

JEAN-BAPTISTE CARRIER

**REPRÉSENTANT DU CANTAL À
LA CONVENTION - 1756-1794**

PAR ALFRED LALLIÉ

PARIS - PERRIN ET Cie - 1901

INTRODUCTION.

CHAPITRE PREMIER. — CARRIER AVANT LA RÉVOLUTION.

CHAPITRE II. — CARRIER À LA CONVENTION.

CHAPITRE III. — CARRIER EN NORMANDIE.

CHAPITRE IV. — MONTAIGU, CHOLET, NANTES.

CHAPITRE V. — DÉBUT DE LA MISSION À NANTES.

CHAPITRE VI. — LE MAXIMUM. - COUSTARD. - LA COMPAGNIE
MARAT.

CHAPITRE VII. — LA PREMIÈRE NOYADE.

CHAPITRE VIII. — LES HÉSITATIONS DE CARRIER.

CHAPITRE IX. — NOYADES DU BOUFFAY ET DES PRÊTRES
D'ANGERS.

CHAPITRE X. — LES TALENTS ADMINISTRATIFS DE CARRIER.

CHAPITRE XI. — LES GRANDES EXÉCUTIONS.

CHAPITRE XII. — LES ARMÉES RÉVOLUTIONNAIRES.

CHAPITRE XIII. — CARRIER, THÉHONART ET LEBATTEUX.

CHAPITRE XIV. — LES HABITATIONS DE CARRIER À NANTES.

CHAPITRE XV. — LA SOCIÉTÉ VINCENT-LA-MONTAGNE.

CHAPITRE XVI. — JULIEN ET LE RAPPEL DE CARRIER.

CHAPITRE XVII. — DÉPART DE NANTES.

CHAPITRE XVIII. — CARRIER DEVANT ROBESPIERRE.

CHAPITRE XIX. — NANTES APRÈS LE DÉPART DE CARRIER.

CHAPITRE XX. — CARRIER LÉGISLATEUR.

CHAPITRE XXI. — LE 9 THERMIDOR. - LES CENTS-TRENTE-DEUX.

CHAPITRE XXII. — CARRIER À L'ORDRE DU JOUR.

CHAPITRE XXIII. — CARRIER MIS EN ÉTAT D'ARRESTATION.

CHAPITRE XXIV. — LA MISE EN ACCUSATION.

CHAPITRE XXV. — CARRIER AU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

CHAPITRE XXVI. — LE VERDICT.

CHAPITRE XXVII. — LES ACQUITTÉS.

INTRODUCTION

Aucune génération humaine n'a été agitée, remuée, broyée comme l'a été, en France, celle de 1789 par les événements de la Révolution. C'est par millions qu'il faudrait compter les individus dont les destinées ont dévié de leurs origines et se sont déroulées dans un sens contraire à toutes les prévisions. Jamais plus vaste carrière ne fut ouverte aux innombrables variétés de l'ambition. Parmi ceux dont le succès couronnait les efforts, il y en avait qui partaient de si bas que la tentation de se pousser venait aux plus indignes. La roue de la fortune éleva les uns, précipita les autres, et écrasa beaucoup de ceux qu'elle avait élevés. Nombre de pauvres s'enrichirent, et nombre de riches devinrent pauvres. Tels, qui méritaient de vivre pour le bien de leurs semblables, ont péri misérablement, tandis que des malfaiteurs avérés obtenaient la confiance du peuple. Des religieux qui, dans leur jeunesse, avaient aspiré à la paix du cloître, des prêtres qui avaient enseigné la vérité aux fidèles de leurs paroisses, ont profané leur caractère par des violences et des scandales. Dans tous les rangs de la société, dans toutes les professions libérales et manuelles, l'armée recruta des officiers, dont les plus habiles et les plus heureux devinrent des généraux illustres. Des nobles, qui avaient servi sous l'ancien régime, ont dirigé maintes fois les armées républicaines contre les troupes royalistes commandées par des paysans. Parmi ceux que l'ambition ou la peur poussa au régicide, plusieurs avaient fait leurs preuves pour monter dans les carrosses du roi.

Dans le chaos de toutes ces convoitises, on distingue aussi des dévouements héroïques et des résignations sublimes. En aucun temps on ne sut aussi bien souffrir et mourir. Le stoïcisme venait en aide à ceux qui n'avaient pas la foi. Comme dans la Morale en action, le crime fut quelquefois puni, mais le plus souvent il réussit. Quant à la vertu, ce n'est que dans l'autre monde qu'elle fit le bonheur de ceux qui la pratiquèrent. Dieu, dit quelque part Montaigne, nous voulant apprendre que les bons ont autre chose à espérer, et les mauvais autre chose à craindre que les fortunes et infortunes de ce monde, il les manie et applique selon sa disposition occulte¹.

On a guillotiné Louis XVI, qui était passionné pour le bien de son peuple. L'innocence de Louis XVII n'a pas trouvé grâce devant les bourreaux de son père. Les paysans de l'Ouest, qui s'étaient levés pour conserver leur religion et leurs prêtres, étaient laborieux et honnêtes ; loin de les pénétrer, l'immoralité et l'impiété du siècle ne les avaient même pas effleurés ; ni leurs goûts, ni le souci de leur intérêt temporel ne les portaient aux aventures ; confiants dans leur courage, ils n'avaient, en s'armant, obéi qu'à la voix de ce qu'ils croyaient le devoir ; les combats, les massacres, les supplices, ont dépeuplé leurs bourgs et leurs villages. Mystère de l'expiation qui veut que les victimes soient pures !

Combien, en revanche, de représentants en mission, et de ceux qui avaient fait couler le plus de larmes et de sang, ont vieilli dans les honneurs ? Fouché, le mitrailleur de Lyon, qui plus tard montra presque du génie dans l'art de la

¹ *Essais*, liv. I, ch. XXXI.

trahison, a été longtemps l'un des ministres influents de Napoléon ; il a fait partie du Conseil de Louis XVIII, et ses descendants marchent de pair avec les plus grands seigneurs du royaume de Suède. Carnot a tenu pendant les Cent-Jours le portefeuille de l'Intérieur ; Cavaignac a été conseiller d'État du roi Murat ; tous les deux ont fait souche de présidents de république.

Merlin de Douai, l'auteur de la loi des suspects, a dirigé le parquet de la Cour de cassation ; Méaulle, député de la Loire-Inférieure, celui de la Cour de Bruxelles ; Garat, qui avait présidé à l'exécution de Louis XVI, a été l'un des membres de la Commission chargée de préparer l'acte constitutionnel de Louis XVIII ; Jean-Bon-Saint-André, membre du Comité de Salut public jusqu'au 9 thermidor, est devenu préfet de Mayence ; Barras, bien vu des royalistes, est mort sous la Restauration dans sa splendide villa de Chaillot ; Villers, l'ancien curé de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, l'un des premiers commissaires envoyés en Vendée, est mort à Nan les directeur des douanes ; Barère, qu'il suffit de nommer ; Maignet, qui faisait guillotiner des enfants, ont trouvé, en 1815, des électeurs pour les députer à la Chambre des représentants. Il serait aisé d'allonger cette liste¹.

D'autres conventionnels, que la Révolution elle-même semblait avoir très justement envoyés à la guillotine, ont eu des disciples, des admirateurs, des parents, qui ont travaillé à la réhabilitation de leurs noms. On élevait naguère des statues à Danton dans l'Aube et à Paris. Saint-Just, Couthon, et surtout Robespierre, sont devenus, grâce à Buchez, à Louis Blanc et à M. Hamel, les saints d'une petite église qui compte dans ses rangs des adeptes fervents. Un honorable magistrat, fils de Joseph Lebon, a écrit un livre sérieux pour vanter les vertus privées de son père, et atténuer ses cruautés.

Contre Carrier, vivant ou mort, l'opinion s'est toujours montrée implacable et n'a pas désarmé. Vivant, ses collègues, qui avaient été ses complices, l'ont accusé et livré lâchement au bourreau ; mort, tous les partis, sans exception, l'ont renié, prétendant que seul il était responsable de ses crimes. Comme les damnés, il est tombé dans l'abîme d'où l'on ne sort pas. Je n'essaierai pas de le réhabiliter. Moins que personne je serais fait pour cette besogne, puisque la plupart des études que j'ai publiées ont eu pour objet de préciser les circonstances de ses crimes, et d'en apporter des preuves indéniables. Il convient toutefois d'être juste avec tout le monde, et quand on considère quels hommes les historiens révolutionnaires ont admis dans leur panthéon, on peut se demander pourquoi ils en ont si sévèrement exclu Carrier ?

Sans les circonstances qui amenèrent la révélation de ses crimes, il est plus que probable que le seul fait de les avoir commis n'aurait point suffi à le perdre. Il avait, à son retour de Nantes, repris sa place à la Convention et personne ne songeait à l'inquiéter. Grâce à la réaction qui suivit le 9 thermidor, les membres du Comité révolutionnaire de Nantes furent traduits devant le Tribunal révolutionnaire de Paris. La France entière suivait dans les journaux les débats de leur procès, quand certains faits horribles, à la charge de Carrier, furent rappelés par des témoins et par des accusés. La publicité donnée à ces déclarations émut d'autant plus l'opinion que la presse avait généralement gardé le silence sur les actes des autres représentants en mission. Comme si Carrier avait été le seul qui eût fait couler des flots de sang, le public ne parla et ne s'occupa que de lui. L'opinion émue demanda sa mise en accusation. La

¹ Voir, dans le livre de M. Thureau-Dangin, *Royalistes et Républicains*, Paris, 1874, p. 134, le tableau des fonctions et des titres accordés à des conventionnels.

Convention résista, discuta, dans la crainte de créer un précédent dont la conséquence serait d'exposer au même sort un grand nombre de ses membres.

En présence d'une indignation qui croissait chaque jour, et qui devenait menaçante, la Convention résolut enfin de sacrifier Carrier. Ses actes ne pouvant se justifier, on fit de lui une sorte de bouc émissaire, chargé des crimes de ses collègues en même temps que des siens. Il fut donc convenu qu'on l'accuserait d'avoir outrepassé ses pouvoirs et d'avoir cherché à ramener la royauté, en provoquant par ses excès la haine de la République. La Convention s'imagina qu'elle réussirait ainsi à faire oublier qu'elle avait approuvé, huit mois auparavant, toutes les horreurs de Nantes. Son calcul n'était pas trop mauvais, car tous les écrivains de l'école révolutionnaire sont partis de là pour laver le Comité de Salut public, et cette Assemblée elle-même, de leur complicité avec Carrier. Celui-ci a été, regardé, depuis lors, comme plus coupable à lui seul que tous ses autres collègues ensemble, pour avoir compromis la Révolution en déshonorant la Terreur. Le retentissement de son procès a seul accrédité ce paradoxe, et une foule de conventionnels, qui avaient autant que lui mérité l'exécration de la postérité, lui doivent ainsi l'incalculable avantage d'être tombés dans l'oubli.

Il n'est pourtant pas aussi facile qu'on l'imagine de décharger la Convention de sa complicité avec Carrier. Les pouvoirs des représentants en mission étaient, à la vérité, illimités, mais ils ne l'étaient qu'à l'égard des contre-révolutionnaires, ils ne l'étaient point à l'égard du Comité de Salut public, qui résumait en lui le gouvernement de la nation. Les représentants en mission étaient réellement sous sa dépendance, et, pour qu'ils fussent rappelés et obligés de rendre des comptes, le Comité de Salut public n'avait qu'une lettre à écrire ou un vote à demander. *La nature et l'éducation, dit avec beaucoup de raison Babeuf, peuvent bien donner au monde des hommes-fléaux, des monstres malfaisants, comme Carrier, comme Lebon, comme Collot ; mais, dans la Société, ils ne peuvent pas exercer leurs ravages destructeurs que ceux qui se mêlent de la régir n'y consentent*¹.

C'est à ce point de vue surtout qu'il m'a paru utile d'étudier, dans tous ses détails, la vie de Carrier, car le personnage en lui-même est peu intéressant. Son intelligence était médiocre et sa raison n'était pas des plus saines. Le saut avait été si brusque du banc du procureur à la chaise curule du proconsul qu'il se pourrait bien que le vertige de la toute-puissance ait produit en lui un certain égarement. *Lorsque la fortune nous surprend, dit l'auteur des Maximes, en nous donnant une grande place sans nous y avoir conduits par degrés ou sans que nous nous y soyons élevés par nos espérances, il est presque impossible de s'y bien soutenir et de paraître digne de l'occuper.*

Carrier était débauché, cruel, brutal, irascible et cédant au premier mouvement qui, chez lui, était presque toujours mauvais ; mais la fermeté dans le commandement lui manquait. On pourra constater plusieurs fois, dans le cours de ce récit, que sa volonté devenait vacillante dès qu'il rencontrait un obstacle sérieux. Assurément la ville de Nantes a eu beaucoup à souffrir de la présence de Carrier ; il serait injuste pourtant de le rendre responsable de tous les maux. Les gens de son entourage, qu'il n'avait pas choisis et qu'il trouva en place en arrivant à Nantes, étaient, pour la plupart, d'abominables scélérats ; les

¹ *Du système de dépopulation, ou la vie et les crimes de Carrier*, p. 15.

meilleurs, ou plutôt les moins mauvais, les membres des administrations, étaient médiocres, pusillanimes, et aussi insouciants qu'incapables de lui résister.

Dans la masse considérable de petits faits que j'ai recueillis sur Carrier et sur les complices de ses cruautés, il s'en trouve beaucoup, je le reconnais, qui ne méritaient guère de figurer dans un livre. Mon excuse est que j'habite la province et que je fais de l'histoire locale. On n'écrirait jamais si on ne comptait pas sur l'indulgence des lecteurs. Je souhaite donc que les miens ressemblent à Pline le Jeune lorsqu'il disait : *Historia quoquo modo scripta delectat*.

Cet ouvrage, consacré spécialement à la personne de Carrier, n'est que le complément d'études sur la Terreur à Nantes, publiées à diverses époques. Il était presque achevé quand parut, il y a quelques années, le livre très intéressant de M. le comte Fleury intitulé Carrier à Nantes, dont les détails — lui-même le déclare de la façon la plus loyale dans son introduction — ont été en partie empruntés à mes études antérieures. Je renonçai alors à publier mon livre. Cette année, après les avoir relus tous les deux, la présomption m'est venue de croire que, malgré la ressemblance inévitable du récit des mêmes événements, mon travail pouvait avoir son utilité. Nos points de vue sont différents. M. le comte Fleury a retracé le tableau saisissant de la Terreur à Nantes, et je me suis surtout proposé de démontrer que les crimes de Carrier avaient été le résultat de l'application d'un système de gouvernement et non pas simplement les actes d'un scélérat atteint de fureur homicide.

CHAPITRE PREMIER

CARRIER AVANT LA RÉVOLUTION

Renseignements curieux et inédits fournis par M. Delmas. — Naissance et parents de Carrier. — Ses études faites en vue de devenir prêtre. — Placé au séminaire par son grand-oncle prêtre et par M. de Miramon. — La vocation lui faisant défaut, il devient clerc de procureur à Aurillac. — Sensibilité de Carrier dans sa jeunesse. — Il embrasse la profession de praticien. — Il poursuit à Paris ses études de droit. — Procureur à Aurillac en 1785. — Sa conduite, dans le règlement de la succession de son grand-oncle, donne lieu de suspecter sa probité. — Sa haine de la noblesse. — Mémoires pour le tiers état en 1788. — Insurrection à Aurillac à la suite du 14 juillet 1789. — Les sociétés populaires et le Comité de surveillance. — Excès commis dans les environs d'Aurillac, à l'instigation de Carrier en juin 1791. — Echec de sa candidature d'électeur aux élections de la Législative. — Hébrard de Eau et Milhaud, chefs de la démagogie du Cantal. — Carrier se met à leur remorque. — Nouvelle émeute à la suite du 10 août 1792. — Carrier, nommé électeur, élu ensuite député à la Convention par suite du refus d'Hébrard et de l'obstination des électeurs à voter pour les candidats de leurs propres districts. Regrets tardifs des électeurs d'avoir fait un pareil choix.

Aucune biographie ne donne de détails sur la jeunesse de Carrier. Désireux de retracer sa vie tout entière, j'avais formé le projet d'aller à Aurillac pour y faire des recherches, quand je fus informé que M. l'abbé Serres, de Mauriac (Cantal), préparait une histoire de la Révolution dans son département. Je me mis en rapport avec M. l'abbé Serres, qui eut l'amabilité de m'adresser quelques renseignements curieux et inédits, dont je le remercie. J'ai retrouvé, depuis lors, ces mêmes renseignements dans la très complète et très intéressante étude de M. Delmas, intitulée : *la Jeunesse et les Débuts de Carrier*, publiée par la revue *la Révolution française* mai 1893. J'aime à penser que son auteur ne trouvera pas mauvais que je mette à contribution le résultat de ses patientes et substantielles recherches.

Carrier, Jean-Baptiste, était né, le 17 mars 1756, à Yolet¹, petite bourgade du canton nord d'Aurillac, située à trois lieues de cette ville. Ses parents étaient des

¹ Voici le texte de son extrait de baptême : L'an 1756 et le 17 du mois de mars, a été baptisé Jean-Baptiste Carrier, né le 16 du présent mois et an, fils légitime de Jean Carrier et de dame Marguerite Puex, sa femme ; parrain, Jean-Baptiste Manet, marraine Marie

cultivateurs aisés. justement estimés dans la région. Il était le troisième enfant d'une famille composée de trois filles et de deux garçons. Son frère, plus jeune que lui de trois ans, devint commissaire des guerres à l'époque de la Révolution. C'est ce frère, vraisemblablement, qui fut présenté par le Conseil exécutif provisoire pour les fonctions d'accusateur militaire, avec cette mention erronée : **Homme de loi, fils du député¹**, et qui se trouvait à Nantes, à la fin de l'an II, en qualité de préposé aux subsistances militaires².

Son père, tenancier du marquis de Miramon, avait toute la confiance de son seigneur, et le marquis avait d'ailleurs choisi pour chapelain un de ses grands-oncles. Plusieurs fois, dans sa jeunesse, le futur représentant fut reçu à Miramon, où la marquise et ses filles lui témoignèrent une bonté dont il garda de la reconnaissance. Il est de tradition que Mme de Miramon, arrêtée à Brioude, et sur le point d'être transférée à Paris, fut l'objet d'un élargissement inespéré qu'elle attribua toujours à son ancien protégé³.

Le jeune Jean-Baptiste manifestait une certaine intelligence. Son grand-oncle entreprit de faire de lui un prêtre, et le plaça, grâce à l'influence de M. de Miramon, au collège ecclésiastique que les jésuites avaient fondé et qu'ils avaient dirigé à Aurillac jusqu'à la dissolution de leur ordre.

Ecolier taciturne, hargneux, âpre au réfectoire comme à l'étude, mais laborieux et discipliné, il parcourut sans éclat, mais sans défaillance, toutes ses classes. Sur le point de passer en rhétorique, il déclara, au grand désespoir de son oncle, que la vocation lui manquait.

Retiré du collège par ses parents, il entra, comme troisième clerc, chez un procureur, M. Basile Delsol, auquel le rattachaient des liens de famille. Il y resta plusieurs années, et prit à la procédure un tel goût que son patron avait coutume de dire : **Carrier est un bon travailleur, et il deviendra un habile homme : quand je me retirerai, s'il devient mon successeur, les clients ne s'apercevront pas que mon étude ait changé de maître.**

Dans un de ses nombreux ouvrages intitulé *Mémoires de M. Girouette*, publié en 1818, le romancier Quesné raconte avoir connu Carrier lorsqu'il travaillait chez M. Delsol. **Cet homme. dit-il, avait une physionomie bien trompeuse : il nous disait ingénument qu'il ne voyait jamais couler sans émotion le sang d'un poulet. S'il parlait avec sincérité, quelle affreuse révolution s'est donc opérée dans ses sentiments, pour l'avoir rendu, quelques années après, l'exécration du genre humain ?** Quesné ajoute que Carrier aurait commis divers faux pour une somme de dix mille livres, et que Vil. Delsol, s'en étant aperçu, l'aurait chassé de son étude.

M. Delmas, qui paraît avoir fort étendu le cercle de ses recherches, puisqu'il énumère un certain nombre d'actes dans lesquels il constate l'intervention de

Carrier qui n'a su signer ; témoins Jean Testel et Jean Angelvi, qui ont signé de ce requis ; signé Manet, Angelvi, Deconquans, curé.

¹ *Actes et correspondances du Comité de Salut public et des représentants en mission*, Imprim. Nat., t. IV, p. 403.

² Un préposé aux subsistances militaires, nommé Carrier, fut acquitté par le tribunal criminel militaire présidé par Bignon, le 5 fructidor an II. Il était accusé d'avoir détourné des effets remis dans son magasin par le 9^e bataillon de la Haute-Saône. Je ne connais pas le prénom du frère de Carrier, et le jugement ne portant pas le prénom du préposé ; il n'y a pas une certitude absolue sur l'identité, mais une grande vraisemblance.

³ Cf. *Hist. de la Révolution en Auvergne*, par J.-B. Serres. Vic et Amat., 1896, t. V, p. 17.

Carrier, n'a trouvé nulle part trace de ces faux. Selon lui, la séparation du clerc et du patron, qui eut lieu en 1779, s'explique tout naturellement par l'effet d'un édit royal de cette année qui supprima à Aurillac un certain nombre de charges de procureur, au nombre desquelles se trouvait celle de M. Delsol.

Carrier, à ce moment, avait vingt-trois ans, et, en quête d'une profession, il embrassa celle de praticien, sorte de parasite du procureur, du notaire et de l'avocat consultant, que l'on désigne aujourd'hui sous le nom d'agent d'affaires. Mais il visait plus haut et, grâce aux subsides de son grand-oncle le chapelain, il put aller à Paris et y demeurer plusieurs années, durant lesquelles il suivit les cours de droit de l'Université.

Revenu à Aurillac en 1785, il se trouva précisément qu'un procureur, obligé de renoncer aux affaires pour cause de santé, et n'ayant aucun parent à qui céder sa charge, cherchait un successeur. Carrier se présenta, muni de la garantie de son oncle, et fut agréé ; le prix de la charge était de dix mille livres. La démission de Me Textoris en sa faveur porte la date du 21 août 1785. Quelques semaines après, le 4 octobre, il épousa la fille d'un marchand d'Aurillac. M. Delmas relève ce fait assez étrange qu'aucun membre de sa famille n'assista à la cérémonie.

Carrier avait enfin atteint la situation qu'il ambitionnait. Il touchait à la trentaine, et, si, l'on s'en rapporte au témoignage de ses contemporains, c'était un homme de taille haute, mais un peu courbée. Son visage était celui d'un rêveur. aux yeux petits et semblant toujours errer dans le vide ; son teint, basané comme celui des paysans de la montagne, sa voix dure, son langage précipité. Sa mise, peu recherchée, correspondait à l'extérieur peu avantageux de sa personne, et au milieu des élégantes perruques poudrées de l'époque, sa chevelure, noire et bouclée, détonnait sans aucun apprêt.

Sombre, taciturne, dit M. Boudet, distrait et comme ahuri, il traversa le palais de sa ville natale sans y laisser ni répulsion ni sympathie. Quand l'intempérance, dont il eut de bonne heure l'habitude, agitait d'aventure sa nature sommeillante, alors apparaissaient les symptômes de cette violence insensée qui fut, pour ainsi dire, son état normal pendant sa mission en Bretagne ; mais, dans l'ordinaire exercice de ses fonctions, il ne manquait ni de la rouerie vulgaire du praticien, ni de la prudence du montagnard¹. On verra qu'il ne se départit pas de cette prudence, même durant sa mission, où il évita, autant que possible, de se compromettre en signant des ordres écrits.

Quoique la clientèle de Carrier ne fit pas des plus étendues, puisqu'il payait seulement une cote d'office de troisième catégorie, il passait pour un procureur habile. Il était arrivé à l'aisance, et son aisance s'accrut encore à la mort de son grand-oncle, dont une partie de la succession lui arriva d'une façon assez extraordinaire,

Le vieux prêtre avait des héritiers plus proches que Carrier, et il ne lui laissait rien par son testament. Il rappelait seulement qu'il l'avait cautionné pour le prix de sa charge, ce qui ne modifiait en rien sa position envers M. Textoris, dont il demeurait, comme auparavant, le débiteur principal. Les légataires universelles étaient deux filles *dévotées de Sainte-Agnès* membres d'une congrégation dont, en Auvergne, on désigne les affiliées sous le nom *menettes*. Elles trouvèrent

¹ *Les tribunaux criminels et la justice révolutionnaire en Auvergne*, par M. le président Marcelin Boudet, Paris, Aubry, 1873, p. 17.

dans les papiers du défunt, un billet de trois cents livres, souscrit à son profit par Carrier, dont le chanoine avait même, peu de temps avant de mourir, poursuivi en justice le paiement, indice sérieux d'une brouille entre le bienfaiteur et l'obligé. Désireuses de régler leur succession, les légataires universelles reprirent pour leur compte l'instance en paiement de ce billet, quand, à l'étonnement général, Carrier produisit un autre billet d'une valeur de 14.700 livres, souscrit, celui-là par le testateur au profit de Carrier. Cette créance parut étrange et contraire à toutes les vraisemblances. L'authenticité de la signature fut contestée en justice. Les experts, l'ayant reconnue véritable, l'affaire était évoquée au Parlement quand intervint une transaction qui mit à la charge de la succession le paiement immédiat de la totalité. de la créance de dix mille livres pour laquelle le défunt s'était seulement porté caution. L'infailibilité des experts en écriture n'est pas de telle sorte que l'honneur de Carrier dût gagner à cette aventure. Toutefois, grâce à l'autorité de la chose jugée, tenue pour vérité, il pouvait encore lever la tête.

De cautionné qu'il avait été, il put, à son tour, l'année suivante, devenir répondant. M. Delmas cite un acte dans lequel il intervient pour garantir un emprunt de 17.140 livres, fait par sa belle-mère et par son beau-frère.

Il exerce, dès lors, son métier avec ardeur et même avec une certaine âpreté. En 1788, on le voit occupé dans plusieurs affaires importantes, et déjà se manifeste sa haine des nobles. Il apportait, dit M. Boudet, *une sorte d'acharnement à l'instruction des procès, dont on le chargeait contre eux*. Il réservait, paraît-il, son aménité pour les membres du tiers état. Un contemporain se rappelait l'avoir entendu juger ainsi : *C'est un homme intéressé aux affaires, mais que l'on dit très doux et même assez charitable*.

La haine de la noblesse était une excellente disposition pour contracter la fièvre révolutionnaire dont la société française commença d'être atteinte dès l'année 1788 ; aussi Carrier apparaît-il, à ce moment, au premier rang de ceux qui réclamaient des réformes. Le 21 décembre, il signait le *Mémoire pour le tiers état*, où la fierté des habitants de la province s'affirmait en ces termes : *La Haute-Auvergne n'a jamais été conquise, c'est la première phrase qu'il lui appartient de prononcer ou d'écrire*. Par ce mémoire, ceux-ci demandaient pour le tiers état une représentation égale, sinon supérieure à celle du clergé et de la noblesse réunis ; l'élection de tous les représentants ; l'interdiction aux membres de la noblesse et du clergé de représenter le tiers.

L'année suivante, la nouvelle de la prise de la Bastille fut, à Aurillac, comme dans beaucoup d'autres villes, le signal d'un soulèvement populaire contre les autorités. Le 23 juillet, des citoyens en foule se réunirent dans l'église du collège, arborèrent la cocarde tricolore, et, après avoir prononcé la déchéance du maire et des échevins, établirent une nouvelle municipalité et une milice bourgeoise. Parmi les cinq cent soixante et onze signatures qui consacraient le nouvel état de choses, celle de Carrier, procureur, apparaît l'une des premières. L'un des premiers aussi il s'enrôla dans la milice, mais ne sollicita aucun grade.

Son nom ne figure sur aucun des procès-verbaux des élections municipales qui eurent lieu en janvier 1790¹.

¹ C'est à tort que les Tables du Moniteur de la Révolution, au mot Carrier, visent le compte rendu d'une procédure relative à une poursuite pour libelle, devant la cour du Châtelet de Paris, en 1190. L'auteur présumé du libelle n'était pas Carrier, mais un

Comme la plupart des ambitieux de cette époque, que leur passé ne désignait pas pour occuper une situation politique, il devait arriver par les sociétés populaires. Une *Société des Amis de la Constitution*, affiliée à celle de Paris, avait été fondée le 20 juillet 1790, mais, contrairement à ce qui eut lieu dans la plupart des autres villes, celle-ci était en majorité composée de gens modérés, et les patriotes les plus ardents, considérant que leurs idées n'y auraient aucun succès, s'étaient abstenus d'y aller. Ils s'étaient rabattus sur une société de jeunes gens qui avait pris naissance dans un café et qu'on appelait la *Société des jeunes Amis de la Constitution*. Ils ne tardèrent pas à y régner en maîtres, ajoute M. Delmas, et Carrier y fut l'un des orateurs les plus écoutés. Sous son inspiration, et celle de plusieurs autres futurs terroristes, elle prit la dénomination de *Comité de surveillance* ; puis, à force d'adresses et de députations, ses membres surent si bien s'ingérer dans les affaires de la grande société que celle-ci, qui commençait à se fatiguer de leurs agressions, peut-être même à les craindre, finit par leur proposer de les admettre dans son sein, et, dès le 10 avril 1791, les deux clubs fusionnaient.

Carrier était alors le président du Comité, et non seulement il commençait à se faire écouter, il agissait. Il dénonçait à l'Assemblée nationale la conduite des électeurs de son district qui tardaient à nommer les curés constitutionnels. Il se faisait affilier à une prétendue Société agricole, dite *Société des hommes de la nature ou Francs-Tenanciers*, fondée par des exaltés d'un des faubourgs d'Aurillac, qui n'était en réalité qu'une réunion de démagogues.

Les collectivités sont moutonnières et disposées à écouter le langage de la passion plutôt que celui de la raison, et, pour peu que les esprits soient surexcités, les plus violents sont les mieux écoutés. Carrier ne tarda pas à être regardé comme l'un des plus chauds amis du peuple. A ce jeu le procureur perdait ses clients du palais, mais il se consolait en voyant s'accroître sa clientèle politique.

Le 5 juin 1791, un conflit entre la population d'une commune voisine d'Aurillac et les gardes nationales avait éclaté à l'occasion de l'installation d'un curé constitutionnel ; le sang avait coulé. A cette nouvelle, Carrier monta à la tribune de la Société, et provoqua l'envoi dans la commune rebelle d'un nombreux détachement de miliciens qui commirent toutes sortes d'excès. Peu après, il provoquait des visites domiciliaires dans les couvents et les châteaux, afin d'y découvrir les armes cachées. On sait que les Sociétés populaires de la France entière obéissaient à un mot d'ordre venu de Paris, et, dans leurs procès-verbaux, on retrouve, à peu près partout, aux mêmes époques, des propositions semblables.

Aux élections de la Législative, aucun démagogue ne fut élu dans le Cantal. Carrier n'avait pu même se faire nommer électeur par son assemblée primaire (19 juin 1791). En revanche, à la Société populaire, il gagnait du terrain : on le nommait secrétaire et on l'appelait au Comité chargé de l'épuration des membres.

Deux hommes dont les destinées furent bien différentes étaient dans le Cantal, à la fin de 1791, les meneurs de l'agitation révolutionnaire. Le premier, Hébrard de Fau, avait représenté le bailliage de Saint-Flour à l'Assemblée constituante, et

conseiller au bailliage d'Aurillac nommé de Carrière. (*Réimpression du Moniteur*, t. III, p. 394 et 138 ; *Recueil des actes du Comité de Salut public*, II, p. 464, et 385.)

devait, en l'an III, aller s'asseoir sur les bancs d'un tribunal criminel, sous l'accusation infamante de concussion¹ ; le second, Milhaud, était à la veille d'être envoyé à la Convention, où il embrassa le parti de la Montagne, et finit par mourir comte de l'Empire. Tous les deux avaient dans la province une influence et une popularité considérables ; l'influence de Carrier, au contraire, était nulle, et sa popularité ne s'étendait pas au-delà des murs de sa ville d'adoption. Il eut l'esprit de comprendre que, pour avancer, il devait marcher dans leur ombre et devenir leur complaisant.

Lorsque la nouvelle du 10 août parvint à Aurillac, elle y causa, comme partout, une vive impression. Carrier fut au premier rang de ceux qui aidèrent Hébrard à amener la populace contre les prêtres et les parents d'émigrés, dont les uns furent emprisonnés, tandis que les autres étaient l'objet de toutes sortes de violences. A cette affaire Carrier gagna d'être nommé, par le District, commissaire pour le recensement des hommes dont la levée venait d'être décrétée. L'emploi n'était pas d'importance, mais la carrière des honneurs a des degrés, et souvent les plus humbles sont les plus difficiles à franchir.

Les assemblées primaires pour la nomination des électeurs, chargés de désigner les membres de la Convention, eurent lieu peu après le 26 août. Plus heureux qu'aux élections de la Législative, Carrier réussit à se faire nommer secrétaire de sa section, et, vaille que vaille, au dernier tour de scrutin où suffisait la majorité relative, il reçut, le dernier sur quatre, le mandat d'électeur.

A la réunion des électeurs, il fut simplement nommé vérificateur des pouvoirs des électeurs de son district. Il est vraisemblable que là comme dans le reste de la France, les modérés s'étaient abstenus de venir dans les assemblées primaires et que, par suite, tous les électeurs nommés furent des révolutionnaires.

Deux circonstances inattendues firent le succès de Carrier. Bien que les représentants de chaque département fussent tous, et chacun, les représentants du département tout entier, les électeurs ne procédaient pas à leur choix au moyen d'un scrutin de liste comme on le fait aujourd'hui, ils votaient autant de fois qu'il y avait de sièges à pourvoir. De plus, par un accord assez fréquent dans les élections, il avait été convenu qu'à chaque région du département seraient dévolus un ou plusieurs sièges en proportion de son importance, et que les électeurs de chaque région proposeraient leurs candidats au choix de l'assemblée entière. Pour le district d'Aurillac, Hébrard et Milhaud, les deux personnages en vue du moment, furent élus successivement tous les deux sans concurrents. Milhaud accepta le mandat ; Hébrard le refusa. Il y avait lieu, par conséquent, de choisir, pour le remplacer, un candidat qui appartint au district d'Aurillac. Carrier s'offrit.

Au premier tour de scrutin, M. Delmas a relevé 371 votants sur 402 inscrits. En dépit de l'accord, 173 voix allèrent au procureur-syndic du district de Saint-Flour, nommé Clavière, 50 à un juge de Salers nommé Mailhes — Salers était, dans le district de Mauriac, le siège du tribunal —, et 129 à Carrier.

¹ Hébrard était devenu président du Tribunal Criminel du Cantal. Il avait fait une fortune scandaleuse, et le représentant Musset l'avait fait emprisonner. Il avait obtenu sa mise en liberté, quand, à la suite de protestations parvenues à la Convention, il fut poursuivi. (V. *Journal des lois* du 22 nivôse an III, p. 4.)

Au second tour, sur 366 votants, Clavière obtenait 179 voix, manquant seulement de cinq voix la majorité absolue, Mailhes en obtenait 29 et Carrier 152.

Au troisième tour, où l'on ne pouvait voter que pour les deux candidats qui avaient eu le plus de voix au second tour, sur 373 votants Carrier obtint 194 suffrages contre 170 donnés à Clavière, triste effet de la rivalité de clocher entre Saint-Flour et Aurillac.

Le 19 septembre, il se faisait inscrire sur le registre des membres de la Convention, et prenait son logement au n° 135 de la rue Neuve-des-Petits-Champs.

Selon M. Boudet, la cause dominante de l'élection de Carrier paraît avoir été la confiance des meneurs du parti révolutionnaire du Cantal en sa capacité formidable dans l'exécution. Les incidents de l'élection, révélés par M. Delmas, me porteraient plutôt à croire qu'elle fut le résultat du hasard, sinon de la volonté divine qui la permit.

Quand les crimes de Carrier furent connus, le parti républicain se défendit de l'avoir nommé, et un administrateur du département du Cantal déclarait, le 3 messidor an que l'élection de Carrier et de Milhaud avait été due surtout à la pression d'une centaine de prêtres, que la Révolution de 1790 avait vomis sur le territoire du département. C'était la note du moment, Carrier était un maudit ; on ne se contentait pas de l'accuser d'avoir été un royaliste, il fallait encore qu'il eût été le favori du clergé.

CHAPITRE II

CARRIER À LA CONVENTION

Iconographie de Carrier. — Description de sa personne par les journaux du temps. — Son début à la tribune lors de l'appel nominal sur l'appel au peuple en faveur du roi. — Bizarres motifs de son vote. — Il dénonce un de ses collègues du Cantal. La création du tribunal révolutionnaire due à son initiative. Demande d'arrestation de Sillery et de Philippe-Egalité. — La proposition de priver de leur traitement les députés de la droite — Divergence d'opinion entre Paris et les provinces. — La Convention, dominée par la populace, disposée à sacrifier les députés modérés et les administrations des départements favorables aux députés proscrits. — Politique inutilement cruelle et odieuse de la Montagne. — Les administrateurs fédéralistes menacés de l'échafaud par Robespierre. — Mot de Carrier sur les Girondins. — Il est envoyé en mission en Normandie.

Les portraits de Carrier, qui illustrent les publications contemporaines de son procès, ne présentent aucune garantie de ressemblance. Il suffit de les comparer pour s'apercevoir qu'ils n'ont de commun entre eux que l'expression de dureté exagérée que les artistes ont donnée à sa physionomie de leur prétendu modèle. J'ai acheté, il y a quelques années, à Paris, une petite aquarelle assez jolie, qui le présente de profil avec le chapeau empanaché sur la tête, et le regard égaré plutôt que dur, mais les traits diffèrent tellement de ceux des autres portraits gravés que je ne crois guère à l'authenticité de cette aquarelle. Il existe à la Bibliothèque publique de Nantes, un portrait d'après nature, si on en croit la lettre, par Gabriel, gravé par Perrot. Le profil est assez caractéristique à cause de la prééminence de la lèvre inférieure. Il y a celui de Duplessis-Berteaux qui le vieillit de vingt ans ; celui de Bonneville qui aurait été dessiné pendant le procès, et que l'on trouve dans la Loire-Vengée, et, enfin celui de Lamarie, sculpteur habile et officier municipal de la ville de Nantes pendant le séjour de Carrier. Ce dernier le représente vêtu d'une pelisse fourrée, et seul il lui donne les traits de son âge, ceux d'un homme qui n'avait pas quarante ans¹.

Le défaut des portraits peints ou dessinés authentiques donne de l'intérêt aux descriptions de sa personne que l'on rencontre dans les journaux du temps. Celle du journal de Fréron, *l'Orateur du peuple*, fit le tour de la presse au moment du procès. Quoique très malveillante, elle ne tourne pas à la charge comme celle du *Courrier républicain*, qui insistait sur sa lubricité et qui disait que la nature s'était

¹ Sur les portraits de Carrier, marquis de Granges de Surgères, *Iconographie bretonne*, Paris, Picard, 1888, p. 99. Le portrait de Lamarie se trouve au tome II des *Archives Curieuses de Nantes*, de Verger, p. 176. Il figure en tête de ce volume.

trompée en ne lui donnant pas de griffes¹. *L'Orateur du peuple* se contentait d'écrire : Ce monstre est d'une taille très avantageuse. Il est presque tout en jambes et en bras. Il a le dos voûté, la tête, le visage oblong et marqué d'un caractère très prononcé. Ses yeux, petits, anguleux et renforcés, sont d'une couleur mêlée de sang et de bile. Son nez aquilin rend encore son regard plus affreux ; son teint est d'un brun cuivre ; il est maigre et nerveux, et la protubérance de ses hanches, jointe au défaut de ventre, le fait paraître coupé en deux comme une guêpe. L'aigreur de sa voix est rendue plus sensible encore par l'accent méridional. Quand il est à la tribune et un peu animé, il semble tirer son discours de ses entrailles déchirées, prononçant les R comme un tigre qui gronde. Son physique est l'expression fidèle de son caractère². Un vieillard m'a confirmé ce dernier trait. Il me disait tenir de son père, qui avait entendu Carrier à la Société populaire de Nantes, que le souvenir le plus vivace qu'il eût conservé de lui était cette façon de prononcer les R.

Sans être orateur, et moins encore écrivain, Carrier était capable de s'exprimer clairement à la tribune ou dans un rapport. C'est sa mission à Nantes qui, seule, l'a rendu célèbre. S'il était resté sur les bancs de la Convention, il serait aujourd'hui aussi inconnu que plusieurs centaines de ses collègues, et diverses motions, des plus accentuées dans le sens révolutionnaire, ne l'auraient point tiré de son obscurité.

Jusqu'au procès du roi, il avait gardé le silence. Au premier appel nominal, il n'avait pas motivé son avis sur la question de culpabilité, et s'était contenté de répondre affirmativement. Lors du vote relatif à l'appel au peuple, il avait émis cette opinion aussi sottise que prétentieuse : Comme je ne crains rien, pas même les intrigants ; comme, s'il se présente jamais un tyran, sous quelque dénomination que ce puisse être, je ne me mettrai pas dans mon lit, et je ne donnerai pas mon arme à mon camarade, je dis : Non. Sur la peine, il avait opiné ainsi : Les preuves que j'ai sous les yeux démontrent que Louis est un conspirateur ; je le condamne à mort³.

A la séance du 21 janvier 1793, son humeur soupçonneuse se révéla par une dénonciation contre un de ses collègues de députation, Thibault, évêque du Cantal. La dénonciation était futile, et aucune suite n'y fut donnée⁴.

Le 9 mars, il fut plus heureux, et, ce jour-là il s'inscrivit au rang des législateurs qui portèrent à la justice de leur pays la plus grave atteinte qu'elle ait jamais reçue. Il avait proposé l'établissement d'un tribunal criminel extraordinaire, pour juger, sans appel et sans recours en cassation, les traîtres et les contre-révolutionnaires. Son projet ne fut pas accepté par l'Assemblée tel qu'il l'avait présenté, mais il fut repris par Levasseur, et, après avoir été modifié, il devint le décret qui institua le Tribunal révolutionnaire de Paris⁵, décret dont se prévalurent plus tard les représentants en mission, pour dicter, dans les provinces, à des magistrats choisis par eux, les sentences les plus iniques et les plus cruelles.

Ce fut aussi sur sa proposition, développée par Boyer-Fonfrède, le 6 avril 1793, que Philippe-Egalité et Sillery furent mis en état d'arrestation. Quelques jours

¹ Numéro du 29 brumaire an III, p. 157.

² *L'Orateur du peuple*, numéro du 25 brumaire an III, p. 245.

³ *Réimpression du Moniteur*, XV, 461, III, 215.

⁴ *Réimpression du Moniteur*, XV, 258.

⁵ *Réimpression du Moniteur*, XV, 683.

après, il reconnaissait le service que lui avait rendu Boyer-Fonfrède en appuyant la motion de celui-ci de prononcer la destitution du général Biron¹.

Sous prétexte que la droite tout entière était complice des Pétion, et autres représentants en fuite, Carrier aurait voulu que tous les députés de cette fraction de l'Assemblée fussent privés de leur indemnité journalière de dix-huit francs. Il en fit la proposition qui ne fut appuyée par aucun de ses collègues².

On sait qu'au mois de juillet 1793 la Convention qui, jusque-là n'avait pas été avare du sang des royalistes, en était arrivée à lever aussi la hache sur les hommes du parti qui avaient travaillé avec le plus d'ardeur et de succès à la destruction de la monarchie. Depuis sa réunion, cette Assemblée avait délibéré sous la pression des tribunes, remplies chaque jour de la lie de la populace. Pour complaire aux tribunes, qui représentaient le soi-disant peuple de Paris, ou plutôt par l'effet de la peur qu'elles lui inspiraient, la Convention avait condamné Louis XVI, établi le Tribunal révolutionnaire, et voté un certain nombre de mesures qui procuraient à la capitale l'avantage de vivre dans l'abondance aux dépens du pays. Les membres des administrations départementales et municipales de la province, et ceux mêmes qui professaient, comme les administrateurs de la Loire-Inférieure, les opinions républicaines les plus ardentes, n'avaient pas tardé à s'apercevoir que le régime politique qu'on était en train de leur faire n'était pas celui qu'ils avaient rêvé. De nombreuses adresses, dont quelques-unes très impératives, étaient envoyées par les administrations pour sommer les représentants d'avoir à secouer le joug des tribunes³. C'est ce mouvement qu'on a appelé le fédéralisme, et qui n'était autre chose, comme le démontre notamment La Réveillère-Lépeaux, que la lutte des grandes communes, ou plutôt, de la France, contre le despotisme de Paris⁴. Pour assurer le succès de cette résistance, on avait, à diverses reprises, proposé d'entourer la Convention d'une force respectable recrutée dans les provinces, mais, dans les assemblées, on parle plus et mieux qu'on n'agit, et l'audace l'emporte toujours sur le talent. Les girondins, qui avaient pour eux la grande majorité du pays, et qui, même à la Convention, auraient eu la puissance du nombre, n'en étaient pas moins arrivés, faute de vigueur, à se laisser dominer par la Montagne et la Commune de Paris, et ils étaient devenus une minorité pour l'action. Lorsque cette minorité avait paru embarrassante tant à cause des talents qu'elle contenait que de l'influence que ces talents pouvaient exercer sur les provinces, les meneurs avaient provoqué l'insurrection du 31 mai. Cette insurrection avait eu pour conséquence la proscription d'une centaine de représentants. Les administrations départementales, en grand nombre, avaient d'abord pris parti pour les proscrits ; mais, sauf en Normandie, où la prise d'armes avait donné lieu à une échauffourée, nulle part le mouvement n'avait pris le caractère imposant d'une révolte. Bien plus, la plupart des administrations municipales et départementales, effrayées à leur tour, s'étaient soumises aux injonctions de Paris, et les plus entêtées, dont le nombre diminuait chaque jour, ne devaient pas tarder à rétracter ce que, dans le langage humilié du temps, elles appelaient elles-mêmes leur erreur.

¹ Réimpression du *Moniteur*, XVI, 79 et 86.

² Réimpression du *Moniteur*, XVII, 24, 2 juillet 1793.

³ Voir pour quelques-unes des adresses parties de Nantes, *le Fédéralisme dans la Loire-Inférieure*, par A. Lallié (*Revue de la Révolution*, 1889, t. XV, p. 10 et suiv.).

⁴ *Mémoires de La Réveillère-Lépeaux*, t. I, p. 137 et 289.

Quoi qu'on ait dit, la scission qui s'était produite, et qui avait divisé le parti républicain en montagnards, les vainqueurs, et en fédéralistes, les vaincus, n'avait point créé deux camps d'adversaires irréconciliables. La politique et l'humanité conseillaient aux vainqueurs la clémence et l'oubli ; la politique, parce que les partis n'ont jamais intérêt à éclaircir leurs rangs ; l'humanité, parce qu'il était évident que, pour combattre et punir les modérés du parti républicain, il faudrait faire appel à des exaltés capables de toutes les violences. Mais la passion devait régner aveugle ; les Montagnards ne virent point, ou ne voulurent pas voir, à quelles extrémités les conduirait le partage du pouvoir avec la populace. D'un autre côté la pusillanimité des fédéralistes, loin d'apaiser les rancunes, les excita en raison de la facilité qu'elle donnait de les satisfaire. De politique qu'elle avait été jusque-là ta lutte devenait nettement sociale, et l'enjeu de cette lutte fut la dépossession des riches, en apparence au profit de l'Etat, en réalité au profit des intrigants habiles. Le moment approchait où le sang des républicains se confondrait, au pied des échafauds, avec le sang des royalistes.

Ceux qui ont peur, dit Tacite, sont terribles. C'est la peur éprouvée par la Convention qui produisit la terreur. La populace faisait peur aux meneurs de l'Assemblée, et l'Assemblée avait peur de ses meneurs. Ce qui a causé le déchirement de la France, dit Quinet¹, ç'a été le déchirement de la Convention quand elle a subi et inauguré le régime de la peur le 31 mai, en se mutilant elle-même sous la menace de l'insurrection. Une assemblée qui, contre ses opinions, sa conscience, pour obéir à la force, livre une centaine de ses membres à la prison ou à la mort, perd nécessairement le respect des peuples. Pour le recouvrer, il lui faut se faire craindre et user de barbarie. En général, on ne songe à inspirer la terreur qu'après l'avoir subie. Sauf le respect des peuples, dont la Convention se souciait beaucoup moins que de la soumission qui assurait le maintien de son pouvoir, le jugement est vrai.

Robespierre s'était fait l'organe de cette politique impitoyable en disant à la tribune, le 9 juillet : Loin de nous les idées de faiblesse au moment où la liberté triomphe. La République ne sera heureuse et respectée, au dehors et au dedans, que lorsque le peuple français n'aura plus de traîtres à punir, aussi je crois que le glaive de la loi doit frapper tous les administrateurs qui ont levé l'étendard de la révolte²...

Le lendemain de ce discours, Garat rencontra Carrier ; et, comme il lui faisait part des inquiétudes que lui causaient les paroles de Robespierre, Carrier lui répondit : Il faut que Brissot et Gensonné tâtent de la guillotine ; il faut qu'ils la dansent³. Le représentant du Cantal se révélait dans cette réponse ; au début des querelles de partis, et avant que la lutte pour la vie fût devenue la principale préoccupation des membres de la Convention, Carrier déjà trouvait tout naturel qu'on guillotinat ceux de ses collègues qui avaient sur l'orientation de la République des idées différentes des siennes.

Deux jours plus tard, le 12 juillet 1793, il était envoyé en mission, avec Pocholle, dans les départements de la Seine-Inférieure, de la Manche, et du Calvados, pour y combattre le fédéralisme⁴.

¹ *La Révolution*, II, 79.

² *Réimpression du Moniteur*, XVIII, 88.

³ Buchez, *Histoire parlementaire de la Révolution*, XVIII, 416.

⁴ Duvergier, *Collection de lois*, VI, 14.

CHAPITRE III

CARRIER EN NORMANDIE

Mission de Carrier en Normandie : Les Andelys, Caen, Rouen. — Retour à la Convention ; paroles violentes contre les administrateurs du Gard. — Mission en Bretagne (14 août 1793). — La correspondance de Carrier. — Recherches des députés fugitifs. — Dénonciation de Beysser. — Séjour de Carrier à Saint-Malo et à Rennes. — Ses appréciations sur l'état de la Bretagne et la ville de Nantes. — Projet d'embarquer à Saint-Malo une cargaison de prêtres réfractaires. — Demande au Comité de Salut public d'une troupe spéciale pour exterminer les insurgés de Vitré et de la Gravelle. — Séquestres des biens des députés proscrits. — Emprisonnement de Lecos, évêque constitutionnel de Rennes. — Intimidation exercée par Blin sur Carrier. — Carrier se dirige vers Nantes, où il arrive le 7 octobre 1793. — Lettre de Hérault-Séchelles.

Les premières missions de Carrier contrastent avec celle qu'il exerça à Nantes. Les circonstances de temps et de lieu étaient différentes ; le rôle de despote était encore nouveau pour lui, aussi pourra-t-il, un jour, dire à ses juges : *J'ai parcouru la ci-devant Normandie et la ci-devant Bretagne sans faire couler une goutte de sang*¹.

Sa présence en Normandie fut de courte durée. Dans une lettre des Andelys, du 27 juillet 1793, il se vante d'avoir réussi à approvisionner Rouen que la disette menaçait. Il dit être allé aussi à Evreux. Il se portera aux endroits les plus périlleux pour arrêter les projets liberticides de Buzot et de ses infâmes adhérents². De Caen, où il vient d'entrer, il écrit que le trône de Buzot est renversé. Il a vu Prieur et Romme rendus à la liberté après cinquante jours de captivité. *Nous tâchons de découvrir partout la fuite de ces traîtres* (les représentants proscrits) ; *nous prenons les mesures les plus efficaces pour qu'elle ne leur assure pas l'impunité due à leurs forfaits* (sic)... Nous avons déjà mis en

¹ Notes de Villenave sur le procès de Carrier. Collection G. Bord. Séance du 23 frimaire an III.

² Les lettres de Carrier citées dans ce travail sont presque toutes empruntées à la *Revue rétrospective* (Paris, 1835 et 1836, t. IV, p. 430-454, et t. V, p. 93-131), ou au *Recueil des actes du Comité de Salut public et Correspondance des représentants en mission*, publiés sous la direction de M. Aulard. Paris, Imp. Nationale. Ces deux recueils suivent l'ordre chronologique.

arrestation quelques agents de la conspiration... ça va, ça va, et dans quelques jours, ça ira encore bien mieux¹.

Le 12 août, il avait repris sa place à la Convention, et, au récit de la conduite des administrateurs du Gard, il s'écriait : Plus de paix, plus de miséricorde ! (*On applaudit.*)... Il faut que la Convention porte enfin les grands coups. La France indignement trahie réclame vengeance²...

Un décret du même jour, visé le 14, par le Comité de Salut public, l'envoya en mission dans les cinq départements de la Bretagne. Pocholle lui était de nouveau adjoint³.

Des cinq départements de la Bretagne, il ne parcourut guère que les Côtes-du-Nord et l'Ille-et-Vilaine, avant de venir à Nantes. Ses lettres vont nous renseigner sur ses déplacements et sur ses actes. Elles sont d'un exalté plutôt que d'un agent politique chargé de prévenir des dangers réels par des mesures raisonnables. Il regarde, comme des ennemis de la République, dignes de ses vengeances, aussi bien les citoyens qui ont conservé une bonne tenue que ceux qui ne sont pas arrivés au paroxysme de la violence. Il faut croire qu'à la Convention, et dans les Comités dirigeants, le niveau moral et intellectuel n'était pas fort élevé, puisque, après avoir confié des pouvoirs illimités à de pareils incapables, on trouvait bon de les leur confirmer.

Il écrit de Saint-Malo, le 24 août, qu'il vient de parcourir tout le département des Côtes-du-Nord, et qu'il a constaté avec plaisir que les bataillons étaient composés de vrais sans-culottes. Il dit avoir, dans les sociétés populaires parfaitement électrisé les esprits. — A Saint-Malo, on ne pousse pas d'autres cris que : Vive la Montagne ! Vivent les sans-culottes ! Chaque soir, après la séance de la Société populaire, les membres l'accompagnent en chantant des airs patriotiques. Tout irait bien, n'étaient les commissaires du pouvoir exécutif qui professent des principes vraiment anarchiques, et qui commettent toutes sortes d'inepties. Il ne s'explique pas davantage sur le caractère de ces principes. Vraisemblablement, il entendait par anarchie le fait de le contredire quelquefois, Car il n'est pas supposable que les commissaires du pouvoir exécutif se montrassent plus débraillés que lui dans leurs idées et dans leurs manières.

Il continue de chercher, sans les trouver, les députés fugitifs, et, le 28 août, il s'épa'nche, auprès de Prieur de la Côte-d'Or, sur le défaut de réussite de ses efforts. Les scélérats, lui écrit-il, bannis du seuil de la Convention, ont achevé de pervertir l'opinion publique dans tous les endroits où ils ont traîné leur sacrilège existence. Je ne puis plus les découvrir. J'y perds tout mon latin, et je ne puis savoir encore s'ils sont passés en Angleterre. Rien, absolument rien, ne le constate, de façon que je suis très porté à croire qu'ils se cachent dans quelques endroits de la ci-devant Bretagne. Je les déterrerais, les scélérats ; et sois sûr que, si j'y parviens, je les arrêterai ou je périrai. L'esprit public est très mal dirigé à Rennes. Suit un plan abrégé d'épuration des autorités. Il ajoute : Les

¹ *Recueil des actes du Comité de Salut public*, V, 450, et *Réimpression de l'ancien Moniteur*, XVII, 318.

² *Réimpression du Moniteur*, XVII, 372.

³ *Recueil des actes du Comité de Salut public*, V, 547.

révoltes, sans cesse prêtes à éclater de toute part, nécessiteraient la présence de plusieurs commissaires de la Convention¹.

De Rennes il écrit plusieurs lettres qui portent la date du 6 septembre. Deux ont pour objet de dénoncer Beysser, qui a été secrètement chargé de découvrir la retraite des députés fugitifs, et qui, ayant reçu cent mille francs pour cette mission, n'a rien fait pour y réussir, et même a fréquenté à Rennes les partisans de ces mêmes députés. On a mis tant d'aventures sur le compte de Beysser, l'un des héros du siège de Nantes, entre le 13 juillet, jour de sa destitution, et le 18 août, jour de sa réintégration dans son commandement², que, n'étant la publication, par M. Chassin, d'une lettre de ce général, dans laquelle il dit être allé à Rennes, il rend compte de sa mission et il explique n'avoir pu la remplir comme il aurait désiré le faire, parce que les soins de son armée l'ont obligé de revenir, j'aurais peine à croire qu'on ait confié pareille affaire à un officier aussi compromis dans le fédéralisme que l'était Beysser³. Toutefois les dénonciations de Carrier ne furent pas perdues, et un arrêté du Comité de Salut public, du 19 septembre 1793, ordonna sa mise en état d'arrestation⁴.

Revenant sur son séjour à Saint-Malo, dans une lettre au Comité de Salut public également datée du 6 septembre, Carrier dit avoir fait désarmer tous les suspects, et ordonné quelques arrestations. Il a pris ses mesures pour empêcher les députés de s'embarquer, et il se propose de renouveler toutes les autorités. La situation de la Bretagne est déplorable ; les corps constitués des villes sont en contre-révolution, et les municipalités des campagnes sont fanatisées à un point indicible. Une seconde Vendée menace de se former auprès de Vitré, les forces militaires de la région lui paraissent insuffisantes. Envoyez-moi, dit-il en terminant, quelque ferme Montagnard, qui ne soit pas du pays, et qui puisse me seconder dans les grandes résolutions que le salut public nécessite de prendre avec célérité et avec courage dans ces contrées. Pocholle, évidemment, lui paraissait insuffisant, et même il se défiait de sa propre audace pour les mesures de répression qu'il méditait.

Après avoir recommandé quelques arrestations au Comité révolutionnaire de Saint-Brieuc, il lui écrit : Il ne faut pas que le triomphe de la sans-culotterie soit imparfait. Il faut que toutes les places soient remplies par de braves sans-culottes. Il faut que tout ce qui ne veut pas être sans-culottisé en soit écarté, qu'il soit réduit à l'impuissance de nuire par les mesures les plus fermes. Pour en préparer l'heureux succès, je vous envoie les pouvoirs les plus étendus.

De Rennes, le 8 septembre, il annonce au Comité de Salut public qu'il se propose de faire déporter Lecoq, l'évêque constitutionnel d'Ille-et-Vilaine. Le Comité de Salut public lui répond : Les pouvoirs que la Convention vous a conférés sont bien suffisants pour autoriser toutes les mesures que vous croirez nécessaires⁵.

De Rennes encore, il informe, le 11 septembre, ce même Comité — car il semble vouloir ne le laisser ignorer aucun de ses actes — des difficultés que lui a

¹ Cette lettre, dont l'original fait partie de la collection Dugast-Matifeux, ne figure, à ma connaissance, dans aucun recueil.

² *Le Fédéralisme dans la Loire-Inférieure*, par A. Lallié, *Revue de la Révolution*, t. XV, p. 458, 460, 463, 466.

³ Voir *la Vendée patriote*, II, 490.

⁴ *Recueil des actes du Comité de salut public*, VI, 507. Voir aussi lettre de Gillet ; *eod.*, VII, 61.

⁵ *Recueil des actes du Comité de Salut public*, VI, 363.

causées une compagnie de canonniers où se trouvaient quelques individus égarés par de perfides administrateurs. Il a fait arrêter le commandant et envoyé les hommes à l'armée du Nord¹. La fête du dimanche précédent a été très brillante ; on a planté un arbre de la liberté, et la population a dansé toute la nuit. Les cris de l'allégresse la plus patriotique ont retenti dans les murs de Rennes. On le demande de toutes parts, ajoute-t-il, mais il reste à Rennes. L'état de la Bretagne est toujours alarmant. Cependant, rassurez-vous sur ma ferme résolution à écraser tous les conspirateurs. Je ne quitterai pas la Bretagne que je ne les aie tous livrés à la vengeance nationale, ou que le sol n'en soit purgé par une fuite que je ne pourrai empêcher.

Le 12 septembre, il prend un arrêté pour établir à Rennes un Comité révolutionnaire. Rien de précis ne sort de son cerveau. Il soupçonne ; il s'agite ; il se remet à soupçonner, et, en définitive, il écrit pour ne rien dire.

Dans la lettre suivante du 15 septembre, où sa pensée se porte sur Nantes, la plus grande et la plus riche ville de l'ouest, cette vision l'anime, comme s'il entrevoyait déjà toutes les vengeances qu'il sera bientôt appelé à y exercer. Après avoir exposé au Comité de Salut public ses inquiétudes sur l'état de la Bretagne qui, après s'être levée la première pour la révolution, menace d'opérer la contre-révolution, il écrit : Il n'y a que la sans-culotterie dans quelques villes qui soit dans les bons principes ; tout le reste est en contre-révolution ouverte. La ville qui doit le plus fixer vos regards et votre sollicitude est Nantes... Mes collègues, qui y sont, doivent vous avoir appris que les étrangers y fourmillent ; les négociants et la cavalerie, qui y forment presque toute la population, sont des contre-révolutionnaires très connus ; ils sont d'intelligence avec les rebelles de la Vendée... Je ne conçois pas les motifs de ménagement qu'en a pour une ville qui, si on n'y prend garde, deviendra un second Lyon. Partout on établit deux marchés, l'un en argent, et l'autre en assignats. Le Finistère et le Morbihan sont de nouveaux Coblentz. Il parle ensuite des arrestations qu'il a fait opérer, de l'envoi de seize aristocrates au tribunal révolutionnaire de Paris², et de son projet de faire une cargaison de prêtres réfractaires, qu'il fera embarquer à Saint-Malo où l'esprit public est à la hauteur. C'est le seul moyen de détruire le fanatisme qui agite les campagnes. Il regrette de ne pouvoir être partout à la fois et il a les plus grandes inquiétudes pour Brest et pour Lorient.

Il est assez difficile de deviner bien nettement la véritable portée de ce projet d'une cargaison de prêtres réfractaires qu'il se proposait en ce moment d'embarquer à Saint-Malo. Mais les développements qu'il a donnés à sa pensée dans une lettre du 7 octobre, qui sera citée plus loin, permettrait de supposer que des projets de noyades hantaient déjà son esprit.

De Rennes, le 16 septembre, il recommande aux membres du Comité révolutionnaire de Saint-Brieuc d'arrêter, sans se soucier des formes, les suspects et les malveillants. Le salut public est la suprême loi. Quand il ira dans cette ville, il livrera les coupables à la vengeance nationale ; en attendant, il ne faut mettre en liberté aucune des personnes arrêtées.

¹ Ce fait fut invoqué à sa décharge lors de son procès, le 22 frimaire an III, par le représentant Chaumont (*Courrier universel de Husson*).

² Ces seize aristocrates étaient prévenus de complicité dans la conspiration La Rouërie ; douze personnes avaient déjà péri sur l'échafaud le 18 juin 1793, comme accusées d'y avoir pris part (Wallon, *le Tribunal révolutionnaire de Paris*, I, 179).

Le lendemain, il mande au Comité de Salut public que les rassemblements entre La Gravelle et Vitré continuent de l'inquiéter. Il ne faut plus de ces demi-mesures dont on a fait usage dans l'origine de la Vendée, il faut que vous fassiez partir, sur-le-champ, de Paris, une partie de la force révolutionnaire qui doit être formée, et la renforcer en route, afin qu'une masse de bons bougres de sans-culottes à poil écrasent, poudroient et brûlent en arrivant tous les contre-révolutionnaires rassemblés entre La Gravelle et Vitré, et que ce torrent révolutionnaire vienne rouler ensuite dans toute la ci-devant Bretagne pour y extirper tous les maux qu'engendre le fanatisme.

L'épuration de la Société populaire de Rennes l'occupa pendant les derniers jours de septembre. Tous les membres qui avaient eu des rapports avec Lanjuinais, Defermon et Chapelier — qu'il appelle Chapelier-Biribi, par allusion à son goût pour le jeu —, furent exclus, et il ordonna le séquestre des biens de ces trois députés. Il lit part de ces mesures à la Convention et lui annonça qu'il allait faire démolir tous les repaires des insurgés des environs de Vitré. Il travaillait jour et nuit, disait-il, et le travail avait compromis sa santé¹.

Dans les mêmes jours, il fit transférer, à Rennes, les prêtres du district de Vitré enfermés dans diverses maisons, et ordonna d'arrêter tous ceux qu'on pourrait rencontrer. Il fit, comme il l'avait annoncé, emprisonner Lecoq, évêque fanatique, partisan du célibat des prêtres, et il présida au mariage de l'un d'eux, qui fut célébré aux cris de : Vive la Convention ! Vivent les bons prêtres qui se marient².

Cette correspondance révèle l'homme mal élevé, et d'une ardeur qui ne sait pas se contenir, plutôt que l'homme cruel. Ses collègues, Philippeaux, Gillet et Turreau n'étaient pas plus que lui disposés à la clémence à l'égard des rebelles ; leur proclamation, datée de Nantes le 21 septembre, invitait les armées à se montrer impitoyables : Soldats ! les repaires des brigands doivent être détruits, incendiés ; l'asile du crime ne doit pas souiller plus longtemps le sol de la liberté³.

Au dire de Villenave, l'un des hommes qui ont le mieux connu les événements de la Révolution dans la Loire-Inférieure et l'Ille-et-Vilaine, la modération de Carrier à Rennes aurait été le résultat d'une intimidation exercée sur lui par Blin (Joseph), qui devint plus tard membre du Conseil des Cinq-Cents. Blin se trouvait à Rennes, lorsque Carrier y arriva. Un banquet fut donné au farouche proconsul. Blin était présent, et tandis que Carrier exposait brutalement son atroce théorie de gouvernement, Blin, qui entendait autrement la République, ne put contenir son indignation. Il se leva, criant : *Qu'on éteigne les lumières et que j'étouffe ce b... là*. Et bientôt Carrier, effrayé, partit de Rennes sans avoir osé y faire une seule arrestation. Cependant Bailly, Bigot de Préameneu et bon nombre de fédéralistes étaient encore dans cette ville. Si Carrier eût trouvé à Nantes des hommes d'énergie comme l'était Blin, bien des crimes épouvantables n'eussent peut-être pas été commis⁴. Ce qui est bien certain, c'est que Carrier quitta Rennes sans y avoir établi une seule commission militaire. La première qui

¹ Lettre du 25 septembre 1793. Autre lettre à Hérault-Séchelles, du 27 septembre. *Recueil des actes du Comité*, VII, 86.

² Lettre du 2 octobre à la Convention.

³ Placards imprimés (*Archives départementales*).

⁴ Michaud, *Biographie universelle*, 1^{re} édit., LVIII, 363, aussi Levot, *Biographie bretonne*, I, 110.

fonctionna dans cette ville fut investie de ses pouvoirs par un arrêté de Pocholle, du 29 octobre, rendu plusieurs semaines après le départ de Carrier.

Un arrêté du Comité de Salut public, du 29 septembre 1793, lui avait ordonné de se rendre à Nantes sur-le-champ¹.

Très porté à se croire un homme nécessaire, il écrivait, le 4 octobre, au Comité de Salut public : Quoique ma présence soit bien nécessaire à Rennes, et qu'elle le serait à Vitré et dans le Morbihan, j'irai à Nantes demain ou après-demain. Dans une lettre à Bouchotte, commençant par les mots : Ministre sans-culotte ; en date du 5 du même mois, on lit : Je pars pour Nantes où on a laissé la trahison s'organiser². Il y arriva le 7. Léchelle, dit Savary³, arriva à Nantes dans la soirée du 7 octobre. Le représentant Carrier l'y avait précédé.

A ce moment, il ne fit, à vrai dire, que toucher barre à Nantes pendant un ou deux jours, ayant reçu, à son arrivée, l'ordre d'aller à Montaigu installer le général Léchelle. Peut-être, il avait pu emporter avec lui, pour les lire et les méditer, les mauvais conseils qu'un membre du Comité de Salut public, auquel il devait, dit-on, sa mission⁴, lui adressait de Paris. Ce conseiller était Hérault de Séchelles, le président de la Convention, à la journée du 31 mai. Hérault avait qualité pour se faire écouter quand il écrivait à son protégé :

Voilà comme on marche, mon bon ami, courage, digne républicain. Je viens de recevoir ta lettre, et, au même instant, je l'ai lue au Comité de Salut public, qui l'a entendue avec une vive satisfaction. Nous serions bien heureux, la République serait vigoureuse et florissante, s'il y avait partout des commissaires aussi énergiques que toi et tes collègues. Tu dois être à Nantes, si ta santé te l'a permis. Nous te conjurons d'y aller sur-le-champ ; nous t'envoyons un arrêté, qui te presse de purger cette ville, qui est de la dernière importance. L'Anglais menace nos ports et nos frontières ; nous avons lieu de craindre pour Brest. Il y a déjà des commissaires. Fais-y veiller le plus que tu pourras. Il faut, sans rémission, évacuer, renfermer tout individu suspect ; la liberté ne compose pas. Nous pourrons être humains quand nous serons assurés d'être vainqueurs. L'intention du Comité est que tu ailles, avec ton collègue, ou seul de Rennes à Nantes, de Nantes à Rennes. Le caractère de la représentation nationale se déploie avec bien plus de force et d'empire quand les représentants ne séjournent pas dans un endroit, quand ils n'ont pas le temps de multiplier leurs relations, quand ils frappent de grands coups en passant, et qu'ils en laissent, sauf à la suivre, la responsabilité sur ceux qui sont chargés d'exécuter. Nous te recommandons de destituer bien vite, à Nantes et ailleurs, les administrateurs fédéralistes contre-révolutionnaires. Mille amitiés à Pocholle.

¹ *Recueil des actes du Comité de Salut public*, VII, 109.

² Legros, *Correspondance inédite du Comité de Salut public avec les représentants*. Paris, Marne, 1837, I, 292.

³ *Guerres des Vendéens et des Chouans*, II, 222.

⁴ Dugast-Matifeux, *Bibliographie révolutionnaire*, n° 63, p. 35.

HÉRAULT¹.

Cette phrase surtout : **Nous pourrons être humains quand nous serons assurés d'être vainqueurs**, n'était pas, il faut bien le reconnaître, pour réfréner les instincts violents de celui à qui elle s'adressait.

¹ Arch. nation., Sect. judic., W, 1° 493. Cette lettre a été reproduite plusieurs fois, soit entièrement, soit par fragments, par M. Dugast-Matifeux, dans sa *Bibliographie révolutionnaire*, n° 62 ; par Babœuf, *Vie de Carrier*, p. 118 ; dans le *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VII, 59 ; et par M. Aulard, dans le *Recueil des actes du Comité de Salut public*, VII, 113.

CHAPITRE IV

MONTAIGU, CHOLET, NANTES

Lettre au Comité de Salut public dans laquelle Carrier exprime ses regrets de n'avoir pu noyer à Saint-Malo les prêtres réfractaires, et annonce qu'il fera fusiller sans jugement les suspects de connivence avec l'insurrection. — Il ne fait que traverser Nantes et se rend à Montaigu pour installer l'incapable Léchelle en qualité de général en chef de l'armée de l'Ouest. — Compte rendu par Carrier de cette mission. — Il part avec l'armée et fait, en passant, incendier Tiffauges. — Sa conduite à la bataille de Cholet. — Il se dirige vers Nantes avec Westermann. — Il annonce qu'il va faire fusiller les grands coupables. — Enthousiasme des Nantais pour Carrier porteur de la nouvelle de la victoire de Cholet. — Carrier l'un des cinq représentants délégués permanents à l'armée de l'Ouest par décret de la Convention.

C'est le jour, ou peut-être le lendemain de son arrivée à Nantes, que Carrier écrivit au Comité de Salut public une lettre importante, non datée, que M. Aulard croit être du 7 octobre 1793, et dont il est intéressant de citer quelques passages. Les déclarations qu'elle contient marquent un progrès très accentué du représentant dans la voie des répressions cruelles, à moins d'admettre, ce qui est très possible aussi, qu'encouragé par Hérault-Séchelles à tout oser, il se soit tout simplement enhardi à s'exprimer sans ambages.

Dans le chapitre précédent, je me suis demandé si, en parlant, le 15 septembre, d'une cargaison de prêtres réfractaires qu'il avait eu le projet d'embarquer à Saint-Malo, il n'avait pas voulu faire une allusion discrète à un projet de noyade en mer. L'idée de noyer les prêtres n'était pas nouvelle. Le boucher Legendre avait déjà proposé, un soir, à la Société des Jacobins, de se défaire de cette façon des prêtres réfractaires dans la rade de Brest¹.

Dans la lettre du 7 octobre, Carrier est plus explicite que dans celle du 15 septembre. Nous avons appelé auprès de nous, à Rennes, le citoyen Héron, officier de marine à Saint-Malo². Notre intention était de lui confier la déportation des prêtres réfractaires, des antiques nones et de l'évêque détenu à Rennes. Je connais ce brave officier ; nous lui donnâmes le mot d'ordre avec notre ami

¹ *Journal des Débats et de la Correspondance de la Société des amis de la Constitution*, n° 191. (15 mai 1792).

² Ce Héron devint, peu après, l'un des principaux agents de la police du Comité de Sûreté générale et le chef d'une troupe de *rabatteurs de gibier pour la guillotine*. M. Lenôtre, dans son ouvrage si captivant sur certains hommes de la Terreur, *Vieilles maisons, Vieux papiers* (Paris. Perrin, 1900), a donné, de ce personnage secondaire, une notice qui n'est pas la moins intéressante du volume.

Pocholle ; il l'eût très bien exécuté, mais il nous observa qu'il était impossible de sortir de la rade de Saint-Malo sans s'exposer à être pris par les bâtiments anglais. Quel dommage ! Il a fallu nous désister de notre salutaire projet. Nous en avons conçu un nouveau ; nous faisons conduire tous ces êtres malfaisants, que nous avons d'abord désignés à une *déportation radicale*, au mont Saint-Michel. Là ils seront assujettis à une détention sûre... Plus tard, nous ferons en sorte d'effectuer les mesures dont nous sommes forcés de différer l'exécution. Comme on sait que la déportation des prêtres à la Guyane, même par les ports de l'Océan, était devenue impossible à cause des croisières anglaises, et, qu'à plus forte raison, il en était de même à Saint-Malo, il est clair que la *déportation radicale*, qui avait été projetée, ne pouvait être qu'une noyade.

Après avoir parlé longuement des arrestations. de suspects effectuées à Saint-Brieuc et à Dinan par ses ordres, et tracé le programme de celles qu'il se propose d'ordonner à Nantes, où *il fera danser rudement la Carmagnole*, quand il sera revenu de Montaigu, il termine ainsi : Je dois vous prévenir qu'il y a dans les prisons de Nantes des gens arrêtés, comme champions de la Vendée. Au lieu de m'amuser à leur faire leur procès, je les enverrai à l'endroit de leur résidence pour les y faire fusiller. Ces exemples terribles intimideront les malveillants, contiendront ceux qui pourraient avoir quelque envie d'aller grossir la cohorte des brigands. On les croit vivants tant qu'on n'en voit pas le supplice.

Sur la chemise de cette lettre on lit : Les mesures rigoureuses et révolutionnaires sont très utiles ; ce n'est qu'en purgeant les contrées de tous les conspirateurs et fédéralistes que l'on fera goûter le bonheur d'avoir une république¹.

Disons de suite, pour n'avoir pas à y revenir, que la réponse du Comité de Salut public à cette lettre, tout en ayant l'air de porter seulement sur la réclusion des prêtres au mont Saint-Michel, engage Carrier à continuer de purger le corps politique de toutes les mauvaises humeurs qui y circulent².

Carrier partit de Nantes, dans la matinée du 9 octobre, pour se rendre au quartier général de l'arillée, et présenter aux troupes le citoyen Léchelle, leur nouveau général en chef. La Convention avait récemment décidé que les deux armées des côtes de la Rochelle et de Brest seraient commandées par un seul chef, qui aurait sous ses ordres toutes les troupes employées dans la Vendée, et que cet ensemble de forces prendrait le nom d'armée de l'Ouest. Les généraux Canclaux et Aubert-Dubayet avaient été destitués sur le champ de bataille au moment de leur victoire, quoiqu'ils eussent la confiance des soldats³ et même celle des sans-culottes⁴. Leurs talents militaires ne pouvaient balancer, aux yeux du Comité de Salut public, la tare indélébile d'avoir appartenu à la noblesse, et Saint-Just donnera, peu après, la raison de cette exclusion en disant : Il n'est peut-être pas de commandant militaire qui ne fonde en secret sa fortune sur une

¹ *Recueil des actes du Comité de Salut public*, VIII, 286. La version, donnée par M. de Martel, dans son *Etude sur Fouché*, I, 251 et suiv., et qu'il dit avoir copiée sur l'autographe, contient quelques très légères variantes.

² *Recueil des actes*, VIII, 289.

³ Gillet et Méaulle écrivaient, le 7 octobre 1793, que la destitution de Dubayet, de Canclaux et de Grouchy, n'avait causé aucun mouvement fâcheux, quoiqu'ils eussent la confiance des soldats. *Recueil des actes*, VII, 285.

⁴ Une députation de la Société de Vincent-la-Montagne exprima à la Convention ses regrets de ces destitutions. *Réimpression du Moniteur*, octobre 1793. XVIII, 112.

trahison en faveur des rois. On ne saurait trop identifier les gens de guerre au peuple¹...

Léchelle était un incapable, et, au dire de Kléber, le plus lâche des soldats, le plus mauvais des officiers, le plus mauvais des chefs qu'on eût jamais vus², mais il suffisait qu'il fat de l'espèce de Rossignol, dont Prieur de la Marne disait, que, perdrait-il encore vingt batailles, éprouverait-il encore vingt déroutes, il serait toujours l'enfant chéri du Comité de Salut public³.

Carrier a lui-même rendu compte de sa mission à Montaigu dans une lettre dont l'autographe existe à la Bibliothèque de Nantes⁴.

Au quartier général de Montaigu, le 11 octobre 1793,
an II de la République française une et indivisible.

Je suis arrivé à Montaigu, mon brave ami, avec Léchelle, général en chef, le 9, à six heures du soir, en vertu de la mission dont m'ont investi nos collègues Hentz et Prieur (de la Côte-d'Or) à Nantes. Quel regret n'ai-je pas de n'avoir pas eu. le temps de continuer mes opérations révolutionnaires dans cette ville, et de les finir dans toute la ci-devant Bretagne ! En franc républicain je dois te déclarer que je jouissais, dans ces contrées, de toute la confiance de la sans-culotterie, et que mon seul nom inspirait un salutaire effroi à tous les contre-révolutionnaires, à tous les fédéralistes.

Déjà toutes les communes de la Bretagne, et surtout les principales villes, m'avaient envoyé des députations de deux espèces de patriotes pour demander la punition des fédéralistes, et des émissaires de ceux-ci pour réclamer l'indulgence nationale. Déjà Nantes redoutait de voir partir de mes mains les éclats de la foudre révolutionnaire. Les grands conspirateurs prirent nuitamment la fuite, le soir même de mon arrivée, malgré mes ordres donnés, au commandant temporaire qu'on m'a désigné comme un excellent sans-culotte, de ne laisser sortir personne sans sa permission⁵.

Le soin d'exercer les fonctions révolutionnaires a été délégué à Méaulle, qui s'y trouvait momentanément, et à mes autres collègues. Il les remplissait assurément bien, mais je sens tellement la nécessité de comprimer vigoureusement toutes les idées fédéralistes, d'en étouffer les germes, et de s'assurer des partisans perfides de ces mesures liberticides,

¹ Rapport de Saint-Just, du 10 octobre 1793. *Réimpression du Moniteur*, XVIII, 107.

² Savary, *Guerre des Vendéens et des Chouans*, II, 224.

³ Savary, *Guerre des Vendéens et des Chouans*, II, 391. — Léchelle, né à Mouton, près Ruffec, mort à Nantes chez la citoyenne Miché, place Graslin, le 21 brumaire an II (11 novembre 1793), (actes de décès de Saint-Nicolas, f° 79).

⁴ (Fonds Lajayette). Le nom du destinataire fait défaut. La lettre porte seulement *reçue le 22 du 1er mois, 14 octobre 1793*. Je la reproduis intégralement parce que je la crois inédite.

⁵ Je n'ai rencontré nulle part la moindre allusion à cette prétendue fuite d'habitants de Nantes dans la soirée du 7 octobre.

que je crains toujours qu'on n'emploie pas cet appareil, terrible pour les malveillants, triomphant pour les patriotes, et qui seul doit opérer l'affermissement de la liberté nationale. Mais, puisque nies collègues, envoyés par le Comité de Salut public, ont jugé à propos de me conférer une autre mission, je la remplirai avec ce zèle et cette fermeté que tu me connais.

Arrivé à Montaigu, j'y ai trouvé mes collègues Merlin et Turreau. Nous avons sur-le-champ rassemblé les généraux de l'armée pour combiner un plan d'attaque sur Mortagne. Le ministre de la Guerre en fera part au Comité de Salut public ; le général lui fait un détail des mouvements que nous devons faire. Nous attendons à tout instant l'arrivée de l'ordonnance que nous avons envoyé aux armées des Sables et de Luçon, que nous croyons réunies à Châtillon. Dès que nous en aurons des nouvelles nous préparerons une marche sur Mortagne. En attendant le retour de notre ordonnance, nous fîmes partir, la nuit même de notre arrivée, quatre mille hommes pour attaquer Charette, qui formait un rassemblement de forces à Légé, pour intercepter notre communication avec Nantes. A l'approche de nos troupes, il s'est enfui avec son rassemblement peu considérable ; nos troupes sont rentrées sur-le-champ. Hier et aujourd'hui, plusieurs communes se sont rendues vers nous pour promettre fidélité à la République. Il y en a une qui a apporté des armes. Nous retenons tous les individus qui se sont rendus, et, ce soir, nous combinerons avec les généraux et mes collègues Merlin et Turreau, qui sont partis hier soir pour Nantes, et qui doivent revenir aujourd'hui, les mesures à prendre dans un cas qui me paraît assez embarrassant sous tous les rapports. L'incendie des moulins, des maisons et surtout l'enlèvement des bestiaux concourent singulièrement à ce retour, à la sincérité duquel je n'ajoute aucune foi, quoique les rebelles aient fait marcher plusieurs communes contre leur gré.

J'ai installé, le lendemain de mon arrivée, le général en chef ; j'ai lu à tous les bataillons la proclamation rédigée par mes collègues Hentz et Prieur¹. Je les ai tous harangués ainsi que Merlin et Turreau. Nul bataillon ne nous a exprimé des regrets sur la retraite de Canclaux. Quelques-uns en ont témoigné sur celle de Dubayet, mais, de concert avec mes deux collègues, nous avons dit qu'ils n'étaient point les soldats d'un homme, mais bien de la République ; qu'un individu n'est rien ; que la République est tout ; qu'ils forment une portion de ce tout, que c'est l'image de la patrie ensanglantée, déchirée à l'extérieur et dans l'intérieur par la caste nobiliaire, qui doit fixer constamment leurs regards ; que, des ex-nobles commandant les troupes révoltées de la

¹ Le texte de la proclamation est donné par Savary, t. II, 224. Les pages suivantes du même auteur relatent la plupart des faits exposés dans cette lettre.

Vendée, la République ne devait pas compter avec confiance, que Dubayet, ci-devant noble, fut dans la ferme résolution de les combattre, de les exterminer. Nous leur avons rappelé la vie militaire de tous les ci-devant nobles qui avaient combattu à la tête de nos armées, et qui en avaient signalé le commencement par des victoires, et fini par des trahisons. Ces paroles ont calmé les regrets, et nous avons eu la double satisfaction d'entendre partout les cris réitérés de Vive la République ! Vivent les sans-culottes ! Le nouveau général, qui a parlé à tous les bataillons, a été fort bien accueilli.

L'armée est très bien disposée pour le campement, les principes et la bravoure ; tous les soldats ne demandent qu'à voler au combat. Qu'il me tarde de recevoir les nouvelles que nous attendons pour les y suivre !

Merlin connaît très bien les lieux. Il a des connaissances sur la tactique militaire. Il ne demande qu'à combattre. Il se bat comme un brave grenadier. Il a la confiance de toute l'armée. C'est lui qui, le premier, a ouvert l'avis de marcher contre Charette. Turreau m'en a donné le témoignage le plus flatteur, il le croit très nécessaire à l'armée. Je n'ai rien vu, rien entendu contre lui qui puisse autoriser aucune espèce de soupçon. On m'a rendu compte des mouvements de l'échec éprouvé par l'armée. Beysser me paraît seul coupable. Au surplus, je prendrai tous les renseignements nécessaires, rien n'échappera à ma vigilance, et sois bien sûr que, ne connaissant que ma patrie, ne voulant que sa liberté, sa prospérité, et la fin très prompte d'une guerre qui la désole, il n'y aura pas d'abus, pas la plus petite espèce d'incivisme, pas la moindre tergiversation que je ne dénonce ou que je ne punisse. Tu peux en être le garant pour moi auprès du Comité de Salut public, de la Convention, et de la France entière. Salut, fraternité, amitié.

*Signé : CARRIER*¹.

Carrier partit de Montaigu, le 14 octobre, avec l'armée républicaine dont la marche vers le nord-est avait pour but d'acculer les Vendéens à la Loire. Il fut l'un des représentants qui ordonnèrent l'incendie du bourg et de l'église de Tiffauges². Il a raconté lui-même, dans des lettres fort étendues, les divers incidents de cette campagne, funeste à l'armée vendéenne qui, après avoir été défaite à Cholet, le 17 octobre, s'enfuit en déroute vers Saint-Florent pour y passer la Loire³. Il s'est vanté d'avoir, à la bataille de Cholet, perdu son cheval en arrêtant des soldats qui fuyaient. Un témoin, Pierre Duhar, a même embelli ce dire en assurant que Carrier s'était bien conduit ce jour-là et qu'il avait eu son

¹ Cette dernière phrase indique que la lettre était destinée à un membre du Comité de Salut public ; elle pourrait bien être la réponse à la lettre de Hérault-Séchelles.

² *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VII, 61.

³ Lettres des 20 octobre et 2 novembre 1793. Aulard, *Recueil des actes du Comité de Salut public*, VII, 519.

cheval tué sous lui¹. Un autre témoin, Brondes, commissaire des guerres à l'armée de l'Ouest, a prétendu tout le contraire. Carrier, dit-il, s'est tenu sur les derrières de l'armée, et on l'a vu s'enfuir, sans prendre le temps de faire brider son cheval qu'il conduisait avec un licou². Choudieu, dans ses Mémoires, ne lui est pas beaucoup plus favorable : Il n'est pas vrai, écrit-il, que Carrier ait eu un cheval tué sous lui, comme le dit Beauchamp. Il était, à la vérité, sur les hauteurs, en dehors de Cholet, où il rejoignit l'armée de Mayence qui s'y battait vaillamment. Apercevant quelque désordre dans notre armée de Saumur, il crut que tout était désespéré, et la bataille perdue. Croyant pouvoir se sauver par le côté opposé, il s'enfonça dans une rue qu'il ne connaissait pas, et qui le conduisit dans un cul-de-sac, dont il ne pouvait sortir qu'en revenant sur ses pas. Il se laissa alors couler tout le long d'un mur, qui faisait partie des vieilles fortifications de la ville, abandonnant son cheval, sa ceinture et son panache. Le lendemain, on nous ramena à Beaupreau son cheval et ses décorations. Nous le crûmes mort, lorsque nous le vîmes reparaître dans la matinée du 19. Ce fut la première fois que nous le vîmes à l'armée. Il retourna à Nantes³.

Le 19, le même jour, il partit de Beaupreau avec Westermann et une centaine de cavaliers, et éclaira la route de cette ville jusqu'à Nantes, où il arriva le lendemain. Notre arrivée à Nantes, dit-il dans une lettre datée du 20 octobre, a porté la consolation dans l'âme des patriotes, et consterné les contre-révolutionnaires. Comme je vais faire triompher les uns et porter de grands coups contre les autres, je tâcherai de rester ici quelques jours. Je vais faire en sorte aujourd'hui de faire fusiller les grands coupables, ceux qu'on a trouvés nantis des instruments de rébellion. Tout ira, mais, foutre ! il faut des exemples terribles⁴.

Était-ce simplement pour se faire valoir qu'il prenait ce langage, ou fit-il réellement, dès le lendemain de son arrivée, fusiller des prisonniers sans jugement ? Je n'ai pas rencontré de traces de cette exécution.

La victoire de Cholet avait été regardée, à Nantes, comme une victoire décisive qui réduisait les Vendéens à une complète impuissance, et la nouvelle en avait été accueillie avec enthousiasme. On fit au général et au représentant une ovation presque triomphale. Carrier, dit Chaux, après la prise de Cholet, se trouvant avec Westermann sur la place de l'Égalité, le peuple, qui regardait ce dernier comme son sauveur, lui distribua des couronnes. A la vérité, on en remit quelques-unes à Carrier que celui-ci donna à Westermann parce qu'il se sentait indigne de les porter⁵. Villenave, dans ses notes, est encore moins révérencieux, il écrivait qu'à cette fête, Carrier était l'âne chargé de reliques⁶. Quoi qu'il en soit, Barère provoqua les applaudissements de la Convention par ces paroles : Je viens vous annoncer que la Vendée n'est plus⁷.

Cependant Hentz et Prieur de la Côte-d'Or étaient retournés à Paris et avaient conféré avec le Comité de Salut public. Barère ayant informé la Convention de leur retour, sur sa demande, il avait été décrété qu'à l'avenir il n'y aurait plus

¹ *Journal des Lois*, de Galetti, *Compte rendu du procès*, numéro du 21 frimaire an III.

² *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VII, 41.

³ *Mémoires et notes de Choudieu*, Plon, Paris, 1897, p. 415.

⁴ *Revue rétrospective*, t. V, p. 107.

⁵ *Courrier universel*, du 14 frimaire an III. *Compte rendu du procès de Carrier*.

⁶ Notes de Villenave, collection G. Bord, f° 395.

⁷ *Réimpression du Moniteur*, séance du 2 du 2e mois, 23 octobre 1793, XVIII, 195.

que cinq représentants délégués près l'armée de l'Ouest : Carrier, Bourbotte, Francastel, Pinot ainé et Turreau ; que deux d'entre eux accompagneraient les colonnes républicaines ; qu'il y en aurait un qui resterait à Saumur, un autre à Nantes, et le cinquième dans un endroit central de façon à pouvoir correspondre aisément avec les autres¹. Ainsi Carrier n'était plus un simple délégué du Comité de Salut public ; il tenait ses pouvoirs de la Convention, puisque, ainsi qu'il le dit dans un de ses rapports, il avait été convenu, entre lui et ses quatre collègues, qu'il resterait à Nantes afin de se concerter avec le général Haxo pour la prise de Noirmoutier².

¹ Eod., XVIII, 120.

² *Rapport de Carrier sur les différentes missions qui lui ont été déléguées*, in-8° imprimé par ordre de la Convention, p. 15.

CHAPITRE V

DÉBUTS DE LA MISSION À NANTES

Les membres de la Montagne généralement disposés à la cruauté envers les royalistes vaincus. — Carrier ; Barère ; Saint-Just. — Proclamation du Comité de Salut public et des représentants en mission dans l'Ouest excitant les armées aux massacres. — Carrier exécuter des exterminations voulues par ses collègues. — La guillotine permanente à Nantes longtemps avant l'arrivée de Carrier. — Impuissance de l'opposition des royalistes habitant la ville, et, par conséquent, inutilité des persécutions dirigées contre eux. — Absurdité des mesures de terreur dirigées contre les fédéralistes qui formaient l'immense majorité des partisans du système républicain. — Véritables causes du redoublement et de l'extension de la Terreur à Nantes, au mois d'octobre 1793. — Les divisions du parti républicain dans les Sociétés populaires. — Chaux, Goullin, Forget. — Leur influence sur le choix du personnel des administrations et du Comité révolutionnaire. — Débuts du Comité révolutionnaire. — Fermeture du club de la Halle. — Compagnie Marat. — Carrier, en arrivant à Nantes, a trouvé un personnel et des institutions pour terroriser les Nantais sans opposition possible de leur part.

Carrier arrivait à Nantes dans un état d'esprit qu'on pourrait qualifier de manie homicide, puisqu'il ne voyait partout que grands coupables à punir, et que, pour lui, punir, c'était tuer par tous les moyens. Mais cet état d'esprit, dont on lui a fait un crime plus tard, ne lui était pas particulier. Tous les membres de la Montagne étaient, à des degrés divers, acharnés à la destruction des vaincus un peu par esprit de vengeance, mais surtout parce que la terreur était le moyen le moins dangereux et le plus facile d'assurer le maintien de leur tyrannie. Si Carrier 'avait, naturellement, le goût des représailles cruelles, les excitations à répandre le sang lui venaient d'assez haut pour qu'il ne pût pas s'inquiéter de se les voir jamais reprocher.

Parlant au nom du Comité de Salut public, Barère avait dit, le 5 septembre 1793 : Plaçons la terreur à l'ordre du jour, c'est ainsi que disparaîtront ces royalistes et ces modérés. Les royalistes veulent faire périr la Montagne. Eh bien ! la Montagne les écrasera¹.

¹ Réimpression du *Moniteur*, XVII, 231.

Avec une autorité, qui dépassait celle de Barère, Saint-Just était allé plus loin encore dans son rapport du 19 du 10^{er} mois, 10 octobre 1793 : *Votre Comité de Salut public, placé au centre de tous les résultats, a calculé les causes des malheurs publics ; il les a trouvées dans la faiblesse avec laquelle on exécute vos décrets... Il n'y a pas de prospérité à espérer tant que le dernier ennemi de la liberté respirera. Vous avez à punir non seulement les traîtres, mais les indifférents même ; vous avez à punir quiconque est passif dans la République... Tout concourt à vous prouver que vous devez imposer les riches*¹. La Convention tout entière avait applaudi à ces cruelles menaces.

L'adresse du Comité de Salut public aux armées, du 23 octobre 1793, contenait un alinéa ainsi conçu : *Les défenseurs de la République viennent de détruire les repaires des rebelles de la Vendée. Ils ont exterminé leurs hordes sacrilèges. Cette terre coupable a dévoré elle-même les monstres qu'elle a produits. Le reste va tomber sous la hache populaire*².

Peu après, deux proclamations signées Bellegarde, Ruelle, Boursault, Fayau, Gillet et Méaulle étaient affichées sur les murs de Nantes.

L'une, du 25 octobre, adressée aux habitants de la rive droite de la Loire-Inférieure, leur disait : *Marchons ensemble, et noyons dans la Loire, ou exterminons sur la rive, les lambeaux de l'armée catholique et royale.*

L'autre, du 27 du même mois, félicitait en ces termes l'armée de ses victoires : *Braves soldats, vous avez mis tout à feu et à sang sur le territoire des brigands... il ne vous reste plus qu'à détruire une partie des scélérats que vous poursuivez sans relâche. Bientôt vous allez les atteindre et les exterminer*³.

Les futurs accusateurs de Carrier écoutèrent, sans protester, l'un des signataires de ces proclamations, Fayau, lorsqu'il proposa d'envoyer en Vendée *une armée incendiaire afin que, pendant un an, nul homme, nul animal ne pût trouver de subsistance sur ce sol*⁴.

La Convention a donc voulu et elle a ordonné l'extermination de tous ceux qui avaient pris part à la révolte des départements de l'Ouest. Le mot exterminera un sens défini ; il signifie tuer jusqu'au dernier. Or, comme il est impossible de tuer des milliers et des milliers d'individus avec des juges et des bourreaux, il faudra nécessairement que Carrier s'ingénie à trouver d'autres moyens. Il se rappellera son projet de Saint-Malo et la proclamation de ses collègues : *Noyons dans la Loire les lambeaux de l'armée.*

Celui qui ordonne le crime, celui qui l'exécute, et les complices de l'un et de l'autre, sont également coupables. Tous les législateurs ont édicté contre eux la même peine ; mais il importe, croyons-nous, avant d'entrer dans le détail des cruautés commises à Nantes par Carrier, de faire remarquer que ses collègues lui avaient confié la tâche la plus horrible qui se puisse imaginer et que, pour ne pas reculer devant elle, il fallait que les instincts les plus pervers aient été surexcités en lui par la manie de la destruction, qui est une des formes de la folie. Si pareille besogne lui avait été donnée, c'est qu'il avait paru capable de la faire.

¹ Réimpression du *Moniteur*, XVIII, 106.

² Adresse signée : Robespierre, Héault, Carnot, Billaud-Varenne (Savary, II, 287).

³ Savary, II, 289.

⁴ Réimpression du *Moniteur*, XVIII, 371 ; Séance du 18 brumaire an II.

Lorsque, le 20 octobre 1793, Carrier vint s'établir à Nantes, il n'y apporta pas la Terreur. Les représentants qui l'avaient précédé avaient déjà tout fait pour l'établir, comme on le verra dans le cours de ce chapitre.

Depuis six mois, et même bien davantage, mais surtout depuis six mois, les royalistes étaient fort maltraités, et, pour eux, le système de la Terreur n'était pas une innovation. Au lendemain de l'insurrection, la guillotine avait été dressée sur la place du Bouffay et y était demeurée en permanence¹. Un grand nombre d'habitants de la ville et des campagnes, soupçonnés de complicité plus ou moins directe avec les rebelles, ou même simplement de sympathies pour leur cause, avaient été emprisonnés et donnaient à leurs parents les plus vives inquiétudes sur le sort qui leur était réservé. Un séjour ininterrompu dans la ville, depuis le commencement de l'année 1793, ne mettait personne à l'abri d'une accusation de complicité avec l'insurrection, et le tribunal criminel extraordinaire écoutait volontiers les témoins qui chargeaient les accusés de cette sorte de crime. Le seul moyen pour un royaliste de faire de l'opposition à la République était alors de gagner la campagne et de se mêler à ceux qui combattaient les armes à la main. Ceux des royalistes qui, ne voulant ou ne pouvant prendre ce parti extrême, étaient restés en ville, ne menaçaient aucunement la République. Étroitement surveillés, exposés à toutes les délations, ils savaient que la moindre démarche hostile de leur part serait inutile et les perdrait sans profit pour leur parti.

S'il n'y avait aucune raison de maintenir et d'accroître la terreur qui pesait sur les royalistes, il n'y en avait pas davantage de l'étendre à ceux des habitants de Nantes qui avaient pris part au mouvement fédéraliste. Sauf quelques individus tarés, dont la politique consistait à exciter contre les gens riches, contre les gens à moyens, comme on disait alors, les passions de la populace, pour s'élever par elle aux emplois, tous les républicains notables de Nantes, de même que ceux d'un grand nombre de villes de province, avaient été des fédéralistes. Ce nom on l'a déjà dit, synonyme de girondin, désignait les partisans d'une république où le pouvoir appartiendrait aux classes moyennes, et serait exercé par des gens éclairés, respectueux de la propriété de leurs amis politiques, et assez habiles pour tenir à une certaine distance le peuple. souverain.

Que des hommes, médiocres comme Carrier, fussent incapables de s'élever à la conception d'une révolution raisonnablement conduite, on le comprend aisément, mais que les hommes des Comités de la Convention, qualifiés si souvent d'hommes d'Etat, se soient enfoncés dans la boue et dans le sang, voilà ce qu'on ne peut expliquer que par la peur de la canaille des sections et des tribunes, car ce n'est jamais de gaieté de cœur qu'un homme intelligent commet d'abominables cruautés.

Les fédéralistes de Nantes avaient été et continuaient d'être les soutiens les plus convaincus et les plus ardents de l'idée républicaine. Depuis le commencement de la Révolution, sous le nom de patriotes, ils avaient applaudi à toutes les destructions opérées par la Constituante et la Législative. Ils avaient peuplé les Sociétés populaires, et occupé sans contestation tous les postes administratifs du Département, du District et de la Municipalité. Ils avaient persécuté le clergé catholique et séquestré plus tard les biens des émigrés. Ils avaient accueilli avec enthousiasme la proclamation de la République, et suivi jusqu'au régicide la

¹ *La Guillotine et le Bourreau à Nantes*, par A. Lallié (*Revue historique de l'Ouest*, mars 1896).

majorité alors girondine de la Convention. Les adresses envoyées de Nantes à cette Assemblée, pour la féliciter de la condamnation de Louis XVI, contiennent des signatures qu'on ne lit pas sans étonnement.

Le 31 mai ne leur avait pas enlevé leurs illusions, et ils ne désespéraient pas de voir la Convention, revenue à des idées plus modérées, s'occuper de rendre la République habitable pour les gens de leur condition.

Très ardents à combattre les royalistes insurgés, ils s'imaginaient que la Convention leur saurait gré du service immense qu'ils lui avaient rendu en empêchant les Vendéens de s'emparer de leur ville. Aucun Montagnard ne pouvait, en effet, se vanter d'avoir porté au parti royaliste un coup aussi funeste que l'avaient fait, le 29 juin 1793, lors du siège de Nantes par l'armée vendéenne, les fédéralistes Baco, Coustard, Beysser et leurs amis.

Les membres des divers corps administratifs avaient, il est vrai, signé, le 5 juillet 1793, un arrêté dans lequel l'autorité des représentants en mission était contestée ; mais cet arrêté, que justifiait dans une certaine mesure l'attitude assez louche qu'avaient eue, à Nantes, Gillet et Merlin, au moment du siège, ils l'avaient si platement rétracté, peu de jours après, qu'il fallait bien peu connaître les hommes pour croire que ceux-là pussent devenir dangereux. Le Montagnard Choudieu le reconnaît lui-même : *A la fin de juin, dit-il¹, des symptômes de fédéralisme commençaient à se manifester à Nantes ; mais l'erreur ne fut pas de longue durée.*

Ce qui attira sur eux les vengeances, ce fut beaucoup moins le grief de leur résistance à la Convention, qui n'avait pas dépassé, dans la Loire-Inférieure, celle de beaucoup d'autres départements, que l'influence néfaste exercée sur les représentants en mission à Nantes par quelques intrigants avides et envieux.

Nantes avait été l'une des villes de France où la bourgeoisie avait accueilli la Révolution avec le plus d'enthousiasme. Les premiers patriotes, et non les moins exaltés, appartenaient tous à des professions libérales, et étaient des propriétaires, des hommes de loi, des négociants et des marchands. Les artisans et les gens du peuple avaient été, au contraire, assez lents à s'émouvoir.

Jusqu'au milieu de l'année 1790, il n'y avait eu qu'un seul club, celui des Capucins, dont la grande majorité était composée de gens honorés de l'estime publique. Peu à peu, le nombre des adhérents s'était accru, et les gens, d'une condition sociale et surtout d'une valeur morale inférieures, s'y étaient fait admettre. Ceux-ci formaient naturellement la gauche de l'assemblée.

Le moment arriva où cette gauche, choquée de voir ses membres dédaignés et combattus par des parleurs plus distingués que les siens, estima qu'elle délibérerait plus à l'aise dans un club particulier, et elle avait essaimé dans une salle située auprès du Port-Communeau. Qui se ressemble s'assemble. Malgré la différence des milieux où ils s'étaient recrutés, très longtemps, néanmoins, les deux clubs avaient marché du même pas dans la voie révolutionnaire, et il serait difficile de dire lequel des deux devançait l'autre lorsqu'il s'agissait de provoquer quelque persécution contre les catholiques en 1791 et en 1792, et contre les royalistes en 1793.

Après le 31 mai, les divergences s'étaient accentuées et le club du Port-Communeau, devenu la Société de Saint-Vincent, du nom de l'église où il s'était

¹ *Mémoires et Notes de Choudieu*, Paris, Plon, 1897, p. 101,

établi, avait professé ouvertement les idées de la Montagne, avec l'espoir très fondé que, la canaille tenant à Paris le haut du pavé, il en serait bientôt de même à Nantes. Le club des Capucins, transféré dans le local de la Halle, avait conservé les anciennes opinions du parti girondin.

Je dirai, — écrivait Chaux dans l'un de ses mémoires imprimés¹, — que dans la Société populaire des vrais sans-culottes de Nantes, dont je m'honore d'être un des fondateurs en 1790, j'émis les principes les plus purs... Le témoignage de cette Société est d'autant plus précieux que le feu sacré ne s'y éteignit jamais ; qu'elle s'est montrée, dans tous les moments de crise, à la hauteur des circonstances ; que c'est elle qui, au temps du fédéralisme, lutta contre la faction liberticide.

Pour les membres du Comité révolutionnaire, le Club de la Halle était, au contraire, un club peuplé de gens prétendus comme il faut, c'est-à-dire de riches égoïstes, d'intrigants de toutes les couleurs, lié par ses opinions et ne faisant qu'un avec les Corps administratifs ; gangrené, non dans sa majorité, mais à coup sûr égaré par les intrigants qui y dominaient... Que n'a-t-on pas fait pour détruire le Club de Vincent-la-Montagne ? N'a-t-on pas osé qualifier ses membres d'anarchistes, d'agitateurs du peuple, parce qu'ils se montraient les amis chauds de l'égalité².

Il existe à Nantes, écrivait Philippeaux, au mois de septembre 1793, deux Sociétés patriotiques, l'une composée de vrais sans-culottes, francs et vigoureux républicains, dont je n'ai que du bien à dire, l'autre où l'esprit public n'est pas à la même hauteur ²3.

A la Société des Sans-Culottes, où se trouvaient réunis tous les démagogues en quête de places, régnaient deux hommes très supérieurs aux autres membres par leur intelligence, et qui s'appelaient Chaux et Goullin. Le premier avait été commerçant et avait fait banqueroute ; le second était un créole ruiné, léger, paresseux, ami du plaisir, et n'ayant, pour faire figure dans le monde, d'autre ressource que le jeu. Il excellait au tric-trac ; mais ce genre d'habileté ne l'avait rendu célèbre que dans les cafés, et, plein de confiance en ses talents, il aspirait à plus ample renommée.

A ces deux ambitieux également dépourvus de scrupules et de convictions, tous les moyens étaient bons pour se pousser dans le monde. La mésestime publique leur pesait autant que la pauvreté, et ils ne pouvaient pardonner à personne d'être riche et considéré. De pareils hommes deviennent des fléaux quand le malheur des temps les élève et les rend tout-puissants.

L'influence et l'autorité leur étaient échues de la façon la plus facile à expliquer. Les représentants en mission n'avaient pas des intelligences illimitées comme leurs pouvoirs. Quand ils arrivaient dans un pays où ils ne connaissaient personne, ils s'enquéraient, auprès des membres influents et bien pensants des

¹ *Chaux au peuple français*, p. 6.

² *Compte rendu au District par les membres du Comité révolutionnaire de Nantes*, fin nivôse an II, p. 3.

³ Rapport de Philippeaux, inséré dans *le Défenseur de la Vérité* du 28 septembre 1793, p. 644. Cette rivalité des deux Sociétés est exposée dans une longue adresse de Vincent-la-Montagne à la Convention, dont lecture fut donnée à la Convention, le 25 floréal an II (*Réimpression du Moniteur*, XX, 473, et p. 12 et 14 de la brochure petit in-4°, imprimée, à Nantes, chez Brun aîné).

Sociétés populaires, de tout ce qu'ils avaient intérêt à savoir : état des esprits, ressources matérielles, fonctionnaires bons à destituer, patriotes disponibles pour les emplois vacants. Chauv et Goullin leur avaient été naturellement désignés comme des hommes en qui ils pouvaient avoir toute confiance, et ils étaient devenus les secrétaires attitrés de Gillet et de Philippeaux. Dans cette situation, il n'était pas besoin d'avoir autant d'esprit qu'ils en avaient pour arriver bien vite à imposer à Gillet et à Philippeaux leurs propres idées sur les hommes et les choses. Ruelle, Méaulle, Cavaignac, arrivés à Nantes un peu plus tard que Gillet et Philippeaux, et par conséquent plus dépaysés encore, ne purent qu'emboîter le pas derrière leurs deux collègues.

Quel rêve et quelle aubaine, pour des aventuriers comme Chauv et Goullin, d'avoir à leurs pieds une ville tout entière et surtout les riches égoïstes qui les méprisaient naguère ! Avec un merveilleux instinct, ils devinèrent que, en présence des représentants, les administrations départementale et municipale ne pouvaient jouer qu'un rôle secondaire, et que le Comité révolutionnaire, auquel ressortirait toute la police de la Ville, par l'application de la loi des suspects, ne tarderait pas à devenir, par la force des choses, l'autorité prépondérante. Pour plus de sûreté, néanmoins, et d'accord avec un petit marchand nommé Forget, comme eux ruiné, mais orateur écouté à la Société populaire, et geôlier de la grande prison des Saintes-Claire, ils profitèrent de la loi du 27 août, qui ordonnait le renouvellement des administrateurs fédéralistes, pour faire entrer au Département et à la Municipalité des hommes aussi faibles que nuls, en même temps qu'ils se faisaient nommer eux-mêmes membres du Comité révolutionnaire.

Il est parfois aussi difficile de prophétiser sur le passé que sur l'avenir, et de dire ce qui serait arrivé en l'absence de telle circonstance donnée ; mais rien n'interdit de supposer que la ville de Nantes n'eût point connu toutes les horreurs qui l'ont affligée, si les administrations n'avaient pas été composées d'êtres pusillanimes comme Minée, président du Département, incapables et grossiers, comme Renard élevé à la mairie. Carrier n'était ni résolu, ni réfléchi, et brave encore bien moins. Il allait à l'aventure, et cédait plus à ses instincts de bête fauve qu'il ne raisonnait son rôle d'exterminateur. Les hommes ainsi faits sont peut-être ceux qui se laissent le plus aisément déconcerter par les obstacles. Je n'ai vu nulle part qu'il ait tenu rigueur au général Boivin, pour avoir refusé de faire fusiller trois cents habitants de Nantes portés sur une liste arrêtée par le Comité révolutionnaire, et le jour où l'officier municipal Champenois, qui n'était point un élu du peuple, et tenait simplement ses fonctions de Ruelle et de Gillet, releva avec énergie un outrage personnel de Carrier, celui-ci lui offrit son amitié.

Dans la matinée du 10 octobre, Philippeaux et Méaulle avaient renouvelé l'administration du Département. Gillet et Ruelle avaient, le même jour, renouvelé la Municipalité et, le lendemain, ils avaient installé le nouveau Comité révolutionnaire.

Aussi Carrier pourra-t-il écrire avec raison, plus tard : Presque tous les témoins déclarent que le Comité révolutionnaire a répandu la terreur dès l'instant de sa formation, et qu'il l'a maintenue jusqu'à sa dissolution. Or ce n'est pas moi qui ai formé ce Comité. Je ne suis entré à Nantes qu'un mois (exactement dix jours)

après sa formation, et j'ai quitté cette commune quatre ou cinq mois avant sa dissolution¹.

En usant simplement de la loi des suspects, le Comité révolutionnaire avait tous les habitants de la ville de Nantes à sa discrétion, puisqu'il pouvait faire emprisonner tous ceux qu'il lui plairait de désigner ; mais la tyrannie est ombrageuse, et, si elle ne se soucie guère des malédictions de chacune de ses victimes, il lui importe que ces malédictions ne se propagent pas dans des lieux où elles pourraient rencontrer des échos plus ou moins retentissants, et former ainsi cette puissance qu'on appelle l'opinion publique. Un arrêté des représentants, enregistré par le Comité révolutionnaire au procès-verbal de sa seconde séance, ordonna la fermeture du Club de la Halle, et l'un des membres de ce Comité, Louis Naux, fut chargé de l'exécuter. La même décision fut prise, le lendemain, à l'égard de toutes les Chambres littéraires².

Il suffit de nommer la Compagnie Marat pour évoquer les plus cruels souvenirs de ce temps-là. Dans sa séance du 14 octobre (23 vendémiaire) le Comité révolutionnaire, arguant de son impuissance à faire exécuter par les commissaires de police toutes les arrestations qu'il se proposait d'ordonner, prenait un arrêté ainsi conçu : *Les citoyens Chaux et Goullin se rendront de suite chez les représentants, à l'effet de se concerter avec eux sur ce qu'il est permis de faire dans la circonstance, soit par la création d'une compagnie attachée au Comité, soit de toute autre manière*³.

Ainsi, une semaine avant l'arrivée de Carrier, le Comité révolutionnaire était composé de terroristes, les administrations d'amis complaisants de ces terroristes, et les républicains, qui avaient conservé quelques notions de la justice, étaient réduits à l'impuissance d'élever la moindre plainte. Carrier avait tout ce qu'il pouvait souhaiter pour se livrer à l'aise à l'assouvissement de sa haine du parti modéré : une autorité sans bornes, des conseillers avisés, capables de tout, animés des mêmes passions que lui, et des victimes à son choix, parmi les riches de la ville, et parmi les vaincus de l'armée royaliste, qui commencèrent à affluer à Nantes à la fin d'octobre 1793.

¹ *Suite du rapport de Carrier, représentant du peuple, sur sa mission dans la Vendée*, p. 8.

² *Procès-verbal du Comité révolutionnaire*, 12 et 13 octobre 1793. Le mobilier du Club, qui valait plus de vingt mille livres, fut peu après volé et dispersé (*Pièces remises à la Commission des Vingt et Un*, p. 16).

³ *Procès-verbal du Comité*, f° 3. — Voir aussi : *la Compagnie Marat et autres auxiliaires du Comité révolutionnaire* de Nantes, par A. Lallié (*Revue de l'Ouest*, juillet 1887).

CHAPITRE VI

LE MAXIMUM. - COUSTARD. - LA COMPAGNIE MARAT

Premiers rapports de Carrier avec le Comité révolutionnaire de Nantes. — Le décret du maximum sur les denrées de première nécessité. — Violent discours de Carrier à propos de ce décret. — Réponse du commissaire civil Pelé. — Imprécations de Carrier contre les habitants de Nantes. — Tentative de Ruelle pour calmer sa fureur. — Approbation donnée par Carrier et par Francastel à la formation de la Compagnie Marat. — Le représentant Coustard. — Son arrestation et son envoi à Paris. — Arrêtés de Carrier et Francastel portant établissement de deux tribunaux révolutionnaires.

Les rapports du représentant avec le Comité révolutionnaire commencèrent aussitôt son arrivée. Le 20 octobre, Carrier appelait son attention sur des prisonniers venus de Tiffauges. S'agissait-il de les faire fusiller ? C'est possible ; dans la lettre déjà citée au Comité de Salut public, datée du même jour, il disait : *Je vais faire en sorte aujourd'hui de faire fusiller les grands coupables*, ajoutant : *Tout ira, mais f..., il faut des exemples terribles*¹. Cette exécution, si elle a eu lieu, n'a laissé aucune trace.

Le lendemain, c'était le Comité qui faisait appel à la vigilance des représentants. Le procès-verbal de la séance porte : *Différentes mesures de sûreté générale très urgentes, appuyées d'instructions et informations, envoyées et recommandées aux représentants du peuple*. La nature de ces mesures n'est point indiquée. On lit aussi, quelques lignes plus bas : *Liste de ceux qui nous paraissent les plus coupables, et dont nous avons envoyé les noms aux représentants du peuple sur leur demande*.

Des inférieurs, qui savent se faire écouter, deviennent bien vite aussi puissants que leurs maîtres, et c'était le cas des membres du Comité révolutionnaire dont l'autorité était subordonnée à celle des représentants. Carrier eut le bon sens vulgaire de comprendre que, nouveau venu à Nantes, il ne pouvait être bon juge des dénonciations qui lui étaient adressées, et il laissa le Comité libre de faire emprisonner tous les citoyens qu'il lui plairait de considérer comme suspects.

¹ *Revue rétrospective*, V, p. 107.

Francastel, qui arriva à Nantes cinq ou six jours plus tard¹ pour aider Carrier à sans-culottiser cette ville, ne suivit pas une autre conduite.

Le décret du 29 septembre 1793², fixant le prix maximum des denrées de première nécessité, n'était pas encore appliqué à Nantes. Ce décret était absurde, puisque, sous prétexte de frapper les riches, comme le demandait Saint-Just, et de *tuer l'aristocratie mercantile*, comme on disait à Arras dans l'entourage de Lebon, son résultat inévitable était de faire souffrir les petites gens, en accroissant la disette. Dans la pratique, il ne fut observé jamais que par des vendeurs qui craignaient les dénonciations de leurs acheteurs ; ceux-là donnaient leurs marchandises, comme on cède à un voleur qui demande la bourse ou la vie.

Ce décret fournit à Carrier le sujet de sa première harangue. Nouveau venu, on ne le connaissait pas encore, quand il entra, le 2 brumaire, 23 octobre, à la séance de la Commission départementale, et prononça un discours que le procès-verbal résume ainsi :

Vous passez le temps en délibérations futiles, tandis que vous devriez agir ; vous discutez et le peuple souffre. Vous énoncez des opinions et vous avez la loi qui doit vous guider et dont l'exécution n'admet pas de délais. Je ne la connais pas, cette loi. Absent depuis quatre mois de la Convention nationale, mon unique occupation a été de combattre, de poursuivre sans relâche, les fédéralistes, les contre-révolutionnaires de tous les genres, et les brigands de la Vendée ; mais le décret existe. Quoi ! des riches égoïstes, des spéculateurs avides, des vampires, qui ont sucé le sang du peuple, jouissent tranquillement de leurs rapines, des immenses provisions qu'ils ont faites, tandis que le peuple, dont le travail a fait leur fortune, manque des objets les plus nécessaires, et c'est le peuple qui a prodigué son sang pour la défense de la patrie, pour le maintien de la liberté et de l'égalité, et qui a toujours été l'appui de la Révolution, qui la soutient encore ! Ceux qui ont fait passer des secours aux brigands de la Vendée, pour leur donner un roi, nagent dans les délices. Citoyens administrateurs, vous le souffrez ; mais je dois vous dire que le peuple français a manifesté sa volonté suprême : ordonnez que la loi du maximum soit exécutée demain. Que la hache enfonce les magasins qu'on refusera d'ouvrir ; que le peuple, la loi à la main, s'approvisionne librement, et si quelqu'un était assez hardi pour se refuser au nom de la loi... dénoncez-le, et sa tête coupable tombera sous le glaive national.

Il lui fut répondu que, la veille encore, la Commission administrative établie près l'armée avait vendu au-dessus du maximum, et pour le compte de la République, des bestiaux saisis sur les brigands.

¹ Je me rends à Nantes, écrivait, d'Angers, Francastel au Comité de Salut public, *que je vais m'efforcer avec Carrier de sans-culottiser et républicaniser complètement*. 24 octobre 1793, 3 brumaire (Recueil des actes (lu Comité de Salut public, Vil, 612).

² Réimpression du *Moniteur*, XVIII, 5.

Un peu décontenancé par cette réponse, Carrier, qui n'admettait pas que la disette des blés fût le résultat des incendies allumés sur tous les points du territoire insurgé, et des dilapidations de toutes sortes des chefs militaires, attaqua alors très vivement les commissaires civils, dont les mesures inopportunes avaient laissé perdre des quantités considérables de grains. L'un d'eux, nommé Pelé, lui tint tête très courageusement, et, en définitive, il fut décidé qu'on enverrait les commissaires civils sur la rive gauche de la Loire. La Commission départementale prit ensuite quelques mesures d'une exécution plus ou moins impossible¹, et Carrier se retira sans doute très fier de sa harangue. Si la populace affamée ne gagna rien à ces mesures, elle eut du moins la satisfaction d'espérer que les riches seraient pillés et ne tarderaient pas à être ruinés.

Le représentant Ruelle, qui se trouvait encore à Nantes², essaya inutilement de calmer sa fureur. Giraud, directeur de la poste, rapporte que, six jours après l'arrivée de Carrier, il le vit entrer chez Ruelle, où il se trouvait et qu'il l'entendit proférer les imprécations les plus dégoûtantes contre les habitants de Nantes, et principalement contre les marchands et les négociants. Carrier déclara en jurant que, si les marchands et négociants ne lui étaient pas dénoncés sous peu de jours, il les ferait tous incarcérer, et ensuite décimer pour être guillotins ou fusillés. Le citoyen Ruelle lui ayant observé que ce qu'il avançait était injuste et barbare, Carrier le traita de bougre de révolutionnaire à l'eau douce, en continuant ses effrayantes menaces³.

Giraud dit, à ce propos, que Ruelle habitait la maison La Villestreux, place de la Petite-Hollande, dite alors de l'Eperon. Carrier et Francastel l'habitaient également. C'était l'une des plus belles de la ville, et des appartements avaient été réquisitionnés pour loger les représentants en mission.

Ce qui était plus grave que des imprécations, ce fut l'approbation donnée par Carrier à la formation de la Compagnie Marat, instituée sur la demande du Comité révolutionnaire, comme je l'ai déjà dit, et composée de membres choisis par Goullin. Francastel signa avec Carrier, le 7 brumaire, 28 octobre, des pouvoirs individuels, qui permettaient à chacun des membres de cette Compagnie de faire, à Nantes et dans le département, des visites domiciliaires et des arrestations, sous la seule condition, qui était une garantie dérisoire, de conduire au Comité révolutionnaire les personnes arrêtées, et, par conséquent, sans mandat préalable du Comité⁴.

Le même jour, 7 brumaire, 28 octobre, Carrier écrivait à la Convention que l'on venait de s'emparer de la personne de l'ex-député Coustard, et qu'il le faisait conduire de suite à Paris⁵.

De tous les patriotes de Nantes, Coustard avait été celui qui avait propagé avec le plus d'ardeur les opinions révolutionnaires. Dans les administrations, dans les Sociétés populaires, dans les rangs de la garde nationale, il s'en était fait le

¹ Registre de la Commission départementale, f° 98 et suiv.

² M. Levot mentionne une dénonciation, datée du 5 brumaire, envoyée à Brest et signée de Carrier et de Ruelle (*Histoire de Brest pendant la Terreur*, p. 112).

³ *Pièces remises à la Commission des Vingt et Un*, p. 50.

⁴ Voir : *la Compagnie Marat et autres auxiliaires du Comité révolutionnaire*, par A. Lallié (*Revue de l'Ouest*, numéro de juillet 1897).

⁵ Lettre lue à la séance du 11 brumaire an II (*Réimpression du Moniteur*, XVIII, 319 ; *Recueil des actes du Comité de Salut public*, VIII, 83).

champion et le porte-drapeau. Il avait été l'adversaire résolu de la noblesse et du clergé réfractaire et, sauf qu'il n'avait pas voté la mort dans le procès du roi, il avait parfaitement justifié la confiance des électeurs qui l'avaient élu successivement à la Législative et à la Convention. Envoyé en mission dans la Loire-Inférieure, au mois d'avril 1793, il avait bravement payé de sa personne dans divers engagements avec les rebelles. Au mois de juin, il avait été l'auxiliaire le plus actif de Baco, dans l'organisation de la défense de Nantes menacé par l'armée vendéenne, et, le jour du siège, son émule en bravoure. Il n'en avait pas moins été dénoncé, le 18 juin, à la tribune de la Convention, comme complice des rebelles, par Marat et Robespierre¹, et invité à revenir à Paris pour se justifier. Resté à Nantes, uniquement pour les travaux de la défense, car il avait refusé de s'associer au manifeste girondin du 5 juillet, il avait été, en même temps que Beysser, le 18 juillet, mis hors la loi et décrété d'accusation². Ce décret lui ayant semblé devoir être l'effet d'une erreur, il avait aussitôt écrit à la Convention qu'il n'était resté à Nantes que parce qu'il y avait des dangers à courir, et que, d'ailleurs, le défaut d'avoir déféré à l'ordre du rappel ne devait pas, légalement, avoir contre lui d'autre conséquence que de le faire considérer comme démissionnaire³. Quinze jours plus tard, son collègue Gillet faisait parvenir à la Convention un rapport dans lequel il parlait de sa conduite de la façon la plus élogieuse, et détruisait les allégations portées contre son fédéralisme⁴.

Confiant dans ces assurances, il continuait de résider à Nantes, lorsque, le 21 septembre, il fut dénoncé au tribunal criminel par des officiers municipaux de Nantes, comme ayant eu des intelligences avec les rebelles. La dénonciation n'avait aucun fondement sérieux : un certain Paulé, lieutenant d'un bataillon de Maine-et-Loire, étant en reconnaissance sur la route dès Sables, auprès de Villeneuve, avait causé avec quelques individus du parti des rebelles, qui lui avaient dit savoir, de bonne source, qu'il y avait un représentant qui trahissait, et que ce représentant était Constant. Phelippes, comme président du Tribunal criminel, s'était contenté de recevoir la déposition de Paillé, et avait marqué, sur son registre, son refus de faire arrêter Coustard par ce motif qu'il n'était pas déchu de sa qualité de représentant. *Considérant, ajoutait-il, qu'un décret d'accusation n'est pas une conviction, il y avait lieu seulement de renvoyer aux représentants en mission à Nantes la dénonciation des officiers municipaux*⁵. Gillet et Philippeaux avaient, en termes peu favorables, signalé et transmis le procès-verbal au Comité de Salut public, en faisant remarquer toutefois que la Convention seule pouvait autoriser les poursuites⁶.

Quand parvint à Nantes le décret du 3 octobre, qui ordonnait le renvoi, devant le Tribunal révolutionnaire, de Coustard et des autres députés girondins, ses nombreux amis s'émurent. Ils se cotisèrent pour lui procurer les ressources dont il avait besoin, et ils préparèrent son embarquement secret sur un navire américain en partance dans le port. Malheureusement, quoiqu'il fût père de famille et qu'il approchât de la soixantaine, il avait conservé, de sa vie de créole, le goût des amours faciles. La punition des hommes qui ont trop aimé les

¹ Réimpression du *Moniteur*, XVI, 684.

² Réimpression du *Moniteur*, XVII, 152 et 167.

³ Lettre du 21 juillet 1793, Aulard (*Recueil des actes du Comité de Salut public*, V, 330).

⁴ Lettre du 8 août, *Recueil des actes du Comité de Salut public*, V, 54.

⁵ *Registre du Tribunal criminel de Nantes*. 23 septembre 1793.

⁶ Lettre du 24 septembre 1793 (Aulard, *Recueil*, VII, 46).

femmes, dit Joubert, est de continuer de les aimer jusqu'à l'extrême vieillesse ; or Coustard était fort épris, à ce moment, d'une jolie blonde, qui vendait du tabac dans un magasin situé sur la Fosse. Plusieurs jours s'écoulèrent avant qu'il l'eût décidée à l'accompagner dans sa fuite¹. Carrier, informé de ces circonstances, n'avait garde de négliger, en le faisant arrêter, l'occasion de se venger, sur lui, de son insuccès dans la recherche de ses autres collègues fugitifs. J'ai rencontré, par hasard, une lettre ainsi conçue datée de Nantes, le 29 octobre 1793 : Coustard a été arrêté hier, à son domicile. Il a dit que, depuis longtemps, il s'attendait à ce qu'on vînt le chercher ; que, s'il était coupable, il fallait le guillotiner, mais que sa conscience ne lui reprochait rien. Il est parti de suite pour Paris. Les membres du Comité révolutionnaire augurent bien de lui et disent qu'il s'en tirera. Tant mieux pour lui². Carrier, qui en savait plus long que les membres du Comité révolutionnaire, savait bien qu'il l'envoyait à la guillotine. Traduit le 6 novembre, 16 brumaire, devant le Tribunal révolutionnaire, en compagnie de Philippe-Egalité, aucun témoignage ne fut produit contre lui ; il n'en fut pas moins condamné et exécuté aussitôt³.

Quoique la justice révolutionnaire tendît à devenir de plus en plus expéditive, Carrier tenait en mince estime ce moyen formaliste de se défaire des contre-révolutionnaires, parce qu'il ne les frappait qu'un à un, ou par petits lots. Il ne laissa pas, néanmoins, de se joindre à Francastel pour établir à Nantes deux nouveaux tribunaux investis du droit de juger révolutionnairement.

Le premier, établi par arrêté du 9 brumaire an II, 30 octobre 1793, consistait en une section nouvelle, ajoutée au Tribunal criminel, et composée d'un président et de cinq juges. Sa compétence était, à vrai dire, indéfinie pour tous les actes contre-révolutionnaires.

Le second, établi par un arrêté du lendemain, et qualifié Commission militaire, était plus spécialement chargé de juger les prisonniers vendéens amenés à Nantes par la force armée. Cette Commission ne tardera pas à juger les suspects de toutes sortes, et ne sera pas autre chose qu'un second Tribunal révolutionnaire⁴. Ces deux tribunaux, dont le premier fut présidé par Phelippes, et le second par Lenoir, ne doivent pas être confondus avec la Commission militaire établie au Mans, et venue à Nantes. Ce troisième tribunal, dont le président était un officier des bataillons de Paris nommé Bignon, ne siégea que beaucoup plus tard à partir du 9 nivôse, 29 décembre 1793.

¹ Notes manuscrites des papiers de M. Dugast-Matifeux (Bibliothèque de Nantes).

² Lettre du citoyen Sanlec, ou Sanloi, au citoyen Danglade à Paimbœuf (*Archives départementales*).

³ Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, II, 20 et 482.

⁴ Voir ces deux arrêtés dans *la Justice révolutionnaire à Nantes et dans la Loire-Inférieure*, par A. Lallié. Nantes, Cier, 1896, p. 77 et 150.

CHAPITRE VII

LA PREMIÈRE NOYADE

Voyage de Carrier à Angers. — Sa lettre du 12 brumaire au Comité de Salut public annonçant qu'il prépare de grandes mesures. — Carrier seul représentant à Nantes. — Puissance de Chauv et de Goullin. — Ils sont antipathiques à Carrier. Les vrais amis du représentant. — La terreur exercée par deux groupes différents. — Arrêtés divers ordonnant : la visite des navires en partance ; l'augmentation de la solde des gardes nationales ; l'emprisonnement des négociants et gens d'esprit. — Envoi à Paris des cent trente-deux notables nantais. — Inauguration de l'église Sainte-Croix comme nouveau local des séances de la société Vincent-la-Montagne. — Discours de Carrier contre le sacerdoce catholique. — Noyade de prêtres enfermés dans un bateau. — Annonce de cet événement par une lettre lue à la Convention. — Reproches de modération adressés par le Comité de Salut public aux représentants en mission dans l'Ouest. — Fête de la Raison. — Le souper chez Forget. — Comment Carrier recevait les membres des administrations qui venaient l'entretenir des affaires publiques. — Ordre de Carrier relatif à une mesure grave dont le but n'est pas spécifié. — Lettre abominable de Francastel.

Les sans-culottes n'étaient pas comme les gens de qualité des Précieuses ridicules ; le don de tout savoir sans avoir rien appris leur manquait. Léchelle, d'ailleurs incapable d'apprendre quoi que ce fût, n'avait point étudié l'art de la guerre, et on ne tarda pas à s'en apercevoir. Son incapacité avait permis aux rebelles de s'emparer de Laval, et l'armée républicaine battait en retraite sur le Lion d'Angers¹. A cette nouvelle, les représentants pensèrent que leur présence serait utile à Angers, et ils s'y rendirent aussitôt. Les citoyens Colas et Brillaud, lisons-nous dans une note du 11 brumaire, 1er novembre, venus pour conférer avec les représentants, il leur a été répondu que Carrier Turreau et Francastel venaient de partir pour Angers. Ainsi s'explique que Carrier ait daté d'Angers le 12 brumaire, 2 novembre², une très longue lettre au Comité de Salut public, dans laquelle il rend compte de sa conduite depuis plusieurs semaines. C'est dans cette lettre qu'il se porta garant du civisme de l'armée de Mayence qui avait été, selon lui, calomniée. Les soldats de cette armée, dit-il, incendièrent et fusillèrent avec une telle ardeur qu'ils ne laissent que des ruines sur leur passage.

Il y disait aussi :

¹ Laval, pris par les rebelles, 4 brumaire. 25 octobre, puis retraite sur le Lion-d'Angers. Voir Savary, t. II, p. 304 et 306.

² *Revue rétrospective*, 2e série, V, 115.

Les grandes mesures ont sauvé la liberté... Fortement pénétré de ces principes, je les mets en pratique avec cette fermeté républicaine qui ne voit que l'image de la patrie déchirée, et qui en rajuste hardiment les lambeaux. J'ai fait arrêter et désarmer tous les gens suspects de Nantes ; tous les grands et gros coquins sont dans des cachots. Je vais prendre des mesures ultérieures dont je vous ferai part : vous jugerez si elles sont révolutionnaires. Je prends l'engagement de ne pas laisser sur pied, dans quelques jours d'ici, un seul contre-révolutionnaire, un seul accapareur dans Nantes, malgré la fourmilière qui peuplait cette commune¹.

Le 15 brumaire, 5 novembre 1793, Carrier était de retour à Nantes. Conformément au décret qui les avait accrédités auprès de l'armée de l'Ouest, les quatre représentants avaient, on l'a vu, décidé, d'un commun accord, que Bourbotte et Turreau suivraient les colonnes de l'armée, que Francastel resterait à Angers pour l'entretien de la correspondance intermédiaire, et que Carrier se rendrait à Nantes pour y concerter, avec le général Haxo, la prise de Noirmoutier².

Sollicité de se rendre à Rennes à ce moment, il répondait le 15 brumaire, 5 novembre : **Je suis seul à Nantes ; je ne puis me rendre à Rennes. J'arrive d'Angers**³.

Carrier, jusqu'alors, n'avait, ostensiblement du moins, guère agi sans le concours d'un ou de plusieurs de ses collègues. Les arrêtés et les ordres antérieurs au 15 brumaire (5 novembre), signés de lui, portent tous plusieurs signatures. Revenu seul d'Angers, à lui seul appartenait l'exercice du despotisme que la Convention lui avait confié, et rien ne s'est fait à Nantes qu'il ne l'ait voulu ou permis. La présence momentanée, dans cette ville, de quelques représentants n'entama en rien son autorité, parce que ces représentants ne firent que la traverser à titre de voyageurs. Indifférents à des événements, dont ils n'avaient ni la conduite, ni la responsabilité, il ne paraît pas qu'aucun d'eux, comme l'avait fait Ruelle, ait essayé de calmer sa fureur homicide, et d'attirer sur lui, au moins dans les premiers temps, le blâme du Comité de Salut public. Il est probable que l'une et l'autre tentative auraient été inutiles.

Au début de son séjour à Nantes, où il ne connaissait personne, Carrier avait naturellement, et tout autre en eût fait autant, suivi les inspirations du Comité révolutionnaire institué avant son arrivée par Philippeaux. Chaux et Goullin, en qualité de simples membres de ce Comité, auraient été déjà très puissants, mais ils avaient de plus l'autorité que leur donnait leur influence à la Société populaire, où leurs volontés et même leurs caprices étaient acceptés sans contrôle. Cette circonstance seule peut expliquer comment ils arrivèrent si vite à annihiler en fait les diverses administrations constituées, et à concentrer dans leurs mains la direction de tous les services publics. Ce qui leur plaisait dans l'exercice de la terreur, c'était surtout de pressurer et de faire trembler les nobles et les

¹ *Revue rétrospective*, 2e série, V, 124.

² *Rapport de Carrier sur les différentes missions, qui lui ont été déléguées*, p. 11.

³ Archives nationales. Cette déclaration qu'il **arrive d'Angers**, fixe, à mon avis, au 12 et non au 22 brumaire, la date de la lettre d'Angers, qui, selon M. Aulard, serait du 22 (*Recueil des actes du Comité de Salut public*, VIII, 371).

bourgeois de la ville dont ils avaient, en leur qualité de déclassés, essuyé les dédains. Mais quoi qu'ils aient fait pour flatter Carrier dans sa manie d'écraser le fédéralisme et le négociantisme, ils réussirent à gagner sa confiance, mais non son amitié. Leurs manières qui étaient restées, dit-ou, empreintes d'une certaine élégance mondaine, ne lui agréaient pas, et ils avaient pour lui le tort grave d'avoir été les hommes de Philippeaux.

Ceux qu'il leur préféra, et dont il ne tarda pas à faire ses amis et ses compagnons, étaient d'abjects scélérats qu'il avait rencontrés dans les bas-fonds du sans-culottisme. Carrier n'était pas fait pour la situation à laquelle l'avait élevé le hasard d'un scrutin. Il avait de bas instincts, et la pire société, loin de lui répugner, faisait au contraire ses délices. Son homme de confiance était un ouvrier carrossier, nommé Lamberty, dont il avait fait un adjudant général ; ses autres amis étaient Lavaux, aide de camp de ce même Lamberty ; O'Sullivan, officier sans troupes, qui déshonorera par ses vices et ses cruautés la famille respectable dont il était sorti. Robin, fils d'une sage-femme ; celui-là avait fait ses classes au collège de l'Oratoire et devait sans doute à son instruction d'avoir présidé, à l'âge de vingt ans, la Société populaire ; n'oublions pas un certain Lalouet, affublé des prénoms Mucius Scevol, et un ancien procureur de Rennes nommé Prigent, sur lequel nous reviendrons plus tard.

Ce Lalouet, que les documents du temps désignent souvent sous le nom de Laloi, était un Parisien de la section du Pont-Neuf. Agé de dix-neuf ans, il avait réussi à se faire reconnaître la qualité de commissaire du Comité de Salut public, et se prétendait l'ami, voire même le neveu de Robespierre¹. Au dire de Prud'homme, il aurait été simplement un voleur de profession qui s'était poussé dans la politique en prenant part aux massacres de septembre².

Son intimité avec Carrier est établie par divers témoignages. Un jour qu'il avait été arrêté dans un mauvais lieu, Carrier le fit relâcher. Ils dînaient continuellement ensemble³. Carrier, lui-même, est convenu de l'influence que le jeune homme exerça sur lui : *Lalouet, dit-il, vint à Nantes ; je ne prétends par l'inculper, mais il me dit qu'il avait une mission, et que, dans peu, le Gouvernement m'enverrait un commissaire. Il m'ajouta qu'il entraînait dans le plan du Gouvernement d'alors de ne pas plus laisser subsister de prêtres que de brigands. A cette époque, je donnai l'ordre qu'on connaît à Lamberty⁴. L'ordre qu'on connaît* est celui en vertu duquel se firent toutes les noyades.

Je nomme seulement les principaux. Au-dessous d'eux s'agitait, assurée de l'impunité, une troupe de coupe-jarrets, de l'espèce de Fouquet et de Pinart, adonnés, comme leurs chefs de file, à une débauche effrénée, pillards et capables de toutes les cruautés.

Ainsi, deux groupes différents, également animés des plus détestables instincts, se partagèrent à Nantes l'exercice de la toute-puissance de Carrier : celui de Lamberty et celui du Comité révolutionnaire. Bien que chacun craignît, jalousât et haït l'autre, cette fois, contrairement au sage dicton : *Tenez toujours divisés*

¹ Notes d'audience du procès de Carrier par Villenave (Collection, G. Bord).

² *Histoire générale et impartiale des crimes de la Révolution*, VI, 320.

³ *Journal des Lois* de Galetti. Numéro du 12 frimaire an III, p. 3. — *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VI, n° 97, p. 398 ; VI, 322 ; VII, 32. — Buchez, *Histoire parlementaire*, XXXIV, 167. — *Les Nouvelles politiques*, audience du 16 frimaire an III, p. 315. — *La Terreur par les jeunes gens*, par A. Lallié (*Revue de Bretagne et de Vendée*, mai 1884).

⁴ *Les Nouvelles politiques*, numéro du 26 frimaire an III, p. 343.

les méchants, la division ne profita pas aux bons, et Carrier s'en servit pour exciter, entre ces groupes rivaux, l'émulation du mal et de l'arbitraire pratiqués de toutes les façons.

Il serait intéressant de fixer la part de responsabilité de Carrier et celle du Comité : *A chacun ses œuvres*, comme dira plus tard la Société populaire, désireuse de se justifier, mais, dans cette mêlée de faits, les coupables ne sont pas toujours faciles à discerner. S'il m'arrive de prendre les uns pour les autres, l'injustice ne sera pas de conséquence, car si je mets, à tort, sur le compte du Comité un acte mauvais de Carrier, on peut être assuré que c'est l'occasion de le commettre qui seule aura manqué au Comité.

Ainsi, par exemple, je ne crois pas me tromper en disant que, des trois arrêtés qui portent la date du 15 brumaire (5 novembre) et qui figurent au registre du Comité à cette date, le premier fut certainement inspiré par Goullin. Il concernait les personnes qui pouvaient invoquer, pour s'expatrier, des raisons d'affaires assez graves pour obtenir une dérogation aux lois sur l'émigration. Ces départs, effectués par des gens riches, déplaisaient au Comité parce qu'ils mettaient hors de l'atteinte de ce Comité les habitants qu'il se proposait de pressurer en les menaçant d'arrestation. et les valeurs mobilières emportées par eux et dont le Comité entendait faire profit. Il prit, en conséquence, une décision ainsi conçue : *Sur la quantité étonnante de passeports réclamés au Comité pour s'embarquer, soit pour les colonies françaises, la Nouvelle-Angleterre, ou pour d'autres ports libres de la Germanie. le Comité arrête que les représentants du peuple (sic) seront invités à mettre embargo provisoire sur les navires prêts à partir, afin qu'il soit fait une visite exacte de tous les effets que recèlent les bâtiments*¹.

Les deux autres arrêtés, également transcrits sur le registre du Comité, me semblent au contraire, provenir de l'initiative de Carrier. L'un portait à trois livres, au lieu de trente-cinq sous, la paye des gardes-nationaux les jours de garde, — c'était un goût de Carrier d'ordonner des dépenses sans s'inquiéter des recettes ; — l'autre ordonnait l'incarcération de tous les négociants et de tous les gens d'esprit désignés comme suspects par l'opinion. Carrier, sans s'en douter, ordonnait des mesures absurdes. Celle-ci l'était au premier chef, et, de plus, injurieuse pour ceux qu'on laissait en liberté.

Dans une monographie étendue, consacrée aux *Cent trente-deux Nantais*², je crois avoir démontré que leur renvoi, devant le Tribunal révolutionnaire de Paris, fut l'œuvre du Comité, et que la participation de Carrier se borna à signer un ordre rédigé d'avance. On ne saurait donc lui reprocher la machination de la prétendue conspiration du 22 brumaire (12 novembre), imaginée pour servir de prétexte à la proscription de la plupart des citoyens marquants de la ville de Nantes.

Le soir du 26 brumaire (16 novembre), le représentant honora de sa présence la cérémonie de l'inauguration de l'église Sainte-Croix, comme lieu des séances de la société de Saint-Vincent, qui, à partir de ce moment, prit le nom de Vincent-la Montagne. Le procès-verbal de cette cérémonie a été imprimé, et il est certainement l'un des témoignages les plus attristants de la dégradation à laquelle peut descendre la nature humaine affolée par la peur. C'est dans cette soirée que Minée, l'évêque constitutionnel, et quelques autres prêtres, non

¹ Registre du Comité révolutionnaire de Nantes, f° 21 (*Archives du greffe*).

² *Les Cent trente-deux Nantais*, 117 p., gr. in-8°. Angers, Germain et Grassin, 1894.

contents d'abjurer leur caractère sacré, déclarèrent que la profession qu'ils avaient faite du culte catholique n'avait été de leur part qu'une hypocrisie, et qu'ils avaient, depuis longtemps, proclamé, dans leur conscience, la souveraineté de la raison.

Le représentant Carrier, lit-on dans ce procès-verbal, monte à la tribune¹ ; il s'élève avec le sujet qu'il traite. Il démontre que tous les maux qui infestent la race humaine sont sortis du trône et de l'autel. Son indignation ne peut se contenir ; il devient furieux quand il rappelle à sa mémoire le massacre de la Saint-Barthélemy, ceux de Nîmes et ceux de la Vendée. Il croit entendre les mânes (l'un million de victimes égorgées, provoquant la vengeance nationale contre les prêtres. L'assemblée partage ses sentiments par des cris d'indignation contre cette race justement abhorrée. Carrier reprend et fait un appel au peuple. Il interroge sa conscience sur les mystiques cérémonies des prêtres, sur leurs orgies scandaleuses, et jette quelques traits curieux sur les moyens infâmes qu'ils ont employés pour se soutenir, pour nous opprimer et pour river nos chaînes, de concert avec les rois, dont ils n'étaient que les valets méprisables. Il ne voit, dans le fond et dans la forme des cérémonies des cultes, que des mômeries absurdes, faites pour achalander leurs boutiques, et faire valoir le métier. Cependant il distingue, dans le nombre des prêtres, quelques philosophes, qui ne se sont associés aux prêtres que pour étudier à fond leurs crimes, et les révéler au peuple. Ceux-là, dit-il, ne sont plus prêtres, ils sont devenus citoyens ; il fait l'éloge du brave Minée... Carrier est souvent interrompu par des applaudissements réitérés ; il descend de la tribune et va se placer auprès du président — Orhont, ancien vicaire de Saint-Fiacre — sur son invitation, au son des cantiques patriotiques qui se font entendre de toutes parts. La musique ajoute à l'enthousiasme, et chacun manifeste son désir de voir exterminer le dernier des prêtres.

Le représentant, peu après, demande à passer au scrutin épuratoire de la Société. On lui observe que les Jacobins de Paris sont membres nés des Sociétés populaires. Une discussion s'étant engagée relativement aux réfugiés, Carrier prétend que leur place n'est pas à Nantes qu'ils affament, mais dans l'intérieur de la République, où ils trouveront des ressources plus efficaces que dans une ville en état de siège².

Les violences de Carrier contre les prêtres étaient calculées. Il croyait utile de sonder et d'exciter à la fois l'opinion, en faisant entrevoir, comme une mesure prochaine et d'intérêt général, la destruction de ceux qui étaient emprisonnés

¹ La tribune était la chaire même de l'église ; le procès-verbal le dit quelques pages plus loin.

² *Séance de la Société populaire de Vincent-la-Montagne du 26 brumaire an II de la République*, in-4° de 8 p. à Nantes de l'imprimerie constit. du Com P. F. Hérault (Collection Lemeignen).

dans un bateau sur la Loire. Au moment où il parlait, ses ordres étaient donnés, et, dans la nuit même quatre-vingt-dix de ces malheureux étaient entassés dans une sapine, et cette sapine coulée dans la Loire.

L'événement accompli, il en informait aussitôt la Convention par une lettre dont lecture fut donnée à la séance du 8 frimaire : Toutes les autorités constituées ont été ici régénérées ; une Société antipopulaire dissoute (le Club de la Halle), les conciliabules clandestins, appelés Chambres littéraires, dispersés. Les fédéralistes, les feuillants, les royalistes sont sous la main de la justice nationale, ainsi que les accapareurs. Des commissaires révolutionnaires exercent la vigilance la plus active et la justice la plus prompte contre tous les ennemis de la République. L'apostolat de la raison, éclairant, électrisant tous les esprits, les élève au niveau de la Révolution ; préjugés, superstitions, fanatisme, tout se dissipe devant le flambeau de la philosophie. Minée, naguère évêque, aujourd'hui président du Département, a attaqué, dans un discours très éloquent, les erreurs et les crimes du sacerdoce, et a abjuré sa qualité de prêtre. Cinq curés ont suivi son exemple, et ont rendu le même hommage à la Raison. *Un événement d'un genre nouveau* semble avoir voulu diminuer le nombre des prêtres ; quatre-vingt-dix, de ceux que nous désignons sous le nom de réfractaires, étaient enfermés dans un bateau sur la Loire. J'apprends à l'instant, et la nouvelle en est très sûre *qu'ils ont tous péri dans la rivière*¹.

Pour encourager Lamberty, Carrier lui avait fait présent de la galiote dans laquelle les prêtres avaient été emprisonnés sans le souci de savoir à qui ce navire appartenait

De temps à autre il s'occupait de la guerre. Pour empêcher les rebelles de communiquer entre eux des deux côtés de la Loire, il fit couler tous les bateaux, et, pour les affamer, il ordonna de transporter à Nantes toutes les subsistances que l'on trouverait dans les pays insurgés. Le Comité de Salut public lui avait recommandé, dans le même but, de brûler les fours et les moulins. Il répondit, le 29 brumaire (19 novembre), que c'était chose faite².

Comment Carrier aurait-il pu songer à apaiser la lutte par la clémence quand ce terrible Comité ne trouvait jamais qu'on fit assez pour détruire les brigands ? Cinq de ses membres, — dont Carnot, qui prétendra plus tard, et que plusieurs de ses collègues diront, avoir été du parti de la douceur³ — écrivaient à Prieur de la Marne, le 25 brumaire (15 novembre) : *Nous nous plaignons de ce qu'on ne poursuive pas les rebelles avec assez d'activité... Pocholle, Letourneur, Lecarpentier et Garnier, ne montrent pas assez d'énergie ; ils sont toujours tremblants sur les mesures, douteurs sur les succès... Nous avons pensé qu'il était essentiel de balayer le sol de la liberté de tous les brigands, et de les précipiter dans la mer avant longtemps. Nous avons cru devoir prendre de grandes mesures. Les ordres sont donnés pour leur exécution*⁴. Entre la mer et la Loire la différence était-elle si grande ?

¹ Réimpression du *Moniteur*, XVIII, 541 ; *Recueil des actes du Comité de Salut public*, VIII, 505. Cette lettre est inexactement datée au *Moniteur* du 17 brumaire ; elle doit être datée du 28 brumaire, la noyade des prêtres ayant eu lieu dans la nuit du 26-27 brumaire (16-17 novembre 1793).

² *Recueil des actes du Comité de Salut public*, VIII, 563.

³ Séance de la Convention du 8 vendémiaire an III (*Journal de la Montagne*, p. 1259).

⁴ Lindet, Billaud-Varenne, C.-A. Prieur (de la Côte-d'Or), Carnot, Barère (*Recueil des actes du Comité de Salut public*, VIII, 436).

Le 30 brumaire (20 novembre 1793), fut célébrée la fête de la Raison. Carrier se donna la peine de rédiger le compte rendu de la cérémonie, et l'adressa à la Convention :

Des vétérans ont ouvert la marche, portant un faisceau de piques... Suivait la Déclaration des droits de l'homme, portée par des sans-culottes suivis d'une musique guerrière et nationale. Plusieurs femmes, portant des cornes d'abondance, entourées d'enfants qui semblaient recevoir leurs dons, offraient un spectacle simple, mais touchant.

Une charrue contenait un vieillard tenant dans ses mains une gerbe de blé, ayant à ses côtés de petits sans-culottes, et foulant à ses pieds tous les liens des anciens mensonges, des titres de noblesse, de fanatisme et d'aristocratie ; d'autres enfants portaient, autour de la charrue, les instruments de l'agriculture.

Le vieillard tenait dans ses mains le bout d'un grand ruban tricolore qui entrelaçait également les présidents de toutes les administrations et celui de la Société populaire Vincent-la-Montagne Le consul d'un peuple allié, l'un de nos frères anglo-américains, portait l'autre bout du ruban...

Le buste de Marat porté par un municipal des campagnes, accompagné du peuple marchant sans distinction, suivait immédiatement.

Le buste de Lepelletier était porté ensuite dans les mêmes dispositions.

Un groupe représentait la destruction du fanatisme. Des sans-culottes y portaient des évêques, des madones, des saints de toutes les couleurs renversés du haut en bas. Des citoyens portaient des torches qui annonçaient le feu patriotique qui allait les consumer.

Un membre des administrations, tenant sous ses bras un sans-culotte officier et un sans-culotte soldat, marchaient sans distinction de rang.

Ce rassemblement était partagé par de petits groupes de saints renversés et entourés de tambours.

La marche était terminée par le peuple en masse.

Arrivé à la colonne de la Liberté, elle a été entourée par les sans-culottes, et on a entonné l'hymne de la liberté au son de la musique nationale.

Arrivé à la place du Département, où un bûcher était préparé, le vieillard, descendant de sa charrue, entouré de petits enfants, a allumé cet autodafé nouveau qui recevait les saints, les évêques, les madones et toutes les paperasses de l'ancien régime que les sans-culottes y jetaient à l'envie.

Au moment où le feu consumait ces vestiges de la tyrannie, le peuple a entouré une montagne élevée vis-à-vis le

bûcher. Au pied de cette montagne était un marais fangeux qui a été foulé par les pieds des Républicains. Sur cette montagne ont été déposés tous les signes de la Révolution portés dans la fête. Le peuple surtout a fixé ses regards sur le tableau de l'assassinat de Lepelletier.

Des discours à la mémoire de Marat ont été prononcés par le président de la Société populaire et par celui du Département. La fête du matin s'est terminée par une carmagnole générale.

Suit la description d'une représentation publique de Caius Gracchus, ce Marat romain. Dans l'entr'acte on a crié : *Vive la Montagne !* La ville a été illuminée toute la nuit. L'espoir des patriotes n'a pas été trompé ; il faut l'avouer avec franchise ; l'opinion publique a suivi rapidement leurs mesures révolutionnaires. Les Nantais, citoyens collègues, ont repris cette énergie brûlante dont l'explosion signala leurs premiers mouvements à l'aurore de la Révolution. Partout le peuple aime la liberté. Elle est gravée dans son cœur par la main de la nature. Il ne faut savoir que développer l'élan pour l'élever à toute la hauteur de la Révolution. Ça va ! ça va ! ça ira !¹

Le procès-verbal du Conseil de la Commune ajoute que l'on brisa la pierre de la Bastille envoyée à Nantes par Palloy, comme dans tous les chefs-lieux de département, parce qu'elle portait une image de Louis Capet, et que cette fête avait eu aussi pour objet de célébrer la mémoire de Marat et de Lepelletier². Le même jour, ce Conseil ordonnait, sur la demande de Dufo, l'un de ses membres, de placer, au lieu le plus apparent de la salle de ses séances, un buste de Marat.

Le lendemain de cette fête, Forget, le concierge des Saintes-Claire, eut l'honneur de recevoir Carrier à souper. Il en résulta, si on en croit ce patriote, la liberté de deux individus, grâce à l'emploi d'un petit truc fort ingénieux destiné à impressionner favorablement le représentant. Forget ne se mit point à table par déférence. J'étais debout, a-t-il raconté lui-même. Il y avait un plat sur lequel était un pâté, dans le pâté douze oiseaux ; j'invitai le représentant à le découvrir, et les douze oiseaux s'envolèrent. Par cette allégorie j'obtins ce que je demandais. Les convives de ce repas, transformé en orgie par la malveillance, étaient tous de bons citoyens³.

Vivant dans le milieu que l'on sait — car le souper de Forget n'avait été que la diversion d'une soirée — et s'y plaisant, il était naturel que Carrier fût grossier et ordurier dans ses propos ; mais sa répugnance à s'occuper d'affaires contrastait avec l'état fébrile qui l'agitait, et, comme si le moindre effort lui eût coûté une peine extrême, la demande d'une décision quelconque excitait sa fureur.

¹ Lettre du 2 frimaire an II, 22 novembre 1793. *Recueil des actes du Comité de Salut public*, VIII, 598.

² Procès-verbal du 2 frimaire an II.

³ *Journal des Lois*, numéro du 11 frimaire an III, p. 3. On trouve dans ce même journal, à partir du numéro du 7 frimaire, la plus grande partie du poème héroï-comique, qu'un nommé Gosse, de Nantes, publia sous le titre : *le Souper de Forget*, et qui montre que la Terreur n'avait pas déprimé les intelligences au point d'enlever à tous leur verve et leur esprit.

Le 27 brumaire (17 novembre), des délégués des administrations étaient venus le trouver, pour conférer avec lui sur le moyen de faire lever l'embargo mis sur des bateaux chargés de grains en destination de Nantes, et retenus aux Rosiers par ordre du district de Saumur. Ils n'avaient pu se faire recevoir et avaient rendu compte de leur mission à la Société populaire. Plusieurs citoyens s'étaient, à ce propos, plaints d'avoir été traités de la même façon. Vu l'urgence de l'affaire, les commissaires, qui étaient Brillaud, membre du Département, Froust et Dufo, officiers municipaux, et deux agents du Département de la Vendée, résolurent de faire, le lendemain, une nouvelle démarche. *Vers les onze heures du matin, porte un procès-verbal rédigé par eux, étant arrivés, on nous a dit que le représentant du peuple s'était couché vers les trois heures et qu'il n'était pas encore levé. Après une heure et demie d'attente, nous avons été introduits dans une chambre, joignant celle-là où nous avons trouvé le citoyen Carrier, qui était avec son domestique, qui lui tenait un verre dans lequel il trempait un des doigts de sa main droite. Sans nous regarder, il nous a dit par trois fois : Parlez, parlez, foutre ! Aussitôt Brillaud lui dit : Représentant, les autorités constituées nous députent vers toi pour te communiquer leurs justes sollicitudes sur l'embargo... etc. Nous venons te prier d'employer ton autorité pour que les bateaux, chargés de grains pour la cité, et que nos commissaires ont payés, nous parviennent.*

Est-ce que cela me regarde, foutre ? C'est à vous d'écrire au département de Mayenne-et-Loire. Vous voulez me faire faire une couillonade, foutre ! Mes collègues ont pu donner des réquisitions qui se trouvent en opposition avec la mienne. Le citoyen Froust voulut lui donner lecture des lettres qui apprenaient cet embargo, il lui dit : Au fait ! au fait ! bougre. Son collègue, l'autre officier municipal, voulut parler ; Carrier ne le lui permit pas, en disant : Je montais, l'an dernier, sur une bourrique qui raisonnait mieux que toi. Vous êtes une bande de couillons. Voyant que nous ne pouvions avoir aucune solution sur la question importante, et que, persistant pour l'obtenir, nous ne pourrions qu'être témoins des violences du représentant Carrier, notre prudence nous a porté à nous retirer¹. Ainsi qu'il lui arrivait souvent, son accès de colère calmé, il ordonna, peu après, de faire ce qu'on lui avait demandé².

¹ Procès-verbaux du Conseil de Département, f° 130 (Archives départementales).

² Discours prononcé à la Société populaire d'Angers, par A. Vial, fructidor an II, p. 55.

CHAPITRE VIII

LES HÉSITATIONS DE CARRIER

Le supplice de la noyade expérimenté sur les prêtres de Nantes emprisonnés dans un bateau. — Les Sociétés populaires. — Eloignement de Carrier de celle de Vincent-la-Montagne. — Hésitations de Carrier à prendre seul la responsabilité des grandes mesures de destruction. — Nouvelles alarmantes exploitées par lui et par le Comité pour décider les corps administratifs à ordonner ces mesures : épidémies contagieuses ; craintes de l'armée vendéenne ; conspiration de prisonniers au Bouffay. — Hubert dénonciateur du complot et proportions réelles de ce complot. — Réunions des corps administratifs. — Détails de la séance du 14 au 15 frimaire, à la suite de laquelle est libellé l'ordre de fusiller plusieurs centaines de prisonniers. — L'ordre porté à Boivin, commandant de la place, par Robin. — Refus de Boivin de l'exécuter. — Récit de cet incident par Boivin. — Arrêté du Département ordonnant de surseoir à la fusillade ordonnée. — Prétention mensongère des membres du Comité d'avoir empêché cette exécution.

Dans l'étude de la question des noyades, il convient, croyons-nous, de considérer comme un incident hors cadre, pourrait-on dire, la première noyade des prêtres du 26 brumaire. Ce n'est pas qu'elle ait été moins horrible et moins coupable que les grandes noyades des prisonniers de l'armée vendéenne, mais elle n'eut pas, comme ces dernières, le caractère d'un système de destruction, raisonné, appliqué pendant plusieurs semaines avec la connivence des hommes qui détenaient le pouvoir et gouvernaient la France. La haine contre les prêtres était alors une sorte de folie ; ils étaient d'avance marqués pour la mort. Carrier savait qu'en ordonnant de précipiter ceux du diocèse de Nantes dans la Loire, il ne s'élèverait pas une seule voix, ni à la Convention, ni à la Société populaire de Vincent-la-Montagne, pour le blâmer.

Quand, au lendemain de l'événement, Carrier l'avait fait connaître, dans sa lettre à la Convention, comme ayant eu le caractère d'un accident, aucun député n'avait été la dupe de cet artifice de langage, et il en sera de même, quand il annoncera quelques semaines plus tard, et cette fois avec moins de réserve, la noyade des prêtres amenés d'Angers à Nantes.

C'était donc sans scrupule, et sans souci d'un reproche possible, qu'il avait fait sa première noyade de prêtres, exécution qui avait eu l'avantage d'être à la fois l'expérience d'un procédé nouveau, et une excellente occasion de tâter l'opinion. L'expérience avait réussi ; les prêtres avaient disparu dans le fleuve, et la Société populaire, dont l'opinion seule lui importait, avait gardé le silence sur lequel il comptait.

Malgré la réussite de ce début, c'était une chose si effroyable et si énorme que de jeter dans la Loire des milliers de prisonniers, uniquement pour se dispenser de les nourrir et de les loger, que Carrier hésita à assumer seul cette responsabilité, avec l'autorisation, tacite seulement, du Comité de Salut public. Aussi bien le verrons-nous, tout à l'heure, chercher, pour l'exécution de son projet, des complices parmi les membres des administrations locales et ceux de la Société populaire.

La disparition des procès-verbaux des Sociétés populaires, et surtout de ceux de la Société Vincent-la-Montagne, est une perte irréparable pour l'histoire de la Révolution à Nantes. Tous les autres documents conservés ne sauraient combler cette lacune. Les Sociétés populaires étaient les centres où venaient aboutir tous les incidents de la vie révolutionnaire de chaque jour, quand ils n'y prenaient pas naissance. C'est là que se produisaient les dénonciations, qu'on apportait les plaintes, et que les citoyens, soupçonnés de tiédeur civique, venaient raviver leur popularité par quelques phrases emphatiques. Les membres des administrations faisaient en sorte que quelques-uns des leurs se montrassent assidus aux séances du soir, et, quand les membres du Comité révolutionnaire ne pouvaient y assister, ils se faisaient rendre compte, par leurs espions, de ce qui s'était passé. En apparence, c'était le nombre qui exerçait l'autorité, puisque ces Sociétés prétendaient incarner en elles le peuple souverain ; mais, en réalité, elles étaient le plus souvent dominées par une coterie, qui subissait elle-même l'ascendant d'un ou deux individus. Néanmoins, comme la coterie pouvait se diviser sous certaines influences, il fallait être là pour bien connaître d'où venait le vent et le faire au besoin tourner de son côté. Les représentants en mission eux-mêmes, habitués à voir toutes les volontés s'incliner devant leur majesté, et surtout devant leurs redoutables pouvoirs, ne laissaient pas de rendre leurs hommages au peuple souverain, et venaient le coudoyer sur les bancs de ses clubs. Aussi remarquait-on qu'à partir du 26 brumaire (16 novembre), jour où la Société s'était solennellement établie dans l'église Sainte-Croix, et où, à la suite de son discours, Carrier avait été proclamé membre de droit, en sa qualité de membre du Club des Jacobins de Paris ; il n'y avait pas paru une seule fois.

Depuis une quinzaine on ne l'avait rencontré nulle part, et il n'est pas téméraire de supposer qu'il avait donné à la débauche plus de temps qu'aux soins de la patrie. La Terreur n'y avait rien perdu. Le Comité révolutionnaire n'avait pas été un seul jour sans ordonner quelques arrestations ; les principaux citoyens de la ville, parmi lesquels se trouvaient des républicains avérés, avaient été expédiés à Paris au nombre de cent trente-deux ; la Compagnie Marat n'avait cessé d'envahir les domiciles, de les piller, et d'y apposer des scellés complaisants ; enfin les deux tribunaux révolutionnaires, jugeant sans désespérer, n'avaient guère laissé passer de jours sans livrer au bourreau un ou deux condamnés.

Carrier trouvait que ce n'était pas assez, et qu'à ce compte, il faudrait bien du temps pour vider les prisons. Il lui sembla que le moment était venu d'appliquer les *grandes mesures* ; mais il ne voulait pas être seul à les prendre.

Pour les proposer et les faire accepter, il essaya assez habilement de profiter de circonstances dont les unes étaient des événements réellement insignifiants, et les autres, des faits grossis à dessein d'en tirer parti. Du fond de son appartement de la Petite-Hollande, il avait appris que des bruits sinistres commençaient à se répandre dans la ville. Le médecin des Saintes-Claire avait prévenu la Municipalité qu'un certain nombre de détenus étaient atteints d'une maladie contagieuse, qui ne manquerait pas de se répandre parmi les habitants,

si on ne se hâtait d'isoler les malades¹. L'armée vendéenne marchait sur Angers pour l'assiéger², et un retour offensif de cette armée sur Nantes ne semblait pas impossible. Enfin, et c'est cette affaire qui fut considérablement grossie, le Comité révolutionnaire venait d'être avisé, par la femme du concierge du Bouffay, d'un projet d'évasion de six prisonniers qui se proposaient, si l'on en croyait la dénonciation, d'assassiner les sentinelles et autres patriotes, et de mettre le feu à la ville³. Enchérissant aussitôt sur cette dénonciation, le Comité révolutionnaire assurait que la conspiration des complices de la tentative d'évasion avait des ramifications dans toutes les autres prisons.

II n'était pas besoin de plus d'intelligence que n'en avait Carrier pour savoir que, lorsque la peur affole les esprits, les idées de vengeance se développent rapidement dans le peuple et le disposent aux mesures les plus atroces. Les peurs de la disette, de la contagion, du retour de l'armée vendéenne, et des évadés, assassins et incendiaires, étaient autant de peurs qui excitaient, au plus haut degré, les patriotes contre les prisonniers, auteurs et propagateurs des maux qui menaçaient la ville. Le maire Renard, qui, plus tard, sera un des accusateurs de Carrier, n'avait pas attendu ce moment pour dire aux membres du Comité révolutionnaire : *Quand vous dépêcherez-vous de vider les prisons ? Quand mettrez-vous en bottes tous ces b... là ?*⁴

C'est sur ces entrefaites que le représentant arriva furieux à la Société populaire, criant très haut que tout allait mal par la faute des administrations.

Aussitôt la séance terminée, Forget⁵, qui la présidait, était accouru au Conseil de Département pour lui conter l'incident.

Le citoyen Forget, porte le procès-verbal, a dit que le représentant avait fait publiquement des plaintes à la tribune de la Société populaire contre les administrations, et avait dit, entre autres choses, qu'il ne concevait pas ce qui entravait la marche des administrations, mais que cela n'allait pas ; que les corps administratifs étaient sans cesse embarrassés sur leur compétence ; qu'ils ne voulaient rien prendre sur leur compte ; que lui, Forget, était monté à la tribune et avait dit : *S'il est des membres dans les administrations qui ne méritent pas la confiance publique, il faut qu'ils soient chassés ; mais, si tous méritent cette confiance, il me semble nécessaire que le représentant du peuple le reconnaisse, et, qu'en conséquence, il avait fait la motion que le citoyen Carrier fût invité à convoquer demain les Corps constitués pour, en présence de la Société populaire, leur déclarer quels étaient les membres et les causes qui entravaient la marche de l'administration ; qu'il*

¹ Procès-verbaux du Conseil général de la Commune du 13 frimaire an II.

² Les rebelles arrivèrent, le 13 frimaire, devant Angers.

³ Procès-verbaux du Comité révolutionnaire du 13 frimaire an II, f° 48.

⁴ Procès de Carrier, séance du 16 frimaire an III, *Courrier universel* du 16, et notes d'audience de Villenave, f° 547 et 548 (Collection Gustave Bord).

⁵ Ch. Forget, ancien marchand déjà nommé et banqueroutier, devenu gardien de la prison des Saintes-Claires, était l'un des sans-culottes les plus considérables de Nantes ; plusieurs fois il fut élevé à la présidence de la Société populaire (*Les prisons de Nantes pendant la Révolution*, par A. Lallié, p. 41 et suiv.).

avait ajouté, qu'il était possible que des administrateurs, qui ne faisaient que d'entrer en fonctions, n'eussent pas la marche hardie et assurée de gens consommés dans les affaires, mais que c'était une raison de plus, pour Carrier, de donner aux corps administratifs au moins une demi-heure par jour pour les guider dans leurs opérations ; que, sur cette motion, la Société avait nommé une députation pour aller prier le citoyen Carrier de convoquer les Corps administratifs pour demain ; que cette députation était en route, et que, sûrement, elle allait venir au Département lui apprendre la réponse de Carrier. Effectivement, la députation est entrée à l'heure même, et a dit que Carrier l'avait chargée de convoquer les corps administratifs pour demain, cinq heures du soir, et qu'elle allait se rendre au District et à la Municipalité pour les en prévenir. Il a été arrêté en outre que la séance se tiendrait à huis clos.

Le lendemain, 14 frimaire, la réunion projetée eut lieu dans la salle du Conseil de Département, et, malgré le huis clos, procès-verbal en fut dressé. Carrier était arrivé à six heures du soir ; les trois administrations et une nombreuse députation de la Société populaire étaient rassemblées. Le procès-verbal ne relève aucune allusion aux événements qui étaient, depuis la veille, l'objet de la préoccupation de la ville entière. Quelques observations, où perce un mécontentement mutuel, furent d'abord échangées entre le représentant et quelques-uns des membres ; mais, bientôt, l'harmonie se rétablit, et la séance se termina de la manière la plus paisible. Carrier déclara que les administrations avaient sa confiance et son estime. Renard l'adjura de se fier en ses frères.

Un membre : Viens nous voir quelquefois ; viens conférer avec nous sur ce qui est bon à projeter et à exécuter. — Vous serez contents, a dit Carrier, je viendrai vous voir plus souvent et tout ira bien.

La séance se termina — je copie encore le procès-verbal — dans l'abandon de la confiance, par une conversation d'autant plus intéressante que la vérité dictait les expressions, sans que la voix de cette vérité ait paru dure à ceux-mêmes dont elle froissait l'amour-propre. Ainsi parlent et agissent des républicains¹.

Si ces deux procès-verbaux sont sincères, ils montrent que Carrier s'était calmé, comme il le faisait le plus souvent quand il rencontrait une résistance, et qu'il n'avait pas même osé entretenir les administrations de ses grandes mesures.

Ce n'était pourtant pas pour aboutir à un simple échange de politesses que Carrier avait joué, à la Société populaire, la scène violente de la veille, et que le Comité avait, tout au moins, agité le spectre de la conspiration des prisonniers, s'il ne l'avait pas machiné de toute pièces. Le statuaire Lamarie, officier municipal, a rapporté qu'en causant avec Chaux de la conspiration du Bouffay

¹ Commission départementale, f° 151 et suiv. (*Archives départementales*).

celui-ci lui dit : Nous avons pris d'autres mesures, c'était d'introduire dans la prison un homme affidé qui y aurait provoqué une insurrection, et ce prétexte nous aurait servi à faire fusiller tous les prisonniers¹. L'affidé a existé, c'était un nommé Hubert, voleur de profession, mouton de prison, qui servait de témoin au tribunal² et qui, peut-être, ne sut pas bien jouer son rôle en dénonçant seulement six prisonniers dont le complot s'était borné à confectionner une fausse clef. Ces prisonniers étaient des condamnés de droit commun, qui, d'après leurs domiciles antérieurs, étaient étrangers au pays insurgé et nullement intéressés au succès des rebelles. Quant à Hubert, il fut l'objet d'égards tout particuliers après sa dénonciation. Dans la crainte que les autres détenus ne lui fissent un mauvais parti, on l'amena au Comité où on le lit changer de vêtements. Renard, le maire, avait été chargé de le faire conduire aux Saintes-Claire. On agita même au Comité la question de le mettre en liberté³.

Que la conspiration du Bouffay eût été inventée ou seulement découverte, Chauv et Goullin, s'étaient donné la peine d'en faire un épouvantail assez sérieux pour qu'ils ne renonçassent pas aisément à s'en servir.

La réunion des administrateurs venait de se séparer, le 14 frimaire, quand le Comité prit sur lui d'en convoquer une nouvelle pour délibérer sur une affaire majeure. La Société populaire fut priée d'y envoyer des commissaires, et il est présumable que les membres des administrations convoqués avaient été triés sur le volet⁴. Cette réunion, tenue dans le palais de l'ancienne Chambre des Comptes, aujourd'hui la préfecture, dura jusqu'au matin. Au dire de plusieurs témoins, ce fut une nuit infernale. Malgré le grand nombre des déclarations de ceux qui y assistèrent, il serait impossible de la reconstituer avec exactitude. Leurs souvenirs ne sont ni précis, ni concordants, tous ayant essayé d'atténuer l'odieux du rôle qu'ils y avaient joué, et, plus ou moins réussi à nier les propos qui leur ont été attribués. Il n'est pas impossible, néanmoins, en y regardant de près, de dégager, du fouillis des témoignages, certains faits incontestables de nature à donner une idée des allures de la délibération.

La proposition de tuer tous les prisonniers fut, dès le commencement de la séance, faite par Goullin qui, pour démontrer l'utilité de ce massacre, donna, au nom du Comité révolutionnaire, lecture d'un rapport dans lequel il affirmait l'existence d'une vaste conspiration des détenus de toutes les prisons de la ville de Nantes pour la mettre, sans retard, à feu et à sang. Sur la communication d'une lettre de Goudet, accusateur public, annonçant que les six auteurs du complot du Bouffay venaient d'être condamnés à mort par le Tribunal

¹ *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VI, 333.

² Déposition de Bernard Laquèze, concierge du Bouffay (*Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VI, 274. J. Hubert, incarcéré) aux Saintes-Claire du 20 mars au 11 avril 1793 ; registre d'écrous f° 7 ; — condamné pour vol à six mois de prison par Abraham, juge de paix ; écrous du Bouffay f° 34, et police de sûreté ; — transféré du Bouffay aux Saintes-Claire le 14 frimaire an II, écrous Saintes-Claire, f° 167 ; — envoyé de nouveau au Bouffay, par ordre du Comité, avec cette mention : Joseph Hubert, voleur, 19 pluviôse an II, f° 108.

³ *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VII, 6.

⁴ Charles Forget, *gardien de la maison d'arrêt des ci-devant Saintes-Claire, au lecteur impartial*, Nantes, le 4 prairial, 3e année de la République une et indivisible, in-8° de 62 pages, sans nom d'imprimeur, p. 5.

révolutionnaire¹, et qu'on allait, sur-le-champ, procéder à l'exécution à l'aide de flambeaux, pour donner un exemple, la question fut agitée de savoir s'il ne serait par sursis à l'exécution du jugement, jusqu'à ce qu'il eût été décidé de suite si, oui ou non, on ferait périr les prisonniers en masse. Phelippes, et les autres membres du Tribunal, appelés à la séance, s'y rendirent. A cette proposition, raconte celui-ci, je répondis avec force que rien ne pouvait arrêter l'exécution d'un jugement, et je me retirai avec mes collègues².

Forget, l'un des délégués de la Société populaire à cette réunion, a déclaré, à deux reprises différentes, que Phelippes avait très nettement démontré que les six condamnés avaient seuls pris part au complot d'évasion³.

Le Tribunal criminel fut appelé, je présidais la séance, dit Minée ; elle fut très orageuse, c'était un bacchanal épouvantable... La proposition de faire périr les prisonniers fut faite au moins dix fois ; il ne sait par qui. Plusieurs membres du Comité l'ont faite, à ce qu'il croit. Il pense que ce fut Goullin ; toutes ces mesures sanguinaires étaient proposées par lui⁴.

Le jeune Robin se montra non moins ardent que Goullin. Il criait : Les patriotes manquent de pain, il est juste que les scélérats périssent et ne mangent pas le pain des patriotes et, comme un membre du Département essayait de le calmer : Il ne faut point ici de propositions qui sentent le modérantisme, le feuillantisme et le fédéralisme, les détenus sont des scélérats qui ont voulu détruire la République⁵.

La discussion ayant continué sans aboutir à une entente commune entre les membres du Comité et ceux des administrations, pour la rédaction d'un ordre de proscription en masse des prisonniers, Carrier lui-même aurait fait acte d'autorité et formé une commission, qualifiée par lui de jury national, à laquelle il confia le soin de prononcer sur le sort des détenus. Carrier, rapporte Bachelier, déclama avec force contre les rebelles. La peste se fait sentir, nous dit-il, dans les prisons, il est à craindre que bientôt elle ne se répande dans toute la ville ; les ordres du Comité de Salut public et les décrets de la Convention sont d'exterminer tous les brigands. Vous exposerai-je à périr pour les ménager ? Ce jury national fut composé de deux membres du District, de quatre du Département⁶, de deux de la Municipalité et de plusieurs autres choisis, vraisemblablement parmi les délégués de la Société populaire. Ce jury avait été constitué pour se rendre de suite au bureau du Comité, et travailler, sans désespérer, à la confection d'une liste sur laquelle cette expédition terrible devait s'effectuer.

La liste des proscrits, nous apprend également Bachelier, fut dictée d'après celle de l'état général des prisons. Il fallait que trois voix se prononçassent en faveur

¹ Voir *la Justice révolutionnaire à Nantes, et dans la Loire-Inférieure*, par A. Lallié, in-8°, Nantes, 1896, p. 95.

² *Mémoire de Phelippes du 12 thermidor an II*, in-4° p. 10 ; *Noyades et fusillades du même, passim* ; — *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VII, 43.

³ Registre des déclarations n° 97 (Archives municipales), et *Ch. Forget au lecteur impartial*, p. 6.

⁴ *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VI, 326 et 328.

⁵ *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, déposition de Petit, du Département, VI, 329.

⁶ Petit, Kermen, Gicqueau et Minée.

d'un détenu pour le garantir de la fusillade. On ne discuta pas la moralité de ceux de l'Eperonnière¹, tous plus ou moins suspects de royalisme et de fédéralisme ; ceux-là devaient être fusillés, sans exception, au nombre d'une soixantaine². La liste totale, selon Phelippes, aurait été arrêtée au nombre d'environ trois cents.

Carrier put croire, en quittant la séance, — à laquelle il prétendra vainement plus tard n'avoir pas assisté, — que sa manœuvre avait réussi, et que les membres des administrations prendraient officiellement part à l'exécution des grandes mesures qu'il projetait. Il se trompait, ou plutôt on l'avait trompé. Les notables de la Société populaire, qui avaient accepté de Gillet et de Philippeaux de remplacer les administrateurs choisis par leurs concitoyens, et destitués comme entachés de fédéralisme, étaient plus lâches que cruels. Ils avaient eu la faiblesse d'accepter ces situations, et leur pusillanimité ne se démentira pas au milieu de toutes les atrocités dont ils seront les témoins attristés peut-être. En présence de Carrier, ils n'avaient pas osé résister, ils avaient pris part au triage des noms, mais ils s'étaient retirés après son départ, sans signer d'ordre d'exécution. Carrier n'avait pas non plus osé leur parler de noyades.

Louis Naux, le boisselier, membre du Comité révolutionnaire, le meilleur des deux sans-culottes de ce nom, a parlé de l'intimidation exercée par certain de ses collègues à cette réunion : *Les 11 et 15 frimaire*, dit-il, *j'ai passé deux nuits au Comité sans pouvoir en sortir. Mes collègues me retenaient de force : Chaux, Bachelier et Goullin me forçaient à signer. Grand maison me menaçait de me dénoncer à Carrier... Pendant les deux nuits et les deux jours que l'on dressa les listes, nous ne mangions que du biscuit ou du fricot de chez Forget*³.

A cinq heures du matin, après le départ de tous les assistants, les membres du Comité révolutionnaire se retirèrent, dans le bureau, avec Forget et rédigèrent l'ordre ci-après, que trois d'entre eux seulement consentirent à signer :

Au nom du Comité révolutionnaire de Nantes,

Le commandant temporaire de Nantes est requis de fournir, de suite, trois cents hommes de troupes soldées, pour, une moitié, se transporter à la prison du Bouffay, se saisir (les prisonniers désignés dans la liste ci-jointe, leur lier les mains deux à deux, et se transporter au poste de l'Eperonnière ; l'autre moitié se transportera aux Saintes-Claire, et conduira, de cette maison à celle de l'Eperonnière, tous les individus indiqués dans la liste ci-jointe ; enfin, pour le tout arrivé à l'Eperonnière, prendre, en outre, ceux des détenus de cette maison d'arrêt, et les fusiller tous indistinctement de la manière que le commandant le jugera convenable.

Nantes, ce 15 frimaire an II.

¹ L'Eperonnière était une maison de campagne devenue la propriété des Dames du Sacré-Cœur, route de Paris. On y avait enfermé, spécialement, les suspects destinés à être envoyés au tribunal révolutionnaire de Paris, *les Cent trente-deux*.

² Bachelier, *Mémoire pour les acquittés*, in-8° de 48 p. Angers an II, Jahyer et Geslin et sa déposition (Bulletin du Tribunal révolutionnaire, n° 100, p. 398).

³ *Journal des Lois*, du 18 brumaire an III, p. 3.

Signé : GRANDMAISON, GOULLIN, J. B.
MAINGUET¹.

Forget et les membres du Comité révolutionnaire ont beaucoup parlé et écrit pour essayer d'établir que cet ordre n'avait été que le résumé de la décision prise par l'assemblée tout entière². Il se peut qu'il ait eu l'unanimité du Comité ; mais, en pareille matière, la responsabilité ne doit incomber qu'à ceux qui l'ont acceptée en apposant leurs signatures.

Robin a reconnu être allé, avec un nommé Gauthier, couvreur, membre de la Compagnie Marat, porter cet ordre et les listes au commandant Boivin sur les six heures du matin. Il ajouta, dans sa déposition, qu'il était allé informer Carrier, qui parut étonné de la chose, et qui lui dit que l'ordre ne serait pas exécuté. Mais on sait que Robin était l'ami le plus dévoué de Carrier, et que presque toutes ses déclarations lui sont favorables³.

Un détail qui peint bien le caractère des hommes aux mains desquels était tombée l'autorité, a été révélé par Goullin dans une des dernières séances du procès. Forget, dit-il, n'est pas le seul qui en ait imposé. Renard⁴ a menti, lorsqu'il vous a dit qu'il s'était retiré à deux heures, et j'ai la preuve matérielle qu'il a déjeuné et bu du gloria sur la place des Gracques, ci-devant Saint-Pierre, avec Robin et Mainguet, après que Robin eut porté l'ordre à Boivin⁵. Ainsi un grand massacre se préparait à Nantes, et le premier magistrat de la ville finissait, insouciant, cette horrible nuit, attablé dans une auberge, en buvant du gloria !

Heureusement le général Boivin refusa d'exécuter l'ordre de fusillade. Boivin était un homme de peu d'instruction ; il était entré comme simple dragon dans le régiment du roi, et il y avait servi huit ans sans obtenir le moindre grade. Il s'était fait ensuite ouvrier ciseleur, et, en 1792, s'était enrôlé dans un régiment de volontaires, où son intelligence, son courage, et d'heureuses circonstances, lui avaient valu un avancement rapide. On a dit que son langage était incorrect et qu'il abusait des *s* dans la liaison des mots ; mais son âme était droite, et, dans un temps où la peur faisait commettre tant de crimes et de bassesses, il montra

¹ *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VI, 328.

² En faveur de la thèse des membres du Comité, voir Bachelier, *Mémoire pour les acquittés*, note de la page 16 ; *Chaux au peuple français*, p. 20 ; Goullin, *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VI, n° 100, p. 397.

Protestations des administrateurs : *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VI, p. 329, et VI, 97, p. 397. Il y a dans le Bulletin des erreurs de pagination qui obligent, pour certains renvois, de mentionner à la fois les numéros et les pages.

Forget, convaincu d'avoir assisté à la séance secrète du Comité (*Courrier universel* du 16 frimaire an III) a nié plus tard le fait dans le *Forget au lecteur impartial*, et soutenu, page 11, qu'il avait quitté la séance en même temps que les membres des administrations.

³ *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VII, 47.

⁴ Le maire Renard, l'un des pires terroristes de cette époque, s'était fait, au moment du procès, un système de parler sans cesse d'une maladie qui l'avait retenu au lit, pendant longtemps. Il se dispensait ainsi de répondre sur tous les faits qui auraient pu le compromettre. D'après les procès-verbaux de la Commune, cette maladie dura du 12 brumaire au 1er frimaire seulement.

⁵ Notes d'audience de Villenave. Collection Gustave Bord.

qu'un honnête homme, décidé à faire son devoir, pouvait, avec succès, même en pleine Terreur, résister à des coquins puissants¹.

Il a raconté lui-même les incidents de cette matinée :

Quand Robin vint, dit-il, m'apporter, sur les six heures du matin, l'ordre de fusiller les prisonniers, je dis à ce jeune homme que cet ordre n'était pas légal ; que je ne pouvais l'exécuter ; que, d'ailleurs, il était trop tard. **Tant mieux**, répondit-il, **il en fera plus d'effet**. Je fis copier cette liste par un adjudant, qui s'aperçut que des individus y étaient portés pour des faits d'ivrognerie. Il vint m'en faire part. Je me rendis sur-le-champ chez Goullin que je trouvai au lit, et je lui dis que l'ordre du Comité n'était pas légal, que je ne le ferais pas exécuter. Goullin voulait qu'il le fût. Je prétextai que nous n'avions pas de troupes. **Prends**, me dit-il, **de la garde nationale**. — **Crois-tu**, lui répondis-je, **qu'un père tuera son fils, qu'un fils tuera son père, le frère, son frère, sa sœur, ses amis ?** — **N'importe**, reprend Goullin, **il faut que cela s'exécute**. Je lui répondis que je n'en ferais rien, et je me retirai. Il était environ huit heures. J'allai prendre mes pistolets ; mais je n'osai rester chez moi, dans la crainte d'être arrêté ; je ne voulais pas être noyé ou fusillé, je me serais plutôt brûlé la cervelle. Je courus aux promenades, et rentrai chez moi à dix heures et demie. Je fus mandé au Département où j'avais envie de me rendre ; je dis à Minée, président, et à ses collègues, que j'avais refusé de mettre à exécution l'ordre du Comité ; ils m'embrassèrent... et me remirent un arrêté qu'ils venaient de prendre.

Cette déposition, empruntée au *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*², est conforme à la lettre d'envoi de l'original de l'ordre du Comité que le Tribunal révolutionnaire de Paris lui avait demandé, lors de l'instruction du procès. Ouvrard, le fameux munitionnaire de l'Empire et de la Restauration, qui, malgré sa jeunesse, était aide de camp de Boivin, rapporte, dans ses *Mémoires*³, qu'il eut la hardiesse de déchirer la liste de proscription, et que la disparition de cette liste fut l'une (les circonstances qui aidèrent Boivin dans sa résistance).

La liasse, où se trouve la lettre de Boivin aux Archives nationales, contenant une note qui rappelle ce fait, il convient, croyons-nous, d'en faire honneur à Ouvrard.

L'arrêté du Département, rendu à Boivin vers onze heures, pour être un peu tardif, et seulement suspensif, n'en avait pas moins une certaine portée, puisqu'il venait en aide à sa résistance. En le prenant, cette administration avait bravé Carrier, qui s'emporta et qui traita de contre-révolutionnaires ceux qui l'avaient

¹ M. Chassin, dans *la Vendée patriote*, III, p. 430, cite une lettre de Boivin à Louis XVIII, du 9 juin 1816, dans laquelle ce général se glorifiait avec raison de ce fait.

² *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, n° 99, p. 408 ; déposition conforme de Minée, *eod.*, VI, 327.

³ *Mémoires de G.-I. Ouvrard*, Paris, Moutardier, 1827, t. Ier, p. 6. Sans dire de quelle façon l'original de l'ordre du Comité n'été distrait du dossier, Ouvrard affirme en être devenu et reste possesseur.

signé. L'acte de cette tentative de résistance au représentant, qui, pour le malheur de la ville, ne se renouvela pas, était ainsi conçu :

Nous, membres du Directoire du Département de la Loire-Inférieure, requérons, en vertu de la loi, le commandant temporaire de la ville de Nantes de suspendre l'exécution de tout ordre qu'il aurait pu recevoir du Comité révolutionnaire relatif aux détenus dans les maisons d'arrêt, jusqu'à ce qu'il ait été délibéré par les Corps administratifs qui vont s'assembler incessamment.

Fait en Directoire à Nantes.

Signé : KERMEN, MINÉE, GICQUEAU,
PICOT.

Lorsque l'original de l'ordre et l'arrêté du Département furent produits aux débats du procès, Goullin tenta de soutenir que le contre-ordre du Département avait été donné beaucoup plus tard, et Chauv, Grandmaison et Bachelier prétendirent avec lui que, si la fusillade n'avait pas eu lieu, on le devait à leur bienfaisante intervention¹.

Dans deux écrits imprimés, Bachelier et Chauv ont reproduit et développé ce mensonge ; Bachelier, en disant que la première opposition avait été faite par le Comité², Chauv, en racontant que, *venu au Comité, le 15 frimaire, il rencontra Perrochaud, Bachelier et Lévêque dans la désolation*, et qu'il alla ensuite chez Goullin. Les nouvelles sur la marche des brigands, ajoute-t-il, étaient plus rassurantes. De là il était allé chez le commandant de la place pour lui annoncer *que le Comité s'opposait formellement à l'exécution d'un ordre qui n'était pas son fait ; ces collègues se précipitèrent dans ses bras et lui dirent qu'il leur rendait le bonheur et la vie*³.

Tout mauvais cas est niable, et, si le mensonge pouvait être permis, il le serait à ceux qui essaient d'écarter l'infamie qui les atteint. Les événements qui vont suivre montreront l'inutilité de celui-ci. Ce n'était pas la faute du Comité révolutionnaire si l'intrigue de la nuit du 14 au 15 frimaire avait abouti à un avortement, et, quoique le mot noyade n'eût pas encore été prononcé, il y avait partie liée entre le Comité et le représentant, pour tout ce qu'il plairait à celui-ci d'ordonner.

¹ *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VI, 328.

² Bachelier, *Mémoire pour les acquittés*, p. 16.

³ *Chauv au peuple français*, p. 20.

CHAPITRE IX

NOYADES DU BOUFFAY ET DES PRÊTRES D'ANGERS

Politique cruelle et maladroite de la Convention à l'égard des insurgés de la Vendée. — Leur extermination voulue. — Tentative nouvelle et inutile de Carrier pour associer les membres des Corps administratifs à des mesures de destruction des prisonniers. — Insistance des membres du Comité révolutionnaire pour ces mesures. — Formation par eux d'une liste de prisonniers du Bouffay destinés à être déportés, c'est-à-dire noyés. — Intérêt de Carrier à détruire les prisonniers au moyen de la noyade. — Le projet de noyer les prêtres d'Angers annoncé à la Convention. — Ordres de noyades donnés à Affilé, Colas et autres. — Opposition de Phelippes et de Goudet à l'enlèvement des prisonniers du Bouffay. — L'Entrepôt. — Noyade des prêtres d'Angers. — Lettre de Carrier à la Convention pour l'annoncer. — Noyade du Bouffay.

Le droit des gens a toujours autorisé le vainqueur à retenir captifs, jusqu'à la fin de la guerre, les combattants que le sort des armes, ou une reddition volontaire, a fait tomber en son pouvoir. Il est évident que le gouvernement de la République ne pouvait laisser errer librement des débris d'armées, qui n'auraient pas tardé à se rejoindre et à se concentrer. Il n'était pas toutefois au-dessus de ses moyens de les transférer, divisés et désarmés, dans des lieux assez éloignés du théâtre de la guerre, pour leur enlever la possibilité de la recommencer. Un éloignement de vingt-cinq ou trente lieues aurait suffi. Pareille mesure aurait mieux valu, pour amener la pacification, que les rigueurs atroces qui, au dire des généraux les plus habiles et les plus compétents, ont, à diverses reprises, ranimé l'ardeur des populations les plus découragées.

Malheureusement la résistance à l'insurrection avait été, dès le principe, fort mal conduite, et les premières fautes commises en avaient, avec le temps, fait commettre de plus graves encore. Des généraux choisis uniquement à cause de leurs opinions, des troupes mal recrutées et plus ardentes au pillage qu'au combat, des représentants infatués de leur autorité, et se défiant de tout excepté d'eux-mêmes¹, avaient prolongé la lutte au-delà de toutes les prévisions. L'Etat en avait éprouvé des dommages immenses, et l'incertitude du succès final avait longtemps causé, au Comité de Salut public et aux membres de la Convention, les plus cruelles inquiétudes.

¹ Voir, sur ces représentants en mission, M. Poitou, *Revue de l'Anjou*, juillet-août 1852, p. 231.

Quand, à la fin de l'année de 1793, ces anciens parleurs des Sociétés populaires, transformés en hommes d'État par le hasard de scrutins dont la peur écartait les honnêtes gens, avaient entrevu la lin de la guerre, aucun d'eux n'avait songé un instant, — ce que la nécessité leur enseignera plus tard, — que la modération est le seul remède aux plaies de la guerre civile. La Convention s'était laissée dominer par les sentiments de la plus basse et de la plus cruelle vengeance, et elle leur donnait libre cours dans ses décrets. Sur ses bancs, où régnaient toutes les haines, les haines religieuses étaient peut-être plus vives encore que les haines politiques. Il paraissait à cette assemblée que la mort seule pouvait expier le crime de ces paysans, qui avaient pris les armes pour conserver le droit de pratiquer, comme au temps des rois, la religion qu'elle avait reniée.

Pour présider au supplice de milliers de prisonniers, il fallait des agents d'une trempe spéciale. Aussi n'était-ce pas par l'effet d'un simple hasard, mais bien plutôt avec le dessein de les employer à cette besogne, qu'au moment où la guerre de l'Ouest allait se résoudre en massacres, Carrier avait été maintenu à Nantes, et Francastel à Angers. La brutalité féroce de Carrier avait été connue à la Convention, et Francastel avait la même exaltation révolutionnaire, la même absence de scrupules, la même insouciance de la vie humaine, ou, pour mieux dire, de la vie des autres.

Carrier, en effet, et il l'a bien montré, était l'homme qu'il fallait pour arriver à exterminer des milliers de prisonniers. Il était, on n'en saurait douter, très décidé à ce carnage ; il avait de plus sous la main, au Comité révolutionnaire, des gens très disposés à lui prêter leur concours. Néanmoins, il apparaît qu'il aurait préféré accroître le nombre de ses complices. Ce qui le démontre, c'est que, le jour même où Boivin avait refusé d'exécuter la fusillade, et où sa résistance avait été approuvée par le Département, Carrier provoqua une nouvelle réunion des divers Corps constitués. D'après Goullin, le Tribunal révolutionnaire reçut de Carrier lui-même sa convocation¹. La déposition de Phelippes, président de ce Tribunal, précise les questions qui furent agitées à la réunion : *Le Tribunal s'étant conformé à l'ordre de se rendre sur-le-champ à l'assemblée des Corps administratifs, le Comité révolutionnaire remit en délibération de faire périr un grand nombre de détenus comme ayant conspiré dans les maisons de détention... Je répétais que les conspirateurs avaient été punis²... Alors Goullin, qui dominait le Comité et dont l'influence s'étendait plus loin, se déchaîna contre moi avec une rage qu'aucune parole ne pourrait exprimer... Chaux s'emporta violemment, et se joignit à Goullin pour m'honorer de ses injures ; il osa dire que les détenus n'étaient pas seuls destinés à périr, qu'il y en avait bien d'autres dont on allait s'assurer... Bachelier, Grandmaison et autres appuyèrent ces discours sanguinaires... Si je n'ai pas été trompé, les Corps administratifs se retirèrent sans rien délibérer³. La tenue de cette réunion, du 15 frimaire, a été*

¹ Le Tribunal révolutionnaire, dit Goullin, n'est venu que par hasard à la séance du 14 ; ce n'est que le lendemain 15 qu'il a été convoqué par une lettre de Carrier. (*Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VII. 58.)

² Ils avaient été exécutés la veille, dans la soirée du 14 frimaire, à la lueur des torches.

³ Phelippes-Tronjolly, *Noyades, Fusillades*, p. 17, 48, 63 et 64. Déposition de Lamarie, officier municipal (*Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VI, 333).

reconnue d'ailleurs par Bachelier et par Chaux, et c'est par inadvertance, je suppose, qu'ils la mentionnent, comme ayant eu lieu dans la matinée¹.

L'ardeur du Comité à provoquer les grandes mesures était-elle spontanée, ou bien insistait-il seulement en vue de complaire au représentant ? Je ne saurais le dire ; mais, ce qui est bien certain, c'est que le Comité ne ménagea pas son concours. Guillet, l'un de ses membres, a déclaré avoir entendu dire à ce moment, au bureau du Comité et en l'absence de Carrier, **que tous les coupables n'étaient pas encore punis, qu'il existait encore des scélérats qui cherchaient à égorger les patriotes ; que Goullin fut, chez le représentant Carrier, accompagné, croit-il, de Chaux, pour l'instruire de ces faits. Il fut décidé qu'il fallait faire venir celui qui avait dénoncé le complot, sur la façon de penser de plusieurs de ces prisonniers, afin de purger la prison. Il fut introduit au Comité ; Goullin l'interrogea et, d'après ses informations, fit une liste de prisonniers qui devaient, pour mesure de sûreté, être déportés**².

Le mot déporté ayant toujours signifié noyé ; dans tous les documents relatifs à la noyade du Bouffay, la déclaration de Guillet se rapporte évidemment à cette noyade. Renard, qui a rappelé ce même fait du remaniement des listes de prisonniers au bureau du Comité, avec le concours de Hubert, le dénonciateur du complot, complète cette déclaration : **Il vit avec étonnement Bachelier réclamer un détenu, et, sur la demande qu'il lui fit si ce détenu lui était bien connu, puisqu'il prenait si chaudement ses intérêts : Oui, répondit-il ; mais, tu ne sais donc pas que la liste dont il s'agit n'a d'autre objet qu'une noyade ?**³

Les patriotes de Nantes se comptèrent, dit Michelet, je crois qu'ils n'étaient pas cinq cents. Et, pour chef, ils avaient un fou. Ils jugèrent la situation exactement du point de vue du *radeau de la Méduse*, ou comme dans un vaisseau négrier qui enfonce sous sa cargaison. L'homme qui dit le mot fatal était une tête volcanique arrivée de Saint-Domingue, un planteur... Qu'est-ce que la vie aux colonies ? Que pèse celle d'un nègre ? Un prisonnier pour Goullin était un nègre blanc⁴.

Michelet se plaît à ces affirmations tranchantes qui, sous une forme pittoresque, frappent le lecteur et lèvent tous les doutes. C'est assez pourtant, croyons-nous, de dire que Goullin prépara et fit en personne la noyade du Bouffay. A s'en tenir aux documents, c'est à cet attentat seulement que se serait bornée sa participation aux noyades. Carrier, à ce moment, avait fait plus que dire le mot. Il avait, on l'a vu, projeté la chose lorsqu'il était à Saint-Malo, et il l'avait mise en pratique pour les prêtres de Nantes sans la moindre intervention de Goullin.

Ces deux terroristes avaient d'ailleurs des préoccupations et des instincts très différents.

Que faisaient à Goullin ces bandes de paysans désarmés que l'on amenait de toutes parts à Nantes et que l'on conduisait à l'Entrepôt, dans un quartier éloigné ? Il n'en avait pas la charge. Ce qui l'intéressait, c'était la ville des nobles, des riches négociants, des grands marchands, la ville de ceux qui, naguère, lui rendaient à peine son salut, et que la loi des suspects mettait à sa discrétion. Il

¹ *Mémoire pour les acquittés*, p. 19, et *Mémoire manuscrit de Chaux (Archives départementales)*. Déposition conforme de Gicqueau (*Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VI, n° 67, p. 397).

² *Registre des déclarations*, n° 199 (*Archives municipales*).

³ *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VII, 6.

⁴ Michelet, *Histoire de la Révolution*, édit. Lacroix, VIII, 319.

avait assez à faire de diriger le Comité révolutionnaire qui, grâce à la nullité des membres des diverses administrations, menait et commandait tout. D'une nature délicate et nerveuse, il avait bien la perversité, mais il n'avait ni le tempérament ni la cruauté persévérante qu'il fallait pour exterminer une pareille agglomération de prisonniers.

Ces débris de l'armée vendéenne étaient, au contraire, pour Carrier une source d'embarras et de difficultés inextricables. Il ne savait ni comment les garder ni comment les nourrir. Les vivres étaient rares, et la criminelle incurie des autorités, qui avait laissé croître l'invasion de ces malheureux, sans rien préparer pour les recevoir, avait eu pour effet d'accélérer le développement d'épidémies qu'ils avaient apportées avec eux. La ville elle-même était menacée de la contagion. Tout autre gouvernement que celui de la République Une et Indivisible aurait déporté cette population à une certaine distance du pays insurgé. Au contraire, la Convention accueillait chaque jour, avec la faveur la plus marquée, la lecture des lettres des représentants qui annonçaient des massacres, et elle libellait, en décrets, cette politique impitoyable. Il était clair que la Convention penchait pour la destruction totale. Carrier craignit, non sans raison, qu'on ne lui reprochât de les avoir épargnés. Comment pourtant les tuer tous ? Par la fusillade ? Par la guillotine ? Mais les soldats et les bourreaux se seraient vite lassés de tant d'exécutions. Et puis, comment sécher tout ce sang ? où mettre tous ces cadavres ? La ville, la France entière connaîtraient le nombre des victimes. Lier ces prisonniers, les faire entrer, sous prétexte d'un transfèrement, dans de grands bateaux fragiles et à dessein rendus instables, puis, lancer ces bateaux dans le courant du fleuve, où ils ne tarderaient point à sombrer, lui parut un moyen à la fois économique, simple et très sûr. Les victimes, qu'on ne pourrait compter, périraient sans bruit. Il n'y aurait pas de sang répandu, pas de fosses à creuser. Le fleuve emporterait à la mer les corps qu'il aurait engloutis. Quatre ou cinq prêtres ayant échappé à la dernière noyade, on aviserait à mieux faire.

Les Corps administratifs, à la vérité, se tenaient sur la réserve ; mais qu'importait à Carrier l'opinion de ces Conseils, s'ils n'avaient pas l'énergie de se mettre au travers de ses projets, et, surtout, s'il pouvait compter sur la connivence bienveillante du Comité de Salut public ? L'appui qu'il avait à Paris compenserait largement celui qui lui manquait à Nantes. Il y avait trois semaines que les prêtres de Nantes avaient disparu dans la Loire ; tout le monde à Paris savait de quelle manière ; aucun blâme ne lui était parvenu. Sans plus tarder, il organisa donc avec la bande de Lamberty son système de dépopulation des prisons. En attendant que ses préparatifs fussent achevés, il fit clairement part de ses projets au Comité de Salut public. Sa lettre, datée du 16 frimaire an II (6 décembre 1793), a été détruite ; mais l'analyse, telle qu'elle a été rédigée dans les bureaux de ce même Comité, en fait suffisamment connaître le sens et la portée :

L'esprit public est à Nantes, depuis trois semaines, à toute la hauteur de la l'évolution. L'étendard tricolore flotte à toutes les fenêtres, et partout l'on voit des inscriptions civiques. Les prêtres ont trouvé leur tombeau dans la Loire, *cinquante-trois autres vont subir le même sort*. Les contre-révolutionnaires, restés, dans les prisons de Nantes, ont ourdi le plus horrible complot. Après le départ de leurs compagnons, à l'aide de plusieurs fausses clefs, dont on les a trouvés nantis, ils devaient ouvrir toutes les portes des

prisons, égorger les concierges et les gardes, incendier les prisons et une partie de Nantes. Six des plus coupables ont été guillotins sur-le-champ ; *une grande mesure va nous délivrer des autres.*

La lettre de Carrier, avant d'être publiée, sous la forme d'analyse qui vient d'être transcrite, par M. Sciout, dans son *Histoire de la Constitution civile du clergé*¹ et par M. Aulard dans le *Recueil des actes du Comité de Salut public*², avait déjà été insérée sous cette même forme par Barère dans le *Rapport fait au nom du Comité de Salut public à la séance du 25 frimaire an II*, p. 36, et il n'est pas supposable que ce soit par inadvertance que Barère ait omis de transcrire ce passage significatif : *cinquante-trois autres, vont subir le même sort.* L'omission de ces quelques mots, jointe au fait de la destruction de la lettre originale, démontre que si le Comité de Salut public connaissait et même approuvait les noyades, il tenait aussi à pouvoir, au besoin, nier sa connivence dans cette cruauté. Il est bien permis de supposer que la lettre originale était plus explicite que l'analyse, sur le moyen d'exécution de la *grande mesure* qui devait délivrer la ville des autres coupables.

Carrier, de son côté, sans doute par l'effet d'une entente avec le Comité de Salut public, s'est toujours abstenu, dans ses ordres écrits relatifs aux noyades, de préciser les choses. C'est par des membres du Comité révolutionnaire qu'il a fait signer, le 16 frimaire, la réquisition au charpentier Affilé, et il n'y est parlé que d'une mission qui lui a été confiée³. Le lendemain de la journée du 15, rapporte Bachelier, le représentant donna un rendez-vous à Colas, lieutenant du port, qu'il chargea d'y faire trouver Affilé, charpentier de navires, et ce rendez-vous était au Comité révolutionnaire. Ne croyez pas, ajoute Bachelier, toujours empressé à proclamer son innocence, que Carrier nous communiqua ses intentions... La séance du 15, au matin⁴, la non-exécution de la fusillade lui avaient singulièrement déplu. Il craint même de nous confier son secret. Il passe avec Colas et Affilé dans une chambre séparée du bureau du Comité, ne nous dit rien de ce qu'il veut faire, et ordonne à Goullin de rédiger les réquisitoires. Carrier reste jusqu'à ce que les ordres soient signés⁵.

Carrier n'a jamais signé lui-même que les pouvoirs de Lamberty l'autorisant à passer, jour et nuit, partout où il lui plairait, avec les citoyens qui l'accompagneraient, et interdisant de mettre la moindre entrave à l'expédition dont il était chargé. Quoique le mot expédition soit au singulier, d'après la copie certifiée du greffier, c'est en vertu de cet ordre, qu'il ne se donna même pas la peine de renouveler, que se firent toutes les noyades⁶.

La grande mesure contre les prisonniers du Bouffay, annoncée dans la lettre du 16 frimaire, rencontra une opposition à laquelle Carrier ne s'attendait pas. Phelippes et Goudet, le premier président, et l'autre accusateur public du

¹ Tome IV, p. 222.

² *Recueil des actes du Comité de Salut public*, IX, 222.

³ Ces diverses pièces ont été maintes fois reproduites dans les histoires de la Révolution à Nantes. On les trouvera notamment dans *les Noyades de Nantes*, 2e édit., p. 19 et suiv.

⁴ Probablement une allusion à la séance du Directoire de Département.

⁵ *Mémoire pour les acquittés*, p. 19. Sauf en ce qui concerne la prétendue ignorance des membres du Comité révolutionnaire, cette déclaration peut être sincère.

⁶ *Pièces remises à la Commission des Vingt et Un*, p. 6.

Tribunal révolutionnaire, s'établirent, dans la nuit suivante, au greffe de la prison du Bouffay, et, quand les membres de la Compagnie Marat se présentèrent pour se faire livrer les cent cinquante-cinq détenus portés sur une liste, ils appuyèrent la résistance du geôlier, et firent valoir l'illégalité des ordres dont ces individus se prévalaient¹. L'attitude de ces deux magistrats, en présence d'ordres qu'ils savaient approuvés de Carrier, doit être relevée à leur honneur, quoiqu'elle soit loin de racheter la pusillanimité qu'ils montrèrent au Tribunal révolutionnaire.

L'intervention de Phelippes et de Goudet n'avait eu pour effet que de retarder la mesure, comme nous le verrons tout à l'heure. Carrier se rappela alors qu'il avait sous la main cinquante-trois prêtres qui venaient d'arriver d'Angers, et quand Richard, membre de la Compagnie Marat, lui apprit qu'ils étaient à l'Entrepôt, il lui répondit *Pas tant de mystère ; il faut f... tous ces b... à l'eau*² ; et son ordre, purement verbal, fut exécuté dans la nuit du 19 au 20 frimaire (9-10 décembre 1793). C'est que, malgré l'état d'anarchie dans lequel étaient tombées toutes les administrations, il y avait, entre l'Entrepôt et les autres prisons, une certaine différence. Aux Saintes-Claires, au Bouffay, au Bon-Pasteur, il y avait des gardiens et des livres d'écrou, et la force de la tradition faisait que ces gardiens exigeaient une décharge de ceux qui se présentaient pour extraire des prisonniers. Il en était autrement à l'Entrepôt, où les prisonniers entraient comme ils en sortaient, sur l'ordre d'une autorité quelconque. Il n'y avait pas de livres d'écrou, par la raison très simple que, pour les tenir, il aurait fallu une troupe innombrable de greffiers ou de gardiens.

L'édifice, auquel on donnait ce nom, était composé de quatre façades de magasins à plusieurs étages qui encadraient une vaste cour formant un carré long, et il était assez vaste, au dire de David Vaugeois, l'accusateur public de la Commission militaire, pour abriter dix mille personnes³.

Dans un moment où presque tous les couvents, et les autres bâtiments transformés en prisons, regorgeaient de détenus, l'Entrepôt offrait, pour loger les malheureux qu'amenaient continuellement les troupes républicaines, des ressources dont on usa et abusa. On y avait d'abord, avant l'arrivée de Carrier, envoyé des malades des autres prisons, pour les isoler et empêcher la contagion de se propager ; mais quand cette prison fut devenue, grâce aux envois ordonnés par Carrier, à elle seule plus peuplée que toutes les autres réunies, la contagion du typhus y exerça des ravages proportionnés au chiffre de sa population. Le nombre des entrants et des sortants y avait été de suite si considérable qu'on avait dû, ainsi que je l'ai déjà dit, renoncer à les inscrire et même à les compter. La situation alors excentrique de l'Entrepôt, au coin des rues Lamoricière et Dobrée actuelles, à quelques centaines de mètres du port, et sur le chemin peu fréquenté qui menait aux carrières de Gigant⁴, facilitait singulièrement aussi les extractions de prisonniers. De là on pouvait les conduire, à l'abri des regards du public, soit aux quais de la Fosse pour être embarqués en vue de la noyade, soit aux carrières de Gigant pour être fusillés. Cette situation

¹ Déclaration de J. Barbier, avoué à Blain, détenu au Bouffay, du 21 messidor an II, n° 125 bis (*Archives municipales*). — Phelippes, *Noyades, Fusillades*, Paris, Ballard, in-8°, p. 18. — Déposition de Jeanne Lavigne, *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VI, 302.

² Déposition de Richard et de Trappe (*Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VI, 315, et VII, 29).

³ *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VI, 295.

⁴ Les carrières de Gigant étaient situées au nord de la place Canclaux.

facilita même si bien les extractions qu'un jour arriva où tous les prisonniers enfermés à l'Entrepôt avaient disparu jusqu'au dernier.

Soit que les prêtres d'Angers eussent été logés à l'Entrepôt à leur arrivée, soit qu'ils y eussent été transférés en vue de la noyade, ils n'en avaient pas moins péri dans les flots au nombre de cinquante-trois¹. Carrier se hâta, dès le lendemain, 20 frimaire, d'en informer la Convention en ces termes : **Mais pourquoi faut-il que cet événement** (une victoire remportée sur Charette) **ait été accompagné d'un autre qui n'est plus d'un genre nouveau ; cinquante-huit individus, désignés sous le nom de prêtres réfractaires, sont arrivés d'Angers à Nantes ; aussitôt ils ont été enfermés dans un bateau sur la Loire ; la nuit dernière, ils ont été engloutis dans cette rivière. Quel torrent révolutionnaire que la Loire !**² Mercier rapporte, dans son *Nouveau Paris*, que l'Assemblée couvrit de ses applaudissements immortels la lecture de cette lettre, à la séance du 25 frimaire³.

Carrier ne put-il pas considérer ces applaudissements comme une approbation ? D'ailleurs, la distance de Nantes à Angers n'était pas telle qu'il ait pu ignorer les noyades de son collègue en mission en Maine-et-Loire. Quoique moins porté que Carrier à faire parade de ses mesures révolutionnaires, Francastel en ordonnait d'aussi cruelles et d'aussi meurtrières. On a peu parlé des noyades d'Angers, et, pourtant, elles sont aussi certaines que celles de Nantes. **Il y a eu, disent des témoins du procès de Vial, des noyades dans lesquelles périrent, comme à Nantes, des femmes et des enfants**⁴. — Le fleuve de la Loire, rapporte Bachelier, nous offrait le spectacle continu de cadavres noyés, descendant de Saumur, d'Angers, et de Château-Gontier. Les papiers-nouvelles, les *Bulletins de la Convention*, nous en transmettaient le récit⁵. Dans une lettre, dont Bernier donna lecture à la Convention, le 5 brumaire an III, le général Danican écrivait : **On ne s'est pas contenté de noyer à Nantes ; ce genre de supplice avait lieu à trente lieues en remontant la Loire... on noyait aux Ponts-de-Cé les gens suspects**⁶.

Forget a déclaré que, se trouvant à Angers, il y vit Bollognel, qui y était venu pour amener les cent trente-deux Nantais, et que celui-ci lui dit **que, peut-être, à ce moment, leur avait-on fait leur affaire, vu que, la veille, on avait noyé beaucoup de monde aux Ponts-de-Cé**. Bollognel, interpellé, répondit, qu'étant au Comité révolutionnaire d'Angers, il avait entendu dire que seize ou dix-huit cents individus venaient d'être noyés aux Ponts-de-Cé⁷. Voici, du reste, une lettre qui

¹ Cinquante-neuf prêtres d'Angers, enfermés à la Rossignolerie, avaient été confiés à un gendarme nommé Poitras pour être conduits et embarqués au Port-Ligny, le 9 frimaire an II (Émigrés, Loire-Inférieure, 9 messidor an V, f° 126, et 8 nivôse an V, f° 149.) (*Archives départementales*) **Il est de notoriété qu'ils furent noyés à Nantes**, porte le certificat transcrit. — Six avaient été noyés en route à la Baumette (Godard-Faultrier, *le Champ des Martyrs*, p. 110 et 111).

² *Réimpression du Moniteur*, XVIII, 670.

³ Edition Poulet-Malassis, p. 3.

⁴ *Réimpression du Moniteur*, numéro du 2 brumaire an III, XXII, 286.

⁵ *Mémoire pour les acquittés*, Angers, an III, p. 19.

⁶ *Journal de la Montagne*, n° 13, p. 104.

⁷ *Journal des Lois*, de Galetti, numéro du 10 brumaire an III. — Ce n'était pas la première fois que le bourg des Ponts-de-Cé était le théâtre de noyades. En 1570, l'armée royale, rentrant de sa campagne du Midi, y passa, traînant à sa suite une telle horde de prostituées qu'après force avis publiés le commandant Strozzi en rassembla huit cents

confirme ces on-dit. Datée d'Angers le 9 frimaire an II, adressée au ministre de la Guerre, et signée du général Robert, cette lettre a été copiée aux Archives de la Guerre par M. Desmé de Chavigny, qui l'a insérée dans son ouvrage, *Saumur pendant la Révolution*, page 289. L'auteur fait observer que les mots soulignés le sont dans l'original. Je t'annonce qu'environ *deux mille prisonniers, catholiques*, qui étaient ici détenus, et que, de concert avec le citoyen Francastel, nous faisons évacuer, ont péri. Une partie de ces messieurs *se sont révoltés contre la garde, qui en a fait justice*. Le reste, en passant sur le Pont-de-Cé, *deux arches se sont écroulées*, et ils sont *malheureusement tombés* dans la *Loire*, où ils se sont noyés. Ils avaient malheureusement les pieds et les mains liés. Vive la République !

De ces témoignages, n'est-on pas amené à conclure que les noyades de Nantes ne furent que la continuation de celles d'Angers et des Ponts-de-Cé, ainsi que Carrier lui-même l'a prétendu¹ ?

Celle des cinquante-trois prêtres avait été une exécution inspirée par leur arrivée inattendue. Victimes prédestinées au martyre par leur caractère, ces héros du devoir étaient venus à point pour une nouvelle expérience du procédé, et pas un seul n'avait échappé. Le succès de ce moyen de destruction encouragea Carrier. Le projet de la grande mesure, destinée à débarrasser le Bouffay des complices de la prétendue conspiration découverte dans cette prison, pour avoir été retardé, n'avait point été abandonné. Dans la nuit du 21 au 25 frimaire (15 décembre), les membres de la Compagnie Marat, dirigés par Goullin, obtinrent la remise de cent vingt-neuf prisonniers, au moyen d'un ordre signé de plusieurs membres du Comité révolutionnaire, portant qu'il s'agissait de les déporter à Belle-Île, et ils les conduisirent dans un bateau qu'ils coulèrent peu après. Le gardien de la prison, ayant pris la précaution de se faire donner une décharge des prisonniers, les bourreaux en conclurent que les extractions de détenus, des prisons où ils étaient régulièrement écroués, pouvaient amener des difficultés à cause des traces qu'elles laissaient. Aussi il ne parait point que cet enlèvement ait été renouvelé au Bouffay, ni dans aucune des autres prisons régulièrement tenues. Ce n'est pas qu'aucun des détenus de ces prisons n'ait été noyé plus tard, — il serait facile d'en citer plusieurs, — mais ils avaient été auparavant, sous un prétexte quelconque, transférés à l'Entrepôt où Lamberty et ses agents avaient pleine et entière autorité sur les entrées et les sorties.

qu'il fit jeter du pont dans l'eau, et noyer sans pitié (Célestin Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, V^o Ponts-de-Cé et Brantôme, Discours LXXXVI, art. 1er, Timoléon de Cossé).

¹ Compte rendu du procès (*Réimpression du Moniteur*, XXII, 779).

CHAPITRE X

LES TALENTS ADMINISTRATIFS DE CARRIER

Les prétentions de Carrier à la science militaire et l'expédition de Noirmoutier. — Son insistance auprès du Comité de Salut public pour la mise en jugement et la prompte exécution de Baco et autres fédéralistes emprisonnés à Paris. — Sa lettre au général Haxo pour lui ordonner l'incendie des édifices et l'extermination des habitants des campagnes. — Taxes sur les riches. — Destitution et réclusion du payeur de Lamarre. Les taxes révolutionnaires et le trésor public. — Le dîner sur la galiote. — Le général Hector Legros. — La probité et les talents administratifs de Carrier selon Michelet. — Prétendus services de Carrier pour les approvisionnements, les chaussures, les vêtements de l'armée, et la défense de Granville. Soldat accueilli favorablement par la Société populaire. Violences du représentant à la tribune de la Société. — Suspension temporaire des séances.

La noyade du Bouffay, où l'on rencontre l'action commune du Comité révolutionnaire et de Carrier, avait donné l'élan aux grandes mesures. Dans les prochains chapitres, nous verrons se succéder, presque sans interruption, durant plusieurs semaines, les exécutions en masse de prisonniers. Mais, avant de raconter celles qui ont ensanglanté les derniers jours de frimaire (15-20 décembre 1793), la date même des faits fournit l'occasion d'étudier la nature et le caractère des relations de Carrier avec le Comité de Salut public, avec les patriotes de Nantes et avec les généraux.

Comme la plupart des représentants délégués près des armées, il croyait volontiers que tous les sans-culottes avaient la science infuse, et qu'un membre de la Convention, le sabre au côté et le panache tricolore au chapeau, pouvait en remontrer aux officiers les plus expérimentés. Il s'était attribué l'idée de reconquérir Noirmoutier, et n'aurait pas été fâché de faire croire qu'il dirigeait les détails de cette expédition.

Il écrivait de Nantes, le 21 frimaire (11 décembre), au Comité de Salut public.

Ma dernière lettre, chers collègues, a dû vous apprendre qu'il y a déjà quelque temps que j'ai levé la suspension de l'expédition de Noirmoutier que j'avais provoquée moi-même le premier. Depuis cette époque, nous avons pris Beauvoir et Bouin, et nous venons encore de battre à Légé les brigands échappés de cette île. Commandés par Charette, ils se sont jetés dans la forêt de Grand'Lande et dans les bois environnants. Le général Haxo a fait fortifier le poste de Légé, et il a marché sur-le-champ, avec Dutruy, sur Noirmoutier. J'attends (les nouvelles à

tout instant de la prise de ce dernier refuge des brigands. Ne concevez nulle inquiétude sur la défense de Nantes. Levasseur, qui a resté ici deux jours, vous en rendra compte. La garnison est faible en ce moment parce qu'elle occupe plusieurs postes importants ; mais les brigands se trouvent loin de ses murs. Il vaut bien mieux qu'elle garde des postes à portée de battre les rassemblements partiels des brigands que de rester oisive dans Nantes, surtout quand elle peut se porter facilement de ces postes sur cette place. Au surplus, trois mille hommes des troupes commandées par Haxo, servant à entretenir sa communication avec Nantes, et à faire face aux brigands aux ordres de Charette, peuvent s'y replier d'un moment à l'autre. Nantes est même imprenable du côté de la rive gauche de la Loire. Au reste, vous voyez que mes mesures s'accordent parfaitement avec les vôtres ; je ne fais que les devancer. Je suis aussi intéressé que vous à la *prompte extermination* des brigands, je crois que vous pouvez, que vous devez même compter sur moi. *J'entends, oui, j'entends aujourd'hui le métier de la guerre.* Je suis sur les lieux, restez donc tranquilles et laissez-moi faire. Aussitôt que la nouvelle de la prise de Noirmoutier me sera parvenue, j'enverrai immédiatement un ordre impératif, aux généraux Dutruy et Haxo, de *mettre à mort, dans tous les pays insurgés, tous les individus de tout sexe qui s'y trouveront indistinctement, et d'achever de tout incendier*, car il est bon que vous sachiez que ce sont les femmes, qui, avec les prêtres, ont fomenté et soutenu la guerre de la Vendée ; que ce sont elles qui ont fait fusiller nos malheureux prisonniers, qui en ont égorgé beaucoup, qui combattent avec les brigands, et qui tuent impitoyablement nos volontaires quand elles en rencontrent quelques-uns détachés dans les villages. C'est une engeance proscrite, ainsi que tous les paysans, car il n'en est pas un seul qui n'ait porté les armes contre la République, dont il faut absolument purger le sol¹...

Les intérêts de la guerre ne lui font pas perdre de vue la punition des contre-révolutionnaires. Il répète que les prêtres d'Angers ont péri dans la Loire. Il s'inquiète des cent trente citoyens de Nantes qu'il a envoyés à Angers et regrette de n'avoir pas sur eux des nouvelles aussi positives que celles qu'il a fait parvenir sur les prêtres, ce qui revient à dire qu'on ne l'a pas encore instruit de leur mort. Mais ce qui l'obsède surtout, c'est la crainte de voir échapper au supplice tous ceux qu'il regarde comme des ennemis de la République. Je recommande, dit-il dans cette lettre, très expressément, à la vengeance nationale, les scélérats et contre-révolutionnaires Beysser, Baco, Beaufranchet et Letourneux. Les têtes de ces quatre coquins ne cicatriseront jamais les plaies profondes qu'ils ont faites à leur patrie. Il serait à désirer, il faut même que le Tribunal révolutionnaire les condamne tous quatre promptement à la mort et renvoie leur exécution à Nantes. Elle serait inutile à Paris ; elle produira le plus grand bien à Nantes. Envoyez-nous, tandis que j'y suis, ces quatre grands conspirateurs, et je vous réponds de faire bientôt tomber leurs têtes... Montant, ancien capitaine de canonnières à Rennes, qui commandait l'artillerie dans la force départementale, à Vernon, doit subir le même sort, mais, si vous voulez le lui assurer, envoyez-le-moi à Nantes, après l'avoir fait condamner. Je l'enverrai faire exécuter à Rennes².

Deux jours après, escomptant déjà la prise de Noirmoutier, il écrivait au général Haxo la fameuse lettre qui figura parmi les pièces à conviction de son procès, et

¹ Baguenier et Désormeaux, *Documents sur Noirmoutier*, p. 16, et *Recueil des actes du Comité de Salut public*, IX, 331.

² *Recueil des actes du Comité de Salut public*, IX, 333.

dont il justifia le contenu en faisant observer que ses ordres étaient conformes à l'esprit et à la lettre des décrets de la Convention. Sa justification eût été plus complète encore s'il avait ajouté que ses collègues Turreau, Prieur, et autres, faisaient exécuter tous les jours, sous leurs yeux, les mesures qu'il avait eu l'imprudence d'ordonner par écrit dans les termes suivants :

J'apprends à l'instant, mon brave général, que des commissaires du département de la Vendée veulent partager, avec ceux du département de la Loire-Inférieure, les subsistances, ou fourrages, qui se trouveront dans Bouin ou dans Noirmoutier. H est bien étonnant que la Vendée ose réclamer des subsistances, après avoir déchiré la patrie par la guerre la plus sanglante, la plus cruelle. Il entre dans mes projets, et ce sont les ordres de la Convention nationale, d'enlever toutes les subsistances, les denrées, les fourrages, tout, en un mot, de ce maudit pays ; de livrer aux flammes tous les bâtiments, d'en exterminer tous les habitants, car je vais incessamment t'en faire passer l'ordre. Et ils voudraient encore affamer les patriotes, après les avoir fait mourir par milliers ! Oppose-toi, de toutes tes forces, à ce que la Vendée prenne, ou garde, un seul grain. Fais-les délivrer aux commissaires séant à Nantes. Je t'en donne l'ordre le plus précis, le plus impératif ; tu m'en garantis, dès ce moment, l'exécution. En un mot, ne laisse rien dans ce pays de proscription. Que les subsistances, denrées, fourrages, tout, absolument tout, se transporte à Nantes¹. Plus tard, il ordonna de nouveau à Haxo d'incendier toutes les maisons des rebelles et d'en massacrer tous les habitants.

L'armée s'avancait vers Noirmoutier, et ce poste allait bientôt être reconquis. Divers avantages, remportés par Dutruy et Haxo, furent annoncés à la Convention par Carrier en ces termes pompeux : *Je n'ai que des triomphes à vous annoncer sur la rive gauche de la Loire*². Le moment, semble-t-il, était venu de se rappeler la phrase de la lettre de Hérault-Séchelles : *Nous pourrions être humains quand nous serons vainqueurs*. Cette phrase qui, au moment où elle fut écrite, pouvait être regardée comme un aveu cynique d'inhumanité, Carrier et ses collègues la mirent en oubli, car les massacres les plus cruels ont été ceux qui suivirent les victoires.

Alors que la science des financiers de la Convention se bornait à la pratique de la confiscation et à l'abus de la planche aux assignats, c'eût été beaucoup demander à Carrier de proportionner à des recettes prévues les dépenses qu'il lui plaisait d'ordonner. Fouché, durant sa mission dans la Loire-Inférieure, en avril 1793, avait proclamé le principe de la levée de taxes arbitraires *sur les riches égoïstes*, mais il avait pu s'apercevoir qu'il était plus facile d'ordonner la levée de ces taxes que d'en faire la répartition et, surtout, de les faire rentrer. Son arrêté n'avait guère eu d'autre effet que la confiscation d'objets mobiliers pour l'habillement et le campement des troupes³. Carrier exagéra, naturellement, cette pratique des taxes sur les riches, qui devaient, selon lui, solder les crédits qu'il ouvrait sans compter. Ainsi, par exemple, il avait décidé que les gardes nationaux recevraient trois francs par jour, au lieu de trente sous, et il avait mis à la charge de la Municipalité une somme de cent quatre vingt-cinq mille livres, recouvrable au moyen des taxes qu'il l'autorisait à lever, et qui ne le furent

¹ *Pièces remises à la Commission des Vingt et Un*, p. 66 ; *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VII, 39 et 45.

² Lettre du 25 frimaire an II, *Journal de la Montagne*, numéro du 30 frimaire an II.

³ *Rapport de Fouché sur sa mission dans la Mayenne et la Loire-Inférieure*. V. le comte de Martel, *Étude sur Fouché*, Paris, Lachaud, 1873, t. I, p. 75.

jamais¹. De cette façon les avances du payeur de Lamarre, qui avait le tort impardonnable d'être le beau-frère du fédéraliste Chapelier, s'élevaient, au milieu de frimaire, à plus de cinq cent mille livres. Carrier trouva l'occasion bonne de répondre à sa réclamation en le destituant, le 21 frimaire (11 décembre), et en le confinant prisonnier, à son domicile, sous la garde de deux invalides. Cette réclusion se prolongea durant plusieurs semaines ; mais de Lamarre conserva sa tête, et il dut s'estimer heureux, quand, plus tard, il vit qu'à Paris on liquidait au profit de l'Etat, sur la place de la Révolution, les créances des fermiers généraux².

Disons en passant que les taxes révolutionnaires, qu'il ne faut pas confondre avec les extorsions opérées sur les habitants, par le Comité révolutionnaire et la Compagnie Marat, avaient donné lieu à de tels abus qu'une disposition de la loi du 14 frimaire statua qu'elles ne pourraient être levées qu'en vertu d'un décret³, et que Cambon déclara, quelques jours après, que **pas un avis, pas un sou de ces taxes**, n'était parvenu au trésor public⁴.

L'*Hôtel de France*, sur la place Graslin, qui existait avant la Révolution sous le nom d'*Hôtel Henri IV*, était devenu le *Grand Hôtel*. Arthur Young, dans son *Voyage en France*, en parle avec les plus grands éloges et le mentionne comme l'un des plus beaux qu'il eût jamais rencontrés. Carrier, au dire de plusieurs témoins, y fit quelques soupers joyeux. Le fait en lui-même est sans importance, et ne mériterait pas d'être noté, s'il n'avait eu pour conséquence de piquer Lamberty de politesse et de lui donner l'idée de convier le représentant à un festin, dans un local étrange, qui empruntait à un événement récent un caractère odieux. Carrier lui avait fait don de la galiote qui avait servi de prison aux prêtres de Nantes noyés dans la nuit du 27 brumaire. C'est dans cette galiote que fut dressée la table du festin, à une date qu'il est assez difficile de déterminer, mais que je crois être des derniers jours de frimaire⁵. Il y avait une quinzaine de convives ; et le menu devait être soigné, si l'on en juge par la note du repas. Cette note, qui s'élevait à 364 livres, ne fut probablement jamais payée, car elle était encore due, l'année suivante, au traiteur Gauthier⁶. Lamberty était assis à la droite de Carrier et Lalouet à sa gauche. O'Sullivan, Fouquet, Robin étaient du nombre des convives. Le repas fut très gai, et Lamberty anima beaucoup la Société en contant qu'au moment où s'abimait dans l'eau le bateau qui contenait les prêtres, il leur avait crié : **Ah ! b... Voilà le moment ! Faites miracle !**⁷ Aussi Carrier proclama-t-il Lamberty le révolutionnaire le plus accompli qu'il eût jamais connu⁸. La découverte de quelques ornements d'église, que de bonnes âmes avaient procurés aux prêtres et qui avaient été cachés par eux, de peur qu'ils ne

¹ *Pièces remises à la Commission des Vingt et Un*, p. 43.

² *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VI, 284, et notes d'audience de Villenave, f° 737 (Collection G. Bord). Vingt-huit fermiers généraux furent envoyés à la guillotine, le 19 floréal an II (8 mai 1794). — Wallon, *le Tribunal révolutionnaire de Paris*, III, 398.

³ Duvergier, *Collection de lois*, VI, 320.

⁴ *Réimpression du Moniteur*, XVIII, 680.

⁵ Bachelier dit dans ses notes manuscrites (et *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VI, 236) que ce repas eut lieu le lendemain de la noyade des prêtres ; mais la présence à Nantes du général Hector, le jour de ce repas, me fait croire qu'il eut lieu à la fin de frimaire.

⁶ *Journal des Lois*, de Galetti, numéro du 11 frimaire an III.

⁷ Note d'audience de Villenave, f° 736 (Collection G. Bord).

⁸ Déposition de Sandrock et de Gauthier (*Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VI, 339 et et 374).

leur fussent enlevés, donna l'idée à plusieurs convives de se travestir, et l'orgie s'agrémenta de profanations sacrilèges. Carrier, devant le Tribunal révolutionnaire, prétendit n'avoir conservé aucun souvenir de sa présence à ce repas, et soutint même n'y avoir pas assisté ; mais il ne put maintenir son dire devant cette exclamation de Robin : Tu étais sur la galiote, et, après le dîner, tu me dis : Petit révolutionnaire, petit b... chante la *Gamelle*, et je la chantai¹. Le général Hector Legros, dit le général aux cheveux rouges, qui était, ce jour à la recherche de Carrier pour en obtenir des souliers dont manquait le régiment de la Mark qu'il commandait, finit par le trouver en train de dîner sur la galiote. Il entendit Fouquet dire au représentant en frappant sur la table : Si tu ne fais pas périr tous les contre-révolutionnaires, tout est perdu. Carrier écouta la demande de Legros et chargea quelqu'un de le conduire au magasin².

En accueillant la demande de Legros, Carrier n'avait pas perdu son temps. Je me figure en effet que cette fourniture de souliers est peut-être l'unique circonstance de sa vie administrative que puissent invoquer les historiens désireux de lui faire une réputation d'organisateur, afin qu'il ne soit pas dit que le membre de la Convention le plus décrié avait été de tous points incapable. Michelet vante les services qu'il rendit en approvisionnant l'armée de vêtements et de chaussures, et Larousse, après Michelet, insiste sur ce mérite, qui rachète certains torts qu'il ne peut méconnaître.

Tout en dédaignant les antithèses, dans les phrases et dans les mots, Michelet est curieux de les chercher et de les signaler dans les personnages dont il analyse le caractère. Ainsi, par exemple, malgré son antipathie contre Robespierre, il ne peut s'empêcher de dire qu'il était né avec l'amour du bien. — Goullin, doué d'une fine et exquise sensibilité, ignorait tout à fait le prix de la vie humaine, et manquait d'un sens entièrement, celui de l'humanité. — O'Sullivan, l'un des bandits les plus sanguinaires de la suite de Lamberty³, était très doux, aimé des hommes, adoré des femmes, mais avec des accès de violence et d'exaltation. Il fallait bien découvrir en Carrier quelques qualités précieuses, puisqu'il s'était conduit à Nantes comme un fauve à peu près inconscient. Aussi dira-t-il : Il avait été choisi comme honnête homme ; il était d'une probité auvergnate ; il venait de signaler le voleur Perrin. Il était zélé et actif, il avait réussi à chausser et à habiller l'armée, ayant créé des ateliers révolutionnaires pour faire les habits et les souliers. C'est lui qui avait organisé les canonniers qui décidèrent de la levée du siège de Granville⁴.

Il suffit de se reporter au chapitre premier de ce volume pour savoir ce que valait, aux yeux mêmes des habitants d'Aurillac, la probité auvergnate de leur député ; mais il y a plus, la preuve que croit en donner Michelet ne repose que sur une erreur de noms. Perrin de l'Aude fut bien dénoncé à la Convention, pour concussions, mais il le fut par Charlier de la Marne, le 23 septembre 1793, à un moment où, d'ailleurs, Carrier était en mission en Bretagne⁵.

¹ *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VII, 71.

² *Courrier républicain* du 21 frimaire an III, séance du 18 du même mois.

³ Voir la déposition d'après laquelle O'Sullivan s'amusait à égorger les brigands avec son couteau (*Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, n° 97, p. 399).

⁴ Pour ces diverses citations, se reporter à l'édition Lacroix de son *Histoire de la Révolution*, VIII, 352 ; VII, 300 ; VIII, 310 et 325.

⁵ *Moniteur* du 25 septembre 1793, *Réimpression*, XVII, 728, 731.

On aura aussi 'quelque peine à croire qu'il ait déployé de grands talents pour approvisionner l'armée, dont une grande partie occupait la Vendée, quand on lit les ordres de tout incendier dans ce pays, et d'apporter à Nantes tous les grains qui y seront trouvés. La prétendue impulsion donnée à la fabrication des chaussures consista simplement en quelques signatures apposées sur des arrêtés dont il n'eut même pas l'initiative.

Dans toutes les guerres, la question des souliers pour l'armée est une question importante. Elle était de premier ordre pour les troupes républicaines employées en Vendée, parce que la plupart des royalistes n'ayant que des sabots, elles auraient eu avec des souliers une supériorité dans les marches qui pouvait souvent décider de la victoire. Aussi Canclaux n'avait-il pas attendu l'arrivée de Carrier à Nantes pour attirer sur ce point l'attention de Dujard, ordonnateur des guerres, et une correspondance volumineuse avec ce dernier, correspondance qui remonte au mois de septembre, la démontre amplement. A ce moment déjà on avait établi, dans la salle de spectacle du Chapeau-Rouge, un atelier de chaussures qui fournissait environ trois mille paires de souliers par décade. Plus tard on rencontre un arrêté de Ruelle, Carrier et Gillet, du 3 brumaire (24 octobre), relatif aux cordonniers et corroyeurs¹.

Des saisies de souliers chez les habitants avaient été ordonnées en Bretagne, par un arrêté, signé de Turreau, Prieur de la Marne, Esnue-Lavallée et Pocholle, visé dans une délibération du Conseil de Département de la Loire-Inférieure du 17 frimaire an II. Par cette délibération, le Conseil ordonna à tout citoyen, ne marchant pas à la défense de la patrie, de remettre à la Municipalité les bottes et souliers qu'il possédait, à la seule exception de la paire qu'il avait aux pieds, et cela sous peine d'être regardé comme suspect. Le même jour, Carrier apposa sur une expédition de cet arrêté les mots *Vu et approuvé*, suivis de son nom. Peu après, le 24 frimaire, il approuva de la même manière, en ajoutant toutefois ces mots : *Pour être suivi de la plus stricte exécution* un arrêté du Département enjoignant, à chacun des Districts, l'ordre de faire parvenir à Nantes tous les souliers fabriqués². La réquisition et la fabrication demeurèrent cependant fort au-dessous des besoins de l'armée, et, à ce moment, les lettres des généraux et des représentants, adressées du théâtre de la guerre, sont unanimes à constater la pénurie de souliers. Sans parler d'une circulaire de Bouchotte, ministre de la Guerre, du 14 frimaire, dans laquelle il annonce que le Comité de Salut public l'a chargé de faire distribuer une paire de sabots à chacun des défenseurs de la patrie, *les sabots offrant la chaussure la plus saine en cette saison*³, Francastel et Bourbotte écrivaient au Comité de Salut public, d'Angers, le 16 frimaire : *Les troupes qui se sont rendues à Angers, à la nouvelle de l'attaque de cette ville, ont fait une marche de dix-huit heures sans se reposer, quoique la plupart fussent sans souliers. Nous croyons qu'il y a une conspiration pour nous en priver. Aidez-nous à la déjouer*⁴. Carrier lui-même mandait à la Convention, le 20 frimaire, qu'à l'attaque de Légé *les braves défenseurs, que le défaut de souliers avait retenus dans leurs tentes, s'étaient enveloppés les pieds avec du*

¹ Verger, *Archives curieuses de Nantes*, V, 402.

² Matériel de guerre. Dossier d'arrêtés et de réquisitions (*Archives départementales*).

³ Savary, *Guerre des Vendéens et des Chouans*, II, 407.

⁴ *Réimpression du Moniteur*, XVIII, 624, et lettre de Haxo, Savary, *Guerre des Vendéens*, II, 475. Un jour de nivôse, Erard, un commis de l'administration des habillements militaires, lui ayant demandé des souliers, il lui répondit : *M.....* (*Compte rendu du Moniteur*, XVIII, 4).

linge, et avaient voulu combattre avec leurs camarades¹. Quelques jours plus tard, Barère dira à la tribune de la Convention : L'armée de Charette est aux abois... quoique manquant de souliers, nos soldats n'en sont pas moins ardents. Les citoyens de Rennes ont donné leurs souliers². Prieur de la Marne et Turreau écriront du champ de bataille de Savenay que la victoire a été obtenue, quoique les troupes manquassent de souliers³. Voilà quels ont été, en faveur de la fourniture des souliers, les résultats de l'activité de Carrier.

Sur sa sollicitude pour l'habillement des troupes, je ne connais qu'un seul document, l'accusation très nette d'avoir fait noyer cent quarante-quatre femmes qui travaillaient à faire des chemises pour les soldats⁴.

Quant aux chaloupes-canonnières embossées devant Granville, qui contribuèrent en effet à la levée du siège de cette ville⁵, il est invraisemblable qu'elles aient été armées par Carrier. Le siège de Granville est du milieu de novembre 1793, et, lorsqu'il était en Bretagne, six semaines avant cette époque, personne au monde ne pouvait prévoir que l'armée vendéenne se porterait vers la Normandie. Aucune des lettres qu'il écrivit pendant ses voyages, de Cholet, d'Angers, de Nantes, durant son séjour, ne contient la moindre allusion à ces chaloupes-canonnières. D'ailleurs il n'aurait pas manqué de rappeler ce service lorsqu'il se vanta d'avoir empêché la prise de Granville, en y envoyant, en toute diligence, les munitions et les choses dont cette place manquait pour se défendre⁶.

L'obéissance passive que Carrier rencontrait parmi les gens de son entour. ite accroissait chaque jour en lui l'infatuation de sa toute-puissance, et le portait à en faire un usage aussi déraisonnable qu'immodéré.

La Société de Vincent-la-Montagne qui, plus tard, tentera de le nier, emboîtait le pas servilement derrière le représentant. Un jour, cependant, il arriva qu'un militaire vint à la tribune formuler, contre lui, une plainte qui n'est pas spécifiée au procès-verbal, et qui fut accueillie avec une certaine faveur. Le lendemain, 25 frimaire, Carrier, furieux, arrive à la séance, demande le nom de l'orateur qui a cherché à avilir, en sa personne, la représentation nationale, et annonce que le président et les secrétaires lui en répondront, et qu'ils seront sur-le-champ arrêtés et la Société dissoute. Vainement un patriote nommé Thomas essaye de lui répondre, il déclare la Société dissoute, et ordonne de faire porter chez lui les registres et les clefs du local⁷.

Il avait parlé et gesticulé comme un énergumène. Un contemporain, présent à la séance, décrit ainsi son attitude. Un soir, Carrier alla à la Société populaire qui tenait alors ses séances dans l'église Sainte-Croix. Il monta dans la chaire qui servait de tribune. Il vociféra contre la ville de Nantes, qu'il menaça de la vengeance nationale. Il tonna contre les négociants, les accapareurs, les

¹ Réimpression du *Moniteur*, XVIII, 670.

² Réimpression du *Moniteur*, XIX, 31.

³ Réimpression du *Moniteur*, XIX, 55.

⁴ Lettres d'Orieux, *Pièces remises à la Commission des Vingt et Un*, n° 15 : Plaidoyer de Tronçon-Ducoudray, Procès des Nantais (*Courrier républicain*, numéro du 18 septembre 1794, sans-culottide, p. 141).

⁵ Beauchamp, *Histoire de la guerre de la Vendée*, 4e édit., II, 170.

⁶ Séance de la Convention du 8 vendémiaire an III, 29 septembre 1794 (*Réimpression du Moniteur*, XXII, 114).

⁷ Procès-verbal de la séance. *Pièces remises à la Commission des Vingt et Un*, 41, 44 et 45. Dugast-Matifeux, *Précis de la conduite patriotique...*, p. 18.

modérés, les égoïstes. Il tira ensuite son sabre avec lequel il coupait, par la moitié, les chandelles qui étaient devant lui, en disant qu'il ferait crouler de même, sur l'échafaud, les têtes de ces riches égoïstes, de ces négociants, de ces gros coquins. Il était comme un fou, comme un enragé. Si ce fait n'était pas connu de milliers de témoins, je n'oserais en parler, tant il semble incroyable. C'était cependant un pareil être qui était revêtu de la toute-puissance à Nantes, et qui était investi de la dignité de représentant d'une grande nation. Au reste, avant Carrier, Fouché avait prêché une pareille morale. Toute l'assemblée fut frappée de stupeur ; personne n'osait rien dire. On croyait à chaque instant voir le monstre se jeter sur le public, et frapper de son sabre à tort et à travers¹. Chaux a même dit qu'il l'avait fait : Après avoir menacé d'abattre les têtes des citoyens présents à la séance du 25 frimaire, Carrier finit par dissoudre le club, chasser à coups de sabre les membres devant lui, et emporter les clefs². C'est probablement ce jour-là qu'il dit que les Nantais étaient des scélérats, et qu'il fallait jouer à la boule avec leurs têtes³.

Malgré la violence de ces menaces — car cette fois encore le calme avait succédé à l'explosion de sa colère, — Carrier ne fit arrêter ni le président ni les secrétaires. Il ne tarda même pas à comprendre qu'en fermant le club des sans-culottes il était allé un peu loin, la majesté populaire valant peut-être bien sa propre majesté. Le 29 frimaire (19 décembre), Ch. Forget, qui exerçait alors les fonctions de président, reçut un arrêté contenant ces deux seules lignes : *Le président de Vincent-la-Montagne ouvrira aujourd'hui la séance à l'heure ordinaire. Date et signature*⁴.

Ces exploits administratifs n'étaient que jeux de princes enivrés de despotisme. Nous allons revoir, dans son rôle de bourreau, l'agent du Comité de Salut public.

¹ Mémoires manuscrits du greffier Blanchard (*Pièces remises à la Commission des Vingt et Un*, p. 44 et 45).

² *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VI, 290. Dépositions de Chaux et Delasalle.

³ *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VI, p. 320. Déposition de Moutier, forgeron.

⁴ *Pièces remises à la Commission des Vingt et Un*, p. 42.

CHAPITRE XI

LES GRANDES EXÉCUTIONS

Incertitudes sur l'époque où commencèrent les grandes noyades. Fusillades nombreuses à Nantes à la fin de frimaire, avant la bataille de Savenay. — Fusillades ordonnées par les généraux, dont l'une accomplie avec une cruauté particulière au témoignage de Benaben. — Récit fait à la Convention, par un messenger, de fusillades dont il avait été le témoin à son passage à Ancenis. — Bataille de Savenay. — Hommage rendu par Beaupuy à la bravoure des vaincus. — Six mille morts enterrés dans la banlieue de Savenay, selon Westermann. — Deux mille fusillés après la bataille, selon Benaben. — Nombreuses fusillades à Nantes après la bataille de Savenay. — Démarche de la Municipalité de Nantes en faveur des prisonniers demandant à se rendre. — Accueil fait par Carrier à cette démarche. — Les deux grandes exécutions par la guillotine, sur la place du Bouffay, comprenant quatre enfants. — Divers témoignages sur les grandes noyades, dont celui de Carrier lui-même. Scène du représentant avec Gonchon, président de la Commission militaire. — Qui a payé les noyades ? — Les mariages républicains. — La noyade proposée ailleurs qu'à Nantes comme moyen d'exécution des contre-révolutionnaires.

Les preuves des grandes noyades de prisonniers, exécutées à Nantes, en nivôse et pluviôse, sont si nettes, si variées et si concluantes, que je négligerai, comme étant d'ordre secondaire, la question de savoir si la destruction, par ce moyen, des débris de l'armée royaliste amenés à Nantes, a, ou n'a pas commencé dès les premiers jours de frimaire. Pour l'affirmative, il y a le nombre des témoignages ; pour la négative, il y a le défaut de précision de ces mêmes témoignages, l'attitude hésitante de Carrier auprès des Corps administratifs en frimaire, et enfin les nombreuses fusillades qui ensanglantèrent les derniers jours de ce mois et les premiers du mois suivant.

La bataille de Savenay qui eut lieu, comme nous le verrons tout à l'heure, le 3 nivôse (23 décembre), avait été une date assez importante pour se fixer dans les mémoires, et permettre, aux moins attentifs, de classer, avec précision, les faits contemporains de cet événement, en faits d'*avant* et d'*après* Savenay.

C'est ainsi que les membres du Département de la Loire-Inférieure ont affirmé, sans hésitation, que *sept à huit cents prisonniers*, non jugés, furent, par ordre de Carrier, fusillés à Nantes, en frimaire, *avant Savenay*¹. Nulle protestation ne s'éleva des bancs de la Convention, quand, à la séance du 6 nivôse (26

¹ Voir les pièces justificatives dans *les Fusillades de Nantes*, par A. Lallié (*Revue de Bretagne et de Vendée*, février 1882).

décembre), lecture fut donnée d'une lettre de Carrier, datée de Nantes le 30 frimaire (20 décembre), dans laquelle il disait : La défaite des brigands est si complète que nos postes les tuent, les prennent, et les amènent à Nantes par centaines ; la guillotine ne peut suffire ; j'ai pris le parti de les faire fusiller. Ils se rendent ici et à Angers par centaines ; j'assure à ceux-ci le même sort qu'aux autres. J'invite mon collègue Francastel à ne pas s'écarter de cette salubre et expéditive méthode. C'est par principe d'*humanité* que je purge la terre de la liberté de ces monstres¹.

Une autre lettre de Nantes, anonyme celle-là facile à dater du 29 frimaire, parce qu'elle mentionne la capture des demoiselles de la Métairie, insérée aux *Nouvelles des départements* dans le *Journal de la Montagne*, mande, sans commentaires : Les débris de l'armée catholique nous arrivent à force. Hier, on a fusillé deux cent soixante-dix-neuf brigands, dont cent soixante-dix avaient été pris à Ancenis, et les autres du côté de Vannes. Il y avait parmi eux plusieurs petits chefs².

De leur propre autorité, les généraux procédaient aussi à ces exécutions en masse, et les faisaient avec des raffinements de cruauté que l'on n'a point eu à reprocher à Carrier.

C'était encore avant Savenay. Benaben, commissaire du Département de Maine-et-Loire, qui assistera à la bataille, était en route pour rejoindre l'armée républicaine. Envoyant à son ami Vial, de Chalonnès, ses impressions de voyage, voici ce qu'il lui racontait : Comme je revenais de *Mones*³, où j'avais été chercher des chevaux pour traîner l'artillerie que nous avons prise aux brigands, je rencontrai différents détachements de volontaires qui conduisaient des prisonniers à la mort en chantant : Le jour de gloire est arrivé ! Je ne sais si les brigands étaient de l'avis des soldats. A peine avais-je quitté Carpentier, pour me rendre à Savenay, que cinq à six cents brigands mirent bas les armes, en criant, comme à l'ordinaire : *Vive la Nation ! Vive la République !* Un général leur joua un bon tour. Il les fit envelopper par deux bataillons, et fit faire sur eux une décharge générale. Il y en eut autant à tomber de peur. Mais, comme il y en avait beaucoup qui remuaient, celui qui avait commandé le feu cria : Que ceux qui ne sont pas blessés se lèvent. Ceux qui n'étaient pas blessés, croyant qu'on voulait leur sauver la vie, s'empressèrent de se lever ; mais ils retombèrent bientôt, car on avait fait sur eux une seconde décharge ; on acheva ensuite de les tuer à coups de sabre, à coups de baïonnettes et à coups de crosses de fusils⁴.

¹ Séance du 1^{er} nivôse an II (*Réimpression du Moniteur*, XIX, 57). — L'humanité de Carrier ressemblait à la sensibilité de Collot d'Herbois disant aux Jacobins : Nous en avons fait foudroyer à Lyon deux cents d'un coup, et on nous en fait un crime ! Ne sait-on pas que c'est encore une marque de sensibilité ? Lorsqu'on guillotine vingt coupables, le dernier exécuté meurt vingt fois, tandis que deux cents conspirateurs périssent ensemble. On parle de sensibilité ! Et nous aussi, nous sommes sensibles. Les Jacobins ont toutes les vertus. Ils sont compatissants, humains, généreux. (*Réimpression du Moniteur*, numéro du 1^{er} nivôse an II, XIX, 26}. Cette théorie de la sensibilité, à propos du même fait, avait été déjà développée par lui dans son rapport à la Convention du 1^{er} nivôse (*Réimpression du Moniteur*, XIX, 189).

² *Journal de la Montagne*, n° 52, du 16 nivôse an II.

³ L'éditeur de Benaben croit qu'on devrait lire Maures, commune située sur la rive droite de la Loire, à quatre lieues de Nantes.

⁴ Correspondance inédite de Benaben (*Revue de la Révolution*, 1885, t. VI, 2e, p. 407).

Toujours avant Savenay. A la séance de la Convention du 6 nivôse (25 décembre), un messenger venant de Nantes fut entendu. Il parla de cinq cents brigands qui avaient demandé grâce, et qui reçurent une prompte mort. En passant à Ancenis, à Angers et à Saumur, il avait rencontré des troupes de prisonniers qu'on conduisait à Nantes pour y subir la peine due à leurs crimes¹.

Quelques chefs seulement de l'armée royaliste, dont Henri de la Rochejaquelein, avaient pu, suivis d'un petit nombre d'hommes, repasser la Loire à Ancenis. Le gros de l'armée s'était dirigé vers Savenay, et c'est dans cette ville que, le 3 nivôse (23 décembre), les survivants de la grande armée se trouvèrent réunis une dernière fois pour faire tête à l'ennemi et tenter le suprême effort. Les soldats de la foi succombèrent en héros. Rien n'est comparable à l'opiniâtreté qu'ils montrèrent, porte une adresse de l'armée de l'Ouest à la Convention, — la certitude qu'ils avaient, que nous ne ferions aucune grâce aux ennemis de la République, leur avait donné cette bravoure que l'on ne voit presque jamais que dans le désespoir. — Je les ai bien vus, bien examinés, écrivait de son côté le général Beaupuy — j'ai reconnu même de mes figures de Cholet et de Laval — ; à leur contenance, à leur mine, je t'assure qu'il ne leur manquait du soldat que l'habit... Il me semble à présent qu'avec nos autres ennemis nous ne ferons que peloter².

Ce n'est pas, dans cette rencontre, l'héroïsme des vaincus, c'est leur écrasement qui a ému Westermann : Nous fîmes, rapporte-t-il, une boucherie horrible ; les dernières six pièces de canon, quelques caissons, équipages, tout tomba en notre pouvoir. Marceau et les autres généraux, avec les représentants du peuple, Prieur et Terreau, suivirent l'armée sur la droite ; très peu leur échappèrent. Partout on ne voyait que des monceaux de morts... Les brigands qui échappèrent, cette journée, à la mort, furent traqués, tués, ou ramenés par les habitants des environs. Dans la banlieue de Savenay seule, plus de six mille ont été enterrés³.

Les 3, 5 et 6 nivôse, la Commission Bignon, attachée à la suite de l'armée, tint dans cette petite ville ses premières grandes assises de la Loire-Inférieure, et envoya à la mort, en ces trois séances, six cent soixante et un prisonniers, dont on a les noms⁴. Il est permis de croire cependant que la Commission n'a point mentionné toutes ses victimes : J'avais écrit, lit-on dans une lettre de Benaben, de Nantes, le 6.nivôse, qu'on avait fusillé, à Savenay, plus de douze cents brigands ; mais, par des renseignements que j'ai appris depuis, et que je ne puis révoquer en doute, il paraît qu'on en a fusillé plus de deux mille⁵.

Ainsi travaillaient à Savenay, où n'était pas Carrier, des représentants qui n'ont jamais perdu les bonnes grâces du Comité de Salut public et de la Convention.

Sur d'autres points, pareils massacres. On écrivait d'Angers, au Comité de Salut public, le 5 nivôse (25 décembre 1793) : Plus de brigands en deçà de la Loire. Tout

¹ Première page du numéro du *Moniteur* du 8 nivôse an II. Voir aussi *Mémoires inédits d'un ancien administrateur des armées républicaines*, Paris, Baudouin, 1823, p. 120.

² *Réimpression du Moniteur*, 9 nivôse an II, XIX, 68.

³ *Campagnes de Westermann*, p. 41. Les importants services de Westermann ne le préservèrent pas de la guillotine, où il fut envoyé par le Tribunal révolutionnaire de Paris, le 16 germinal an II, 5 avril 1794.

⁴ *La Justice révolutionnaire à Nantes et dans la Loire-Inférieure*, par A. Lallié. Nantes, Cier, 1896, p. 257.

⁵ Correspondance de Benaben (*Revue de la Révolution*, 1884, t. IV, 2e partie, p. 143).

se prépare pour que tous ceux de la Vendée subissent enfin le sort des rebelles, la mort. Des milliers sont ramassés dans différentes communes et expient promptement leurs forfaits¹.

Ce n'est pas davantage par le fait de Carrier que la Commission Bignon, établie par arrêté de Bourbotte, Prieur de la Marne, siégea à l'Entrepôt, et envoya à la mort, en quinze jours, dix-neuf cent quarante-six personnes dont une centaine de femmes.

Les charges qui pèsent sur Carrier sont assez lourdes pour que l'on se borne à mettre à son compte les seuls massacres ordonnés par lui.

Disons aussi, pour l'honneur bien compromis des membres des Administrations de cette époque, que la Municipalité essaya, un jour, d'obtenir de Carrier qu'il suspendit une de ses grandes exécutions. *Après la bataille de Savenay*, dit Champenois dans sa déposition, il vint à Nantes huit brigands qui se disaient chargés de réclamer le pardon de plusieurs communes, et notamment de six cents cavaliers qui offraient de se rendre avec armes et bagages, et de rendre au giron de la République les communes qui avaient été égarées par les chefs des rebelles, et ils offraient encore de livrer leurs chefs. La Municipalité en référa à Carrier qui répondit : *Je n'ai point d'ordres du Comité de Salut public. Je ne veux pas me faire guillotiner*². Au moment même où la Municipalité intercédait pour ces brigands, arrivait à Carrier une lettre de Westermann, dans laquelle ce général lui mandait : *Enfin les brigands sont aux abois. Ils viennent de toutes parts demander grâce. Je puis les vaincre ; mais ne vaudrait-il pas mieux leur accorder une amnistie et, par ce moyen, ménager le sang de braves républicains que nous pourrions employer plus utilement ailleurs.* On avait parfaitement expliqué à Carrier de quoi il s'agissait. La députation était composée des Corps constitués qui avaient prié Carrier d'en référer à la Convention. *Ce qu'il ne fit pas*. Sur cette déposition, le président du tribunal, Dobsent, fit observer que les débats avaient prouvé que ces brigands avaient été fusillés le lendemain³. Le fait de grandes fusillades, ordonnées par Carrier avant l'arrivée de la Commission militaire qui ne commença ses travaux que le 9 nivôse à Nantes est aussi établi par un passage de l'Histoire lapidaire de Fournier ainsi conçu : *La garde nationale de cette ville, du 21 au 29 décembre 1793 (1er-9 nivôse), fournit chaque jour deux bataillons pour les travaux des fortifications, et pour enterrer des cadavres des malheureux que Carrier faisait fusiller*⁴.

Il est impossible de supputer exactement le nombre de fusillés. Tout ce qu'on peut dire c'est qu'il fut considérable. Si, d'une part, il a pu arriver que certaines exécutions aient été comptées pour deux, à raison de divergences dans le détail des déclarations, il est certain aussi que les listes des Commissions ne peuvent être regardées que comme un appoint du nombre des victimes et en donnent une idée très incomplète. Je citais tout à l'heure Benaben, qui comptait deux mille fusillés à Savenay, après la bataille, quand le registre de la Commission Bignon n'en mentionne que six cent soixante et un. Pas plus que Francastel. Carrier ne se souciait de noter les massacres qu'il ordonnait, et voici quel était, à ce sujet, la conduite de Francastel : *Du temps que j'étais au Comité*

¹ Aulard, *Recueil des Actes*. IX, 639.

² S'il fallait des ordres spéciaux en faveur de la clémence, c'est donc que l'ordre général était l'extermination complète des prisonniers.

³ *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VII. 33 et 34.

⁴ Bibliothèque de Nantes, minute n° 1, f° 337.

révolutionnaire d'Angers, rapporte un nommé Toussaint Cordier, il fut envoyé, par le Comité, à la Commission militaire, beaucoup d'individus que le Comité ne consigna pas sur ses registres, et cela par ordre de Francastel, qui ne voulait pas que l'on gardât par écrit ce qui avait rapport aux brigands. La majeure partie de ces individus furent fusillés par ordre de la Commission militaire aux Ponts-de-Cé. Après le siège d'Angers, tous les brigands qui furent arrêtés, et conduits dans le temple de la Raison, et dans la ci-devant église des Petits-Pères, furent également fusillés, sans être portés sur les registres, et cela par ordre de Francastel¹.

Les deux tribunaux révolutionnaires, que Carrier avait contribué à instituer dans les premiers temps de son séjour à Nantes, continuaient de fonctionner et condamnaient chaque jour, selon les affaires qui leur étaient envoyées, une, deux, quelquefois trois personnes à mort, hommes ou femmes. C'était peu à son gré ; aussi ne dissimulait-t-il pas son dédain de ce moyen de répression. Il disait un jour à Phelippes : Bah ! Bah ! à vous autres juges, il faut cent témoins, cent preuves, pour juger les accusés... faut-il donc tant de preuves, c'est bien plus tôt fait de les jeter à l'eau. Bientôt tu verras sans-culottiser les femmes².

C'est pour la même raison qu'il faisait li de la la guillotine, qui ne tuait qu'une personne à la fois. H ne laissa pas cependant tout à fait d'avoir recours à cet instrument, à deux reprises différentes, pour des exécutions qui sont demeurées célèbres à raison du nombre des victimes, et de l'âge et de la qualité de quelques-unes d'entre elles. C'était à la fin de frimaire, au moment des grandes fusillades attestées par les membres du Département. L'arrivée de bandes de prisonniers à Nantes n'était pas un événement ; chaque jour il en arrivait quelques-unes que l'on conduisait à l'Entrepôt. Mais le 27 frimaire (17 décembre), Carrier, atteint d'une recrudescence de frénésie meurtrière, voulut que le sang inondât la place du Bouffay, sous les yeux d'une population glacée d'effroi. Jusqu'alors la guillotine n'avait atteint que des condamnés des Tribunaux révolutionnaires. Le 27 frimaire, la bande de prisonniers se composait de vingt jeunes gens et de quatre enfants de treize à quatorze ans. Carrier exigea que le tribunal dont Phelippes était le président donnât, sans même les interroger, et de suite, l'ordre de les exécuter tous. Vainement Phelippes offrit de les juger sans retard, et peut-être même de les condamner ; vainement Crespin, membre de la Compagnie Marat, alla, sur l'ordre de Phelippes, faire observer au représentant que, parmi ceux qu'il voulait qu'on guillotinât, se trouvaient deux enfants de treize ans et deux de quatorze ans. Il s'écria avec fureur, en se retournant contre la cheminée : *Dans quel pays suis-je ? Tout comme les autres*. Carrier ayant remis à Phelippes un ordre d'exécution signé de lui, celui-ci rédigea une sorte de procès-verbal³, où il inséra le texte de cet ordre, et à bourreau obéit. L'un de ces

¹ Poitou, *les Représentants du peuple dans le Département de Maine-et-Loire* (Revue de l'Anjou, septembre-octobre 1852, p. 302).

² Sans-culottiser était un des synonymes de noyer. — Compte rendu du procès (Réimpression du Moniteur, XXIII, 4 et 50. Bulletin du Tribunal révolutionnaire, VI, 235).

³ Bulletin du Tribunal révolutionnaire, VI, 335. Carrier n'est pas le seul représentant en mission qui ait fait guillotiner des enfants. A Orange, Maignet e fait guillotiner des enfants de dix à dix-huit ans (Déclaration de Goupilleau de Montaigu). Séance de la Convention du 15 frimaire an III (Réimpression du Moniteur, XXII, 675). Maignet, amnistié en l'an IV, retourna dans sa ville natale, a Ambert (Puy-de-Dôme), où il exerça la profession d'avocat. Il fut élu, en 1815, à la Chambre des Cent-Jours ; exilé en Belgique, il adressa, en 1818, au roi, pour obtenir sa rentrée en France, une pétition qui

pauvres petits prisonniers, dans son ignorance des choses de la mort, lui fit cette question d'une naïveté déchirante : **Me feras-tu bien du mal ?** La planche de la guillotine s'étant trouvée trop courte pour sa taille, le couperet lui fendit le crâne au lieu de lui couper le cou.

Deux jours après, le 29 frimaire (19 décembre), arrivait une nouvelle troupe de vingt-sept prisonniers, dont sept femmes, et, parmi elles, les quatre sœurs de la Métairie. La plus jeune avait dix-sept ans. Ces vingt-sept eurent le même sort que les vingt-quatre. C'en était trop pour un bourreau de province ; il tomba malade et mourut peu après¹.

Entre ces deux journées, Carrier avait fait l'honneur au Conseil général de la Commune d'assister à sa séance, et il s'y était occupé de la forme des insignes destinés aux commissaires dits bienveillants².

A Dieu ne plaise que je prétende atténuer l'horreur de pareils faits. Mais il est permis de se demander si la Convention n'exploita pas, outre mesure, le vulgaire préjugé de la forme l'emportant sur le fond, quand elle fit de cet ordre l'un des chefs les plus retentissants de son acte d'accusation. Elle avait trouvé parfait, qu'aux temps de leurs missions, Carrier et autres, noyassent, fusillassent sans jugement, par centaines, des hommes désarmés, des femmes et des enfants, et son indignation débordera quand on lui exposera que Carrier, à quelques pas d'un tribunal, a fait exécuter, sans jugement, des gens voués au supplice, comme si un jugement dérisoire leur eût fait. un sort si différent de celui des autres. Carrier n'avait pourtant pas fait mystère de ces exécutions d'enfants. Dans son rapport, lu à la séance de la Convention du 3 ventôse (21 février 1794), il disait : **Les enfants de treize et quatorze ans portent les armes contre nous, et des enfants en plus bas âge sont les espions des brigands. Beaucoup de ces petits scélérats ont été jugés et condamnés par la Commission militaire**³.

Tout en reconnaissant comme constant le crime des noyades, imputable au seul Carrier, à l'exclusion de la complicité du Comité de Salut public et de la Convention, certains auteurs ont prétendu induire, de la confusion des dates et des faits dans les témoignages produits au procès, que le nombre des noyades avait été fort exagéré. Selon Michelet et Berriat Saint-Prix, on ne pourrait dater que sept noyades, et ni l'un ni l'autre n'a essayé de les dater. Louis Blanc consent à reconnaître qu'il y eut *plusieurs* noyades.

Ce genre de supplice, que, dans l'ancienne Rome, on réservait aux parricides, avait été employé par les Anglais pour détruire les proscrits de la population française de la Nouvelle-Ecosse, au milieu du XVIIIe siècle. **On coula en pleine mer les vieux vaisseaux sur lesquels on les avait entassés comme un vil bétail**⁴.

fut apostillée par tous les ecclésiastiques de la ville et du canton d'Ambert. Rentré en France en 1830, il mourut dans son lit, à Ambert, en 1834.

¹ Voir *la Guillotine et le Bourreau à Nantes*, par A. Lallié, (*Revue de l'Ouest*, mars 1896). Les procès-verbaux rédigés par Phelippes, à l'occasion de ces exécutions, ont été maintes fois réimprimés. V. aussi, dans les *Chroniques paroissiales* du diocèse de Luçon, n° du 27 octobre 1900, p. 73, d'intéressants détails sur les demoiselles de la Métairie.

² Procès-verbal du Conseil de la Commune de Nantes (*Archives municipales*).

³ *Réimpression du Moniteur*, XIX, 537.

⁴ *La Renaissance de la Population française en Acadie*, par Camille Derouet (*Correspondant* du 10 septembre 1899, p. 919). Cette cruauté n'a rien d'in vraisemblable de la part d'un peuple qui ne recule devant aucun moyen pour détruire ses ennemis, et qui, dans la guerre contre les indigènes d'Amérique, leur faisait distribuer des

Je ne reproduirai pas ici les détails minutieux que j'ai classés dans un ouvrage spécial sur *les Noyades de Nantes*. Cet ouvrage contient les pièces justificatives et les preuves. Je citerai seulement les affirmations de quelques témoins oculaires dont l'authenticité est incontestable.

Lorsque le représentant Dubois-Crancé alla visiter les fonderies d'Indret, après le départ de Carrier (après le 28 pluviôse, 16 février 1794), il eut sous les yeux le spectacle d'une foule de fossoyeurs rangés le long de la rivière, et qui n'étaient occupés qu'à enterrer des monceaux de cadavres¹. Favreau, directeur général de l'artillerie à Paris, qui habitait Indret pendant la mission de Carrier, a vu les bords de la Loire et la rivière chargée de cadavres, parmi lesquels il y avait beaucoup d'hommes et de femmes tout nus². Le nombre d'une vingtaine de noyades a été donné à diverses reprises, comme celui qui se rapprochait le plus de la vérité, et l'accusateur public a pu dire, sans être contredit : Suivant le sixième chef, Carrier est accusé d'avoir ordonné ou toléré les noyades que les débats ont portées au chiffre de vingt-trois. Les preuves, comme vous vous le rappellerez, citoyens jurés, fourmillent de toutes parts sur ce chef³.

Ces noyades ont eu lieu au moyen de chalands, ou sapines. On y pratiquait des trous, que l'on bouchait au moyen de planches légères, et qu'on enlevait au moment où le bateau était arrivé à l'endroit désigné pour sa submersion. Il fallait un chaland pour chaque noyade⁴. Une au moins de ces noyades fit périr à la fois environ huit cents individus, hommes et femmes⁵.

Il y eut aussi des noyades de prisonniers jetés à l'eau un à un du bord des chaloupes. Un jour qu'il n'y avait pas assez d'eau pour les faire périr, on les tua à coups de fusils et autres instruments, et cette opération dura une heure et demie⁶.

Les noyades, qui d'abord avaient lieu la nuit, se firent à diverses reprises en plein jour. Pour tirer un bénéfice des vêtements (les prisonniers, on les obligea souvent à se déshabiller ; et c'est ainsi que Favreau vit sur les bords de la Loire tant de cadavres nus.

En admettant que les grandes noyades de prisonniers, pris à l'Entrepôt, n'aient commencé qu'en nivôse, elles durèrent au-delà du milieu de pluviôse, c'est-à-dire pendant six semaines au moins.

Pour une noyade de trois cent soixante prisonniers, le 1er nivôse (21 décembre), je signalerai tout d'abord le témoignage de Carrier lui-même. A la date du 2, il écrivait, au Comité de Salut public, une lettre dont l'original est perdu, mais dont l'analyse a été conservée, et est ainsi conçue : Carrier ajoute un mot des

couvertures imprégnées du virus de la petite vérole (Voir *Revue des Deux Mondes*, 1er février 1900, p. 495).

¹ *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VI, 235.

² *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VI, 382.

³ *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VII, supplément au n° 19, p. 86 et 87.

⁴ *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*. Déposition de la femme Pichot, VI, 283.

⁵ *Pièces remises à la Commission des Vingt et Un*, p. 25, 89 et 101.

⁶ Déposition de Fonteneau et de Chevalier (*Journal des Lois*, numéros des 22 et 26 brumaire an III).

miracles de la Loire, qui vient encore d'engloutir trois cent soixante contre-révolutionnaires¹.

Benaben, dans la même lettre du 6 nivôse, où il parlait des fusillades dont il avait été le témoin à Savenay, ajoutait : Ici, on a une tout autre manière de nous débarrasser de cette maudite engeance : on met tous ces coquins-là dans des bateaux qu'on fait ensuite couler à fond. On appelle cela envoyer au Château d'Eau. En vérité, si les brigands se sont plaints quelquefois de mourir de faim, ils ne pourront pas se plaindre au moins de mourir de soif. On en a fait boire aujourd'hui environ douze cents. Je ne sais qui a imaginé cette espèce de supplice ; mais il est plus prompt que celui de la guillotine, qui ne me paraît destinée, désormais, qu'à faire tomber les têtes des nobles, des prêtres et de tous ceux qui, par le rang qu'ils occupaient autrefois, avaient une grande influence sur la multitude².

Admettons que les membres du Comité de Salut public n'avaient pas une ouverture d'esprit suffisante pour comprendre la périphrase de Carrier sur les *Miracles de la Loire*, et qu'aucun deux n'avait reçu de lettres semblables à celle de Benaben, Il est impossible de supposer qu'ils ne lisaient pas les journaux ; or tous les journaux de Paris de la première quinzaine de nivôse ont reproduit ce passage d'une lettre de Nantes, lue le 11 nivôse, à la séance de la Commune de Paris ;

Le nombre des brigands qu'on a amenés ici depuis dix jours est incalculable. Il en arrive à tout moment. La guillotine étant trop lente, et attendu qu'on dépense de la poudre et des balles en les fusillant, on a pris le parti d'en mettre un certain nombre dans de grands bateaux, de les conduire au milieu de la rivière, à une demi-lieue de la ville, et, là on coule le bateau à fond. CETTE OPÉRATION SE FAIT CONTINUELLEMENT³.

Un messenger de la Vendée, chargé d'apporter des nouvelles du théâtre de la guerre, présenté par Barère à la Convention, dans la séance du 8 nivôse (28 décembre), dit : Trois maux incurables poursuivent les brigands : la Loire, la guillotine et les armées de Westermann et de Marceau. La Loire est citée la première ; la guillotine et les soldats de Westermann et de Marceau ne viennent qu'au second rang. Va, répondit le président de la Convention à ce messenger, retourne auprès de tes frères d'armes. Dis-leur qu'ils ont bien mérité de la patrie... (On applaudit)⁴.

Le 20 nivôse (9 janvier 1791), un nommé Loyvet, garde-magasin des vivres de l'armée à Ancenis, écrivait à Lecointre de Versailles : On continue ici de fusiller, guillotiner et noyer hommes et femmes des rebelles qu'on a ramassés depuis leur défaite⁵.

Un ouvrier tourneur, nommé Depois, qui fut emprisonné aux Saintes-Claire, le 10 nivôse, et y resta huit mois sous la prévention d'avoir fait évader un brigand de l'Entrepôt où Depois était employé à la distribution du pain, est le seul témoin

¹ Aulard, *Recueil des actes du Comité de Salut public et des représentants en mission*, t. IX, p. 589.

² *Revue de la Révolution*, 1884, IV, 11e partie, p. 143. Voir aussi le *Rapport de Benaben, commissaire du département de Maine-et-Loire*, Angers, Mame, an III, p. 92.

³ *Journal de la Montagne* du 13 nivôse an II, p. 394, et la plupart des autres journaux.

⁴ *Moniteur* du 10 nivôse an II (*Réimpression*. XIX, 81).

⁵ *Les Crimes des sept membres des anciens Comités*, par Laurent Lecointre, p. 164.

qui ait parlé de la présence de Carrier au bord de la Loire pendant les noyades. Il vit, dit-il, deux fois, le soir, Fouquet et Lamberty venir à l'Entrepôt prendre des prisonniers qu'ils conduisaient à la Piperie pour les noyer. Il ne les a suivis que jusqu'aux Salorges ; mais il se rappelle avoir, une des deux nuits, reconnu là, à la lueur des réverbères, le représentant Carrier, revêtu d'une roquelaure qui lui a paru brune, et d'un chapeau rond, qui leur disait : *Dépêchez-vous, marchez en ligne*¹.

Le système de Carrier était de laisser faire ses agents. L'impulsion une fois donnée aux mesures qu'il avait décidées, il ne s'occupait plus de leurs opérations. Le Comité révolutionnaire emprisonnait et rançonnait les habitants ; les tribunaux révolutionnaires jugeaient, condamnaient et même acquittaient les accusés. Deux seules fois, il intervint pour imposer à celui de Phelippes les deux exécutions qui ont été racontées. Il laissait de même, sans s'en occuper, la Commission militaire, présidée effectivement par Bignon, et nominalement par Gonchon, partager avec Lamberty le soin de faire périr les prisonniers de l'Entrepôt.

Jusqu'au 9 pluviôse (28 janvier), la Commission militaire avait laissé s'écouler plus d'un mois sans jalouser les attributions homicides de Lamberty. Ce jour-là pour une raison qui m'échappe, elle contesta à l'ami de Carrier le droit d'enlever des prisonniers. Celui-ci, mécontent de voir ses pouvoirs entravés, dénonça la Commission, et Carrier fit venir le président.

Gonchon arriva seul tout effrayé. Le représentant lui dit en le voyant : *Te voilà donc j... f... de président qui t'opposes à mes ordres. Eh bien ! j... f..., juge donc dès que tu veux juger. Si, dans deux heures, tous les prisonniers de l'Entrepôt ne sont pas jugés, je te fais fusiller*². Gonchon fut tellement ému de cette scène qu'en rentrant il se mit au lit et mourut peu de jours après. Un commissaire bienveillant nommé Allard, qui a fait de cette scène un récit conforme à celui de David-Vaugeois ajoute : *Les noyades n'en continuèrent pas moins*³.

Des centaines d'enfants de tout âge, venus d'Angers et de Savenay, avaient été placés à l'Entrepôt où on les avait laissés croupir dans l'ordure. De bons citoyens en avaient adopté un certain nombre. Il avait été question de confier, au commissaire ordonnateur de la marine, ceux qui paraîtraient propres à ce service. Gonchon, Bignon, le Comité révolutionnaire, avaient été d'avis différents sur la destination à leur donner, et deux choses bien certaines, c'est qu'à la fin de nivôse il y avait de nombreux enfants dans la partie de l'Entrepôt appelée la Cayenne, parce qu'on y déposait les marchandises de cette colonie, et que les témoins et même les accusés ont été unanimes à reconnaître qu'ils avaient disparu. Sont-ils morts de maladie ou y eut-il une noyade spéciale d'enfants ordonnée par Carrier ? Michelet le croit et attribue sans raison le fait à Robin, avec cette réflexion que *Robin était lui-même un enfant, et que nul âge n'est plus cruel pour l'enfance*⁴. M. Berriat-Saint-Prix, qui, dit-il, *ne peut ajouter foi à une pareille horreur*, présume que les enfants sont morts de maladie et que leurs cadavres, ayant été jetés à la Loire, le bruit avait couru qu'ils avaient été noyés⁵.

¹ Dossier du procès de Carrier (*Archives nationales*, W, 493).

² *Pièces remises à la Commission des Vingt et Un*, p. 3.

³ *Pièces remises à la Commission des vainqueurs*, p. 80.

⁴ *Histoire de la Révolution*, édition Lacroix, VIII, 336.

⁵ *La Justice révolutionnaire*, Levy, 1810, p. 79.

J'ai, dans *les Noyades de Nantes*¹, reproduit de nombreux témoignages, empruntés aux divers comptes rendus du procès, qui, malgré quelques divergences sur le nombre des enfants, et sur la date du fait, autoriseraient à dire que les enfants, enfermés à l'Entrepôt, ont péri dans la Loire. Dans le doute, je m'abstenais de conclure. Quelques écrits contemporains des jours mêmes et d'une authenticité certaine, dont j'ai récemment pris connaissance, ont détruit tous mes doutes. Ces pièces sont : 1° une copie, signée par Even, agent de la marine et écrite par lui, de la déposition d'un nommé Moutier, forgeron, dans laquelle il reconnaît que Carrier l'a menacé de le faire guillotiner pour avoir voulu sauver ces enfants ; 2° une lettre de Dumais, gardien de l'Entrepôt, mort peu après victime de son séjour dans cette maison. Cette lettre, en date du 15 pluviôse (3 février), adressée aux membres de la Commission militaire, c'est-à-dire à Bignon et à David-Vaugeois, commence ainsi : *Tous les enfants de l'Entrepôt ont été enlevés, ainsi que toutes les femmes, dont environ une douzaine n'ont point paru devant vous ; tous ces individus ont été conduits dans un bateau*².

Le nombre des noyés restera toujours aussi incertain que celui des fusillés. Ce qu'on peut affirmer, c'est qu'à l'exception de quelques unités tous les prisonniers amenés à Nantes, au nombre d'environ huit à dix mille, y sont morts de misère ou ont été guillotines, ou noyés, ou fusillés. Nous avons sur ce point l'attestation du jeune Jullien, qui, revenant de Nantes, écrit de Tours à Robespierre :

*Carrier a fait prendre indistinctement, puis conduire dans des bateaux, et submerger dans la Loire, tous ceux qui remplissaient les prisons de Nantes. Il m'a dit, à moi-même, qu'on ne révolutionnait que par de semblables mesures*³. En évaluant à quatre ou cinq mille le nombre des noyés, on reste fort au-dessous du nombre véritable.

Du produit de ses rapines, autant qu'il est possible de le savoir, le Comité révolutionnaire a contribué dans une assez faible proportion à l'achat des bateaux et au paiement des mariniers auxiliaires de Lamberty, mais Carrier a directement employé à ce service, qu'il regardait comme un service public, les sommes mises à sa disposition pour les mesures extraordinaires qu'il aurait à prendre dans l'intérêt de la République. Chaux, dans un mémoire manuscrit qui existe aux archives départementales de la Loire-Inférieure, déclare se rappeler avoir entendu dire à Carrier qu'il avait à sa disposition plus ou moins de cinq cent mille livres à lui remises par la Convention pour ces mesures⁴. Chaux avait-il mal entendu, ou bien Carrier avait-il exagéré la somme ? Ce qui paraît certain, c'est que Bourbotte et Carrier disposèrent d'un crédit de deux cent mille livres. *Je te préviens*, écrivait Bourbotte à Carrier, dans une lettre datée d'Angers, le huitième jour de la deuxième décade du deuxième mois (8 novembre 1793), *que les deux cent mille livres que Prieur de la Côte-d'Or et Hentz nous avaient proposé de demander au Comité de Salut public, pour les dépenses extraordinaires relatives à notre mission, ont été versées, il y a quelque temps, dans la caisse du payeur général de l'armée, et que tu peux, quand tu voudras, faire usage de ces fonds pour l'utilité publique*⁵. Avec deux cent mille livres on

¹ Nantes, Libaros, 1879, p. 71, et suiv.

² Collection Dugast-Matifeux. Bibliothèque publique de Nantes.

³ Lockroy, *Une mission en Vendée*, Paris. 1893, p. 228.

⁴ Liasses de la police générale et correspondances (*Archives départementales*).

⁵ Lettre originale de Bourbotte (Bibliothèque de Nantes ; Collection Dugast-Matifeux). V. V. aussi Desmé de Chavigny, *Saumur pendant la Révolution*, p. 332.

pouvait acheter bien des bateaux, car ceux qui furent employés étaient des sapines construites en vue de faire seulement descendre à Nantes, au moyen du courant de la rivière, des marchandises encombrantes. Ces sapines, à rai-sonde leur peu de valeur, ne servaient qu'une fois ; elles étaient dépecées après leur déchargement et les planches étaient vendues à bas prix. Quelquefois on les employait à faire des cercueils pour les indigents.

Ce résumé des charges de Carrier dans le crime des noyades serait incomplet si je ne disais un mot des mariages républicains, dont l'abomination a contribué, peut-être plus que tous ses autres forfaits, à la flétrissure indélébile de son nom. Homme semble y avoir cru, et, comme rapporteur de la Commission des Vingt et Un, il ne cache pas que de nombreuses lettres de Nantes parlent de cette horreur¹. Chaux a positivement accusé Fouquet et Lamberty de l'avoir pratiquée².

D'autre part. Tronçon-Ducoudray a dit dans sa plaidoirie : *Je ne parle pas de ces atrocités plus révoltantes encore, appelées mariages républicains, qui n'ont pas été suffisamment constatées dans les débats, mais dont l'infâme dénomination suppose toujours la plus infâme des barbaries*³. Le jugement n'en dit rien : et, ce qui est plus significatif, c'est que, sur la feuille des questions à poser au jury, le président en avait inscrit une relative à ce fait et qu'il l'a bâtonnée. Un témoin a raconté qu'on attachait les victimes deux à deux, afin qu'il leur fût impossible de se sauver à la nage et que le nom de mariage républicain avait servi à qualifier cette précaution des bourreaux⁴. Comme toutes les légendes, où se rencontrent quelques parcelles de vérité, celle des mariages républicains me semble trop enracinée dans l'opinion pour avoir été inventée de toutes pièces. L'imagination toute seule ne trouve pas ces choses-là. Il a pu très bien venir à l'idée de scélérats, d'une perversité inouïe, de mêler l'obscénité aux horreurs d'un supplice infligé à la fois à des hommes et à des femmes, et le récit, plus ou moins exagéré de quelques scènes de cette nature, aura donné naissance au bruit, grossi par l'opinion, qu'on les avait intentionnellement et systématiquement renouvelées sous le nom de mariages républicains⁵.

Carrier et Francastel n'ont pas été les seuls à considérer le supplice de la noyade comme un moyen de se débarrasser des contre-révolutionnaires. M. Wallon a relevé, dans les témoignages produits au procès de Fouquier-Tinville, ce propos, cité comme ayant été tenu par l'un de ses collaborateurs : *On se gardera bien d'exposer des vaisseaux pour appliquer la déportation à ceux qui auront été condamnés à cette peine ; on les embarquera aux lies Sainte-Marguerite, et puis, à une demi-lieue de là ils boiront*⁶.

¹ *Moniteur* du 23 brumaire an III (Réimpression, XXII, 482). *Rapport de Courtois sur les papiers de Robespierre*, p. 57.

² Lettre de Leblois, accusateur public, *Pièces remises à la Commission des Vingt et Un*, p. 67.

³ *Plaidoyer de Tronçon-Ducoudray pour les membres du Comité révolutionnaire de Nantes*, p. 27.

⁴ Notes d'audience de Villenave (Collection G. Bord).

⁵ Boutel, capitaine de navire, a déclaré cependant avoir trouvé dans des chalands une dizaine de cadavres attachés l'un à l'autre. et avoir entendu parler des mariages républicains. Compte rendu du procès dans le *Moniteur* (Réimpression, XXII, 775).

⁶ *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, IV, 114.

CHAPITRE XII

LES ARMÉES RÉVOLUTIONNAIRES

Indignité et incapacité des troupes républicaines chargées de réprimer l'insurrection vendéenne. — L'ancienne et la nouvelle armée. -- Héros de cinq cents livres. — Ronsin, la Commune de Paris et l'état-major de Saumur. — Les vices de ces troupes signalés par Barère et Philippeaux. — La méfiance des généraux, sentiment commun chez les républicains. — Protestations des représentants Turreau et Carrier contre les honneurs rendus aux généraux après la bataille de Savenay. — Fureur de Carrier contre des citoyens qui n'avaient pas illuminé. — Carrier, Francastel et le général Moulin. — Rapports de Carrier avec la légion germanique et les hussards américains. Notices sur ces deux corps. — Les éclaireurs de la Montagne. — Prise de Noirmoutier. — Conduite de Turreau, Bourbotte, et Prieur de la Marne, à l'égard de la garnison de Noirmoutier rendue à discrétion.

L'homme est ainsi fait qu'il déteste un voisin qui lui t'épiait plus qu'un étranger qui lui nuit. De là cet acharnement particulier aux guerres civiles, où chacun lutte à bon escient, pour la cause qu'il a volontairement embrassée, contre un adversaire qu'il regarde comme son ennemi personnel. Dans les excès de la guerre de la Vendée, comme dans ceux des autres guerres civiles, on constate les effets de cette disposition naturelle ; mais, parmi les causes de l'atrocité inouïe des excès dont les royalistes eurent à souffrir dans l'Ouest, la principale est, sans contredit, l'indignité et la dépravation des éléments qui servirent à former les armées chargées de les soumettre.

Quand la guerre avait été déclarée au milieu de l'année 1792, l'armée française n'était plus, comme elle l'avait été sous l'ancien régime et comme elle le redevint plus tard, une force régulière et disciplinée, obéissant à des chefs dépendant hiérarchiquement les uns des autres. Des corps francs, bataillons, légions, et même simples compagnies, s'étaient formés à Paris et dans les départements, composés de volontaires, dont les uns appartenaient à la garde nationale, et les autres s'étaient enrôlés directement. On avait naturellement dirigé sur la frontière les troupes de ligne, et on leur avait adjoint ceux des corps francs qui avaient paru les mieux organisés et disciplinés.

Au début de l'insurrection de l'Ouest, en mars 1793, les troupes de ligne, et même les bataillons de volontaires, faisant à peu près défaut dans la région, on avait eu recours principalement à la garde nationale. L'insuffisance de cette sorte de troupes, et la sévérité de lois barbares qui enlevait aux rebelles tout espoir

d'échapper à la mort s'ils venaient à résipiscence. avaient propagé, au lieu de les éteindre, les foyers de résistance guerrière des populations.

Au mois d'avril, on songea à leur opposer des bataillons recrutés à Paris moyennant une prime de cinq cents livres. La première réquisition ayant enlevé les meilleurs citoyens, ceux qui restaient à prendre sortaient, à Paris tout au moins, des bas-fonds de la populace. L'armée révolutionnaire, composée de ces bataillons, et d'un certain nombre d'autres bataillons formés dans les départements et surtout dans les grandes villes, vint, sous la direction de Ronsin, de Vincent et de Grammont, établir son quartier général à Saumur. C'est à l'état-major de cette armée que l'on donna ironiquement le nom de *Cour de Saumur*, à cause du faste qu'il déployait. L'exemple des méfaits de toutes sortes, commis par cette armée, ne fut que trop suivi par les autres troupes républicaines. Grâce à l'appui de la Commune de Paris, cet état-major et son armée bravèrent longtemps les reproches de Philippeaux, et autres représentants, qui les accusaient de travailler à faire durer la guerre de la Vendée, plutôt que de prendre les mesures propres à la terminer¹.

Le 10 juin 1793, la Convention, émue du danger de l'indiscipline propagée dans l'armée, avait décrété un plan de réorganisation auquel on donna le nom d'amalgame, et qui consistait à fondre les volontaires dans les troupes de ligne. L'opération était difficile, et un décret du 19 nivôse (8 janvier 1794), qui la prescrivait de nouveau, montre, qu'à cette époque encore, rien n'avait été fait. L'ignorance était si commune, même parmi les chefs de la troupe de ligne, en ce temps-là que Ricord écrivait de Nice, le 8 octobre 1793. que le chef de la 22e demi-brigade ne savait pas lire². Ce fut sans doute pour parer à cet inconvénient que fut rendu le décret du 27 pluviôse an II, portant : *Qu'aucun citoyen ne pourrait être promu, depuis le grade de caporal jusqu'à celui de général en chef, s'il ne sait lire et écrire*³.

En vain, Barère et Philippeaux tonnèrent contre les héros de cinq cents livres ; le premier, astucieusement, le second, avec tant de franchise et de patriotisme qu'on le guillotina pour le faire taire. Leurs témoignages n'en sont pas moins dignes d'être cités.

Comme on ne pouvait reconnaître publiquement que des soldats républicains étaient lâches, cruels, pillards et indisciplinés, Barère osa dire : *C'est le royalisme qui, dans Paris, a fait lever ces héros de cinq cents livres, qui font la honte de l'armée qu'ils déshonorent par leur conduite et leur lâcheté. Voici la nomenclature des vices qui règnent dans une partie de cette armée. Il y a des lâches, des fuyards, de l'indiscipline, du pillage...* Notre armée ressemble à celle d'un roi de Perse. Elle a cent soixante voitures de bagages, tandis que les brigands marchent avec leurs armes et un morceau de pain noir dans le sac⁴.

Philippeaux écrivait d'Ancenis, le 31 juillet 1793 : *Rien n'est comparable aux atrocités commises par les déserteurs de deux bataillons de Paris, après la nouvelle déroute du 27. J'ai requis toutes les administrations voisines d'arrêter et de désarmer ces infâmes...* Les brigands nous font une guerre de sans-culottes,

¹ Voir un rapport de Barère, *Moniteur* du 8 thermidor an II (*Réimpression*, XXI, 304) ; Desmé de Chavigny, *Saumur pendant la révolution, passim*.

² *Recueil des actes du Comité de Salut public et des représentants en mission*, VII, 325,

³ Duvergier, *Collection de lois*, VII, 67.

⁴ *Moniteur* du 29 juillet 1793 (*Réimpression*, XVII, 249), et autres lettres dans le même numéro de ce journal.

et nous en faisons une de sybarites. Chaque général est une espèce de satrape. Les soldats sont encouragés au pillage et aux excès de tous genres. Ils déshonorent la République et rendent notre cause odieuse. Depuis quinze jours, ils ont recruté plus de vingt mille hommes pour les brigands : maisons incendiées et dévastées, meurtres de patriotes, violences brutales sur les femmes ; jamais hordes de barbares ne commirent d'excès plus atroces... Le mal est porté si loin qu'il faut tout mon dévouement à la patrie pour vous le dénoncer. Je vous donnerai des détails horribles dans le compte général, que je mettrai bientôt sous vos yeux¹.

Voici comment, l'année suivante, Dubois-Crancé, dont le nom est demeuré attaché à la réorganisation de l'armée à cette époque, décrivait l'état des troupes employées en Vendée : On y est plus occupé à se battre pour le pillage que pour la République. Quand on a fait son sac, on craint de perdre son sac, et on se rend à un dépôt, sous quelque prétexte, pour y jouir de l'aisance que l'on s'est procurée... La première cause de dépopulation de nos armées, c'est la division matérielle des corps. Il y a, dans plusieurs armées, presque autant de noms de corps qu'il y a de fois cent cinquante hommes. Ces petites masses attirent à elles tous les lâches, tous les mauvais sujets, et, lorsqu'ils sont arrivés, sous prétexte que ces masses ne sont pas celles auxquelles ils appartiennent, ils retournent à d'autres qu'ils ne connaissent pas davantage².

Le commandant Muscar, qui occupa longtemps le poste du château d'Aux, près Indret, écrivait de son côté : Cet esprit de rapacité et de pillage est une lèpre qui a malheureusement atteint toute l'armée. La plus grande partie des bataillons qui sont dans la Vendée sont des troupes ramassées à la hâte, organisées précipitamment, commandées, la plupart, par des officiers qui, sans aucune connaissance militaire, ne peuvent se concilier ni l'estime, ni la confiance du soldat³.

Cette anarchie militaire aurait eu, pour la République, les plus graves conséquences, si le Comité de Salut public n'avait eu, sous la main, la nombreuse garnison de Mayence, qui, aux termes de sa récente capitulation, ne pouvait servir contre l'Étranger. Les troupes de Mayence, lancées sur la grande armée royaliste, sous la direction de Kléber, de Marceau et autres généraux, avaient, en moins de trois mois, changé la face des choses, et la grande armée royaliste, diminuée à Chollet, dispersée au Mans, avait été anéantie à Savenay. Les lettres des généraux qui ont été citées, montrent que ce ne fut pas sans gloire qu'elle succomba sous l'effort de soldats réputés pour leur vaillance et leur solidité.

La méfiance des généraux n'est point un sentiment inspiré aux républicains, comme on pourrait le croire, par le 18 brumaire. C'est, paraît-il, un sentiment inné chez eux, et les témoignages de cette méfiance abondent dans l'histoire de la Révolution. Les armées, sous peine de ne pas être, sont soumises à une hiérarchie qui offense l'égalité, et l'autorité des généraux n'est pas sans rappeler,

¹ *Recueil des actes du Comité de Salut public et Correspondance*, V, 432. Voir aussi : Grille, *la Vendée en 1793*, I, 212 et 240 ; Savary, *Guerres des Vendéens et des Chouans*, 1, 419 ; Buchez, *Histoire parlementaire de la Révolution*, XXVIII, 405 ; Lettre de Gillet, *Rapport de Courtois sur les papiers de Robespierre*, 240 ; Lockroy, *Une mission en Vendée*, lettre de Jullien, p. 231.

² Rousset, *les Volontaires*, in-18, p. 295.

³ Savary, *les Guerres des Vendéens et des Chouans*, III, 481.

quelque peu, le pouvoir monarchique. Ce vice, inhérent aux armées, ne pouvait manquer de déplaire à Carrier et à Turreau, et, pour le déclarer, l'occasion leur parut bonne le lendemain du jour où généraux et soldats avaient rendu à la République le service de la débarrasser, pour longtemps, d'un danger réel et sans cesse renaissant.

Dans la soirée du 4 nivôse, la ville de Nantes était en fête pour recevoir et féliciter les généraux. Des illuminations brillaient aux fenêtres¹. A la Société populaire, où les patriotes avaient organisé une séance de gala, ce ne fut pas sans étonnement qu'on entendit Turreau protester contre les honneurs qu'on rendait aux généraux, prétendant que c'étaient les soldats qui remportaient les victoires, et qui méritaient les couronnes. Carrier fit chorus, et parla longtemps. Kléber répondit que les soldats n'étaient victorieux que lorsqu'ils étaient conduits et disciplinés par de bons généraux, et qu'il acceptait la couronne pour l'offrir à ses camarades et l'attacher à leur drapeau. Benaben a raconté ainsi cet incident aux membres du Département de Maine-et-Loire : Vous auriez ri de bon cœur, si vous aviez assisté, comme moi, à la séance qu'on fit en notre honneur, au Club de Nantes. Kléber et Turreau s'y sont disputés et ont failli s'y battre... La ville était illuminée. Marceau, Kléber, Tilly, ont été couronnés au Club, et y ont reçu du président le baiser fraternel².

La vue de ces illuminations avait fort excité Carrier, et il fut pris d'une fureur subite en apercevant quelques fenêtres où elles manquaient. Il ordonna à des soldats de faire feu sur ces citoyens peu empressés à témoigner leur joie, et qui ne pouvaient être que des contre-révolutionnaires ; de plus, il autorisa les volontaires à se loger confusément partout où ils voudraient, de façon que certains citoyens furent obligés de loger vingt ou trente personnes, et furent ainsi privés de leurs lits et de leur nécessaire³.

La veille, le 3 nivôse, il avait fait emprisonner le général Moulin et l'avait bâtonné comme un laquais pris en faute.

Après le désastre du Mans, 21 frimaire (11 décembre), l'armée vendéenne, en désordre, s'était dirigée vers Ancenis pour y repasser la Loire. A la nouvelle de ce mouvement, Carrier avait pris peur, et, pour un homme qui prétendait avoir l'entente des choses de la guerre, il avait commis la bévue d'écrire à Haxo, qui commandait, à ce moment, à une dizaine de lieues au sud de Nantes, de se porter sans retard du côté de Saint-Florent, qu'il n'aurait pu atteindre en moins de cinq ou six jours de marche. Contre-ordre avait dû être donné dès le lendemain⁴.

Moulin qui, lui, pouvait agir, puisqu'il se trouvait sur les lieux, avait reçu de Francastel, le 25 frimaire (15 décembre), un ordre, non moins intempestif, de venir à Angers pour conférer sur ce qu'il y avait à faire. Comme on ne résistait pas à de pareilles injonctions, Moulin avait obéi, après avoir pris les dispositions les plus urgentes. Il n'était donc point à son poste au moment où, le lendemain, l'armée vendéenne tenta le passage du fleuve, qu'elle ne put effectuer, à cause d'un nombre insuffisant d'embarcations que balayait d'ailleurs, à mesure qu'elles

¹ Lettre de Carrier, 4 nivôse ; Aulard, *Recueil des actes*, IX, 645. — *Journal des Débats*, n° 467, p. 147.

² Savary, *Guerres des Vendéens*, II, p., 460. — Correspondance privée de Benaben (*Revue de la Révolution*, 1885, t. VI, IIe p., p. 107).

³ Déposition de Champenois (*Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VII, 305).

⁴ Savary, *Guerres des Vendéens*, II, 475.

apparaissaient, l'artillerie de plusieurs chaloupes canonnières embossées sur les rives. Henri de la Rochejaquelein, Stofflet, et quelques escouades de leurs hommes, ainsi que je l'ai déjà dit, avaient pu néanmoins gagner l'autre rive en dépit des obstacles.

Moulin, revenu à Saint-Florent, et informé que des bandes royalistes errantes étaient disposées à se rendre, avait cru opportun d'encourager cette disposition à la soumission, en donnant des sauf-conduits à une dizaine d'hommes de divers cantons, et en les chargeant de lui amener le plus grand nombre de leurs camarades qu'ils pourraient décider à les imiter. Personne n'a jamais contesté la bonne foi de Moulin en cette affaire, et le médecin Thomas, entendu au procès de Carrier, a même affirmé qu'il n'avait agi qu'avec l'autorisation de Hentz, collègue de mission de Francastel¹. Dès le lendemain de la délivrance des sauf-conduits, le 19 décembre (29 frimaire), quatre cent quatre-vingt-douze hommes s'étaient rendus à Saint-Florent et à Ingrandes ; le 30 frimaire à peu près autant, et le 2 nivôse (22 décembre), il y en avait douze cents. Les promesses de Moulin furent peu après désavouées par Francastel, et ces douze cents malheureux, qui purent se croire les victimes d'une trahison de Moulin, furent fusillés dans la *prée* de Sainte-Gemme, entre Angers et les Ponts-de-Cé².

Cependant Carrier, furieux de ce que le général ne s'était pas trouvé à son poste, le 26 frimaire, lui ordonnait de venir à Nantes, quoique celui-ci l'eût informé, aussitôt qu'il l'avait pu, de la cause légitime de son absence. La distribution des sauf-conduits était pour beaucoup dans sa fureur, à en juger par sa lettre à la Convention du 30 frimaire, où il [annonce qu'il a donné l'ordre d'arrêter ce général vraiment coupable](#)³.

Les termes dans lesquels Moulin informa le général Vimeux de l'ordre d'arrestation qu'il venait de recevoir de Carrier, semblent confirmer le dire du médecin Thomas, sur l'autorisation donnée par Hentz de promettre amnistie à ceux qui se rendraient. [A cet instant, mandait-il au général Vimeux, le 2 nivôse \(22 décembre\), je reçois un ordre du représentant du peuple Carrier, qui me met en état d'arrestation et me fait conduire dans les prisons de Nantes. Ma conduite, mon amour de la République, ne me permettent pas d'en soupçonner la cause. Il se pourrait pourtant qu'il n'ait pas bien compris mes explications sur mon absence de Saint-Florent](#)⁴.

A son arrivée à Nantes, Carrier le reçut en le frappant à coups de plat de sabre, et le fit conduire au Bouffay, où il resta du 3 au 6 nivôse⁵. Les considérants de l'arrêté qui prononça sa mise en liberté lui furent, il faut l'espérer pour son honneur, plus pénibles que les coups de plat de sabre, quoiqu'il n'ait pu se défendre, dans un mémoire imprimé peu après, de s'être laissé intimider par

¹ Buzeh, *Histoire parlementaire de la Révolution*, XXXIV, 169.

² *Adresse de la Société populaire d'Angers à la Convention*, reproduite dans le *Journal des Lois* du 8 pluviôse an III. *Les représentants du peuple en mission dans le département de Maine-et-Loire* (*Revue de l'Anjou*, septembre et octobre 1852, p. 301). La brochure qui contient ces articles est plus instructive que bien des gros livres ; elle est malheureusement devenue rarissime.

³ *Réimpression du Moniteur*, XIX, 57, numéro du 8 nivôse an II.

⁴ Savary, *Guerres des Vendéens et des Chouans*, II, 477.

⁵ Registre d'écrou de Bouffay. f° 99 ; déposition de Thomas Buzeh, *Histoire parlementaire*, XXXIV, p. 169.

Carrier, et de lui avoir dit faussement qu'il n'avait donné des sauf-conduits que pour engager un plus grand nombre de brigands à se rendre¹.

L'arrêté était ainsi conçu : Nantes le... nivôse an II. — Carrier représentant du peuple, sur les bons témoignages qui lui ont été, donnés par ses collègues, Prieur de la Marne, Turreau et Bourbotte, et par Turreau, général en chef de l'armée de l'Ouest, de la pureté du civisme du citoyen Moulin, général divisionnaire, commandant de poste à Saint-Florent, des principes révolutionnaires qu'il a toujours professés, et de sa conduite pendant la guerre de la Vendée ; convaincu, d'après les déclarations du citoyen Moulin qu'il a employé tous les moyens... et que, s'il a accordé des passeports à quelques brigands, ce n'a été que pour engager un plus grand nombre à se rendre ; que, déjà même, il a fait arrêter tous ceux à qui il avait délivré des passeports, lève l'arrestation contre le citoyen Moulin ; lui accorde sa pleine et entière liberté ; lui enjoint de se rendre sur-le-champ, à son poste, à Saint-Florent².

Le général Moulin ne survécut pas longtemps ; il se suicida peu après, pour ne pas tomber vivant, dit Savary, aux mains des rebelles. Il avait bien en effet quelques raisons de ne pas compter sur leur indulgence.

Sans parler des généraux qui furent guillotins, pour avoir été trahis par la fortune ou desservis par la jalousie, il faut avouer, et Moulin en est un exemple, que la République faisait parfois payer bien cher l'honneur de commander ses armées. Tel était pourtant le prestige des commissaires de la Convention, que l'on pourrait citer des lettres du ton le plus amical, écrites à Carrier par Kléber et par Marceau³.

A propos des rapports de Carrier avec l'armée, je ne saurais omettre de dire ici quelques mots de deux corps qui furent casernés à Nantes durant le séjour de ce représentant et qui auraient été, selon certains auteurs, au premier rang des agents de ses cruautés..le veux parler d'un détachement de la légion germanique et de la compagnie des hussards américains. A mon avis, on a exagéré l'intimité des rapports de Carrier avec ces deux corps. Le détachement de la légion germanique travailla surtout pour le service de la Commission militaire, et les hussards américains firent leurs expéditions dans les campagnes du département, sous la direction de Pinart, qui était officiellement l'un des commissaires du Comité révolutionnaire. Carrier, je l'ai déjà dit, n'avait guère d'intimité qu'avec les gens de la bande de Lamberty, et ceux-ci requéraient, selon leur fantaisie, dans la compagnie Marat ou ailleurs, les agents dont ils avaient besoin.

La légion germanique avait été racolée, par la Commune de Paris, dans les jours qui suivirent le 10 août, parmi les réfugiés allemands ou hollandais. C'était une troupe légère composée d'environ trois mille hommes. Le commandement en avait été confié à Westermann⁴. On y avait fait entrer une centaine de gardes suisses, dont leurs camarades ne purent s'accommoder et qu'ils dénoncèrent

¹ In-4° de 6 p. Nantes, Guimar, an II. — Dugast-Matifeux, *Bibliographie révolutionnaire*, n° 78.

² Savary, *Guerres*, III, 166 ; *l'Orateur du peuple*, du 28 vendémiaire an III, p. 140.

³ Noël Parfait, *le Général Marceau*, lettre du 29 nivôse an II.

⁴ Décret du 5 septembre 1792 (*Réimpression du Moniteur*, XIII, 627). — Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, VIII, 172.

comme coupables d'incivisme¹. Les représentants en mission à Tours furent chargés d'épurer le corps, avec ordre de n'y laisser que de véritables sans-culottes², et ils y réussirent si bien que, peu après, Minier, l'un des commissaires de la Commune de Paris, revenant de Vendée, appelait l'attention de cette administration sur les débauches et les excès de tout genre de la légion germanique, qui se faisait suivre de plus de quatre cents femmes³. Malgré l'épuration, le corps avait conservé quelques suisses, qui passèrent à l'armée royale, et y servirent avec dévouement. Les soldats de cette légion, venus à Nantes à la suite de Westermann, étaient ce qu'il y avait de pire dans le mauvais. Ils se prêtèrent volontiers au rôle de bourreaux et, comme leur ignorance de la langue française les rendait sourds à toutes les supplications, c'est à eux surtout que fut confiée la corvée des fusillades⁴.

On constate, à Nantes, l'existence d'un corps intitulé *hussards américains* dès avant l'époque de l'insurrection vendéenne. Beysser l'employa dans quelques-unes de ses expéditions au cours de l'année 1793⁵, et on le retrouve établi à Nantes peu après l'arrivée de Carrier. Je n'ai pu déterminer si ces hussards américains se rattachaient, par un lien quelconque, à la légion américaine, composée, elle aussi, de hussards nègres, qui avait été levée, en 1792, par le mulâtre Saint-George, ancien mousquetaire, auteur d'opéras et célèbre par son talent à l'escrime. Cette légion avait combattu avec honneur en Belgique, sous les ordres de Dumouriez⁶. Il avait été question de l'envoyer plus tard à Saint-Domingue. Toutefois les nègres et mulâtres qui la composaient, par crainte d'être mal vus dans cette colonie à raison de leur couleur, avaient demandé à rester en France, et on avait accédé à leur demande⁷. Si les hussards américains américains de Nantes avaient cette origine, ils étaient bien dégénérés. Le corps de Saint-George était un corps d'élite, bien équipé et bien monté⁸ ; celui de Nantes était composé de bandits, en partie recrutés, sur l'ordre du Comité révolutionnaire, parmi les mulâtres et les nègres du port, assez nombreux alors par suite des rapports continuels avec les colonies.

Mellinet mentionne aussi, parmi les agents les plus redoutés de Carrier, une compagnie dite les Eclaireurs de la Montagne. Cette compagnie ne mérite pas le rapprochement qu'il en fait avec la compagnie Marat et les hussards américains, et n'eut d'ailleurs qu'une durée très courte. Le 5 frimaire (25 novembre), la Société Vincent-la-Montagne chargea Forget d'exposer à la Municipalité l'utilité d'un corps, composé d'une trentaine de membres, dont la fonction serait à parcourir les communes voisines de celles occupées par les brigands, de surveiller leurs mouvements, et d'empêcher ainsi les postes des patriotes d'être surpris. Carrier ayant, par lettre du 9 frimaire, autorisé le Conseil de la Commune à former cette compagnie, et à lui allouer une solde, le Conseil confia à la Société populaire et à la compagnie Marat le soin de désigner des citoyens dignes d'en faire partie. Une paye de 15 livres par jour était accordée à chaque homme.

¹ Commune de Paris, 5 novembre 1792, Convention 5 mai 1793 (*Réimpression du Moniteur*, XIV, 403 ; XVI. 320, 698).

² *Réimpression du Moniteur*, XVI, 331.

³ Commune de Paris, 15 juin 1793 ; *Réimpression du Moniteur*, XVI, 658.

⁴ *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VI, 342.

⁵ Grille, *la Vendée en 1793*, II, 163.

⁶ *Moniteur* du 18 décembre 1792 ; *Réimpression*, XIV, 672.

⁷ Rapport de Serre, 17 mai 1793 (*Réimpression*, XVI, 400).

⁸ Grille, *Histoire du bataillon de Maine-et-Loire*, III, 83.

Quelques nominations seulement furent faites, et, le 25 nivôse (14 janvier), Carrier prit un arrêté dans lequel il exprimait sa satisfaction des services rendus, et, considérant que l'extermination des brigands les rendait dorénavant inutiles, prononçait la dissolution de la compagnie¹.

Je ne finirais pas si je reproduisais ici toutes les lettres des représentants en mission dans l'Ouest qui parlent de l'extermination des brigands². Carrier aurait bien voulu faire croire qu'une large part de gloire devait lui revenir dans la prise de Noirmoutier ; mais cette gloire, si on peut en apercevoir dans un fait d'armes que ternit l'exécution de douze cents prisonniers en violation d'une capitulation, revient tout entière à Turreau, à Bourbotte et à Prieur de la Marne³. Carrier dut se borner à annoncer le fait à la Convention, en l'accompagnant de cette phrase : **Leurs prêtres sauveront-ils les brigands de la mort très prochaine qui les menace tous ?**⁴ Les exécutions de Noirmoutier avaient eu un caractère si odieux que Hentz et Francastel, dans le rapport sur leur mission, trouvèrent opportun d'en rappeler les circonstances, avec l'intention discrète, mais évidente, de faire savoir au public qu'ils n'avaient pas fait pire. **On se rappelle, disaient-ils, que les brigands qui, à Noirmoutier, mirent bas les armes, quand ils furent vaincus, ne subirent pas moins le supplice réservé aux rebelles.** Ils citèrent aussi, dans le même rapport, ces deux lignes d'une lettre de Prieur et Turreau à l'un d'eux : **Concerte avec les généraux les mesures propres à exterminer les brigands sur la rive droite, nous nous chargeons de la gauche. Ce n'est plus des ennemis à combattre, mais des ennemis à assommer**⁵.

Polybe raconte que, lorsque l'armée des mercenaires fut devenue un sujet d'inquiétude pour la république carthaginoise, Hamilcar réussit à les envelopper si habilement que, de quarante mille hommes, pas un seul ne se sauva. Michelet, en rapportant ce fait dans son *Histoire romaine*, ajoute qu'en cet âge de fer, cette extermination souleva l'horreur de tous les peuples, et qu'on appela la guerre des mercenaires la guerre inexpiable. Après quinze ou seize siècles de civilisation chrétienne, la République de la Convention avait ramené la France au temps d'Hamilcar.

¹ Conseil général de la Commune de Nantes, f° 106 ; Registre des arrêtés des représentants, 24 (*Archives municipales*). Les procès-verbaux des expéditions des Eclaireurs existent encore ; ils ne présentent qu'un très mince intérêt.

² Voir *Recueil des actes du Comité de Salut public*, IX, 645 et 659, et passim.

³ Voir *Revue du Bas-Poitou*, 3896. *Les Commissions de Noirmoutier*, par A. Lallié.

⁴ *Moniteur* du 20 nivôse an II (*Réimpression*, XIX, 161).

⁵ *Rapport de Hentz et Francastel sur leur mission avec Prieur et Garrau*, p. 4 et 33.

CHAPITRE XIII

CARRIER, TRÉHOUART, LEBATTEUX

Lebatteux, sa troupe, ses pouvoirs révolutionnaires, et l'usage qu'il en faisait. — Ordre du représentant Tréhouart de l'arrêter. — Conflit entre Tréhouart et Carrier à la suite de cet ordre. — Ce scandale dénoncé au Comité de Salut public par le petit Jullien, commissaire du Comité de Salut public. — Publication des papiers de Jullien, sous le titre : Une mission en Vendée. — Demande, par Jullien, du rappel de Carrier non exaucée. — Déplacement de Tréhouart. — Loi du 14 frimaire sur le gouvernement révolutionnaire. — Effets de cette loi à Nantes. — Carrier confirmé dans ses pouvoirs illimités par le Comité de Salut public. — Négligence de Carrier dans l'application de la loi du 14 frimaire. — Circulaire du Comité de Salut public sur l'illégalité de la peine de mort prononcée par les représentants, illégalité couverte par les motifs et les circonstances.

S'il était permis de rapprocher le verbe aimer du nom de Carrier, ou pourrait dire de lui qu'il aimait les assassins et les meurtriers. Ses instincts méchants le portaient tout naturellement à leur donner sa confiance ; témoins, Lamberty et Robin, et un autre scélérat nommé Lebatteux.

Lebatteux, François, vingt-neuf ans, était un ancien cuisinier de l'abbaye de Saint-Sauveur, qui s'était établi aubergiste à Redon, et qui était à la fois directeur des postes, membre du Conseil de District et du Comité de surveillance révolutionnaire de cette ville¹. Carrier l'avait connu en traversant le Morbihan, et, par un arrêté daté de Nantes le 4 frimaire (24 novembre), il l'avait autorisé, ainsi que le général Avril, à parcourir, avec les forces actuellement sous leurs ordres, toutes les communes du Morbihan et du Finistère pour y exercer les pouvoirs révolutionnaires, **défendant à tous corps administratifs de mettre la moindre entrave aux opérations que ces deux agents pourraient prendre et concerter !**². Les troupes, actuellement sous les ordres de ces deux coupe-jarrets, étaient une bande de gens qui leur ressemblaient, à laquelle Carrier leur avait permis d'adjoindre un certain nombre d'hommes du bataillon du Bas-Rhin. Avant, et depuis la date de cet arrêté, Lebatteux avait parcouru une partie du district de la Roche-Bernard, en levant à son profit des contributions sur les habitants. Dans les paroisses de Rieux, Bégane, Péaule et Questembert, Lebatteux et ses

¹ Notes d'audience de Villenave, f° 743 (Collection Gustave Bord).

² E. Lockroy, *Une mission en Vendée*. in-18, p. 296 et suiv.

compagnons avaient brûlé une vingtaine de chapelles¹. Dirigeant ensuite sa troupe sur Vannes, et s'étant arrêté en passant à Noyal-Muzillac, il avait fait sortir de l'église huit habitants qu'il avait fait fusiller après avoir fait creuser leur fosse en leur présence. Deux de ces victimes avaient des certificats de civisme. Arrivé à Vannes avec son escorte, Lebatteux s'était présenté au Département et avait prétendu lui imposer son autorité. Le Directoire, quoique intimidé, avait hésité à enregistrer ses pouvoirs, et, pour plus de sûreté, avait envoyé un exprès à Nantes pour en référer à Carrier. Celui-ci avait répondu par un faux-fuyant. Cependant Lebatteux était allé à la Société populaire et y avait fait grand bruit. Il y avait horriblement maltraité un nommé Mouquet, apothicaire de Lorient², révolutionnaire des plus exaltés, qui, arrivant de Paris, chargé d'une mission importante pour l'administration des subsistances, avait tiré de sa poche le décret du 14 frimaire qui abolissait les corps francs, dits armées révolutionnaires. Lebatteux, en présence de l'attitude du général Avril, avait cru prudent de céder, et il avait quitté Vannes en faisant toutes sortes de menaces. Le représentant Tréhouart, en mission à Redon, informé de la conduite de Lebatteux, l'avait fait arrêter et emprisonner³.

Carrier, furieux de ce qu'on eût contesté les pouvoirs qu'il avait donnés à son agent, prit aussitôt un arrêté des plus violents dans lequel il proclamait le patriotisme de Lebatteux, se portait son garant devant la France entière, ordonnait à tous les généraux de le protéger et de le faire mettre en liberté, et interdisait en même temps d'obéir à Tréhouart, qu'il qualifiait de partisan des royalistes, fédéralistes et modérés, de rebelle aux instructions de la Convention, ajoutant qu'il allait le dénoncer au Comité de Salut public⁴. Il écrivait en même temps au général Tribout, qui commandait à Redon, une lettre dont voici quelques passages : Tu dois t'être aperçu de la nullité de talent de Tréhouart... Il ne lui manquait plus que de devenir le protecteur des contre-révolutionnaires... Je te somme, au nom de la République, au nom de la Montagne, sur laquelle j'ai toujours juché, et où ne gravit jamais ce crapaud de Tréhouart, d'exécuter de point en point l'arrêté que je viens de prendre concernant Lebatteux. Je vais à l'instant dénoncer Tréhouart au Comité de Salut public de la Convention nationale, afin qu'elle rappelle promptement ce député de fraîche date⁵, qui compromet à tout instant la liberté et les intérêts de son pays⁶.

Lebatteux fut aussitôt mis en liberté. Il commit plusieurs autres assassinats, et ne fut arrêté pour ses crimes que l'année suivante, par ordre de Boursault. Il ne subit jamais aucune condamnation, et M. Piederrière rapporte qu'il reprit son métier de maître d'hôtel à Redon, et qu'il ne fut l'objet d'aucunes représailles.

¹ Abbé Piéderrière, *Deux pages d'histoire de la Révolution (Revue de Bretagne et Vendée, 1860, t. VII, p. 235)*.

² C'est ce même Mouquet qui, envoyé en mission à Nantes, exerça de nombreux pillages dans les magasins des marchands (Bachelier, *Mémoire pour les acquittés*, p. 33).

³ *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VII, 66. — A ce moment déjà Tréhouart avait été dénoncé au Comité de Salut public, et en marge d'une lettre de lui, Billaud-Varennes avait mis cette annotation : écrire à Tréhouart qu'il est rappelé au sein de la Convention (*Recueil Aulard*, IX, 474).

⁴ Arrêté de Carrier du 4 nivôse an II (24 décembre 1793). *Pièces remises à la Commission des Vingt et Un*, p. 57 et suiv. ; *Rapport fait à la Commission des Vingt et Un*, p. 22 ; *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VI, 235 et VII, 47.

⁵ Tréhouart, ancien maire de Saint-Malo, avait été élu suppléant pour l'Ille-et-Vilaine, et avait été appelé à la Convention pour occuper le siège de Lanjuinais, mis hors la loi.

⁶ Wallon, *les Représentants en mission*, t. 1er, appendices, p. 483. — Savary, t. II, 507.

Il y avait alors, dans le Morbihan, un commissaire du Comité de Salut public qui était une véritable puissance, Jullien (Marc-Antoine), désigné par certains journalistes du temps sous le nom de *petit Julien*, et qui, pour se distinguer de son père Jullien de la Drôme et de Jullien de Toulouse, signa plus tard Jullien de Paris. Fonctionnaire précoce, il avait à peine dix-huit ans lorsqu'il avait été envoyé dans les départements avoisinant les Pyrénées pour s'occuper de recrutement. Le commissaire des guerres ayant été empêché par la maladie, il avait dû le remplacer, et il avait fait preuve de qualités administratives fort au-dessus de son âge. Ce succès l'avait fait remarquer ; grâce aux relations de son père, député de la Drôme, il avait approché Robespierre et Barère, et il avait réussi à se concilier leur confiance et leur amitié. Au mois de juillet 1793, il faisait partie du Club des Cordeliers, et, pour son début dans la politique, il s'était fait députer à la Convention pour lui annoncer la prochaine inauguration, dans la salle des séances de ce Club, d'un autel au cœur de Marat¹. Le Comité de Salut public l'avait fait son *missus dominicus* pour un certain nombre de départements. Ses fonctions apparentes consistaient à surveiller et inspecter les Sociétés populaires et les administrations ; mais, en réalité, il était surtout chargé de renseigner le Comité de Salut public sur la conduite des représentants en mission. Ses lettres ont été reproduites, en même temps que ses autres correspondances et élucubrations patriotiques, dans un volume édité par son petit-fils, M. Edouard Lockroy, sous le titre : *Une mission en Vendée*², livre en somme curieux, et qui exprime, avec une grande vérité, les sentiments qui animaient les agents de la Terreur.

Jullien, il faut lui rendre cette justice, avait sans hésiter pris parti contre Lebatteux, et, dès avant son arrestation par Tréhouart, il avait signalé à Barère et autres membres du Comité de Salut public, comme méritant un châtement exemplaire, ce scélérat qui tuait les patriotes aussi bien que les royalistes³. Aussitôt qu'il avait eu connaissance de l'ordre de Carrier de le mettre en liberté, au mépris de celui donné par son collègue, il avait très nettement dénoncé cet acte comme un abus de pouvoir intolérable. Carrier, écrivait-il le 12 nivôse (1er janvier), à Barère, *doit vous paraître infiniment coupable d'avoir avili la représentation nationale, et méprisé les pouvoirs donnés à un de ses collègues, par la lettre injurieuse qu'il a écrite à Tribout sur Tréhouart... Il me paraît instant que Carrier et Tréhouart soient promptement rappelés. Leur lutte a produit le plus mauvais effet ; les contre-révolutionnaires en triomphent*⁴. Revenant, à la fin de sa lettre, sur le compte de Tréhouart qu'il trouvait à la vérité un terroriste un peu mou, il émettait l'avis de l'envoyer à Brest, où il pourrait, en sa qualité de marin, rendre des services sous la ferme direction de Jean-Bon-Saint-André.

Tréhouart, envoyé à Brest, comme Jullien en avait donné l'avis, s'y rendit : mais il crut prudent d'expliquer sa conduite. M. Wallon a reproduit en partie le

¹ Convention, 26 juillet 1793 (*Réimpression du Moniteur*, XVII, 243).

² Un volume in-18, Ollendorf, Paris, 1893. La mission de Jullien n'était pas spéciale à la Vendée, et, en fait, il ne fit que traverser une partie du théâtre de la guerre : elle commença au Havre et finit à Bordeaux. Voir le texte de sa Commission, Aulard, *Recueil des actes du Comité de Salut public*, 10 septembre 1793, VI, 397.

³ *Une mission en Vendée*, lettres de Tréhouart des 26 et 27 frimaire an II, 16 et 17 décembre 1793, p. 145 ; lettres au Département du Morbihan du 26 frimaire, p. 147 ; lettres au Comité de Salut public des 29 frimaire et 5 nivôse, 19 et 25 décembre 1793 (*Recueil des actes du Comité de Salut public*, IX, 474). En marge d'une de ces lettres on lit de nouveau : *Ecrire à Tréhouart qu'il est rappelé au sein de la Convention*.

⁴ *Une mission en Vendée*, p. 147.

mémoire justificatif qu'il avait fait parvenir, dans les jours qui suivirent, au Comité de Salut public¹. Le succès de Carrier, au contraire, était complet : il était maintenu dans ses pouvoirs, et son protégé, narguant la justice, conservait sa liberté. L'ami de Lebatteux avait pu impunément abuser de son pouvoir, et commettre le crime, si souvent alors puni de mort, (l'outrage à la dignité de la représentation nationale. Cette indulgence du Comité de Salut public envers Carrier, et son maintien dans sa mission, contrairement à l'avis de Jullien, sont des faits très dignes d'attention, et qu'il importe de noter. On ne peut les expliquer que par la présence au Comité d'amis puissants de Carrier, qui approuvaient systématiquement sa conduite, quelle qu'elle pût être, ou par cette considération politique que son œuvre de destruction des débris de l'armée vendéenne, œuvre à laquelle sa brutalité et sa cruauté semblaient l'avoir destiné, serait entravée ou retardée par son rappel de Nantes. Que l'on adopte l'une ou l'autre cause de son maintien à Nantes, après une pareille affaire, et en un pareil moment, il en ressort clairement que Carrier avait, au Comité de Salut public, une majorité d'approbateurs ou de complices pour ses abominables mesures.

Si, dans l'intérêt de sa politique, le Comité de Salut public voulut oublier l'incident Tréhouart, il n'en fut pas ainsi de tout le monde. Jullien avait sur le cœur le peu de cas que l'on avait fait de ses conseils, et il est probable que cet échec à son amour-propre ne fut point étranger à l'ardeur avec laquelle il travailla, le mois suivant, et cette fois avec succès, à obtenir la cessation de la mission de Carrier. Les collègues de ce représentant n'oublieront pas non plus l'incident Tréhouart, et. quand ils voudront faire de lui un contre-révolutionnaire, ils l'invoqueront comme une preuve sans réplique. Dans la balance de leur justice intéressée, son impertinence pèsera plus que ses noyades.

Très l'insouciant de l'administration courante. même quand elle touchait à la politique, Carrier ne paraît pas s'être occupé de l'application, à Nantes et dans le département, de la loi du 14 frimaire an II, *sur le gouvernement révolutionnaire provisoire*², parvenue officiellement à Nantes le 2 nivôse³, et non le 16, comme l'ont prétendu les membres du Comité révolutionnaire qui avaient tardé à l'exécuter. Cette loi, faite en vue de déjouer le projet de la Commune de Paris de réunir tous les Comités révolutionnaires de Paris en une Assemblée assez puissante pour tenir tête à la Convention, était une loi de centralisation qui investissait le Comité de Salut public d'une puissance dictatoriale presque sans limites. Elle plaçait sous la surveillance de ce Comité, et de celui de Sûreté générale, tous les fonctionnaires, tous les corps constitués, et les représentants en mission devaient correspondre fréquemment avec eux. En ce qui concernait l'administration proprement dite, elle donnait aux Districts une grande importance en établissant auprès d'eux des agents nationaux destinés à remplacer les procureurs-syndics. Elle supprimait les Conseils généraux de Département et procureurs-syndics de Département, et confiait leurs attributions aux présidents de Directoire de Département. Elle obligeait les Comités révolutionnaires à rendre compte de leurs actes aux Districts, tous les dix jours (section II, art. 8). Enfin elle prononçait la dissolution de toutes les armées révolutionnaires autres que celles établies par la Convention, et interdisait la

¹ Wallon, *les Représentants en mission dans l'Ouest*, I, 425 et II, 26. *Recueil des actes du Comité de salut public*, IX, 677.

² *Réimpression du Moniteur*, XVIII, 610.

³ Conseil du Département, 2 nivôse an II, à 169.

levée de toutes taxes, emprunts forcés ou volontaires, sans l'approbation de la Convention.

Une lettre du Comité de Salut public accompagnait l'envoi du texte de la loi du 14 frimaire. Elle informait Carrier qu'il était désigné pour établir le gouvernement révolutionnaire dans la Loire-Inférieure et dans le Morbihan, et que ses pouvoirs étaient illimités.

Le Comité révolutionnaire obéit à la loi en rédigeant un long factum apologétique de sa conduite, intitulé : *Compte que rendent les membres du Comité révolutionnaire de Nantes à leurs frères de l'administration du District*, formant 18 pages, in-4°¹. Les administrations, qui auraient dû être complétées et modifiées au reçu de la loi, ne le furent que plus tard, après le départ de Carrier, par un arrêté de Garrau et de Prieur de la Marne, en date du 17 ventôse (7 mars 1794). Le District avait informé le Comité de Salut public de cette situation en lui écrivant, le 20 nivôse, qu'à trois reprises différentes les invitations qui avaient été adressées à Carrier étaient demeurées sans réponse. La veille de son départ, il n'y avait pas encore d'agent national au District. Gicqueau, qu'il avait désigné, écrivait à ce moment que jamais il n'avait consenti à accepter ce poste².

Un résultat fort appréciable de la loi du 14 frimaire fut la suppression de la compagnie Marat, quoique le Comité l'eût remplacée par des commissaires qui ne valaient guère mieux. Les riches habitants de la ville continuèrent d'être pressurés, et Lamberty demeura investi du pouvoir de noyer les brigands emprisonnés à l'Entrepôt.

Confirmé dans ses pouvoirs illimités par le Comité de Salut public, Carrier n'avait point à craindre qu'on lui reprochât d'en avoir abusé. Tous les représentants en mission qui avaient prodigué la peine de mort pouvaient d'ailleurs se rassurer. Ce même Comité leur disait dans une circulaire, insérée au Moniteur du 5 nivôse : *Il était bien difficile qu'un excès de zèle, respectable d'ailleurs, n'élançât pas quelques-uns d'entre vous au-delà des principes... Ainsi, il n'appartenait à aucuns de prononcer, dans les cas imprévus par la loi, la peine de mort ; c'est exercer un acte législatif qui appartient non à un membre, mais au corps entier de la Représentation nationale. Le bien que vous avez fait, et que vous ferez encore, couvre ces ombres de son éclat. Vos motifs furent purs, et nous tenons compte de vos succès*³.

¹ Catalogue de la Bibliothèque publique de Nantes, n° 50, 568, reproduit en grande partie dans *la Commune et la milice de Nantes*, VIII, 396.

² Diverses lettres, originales ou copies (*Archives départementales*).

³ *Réimpression du Moniteur*, XIX, 40.

CHAPITRE XIV

LES HABITATIONS DE CARRIER À NANTES

La maison La Villestreux, place de la Petite-Hollande, affectée au logement des représentants en mission. — Retraite de Carrier dans la maison Ducros, située à Bourg-Fumé. — Débauches de Carrier dans cette petite maison. — La femme Le Normand. Rose Caron. — Les prisonnières et les sollicitieuses. — Légende de la maison située jadis à l'extrémité du boulevard Delorme. — Carrier inaccessible dans la maison Ducros. — Ses fureurs contre les visiteurs les plus qualifiés, introduits pour l'entretenir d'affaires. — Naudine. — Chantrelle. — Médecins militaires. Renard, maire de Nantes. — Guimberteau, inspecteur des fourrages. — Prigent, directeur des charrois, familier et confident de Carrier. — Arrêtés absurdes du représentant. — Ordre d'emprisonner les courtiers, les interprètes, les vendeurs et acheteurs des denrées de première nécessité. — Effets de ces arrêtés. Ruine du commerce de Nantes consommée par Carrier. — Défiance des Administrations à son égard.

Depuis le 20 octobre 1793 qu'il s'était établi à Nantes, Carrier n'avait fait que de très courtes absences. Il occupait, dans la maison La Villestreux, place de la Petite-Hollande, comme les autres représentants en mission, un des appartements qui avaient été réquisitionnés pour leur logement. De ses fenêtres, il avait pu regarder à loisir le beau fleuve qui coulait devant lui¹ ; il avait pu voir les eaux corrompues roulant les cadavres qu'on y avait jetés à Angers et même bien au delà quand la marée montante ne ramenait pas ceux qu'il y avait fait jeter lui-même. Peut-être lui était-il arrivé parfois d'apercevoir, dans le lointain, au soleil couchant, les bateaux de Lamberty, chargés de prisonniers, démarrant du quai le plus voisin de l'Entrepôt, et gagnant le milieu du fleuve, pour y trouver un gouffre plus large et plus profond. Ce spectacle n'était pas pour émouvoir une nature comme la sienne. S'il voulut s'en éloigner, c'est que ce logement, situé presque au centre de la ville, exposait sa vie privée aux regards des curieux et le rendait accessible, à toute heure, aux importuns désireux de lui parler d'affaires.

Il pouvait se reposer. L'armée royale était détruite, en tant qu'armée ; et, grâce à ses agents, les exécutions des prisonniers amenés à Nantes allaient leur train, sans qu'il eût à s'en occuper.

¹ C'est des fenêtres de cette maison que Lamberty dit un jour en montrant la rivière : *Il y en a déjà passé deux mille huit cents*. (Naudine, *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VI, 316).

Après l'ordre donné à une division de dix mille hommes, dit-il dans un de ses rapports¹, comptant sur l'exécution de cet ordre, harassé de fatigue, n'ayant pris tout au plus que vingt heures de sommeil sur quarante nuits et quarante jours, je fus prendre quelque repos dans une maison située à l'extrémité d'un des faubourgs de Nantes, où je me livrai aux soins des officiers de santé de l'armée.

L'armée du Nord, composée en effet de dix mille hommes, comme le dit Carrier, avant traversé Nantes le 11 nivôse an II (31 décembre 1793)², c'est au commencement de janvier qu'il quitta la maison La Villestreux.

Celle où il alla, et où il demeura pendant tout le reste de son séjour à Nantes³, était située sur le chemin de Toutes-Aides, à droite en allant vers boulon. Derrière la maison, vers le sud, il y avait un jardin plus long que large dont l'extrémité confinait à une prairie séparée de celle de Mauves, par l'étier du Seil. Le lieu s'appelait Bourg-Fumé, nom tombé à peu près en désuétude, quoiqu'il figure encore sur certains plans. Aujourd'hui cette maison porte, ou plutôt devrait porter, dans la rue d'Allonville, le numéro 51.

Quoiqu'elle fût d'assez petite dimension, elle était évidemment la maison de campagne d'un riche bourgeois. Les plafonds ont conservé les traces de corniches et de rosaces élégantes, et les cheminées du style Louis XVI, sauf une qui est du style Louis XV, dénotent un certain luxe. A gauche, en regardant la maison de la rue, un grand portail donnait entrée dans une cour qui communiquait avec le jardin. Dans cette cour, à l'est, existe encore un grand hangar fermé, qui servait d'écurie⁴ et, peut-être aussi, de corps de garde. Les mangeoires et les stalles en ont été enlevées, il y a seulement quelques années.

Carrier, dit une lettre de ce temps-là a déshonoré la maison d'un honnête citoyen nommé Ducros⁵, qui fut obligé de la lui donner avec un superbe jardin, par la terreur qu'il lui avait imprimée. C'est là qu'il faisait son sérail avec des filles à qui il faisait crier : *Vive la République !* en l'assassinant⁶.

¹ *Rapport de Carrier sur les différentes missions qui lui ont été déléguées*, p. 15.

² Savary, *Guerres des Vendéens et des Chouans*, t. II, p. 329 ; t. III, p. 2.

³ Je recommençais à rétablir ma santé, lorsque je reçus du Comité de Salut public l'ordre de me rendre au sein de la Convention (Rapport déjà cité).

⁴ Parmi les pièces de réquisitions, qui existent encore aux Archives municipales, il s'en trouve une, du 27 nivôse, portant ordre à la citoyenne Pouvreau de mettre quatre chevaux à sa disposition.

⁵ Cette maison appartient aujourd'hui à M. Albert, restaurateur et marchand de vins. Le rez-de-chaussée tout entier est occupé par des casiers de vins en bouteilles, et la plus grande partie de la surface du jardin est occupée par de vastes chais. Cette maison, qui passait pour être hantée, est restée pendant de longues années inoccupée. Le Dr Viaud-Grand-Marais, qui a constaté, il y a déjà longtemps, que la tradition des vieillards du quartier s'accordait avec les documents, pour la désigner comme ayant été l'habitation de Carrier, m'a dit que le jardin, la première fois qu'il le visita, était entièrement encombré de touffes de lys dont la végétation était vraiment extraordinaire. Carrier, dans la discussion sur sa mise en accusation, a prétendu que Ducros ne lui avait pas cédé sa maison, mais seulement un petit réduit dans le fond de son jardin. [Séance du 3 frimaire an III, (23 novembre 1794), *Réimpression du Moniteur*, XXII, 385].

⁶ *Pièces remises à la Commission des Vingt et Un*, p. 15. J'ai trouvé, dans les papiers de M. Dugast-Matifeux, une note qui montre à quel point il avait foi dans la vertu du mariage ; elle est ainsi conçue : Il est dommage que Carrier n'ait point amené sa femme avec lui. Il ne se serait pas abandonné aux mauvaises mœurs, et aurait moins condescendu à la tourbe de coquins qui l'entouraient.

Sans parler de sérail et de sultanes, expressions qui étaient alors à la mode, et dont on a fort abusé à propos de Carrier, il résulte de très nombreux témoignages que Carrier, dans sa petite maison, s'abandonna à des débauches effrénées en compagnie de Lamberty, de Robin, de Lavaux, et autres agents de ses cruautés, qui se faisaient un jeu d'abuser de pauvres prisonnières affolées par la crainte de la mort. Michelet prétend que les prisonnières avaient la peste, et que l'on n'avait garde de communiquer avec elles. Pour parler ainsi, il faut croire qu'il n'avait pas lu le récit de l'horrible scène de Carrier avec la fille Brevet, où, après lui avoir marchandé la vie de son frère au prix de son honneur, furieux de son refus, il la battit avec le fourreau de son sabre, et lui jeta une chaise à la tête¹. Les détails du procès Fouquet et Lamberty, et les trafics infâmes d'une certaine femme Papin, démentent également l'assertion de l'illustre historien de la Révolution.

Outre ses caprices, dont il est fort possible que les contemporains aient exagéré le nombre, parce qu'on prête surtout aux riches, Carrier, pendant son séjour à Nantes, eut publiquement deux maîtresses qui, sans être attirées, n'en étaient pas moins montrées au doigt comme telles par les gens du peuple.

La première se nommait Le Normand, et elle était la femme du directeur de l'hôpital de l'Égalité, établi dans les bâtiments du couvent des Ursulines, qui ont été depuis occupés par le Lycée. Carrier avait récompensé, par sa nomination à ce poste, ce mari complaisant. Les Le Normand témoignaient leur reconnaissance par mille petits soins. Dans un temps où le pain était rare, et les vivres délicats difficiles à trouver au marché, Le Normand faisait porter secrètement chez Carrier une partie des approvisionnements de choix qu'il réussissait à se procurer pour l'usage des malades, comme volailles, pain blanc, etc.². Quand il revint à Paris, Carrier emmena avec lui Le Normand et lui fit donner une place avantageuse³. Cinq semaines plus tard, la femme Le Normand alla le retrouver à Paris⁴.

Louise-Angélique Caron était une fille d'une grande beauté, qui mêlait la pratique des affaires à celle de la galanterie. Divers documents administratifs lui donnent la qualification d'étapière⁵. Etapier était l'un des noms qui servaient à désigner les fournisseurs des vivres pour l'armée. MM. Laurant et Lescadieu, qui écrivaient à une époque où il y avait encore à Nantes de nombreux témoins de la mission

¹ Pièces remises à la Commission des Vingt et Un, p. 14, 22, 23, 31. — Adresse à la Convention du 19 brumaire an III, p. 9 et 11.

² Pièces remises à la Commission des Vingt et Un, p. 14, 22, 23, 31. — Adresse à la Convention du 19 brumaire an III, p. 9 et 11.

³ Le Normand était un ancien procureur qui s'était fait recevoir officier de santé. Bien que le compte qu'il eût à rendre en sa qualité de directeur d'hôpital fût en déficit, Carrier lui donna quitus, et lui fit obtenir une place de huit mille livres à l'armée du Nord. Chauv, sans être démenti, signala la femme Le Normand comme logeant à Paris chez Carrier (*Journal de la Montagne*, numéros des 6 et 21 frimaire an III, p. 3 et 220. *Journal des Lois*, du 6 brumaire an III, p. 3. Bulletin du Tribunal révolutionnaire, VI. 283 \. Carrier a reconnu s'être intéressé au sort de Le Normand, et l'avoir recommandé à ses collègues (*Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VII, 28).

⁴ Passeport pour Paris accordé à la femme Le Normand, et à son jeune frère âgé de douze ans, par ordre du représentant Garrau, le 12 germinal an II (*Archives municipales*).

⁵ Cons. de la Comm. de Nantes. 4 sept. 1793. f° 121. — Com. de Départ., 27 septembre septembre 1793, P 58 — District de Nantes, Lettres du bureau de la Guerre, 6 vendémiaire an III, f° 12.

de Carrier, rapportent que la Caron passait pour avoir, autant qu'elle l'avait pu, usé de son empire sur le forcené, au profit de la clémence et de l'humanité.

Sa beauté lui valut d'être épousée plus tard par un riche négociant de notre ville. C'est elle qui, sous le Directoire, grâce à de puissantes influences, obtint, contre le projet de l'administration, d'interrompre la ligne du boulevard Delorme par une élégante construction, située à une centaine de mètres au-delà des rues Harrouys et du Bocage, et qui a été démolie, il y a une cinquantaine d'années, et transportée, pierre par pierre, rue de Gigant. Cet hôtel, par allusion aux fournitures de vivres dont les bénéfiques avaient servi à le construire, a été longtemps désigné sous le nom de *Palais de bœuf*¹. Plus tard, par l'une de ces associations d'idées qui s'imposent, on ne sait pourquoi, à l'esprit du public, le souvenir de Carrier l'emporta sur celui des fournitures de vivres, et, dans mon enfance, je me rappelle avoir souvent entendu nommer cette maison, la maison de Carrier. Et, comme il est dans la nature d'une erreur de progresser, je pourrais citer un plan de Nantes imprimé, annexé à un ouvrage important sur la Vendée, où la maison de Carrier est portée comme située rue de Gigant, à l'endroit où elle a été reconstruite.

Confiné dans la maison Ducros, où il avait fait établir un poste de soldats pour le garder jour et nuit, Carrier ne sortait que rarement, et c'est à une date antérieure qu'eurent lieu les orgies de l'hôtel Henri IV, rappelées par le témoin Vilmain². Les citoyens les plus qualifiés de la ville, membres des Administrations ou de la Société populaire, ne pouvaient obtenir de lui des audiences qu'en forçant la consigne des subalternes et secrétaires qui l'entouraient, et, admis en sa présence, ils en recevaient souvent des injures et même des coups. Un marinier, porteur d'une pétition signée de cinquante autres mariniers, dont l'objet était d'obtenir la levée de l'embargo de la Loire, réussit à pénétrer jusque dans sa chambre. Il le trouva en compagnie de filles, dont la tenue le scandalisa, tout marinier qu'il fût. Sa demande faite, Carrier se leva, prit son sabre, et répondit : Je vais te dire quand l'embargo se lèvera, et, *se précipitant sur le déclarant, il lui lança un coup de sabre qui porta sur la porte*³.

*Je suis allé plusieurs fois chez Carrier, dit dans sa déposition Louis Fourier*⁴, directeur de l'Hospice révolutionnaire, *pour demander la liberté de détenus réclamés par leurs communes. Carrier, à chaque fois, me menaçait de la guillotine. Il a tiré son sabre sur moi. Un jour, il voulut me jeter par la fenêtre. Elle est fermée, lui dis-je, et, en attendant qu'elle soit ouverte, je me sauve.*

Un inspecteur des fourrages de l'armée de l'Ouest, nommé Naudine, croit devoir faire quelques objections à des ordres de Carrier ; celui-ci veut le sabrer, et on

¹ Lescadieu et Laurent, *Histoire de Nantes*, II, 95. Dans un mémoire in-4° du 26 nivôse an VI, signé d'un grand nombre de républicains de Nantes, en réponse à une lettre du Ministre de l'Intérieur, sur la guerre de Vendée, il est question, à la page IO, des étapiers et étapières qui se font bâtir des palais (Collection Dugest). La Caron, quoique mariée, continua ses intrigues et ses agiotages, et, ayant été emprisonnée à l'occasion d'une affaire véreuse, elle se pendit avec son châle.

² *Courrier républicain* du 19 frimaire an 111 : Compte rendu du procès de Carrier.

³ *Pièces remises à la Commission des Vingt et Un* ; déclaration de Colas Fréteau, p. 90. L'embargo fut levé par un arrêté du 27 nivôse, daté d'Angers, et signé Bourbotte, Turreau et Francastel.

⁴ *Journal des Lois* du 2 brumaire an III. Compte rendu du procès du Comité révolutionnaire de Nantes.

lui enlève son sabre que l'on jette sur un lit, qui, le témoin se le rappelle, était un lit couvert de damas jaune¹.

Un ancien dragon, Chantrelle, juge de la Commission militaire, vient l'entretenir de divers accusés, et trouve Carrier couché, qui lui répond : *F... moi le camp, sacré b..., sacré gueux, ou je te sabre*².

Deux médecins militaires, dont l'un, Laubry, médecin de l'armée du Nord, venait d'être nommé médecin de la prison de l'Entrepôt, avaient dit, hautement, après avoir traversé une partie de la Vendée, que la guerre n'était point finie, comme on essayait de le faire croire au public ; Carrier, informé de ce propos, et désireux de causer avec eux, les invita à dîner. *Nous nous rendons*, raconte Laubry, à l'invitation. *Nous arrivons à la porte du représentant, suivis, sans nous en douter, de la garde. Carrier était invisible ; alors nous présentons notre billet d'invitation et nous entrons. Carrier était dans le fond de son jardin. Du plus loin qu'il nous aperçoit, il entre dans la fureur la plus inconcevable, il tire son sabre, il s'élance sur mon collègue, et demande qui a tenu le propos de la matinée. C'est moi*, répond mon collègue, *c'est moi qui ai le courage d'en soutenir l'authenticité et qui l'établirai quand il faudra*. Les accès de fureur renaissent, ils redoublent. Carrier ne se possède plus ; il dit à mon collègue : *Tu n'es pas digne d'être guillotiné ; je vais te faire ton affaire sur-le-champ* ; il se livre aux imprécations les plus horribles... Nous soutenons tout le feu de sa colère. Après avoir fait beaucoup de bruit, il prend le parti de se calmer et de se dessaisir de son sabre. Il prend une plume, mais, saisi d'un nouvel accès, il la dépose pour quelques instants ; puis il écrit l'ordre de nous arrêter... Enfin il renferme cet ordre dans sa poche, et permet que nous nous retirions³.

Scène à peu près semblable avec Even, l'agent maritime, qui était venu lui parler d'une affaire de son service. Carrier lui dit que si la marine manquait de subsistances il en répondrait sur sa tête. Il voulut même prendre le sabre d'un militaire pour le frapper. Even lui écrivit plus de vingt lettres sans recevoir un mot de réponse⁴.

Renard, le maire, qui déjà avait eu à souffrir de ses violences, se présente pour l'entretenir de la question des subsistances de la ville. Il est admis dans l'antichambre, et on le fait attendre deux heures. *Enfin*, dit-il, *fatigué de voir tout le monde admis* — Carrier était, paraît-il, dans l'un de ses bons jours —, *je force la sentinelle, et je m'introduis... J'étais fort irrité, fort indigné, et il est possible que je sois sorti des bornes de la modération ; mais Carrier ne m'écoutait pas. Aussitôt qu'il m'aperçoit, il s'écrie : Comment la sentinelle ne t'a-t-elle pas passé sa baïonnette à travers le ventre ? Ma trop grande bonté, ma trop grande faiblesse, me perdront*. Une citoyenne présente répond à Carrier : *Non, tu ne te perdras pas ; je réplique brusquement à cette femme : Sauve-toi toi-même*⁵.

Le Conseil de la Commune charge Bonamy d'une mission semblable à celle dont Renard avait pris l'initiative. Bonamy trouve au lit le représentant, qui se fâche et

¹ *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VI, 316, et notes de Villenave, f° 715 (Collection Gustave Bord).

² *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VI, 339.

³ *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VI, 274. D'après le *Journal des Lois* du 3 brumaire an III, cette scène aurait eu lieu le 9 ou le 10 pluviôse an II.

⁴ *Journal des Lois*, du 24 frimaire an III, p. 3.

⁵ *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VII, 7, et Phelippes, *Noyades, Fusillades*, p. 69. Déposition de Champenois, *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VI, 305.

demande qu'on le laisse tranquille. Il lui répond que les circonstances sont impérieuses, et qu'il faut aviser au danger de la disette par des ordres convenables. Carrier fait le sourd, et ne répond rien d'abord ; enfin il ouvre la bouche pour dire : **Le premier b... qui me parle de subsistances je lui f... la tête à bas, j'ai bien à faire de toutes vos sottises.** Bonamy rapporte ce propos, et le Conseil décide d'envoyer une députation à Carrier ; mais personne ne veut faire partie de cette députation¹.

Le 17 nivôse (6 janvier), le citoyen Guimberteau, inspecteur général des charrois militaires, arrive à Nantes, et il constate que ce service est tombé dans une complète désorganisation. Dans des lettres adressées à l'un de ses subordonnés, il se plaint que les chevaux crèvent dans les rues, et que les voitures, brisées et découvertes, sont éparses de tous côtés. Le directeur général, en résidence à Nantes, qui avait été le secrétaire de Carrier, un nommé Prigent, venait d'être mis en état d'arrestation sur la dénonciation du général Turreau. Guimberteau, naturellement, songe à invoquer l'autorité du représentant dont le secours lui est indispensable pour rétablir un peu d'ordre dans l'administration. Arrivé à la porte de Carrier, il est reçu par un jeune secrétaire qui, au lieu de l'accueillir, lui cherche querelle et le fait mettre à la porte par quatre fusiliers. Il retourne quelques heures plus tard, et réussit à se faire introduire. Il s'efforce de faire comprendre au représentant combien il importe à l'intérêt de l'armée de mettre fin à un pareil désordre. Carrier lui répond **qu'il s'occuperait de son affaire quand il voudrait ; qu'il voulait prendre du repos ; qu'il se f... de toutes les régies, et qu'il les ferait guillotiner quand il s'en occuperait (sic).** Il insiste, Carrier le traite d'original. Guimberteau, voyant enfin que le maître allait le traiter comme avait déjà fait le secrétaire, et ordonner aux grenadiers qui le gardaient de le jeter à la porte, prend le parti de se retirer².

Ce Prigent, qui vient d'être nommé, n'était pas seulement un directeur général prévaricateur. Si l'on en croit certains documents, il aurait été, comme Lalouet, un de ces confidents, qui, pour s'être tenus au second plan, ne laissèrent pas de jouer, dans les événements de Nantes, sous le proconsulat de Carrier, un rôle considérable.

Prigent (Jean-Yves-Alexis) était un ancien procureur au présidial de Rennes, devenu plus tard avocat, qui avait eu maille à partir avec la justice, et qui avait réussi à se faire acquitter. C'était, à n'en point douter, un habile homme. Carrier, lorsqu'il était à Rennes, en avait fait son secrétaire. Il l'avait amené de Rennes à Nantes, et, vers le milieu de frimaire, il l'avait appelé au poste important de directeur général de la comptabilité des charrois de la première division de l'armée de l'Ouest. La dénonciation de Turreau et la lettre de l'inspecteur Guimberteau ne permettent pas de douter qu'il avait malversé dans ses fonctions. Il avait dû coûter à Carrier de le faire emprisonner au Bouffay, le 9 nivôse (29 décembre) ; mais il est probable qu'il n'avait pu faire autrement. Dès le 22 nivôse (11 janvier), il le faisait transférer au Château³. Je n'ai vu nulle part que Prigent ait comparu devant une Commission militaire quelconque, d'où il est permis d'inférer que la faveur de Carrier le tira de peine. Le fit-il de suite réintégrer dans son poste ? Je ne sais ; mais ce qui est certain, c'est que Prigent,

¹ *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VI, 298.

² *Pièces remises à la Commission des Vingt et Un*, p. 35 et 36.

³ Registre d'écrou du Bouffay, f° 101.

au commencement de l'an III, était redevenu directeur général des charrois¹. Voici la note anonyme que j'ai copiée, parmi les pièces du dossier de Carrier, aux Archives nationales : **Confident le plus intime de Carrier, son collaborateur dans toutes ses mesures, son compagnon de débauches, son conseiller, son corrupteur peut-être, Prigent est, de tous les hommes de Nantes, celui qui peut donner les renseignements les plus certains sur l'affaire du Comité. On peut savoir son adresse à l'hôtel de la République, place Graslin.** Le défaut d'une signature au bas de cette pièce lui enlèverait toute valeur, si, d'autre part, le rôle coupable de Prigent ne se trahissait avec évidence dans une correspondance qui m'a été communiquée. Prigent était le mari d'une femme respectable à laquelle la famille d'un ancien membre des administrations de la Loire-Inférieure portait le plus grand intérêt. A diverses reprises, l'auteur Ide ces lettres, écrites de Paris durant le procès, se félicite du silence des accusés et des témoins à l'endroit de Prigent, et exprime la crainte la plus vive de l'entendre incriminer. Parmi les papiers des représentants Boursault et Ruelle, en mission à Nantes, à la fin de l'an II, se trouve une lettre à leur adresse signée de Forget et datée de la 2e sans-culottide (18 septembre 1794), dans laquelle il les avertit de se méfier de Prigent. **Le représentant Bô, ajoute-t-il, en a fait justice au peuple en l'éloignant de ses bureaux. On peut se renseigner sur lui auprès de la Société populaire de Rennes ; il a commis des faux**². Comment Prigent évita-t-il d'être cité comme témoin alors que son propre secrétaire, Sandrock, ancien commis négociant, employé lui aussi dans l'administration des charrois militaires, fut appelé à déposer comme ayant approché Carrier par l'intermédiaire de Prigent ? Sandrock reconnut s'être trouvé au fameux dîner sur la galiote avec Lamberty³. Sans prétendre percer à jour ce mystérieux intrigant, je me le figure homme d'esprit, flatteur et plus soucieux de l'être que du paraître. Pour s'être contenté d'exercer une influence occulte, il réussit à se faire oublier et garda sa place.

Carrier prenait des arrêtés à tort et à travers, sans s'inquiéter de savoir s'il était possible de les exécuter, et il négligeait ensuite de faire le nécessaire pour qu'ils produisissent leur effet.

Un jour, il ordonne aux citoyens de la ville de déposer, dans un lieu indiqué, tout le son qu'ils peuvent avoir, menaçant, dans son arrêté, de faire raser les maisons de ceux qui n'obéiraient pas à cette réquisition dans le délai de vingt-quatre heures. Huit jours s'écoulèrent avant que le local désigné se trouvât prêt et que des employés fussent nommés pour faire la réception de la marchandise.

Les faits de cette nature fourmillent, ajoutent les auteurs de *l'Adresse* à laquelle ce fait est emprunté⁴.

Le 11 pluviôse (30 janvier 1794), il réclame de la Municipalité, dans les vingt-quatre heures, l'état de la population de la ville, qu'il avait, disait-il, demandé déjà avec menace de mesures de rigueur en cas de retard⁵.

Les autres arrêtés, dont les conséquences furent plus fâcheuses, concernaient le commerce.

¹ Nombreuses pièces de comptabilité signées de lui (*Archives départementales*).

² *Archives départementales*.

³ *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VI, 339.

⁴ *Adresse à la Convention, du 9 brumaire an III*, signée de Mellinet et de deux cent trente-cinq autres citoyens de Nantes. Nantes, Hérault, imp. p. 5.

⁵ *Registre des arrêtés des représentants (Archives municipales)*.

La loi du maximum continuait de produire ses effets naturels en détournant les gens de la campagne d'apporter leurs denrées aux marchés, et en intéressant les détenteurs de la ville à les dissimuler aux yeux du public. Avec ses vues bornées, Carrier ne pouvait admettre que la loi du maximum, qui était une loi révolutionnaire, ne fût pas bienfaisante ; et, prétendant que l'accaparement pouvait seul causer la disette, il imagina de faire arrêter tous les intermédiaires du commerce dont la profession contribuait le plus utilement à l'approvisionnement des habitants. Pour se justifier, il dira, plus tard, qu'il avait été informé [que l'accaparement procurait des millions à des courtauds de boutique et à des petits commis](#)¹.

1° Arrêté du 10 pluviôse an II (29 janvier 1791) :

Le Comité révolutionnaire mettra, sur-le-champ, en état d'arrestation, sans nulle exception, tous les courtiers et tous les individus qui, depuis la Révolution ; ont exercé ce métier scandaleux dans les murs de cette commune et qui ne sont pas encore sous les mains de la justice. Il en rendra compte dans les vingt-quatre heures au représentant du peuple français.

Le même jour, il consentit à apostiller une lettre de la Municipalité à Jean-Bon-Saint-André, qui était à Brest, pour lui demander des grains provenant des prises.

2° Arrêté du 11 pluviôse (30 janvier) :

Le Comité révolutionnaire de Nantes mettra, sur-le-champ, en état d'arrestation et constituera prisonniers :

1° Tous les interprètes sans exception ;

2° Tous les acheteurs et acheteuses, revendeurs et revendeuses de première nécessité, sans nulle exception.

Il donnera, sans délai, au représentant du peuple, les motifs des arrestations de tous les gens suspects envoyés à Paris². Il lui donnera incessamment les motifs des arrestations de tous les gens suspects détenus dans les prisons de Nantes.

3° Arrêté du 12 pluviôse (31 janvier) :

Le représentant du peuple français ordonne de nouveau au Comité révolutionnaire de faire arrêter, sur-le-champ, et sans nulle exception, tous les acheteurs et acheteuses, revendeurs et revendeuses de denrées de première nécessité, à peine de forfaiture et de complicité avec les accapareurs des premiers besoins du peuple, qui en font le trafic honteux, en les vendant au-dessus du maximum déterminé par la loi. — Il est requis de mettre en arrestation tous les interprètes. Le général Vimeux, le commandant temporaire et le commandant de la garde nationale de

¹ Son explication au Tribunal révolutionnaire. *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VII, 51.

² Ce paragraphe concernait les cent trente-deux Nantais, partis pour Paris depuis trois mois.

Nantes, sont requis de prêter main forte à l'exécution du présent arrêté, qui recevra sa pleine et entière exécution¹.

Au vu de ces arrêtés absurdes, le Comité révolutionnaire exprima sa stupéfaction et demanda à Carrier *s'il voulait perdre la ville de Nantes ou le Comité*². Le Comité inscrivit néanmoins ces ordres sur son registre et lança des mandats d'amener contre tous les courtiers de change : MM. Saint-Brieux, Fournier, Souverval, Herbe, Huard, Nourry, Lemerle, Planguet, Lehert, Menuret, Papot, Barbot et Odiette³. La Commission des subsistances fit aussi des représentations inutiles. Un grand nombre d'individus furent arrêtés sous les prétextes les plus arbitraires, au dire de Lenoir, président de la Commission militaire chargée de les juger, qui les acquitta faute de preuves⁴.

L'insurrection de Saint-Domingue avait commencé la ruine du commerce de Nantes ; les arrestations de négociants et les pillages des magasins l'avaient précipitée ; Carrier l'acheva. *Les capitaines de navires venaient, suivant l'usage, à Nantes pour les assurances. Ils se présentaient, et voyaient fermés tous ces magasins, dont les marchandises refluaient autrefois sur toute la République. Sur la déclaration que les négociants étaient incarcérés, ils prenaient la fuite dans la crainte d'être eux-mêmes incarcérés. De là disette et misère. Cependant des négociants s'assemblaient encore à la Bourse pour empêcher la ruine totale du commerce et faire face à leurs affaires. Carrier en fut instruit ; il menaça de faire rouler leurs têtes dans la poussière*⁵.

Aussi Carrier ne faisait rien, ne décidait rien, et, quand il sortait de son repos, c'était pour commettre quelques sottises. Tel était, néanmoins, le respect des administrations pour lui que, lorsqu'une députation revenait sans avoir obtenu ce qu'elle était allée lui demander avec déférence, on consignait sur le registre : *Il n'a pu, jusqu'à ce jour, à travers la foule des affaires importantes dont il est chargé, trouver un moment pour s'occuper de la réorganisation du District ; ou bien : Ses grandes occupations l'ont empêché de s'occuper de l'affaire*⁶.

¹ *Pièces remises à la Commission des Vingt et Un*, p. 52 et 56.

² Déposition de Proust, membre du Comité révolutionnaire. *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VI, n° 98, 403.

³ Registre du Comité révolutionnaire, f° 100 et suiv.

⁴ *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VI, n° 97, 397.

⁵ Déposition de Vilmain, notable négociant (*Courrier républicain* du 19 frimaire an III, p. 317). Séance du procès du 17.

⁶ District de Nantes, 20 nivôse an II. — Départ. L, 25 pluviôse II, f° 71 (*Archives départementales*).

CHAPITRE XV

LA SOCIÉTÉ VINCENT-LA-MONTAGNE

Adhésion formelle de la Société populaire aux mesures cruelles de Carrier contre les royalistes. — Le premier mécontentement contre lui provoqué par son refus de recevoir des patriotes présentés par Champenois pour lui fournir les moyens de s'emparer de Charette. — Lettre de reproches à Carrier, du 12 pluviôse. — Fureur de Carrier contre Champenois et ordre d'arrêter cet officier municipal. — Entrevue de Carrier et de Champenois. — Mécontentement croissant de la Société populaire, et envoi à Paris de deux délégués pour demander le rappel du représentant. — Fureur de Carrier d'avoir été qualifié de despote par la Société ; son discours furibond à la tribune de la Société, et réponse de Forget. — Appréciations de Goupilleau le jeune sur la conduite de Carrier. — Les deux délégués envoyés à Paris. — Le départ de Carrier souhaité par tous les sans-culottes de Nantes. — Retour conciliant de Carrier à la Société populaire et baiser de paix fraternel au sein de la Société. — Envoi de députés chargés d'annuler la mission de ceux partis pour demander le rappel. — Demande de son rappel par Carrier lui-même. — La question d'humanité absolument étrangère à la cessation de la mission de Carrier.

En France, le peuple aime à s'entendre dire qu'il est le souverain, et la patience avec laquelle il supporte, sous la République, des abus qui le soulèveraient contre une monarchie, montre qu'il tient au mot encore plus qu'à la chose. La Société Vincent-la-Montagne qui, à vrai dire, était le peuple, puisqu'elle parlait et agissait en son nom, avait jusqu'alors supporté toutes les avanies de Carrier. Un de ses membres, député par elle auprès de lui, avait été bâtonné comme un simple valet¹, et elle n'avait pas plus protesté que lors de la suspension de ses séances. Ses meneurs avaient sans doute réussi à la persuader que, pour la première fois qu'on avait la République, il fallait apprendre à supporter les menus ennuis du régime, et payer sa bienvenue de quelque tolérance pour le sans-çon de ses fondateurs.

Les cruautés de Carrier à l'égard des catholiques, des royalistes et des modérés avaient, à ce moment, quoiqu'elle en pourra dire plus tard, sa complète approbation. Un point, en effet, qu'il importe de mettre en lumière, c'est qu'avant le procès de Carrier, qui eut lieu à une époque de réaction, aucun républicain de Nantes ou de Paris ne lui a fait le moindre grief de ses exécutions

¹ *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VI, n° 97, 398.

sans jugement. Cette Société lui aurait plutôt reproché de manquer d'énergie dans la lutte contre l'insurrection, et ce fut à l'occasion de la guerre de Vendée qu'elle manifesta, pour la première fois, contre lui, un certain mécontentement, dans une lettre où elle lui reprochait sa tiédeur en ces termes :

Carrier, tu as dit aux patriotes de Vincent-la-Montagne qu'ils n'entendraient parler des brigands que par leur mort. On nous dit : l'armée des brigands occupe plusieurs communes ; Charette, dit-on, exerce des cruautés. Carrier, toi qui as la confiance des sans-culottes, toi qui as tant contribué aux succès de nos armées, il te reste à couronner ton ouvrage, fais finir enfin la guerre de la Vendée ; emploie toute ton énergie à terminer cette guerre affreuse, nous te le demandons au nom du salut public... Calme nos inquiétudes¹.

Charette, en effet, n'était qu'à quelques lieues de Nantes. Récemment blessé, il s'était retiré, dans une ferme de la commune de Saint-Colombin, pour se faire soigner par une femme dont le mari, au mépris des lois de l'hospitalité, avait conçu le projet de le livrer. Comme, pour le succès de cette expédition, quelques troupes étaient nécessaires, ce paysan était venu à Nantes pour les obtenir et offrir ses services à Carrier. Il avait essayé vainement, pendant trois jours, d'être introduit auprès du représentant, lorsqu'il conta son affaire à un potier d'étain nommé Champenois², patriote influent à la Société populaire. L'officier municipal Champenois s'était empressé de conduire ce paysan chez Carrier ; mais son secrétaire les avait reçus fort mal en leur disant : *F... ne savez-vous, pas que Carrier est malade ? retirez-vous, il ne veut pas être interrompu.* Ce secrétaire, parent de Carrier, était un nommé Bonneval³ ; Champenois, ayant inutilement insisté, pria Bonneval de faire au moins passer une lettre qu'il laissa et dont il alla attendre la réponse à la Société populaire. Aucune réponse n'étant arrivée, il fut décidé, dans la soirée ; que cinq patriotes zélés, qui étaient Thomas, Mouquet, Léger, Forget, et le même Champenois, feraient de suite une nouvelle démarche auprès du représentant. La députation ne fut pas mieux accueillie ; la porte resta fermée, et le secrétaire leur répondit que, *fussent-ils des citoyens enragés, sortis du diable ou de l'enfer, ils ne seraient pas reçus ; que, d'ailleurs, Carrier ne recevait même pas les généraux.*

Très froissée, la Société écrivit, dès le retour de la députation, une lettre à Carrier où elle se plaignait du traitement infligé à des amis et à des frères, qu'un secrétaire indigne avait repoussé, au risque de laisser échapper l'heureuse occasion de s'emparer de Charette. *La Société veut que les brigands soient totalement détruits et exterminés, et c'est pour cela qu'elle a chargé des commissaires de prendre toutes les mesures nécessaires pour y parvenir*⁴.

Cette lettre, qui porte la date du 12 pluviôse, an II (31 janvier 1794), n'était pas parvenue à son adresse, que Carrier, informé de son contenu, signait l'ordre au premier officier de la force publique de lui amener Champenois. Celui-ci, le lendemain dans la matinée, était appréhendé, et, malgré la promesse de se

¹ Lettre datée du 9 pluviôse an II, 28 janvier 1794, *Pièces remises à la Commission des Vingt et Un*, p. 40.

² Champenois avait été élevé aux fonctions d'officier municipal, sans élection, par un simple arrêté de Gillet et Ruelle, le 10 octobre 1793, lors de la destitution des corps administratifs suspects de fédéralisme.

³ Il est souvent question, dans le compte rendu du procès du *Journal des Lois*, d'un autre secrétaire nommé Coquin, qui s'était affublé du surnom de Marat.

⁴ *Pièces remises à la Commission des Vingt et Un*, p. 41.

rendre de bonne volonté, conduit à travers la ville, entre quatre fusiliers, jusqu'à la maison de Bourg-Fumé. L'entrevue fut des plus animées ; les propos les plus vifs furent échangés. Carrier reprocha à Champenois d'avoir cherché à avilir en lui la représentation nationale, d'avoir fait la motion de décacheter ses lettres, et ne parla de rien moins que de le faire guillotiner. Champenois, à l'en croire, car nous n'avons sur cette scène d'autres affirmations que la sienne, répondit avec beaucoup de courage qu'il demandait des témoins pour s'expliquer devant eux, et qu'il était prêt à le faire sur la place publique, mais qu'il était faux qu'il eût parlé de décacheter ses lettres. Carrier répliqua par une bordée de jurements grossiers, puis, s'amadouant tout à coup, exprima à Champenois le désir de se faire de lui un ami. Celui-ci **rompit brusquement avec le serpent dangereux et se retira**¹.

Dans la journée, 13 pluviôse (1er février), le maire Renard convoqua le Conseil général de la Commune. Neuf officiers municipaux et sept notables seulement avaient répondu à son appel. Champenois déposa sur le bureau l'ordre de Carrier et donna de longs détails sur l'entrevue qu'il avait eue le matin avec lui. Aux reproches que Carrier lui avait adressés d'être l'ami de Pitt, et d'avoir demandé son rappel, il dit avoir répondu que rien n'était plus faux, et que, ni lui, ni d'autres, n'avaient demandé son rappel, mais qu'il avait, à la vérité, appuyé la motion qu'un autre représentant fût demandé pour l'aider.

Le Conseil, dans une suite de considérants, exprima le regret que Carrier fût mal entouré, et, affirmant que Champenois avait toujours manifesté les sentiments d'un vrai sans-culotte, il arrêta que Carrier serait prié de donner des explications, et de déclarer que les membres du Corps municipal n'avaient rien perdu de sa confiance².

De son côté, la Société populaire tenait une séance extraordinaire. Un de ses membres osa déclarer que **la Société ne pouvait être tranquille sur un événement qui rappelait le despotisme de l'ancien régime**. Champenois y fut mandé et complimenté sur son civisme courageux. Il fut décidé que la Société, n'ayant plus de liberté et la sûreté de ses membres étant compromise, elle s'abstiendrait de toutes discussions, mais continuerait néanmoins de surveiller les malveillants³.

Si l'on en croit Dugast-Matifeux, la Société populaire aurait fait davantage. Elle aurait signé dans la journée du 14 pluviôse (2 février), une adresse au Comité de Salut public pour demander le rappel de Carrier en se fondant **sur l'état de débauche dans lequel il vivait, son défaut de soin, ses fureurs, la dissolution de la Société sous le plus léger motif, les mauvais traitements envers les patriotes**⁴. La signature d'une pareille adresse eût été un acte de courage de la Société, et jusqu'à preuve du contraire, il est permis de douter qu'elle l'ait fait ; mais on ne saurait nier que plusieurs de ses membres se soient entendus pour députer à

¹ Projet de lettre de Champenois au *Moniteur*, Dugast-Matifeux, *Précis de la Conduite patriotique des citoyens de Nantes*, Vier, Nantes, p. 30. — *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VI, 303.

² Mellinet, dans *la Commune et la Milice de Nantes*, VIII, 409 : — et Verger, dans les *Archives curieuses*, I, 49 et 57, donnent le texte entier de cette délibération.

³ Dugast-Matifeux, *Précis de la conduite patriotique des citoyens de Nantes*, p. 28 ; séance du 13 pluviôse au matin.

⁴ Dugast-Matifeux, *Bibliographie révolutionnaire*, n° 99. Lettre de la Société populaire de Nantes à celle de Tours ; *Pièces remises à la Commission des Vingt et un*, p. 29 ; *Précis de la conduite patriotique des citoyens de Nantes*, lettre de Goupilleau, p. 36.

Paris deuk d'entre eux, auxquels ils remirent des pièces et des procès-verbaux qui leur permettraient de justifier leur demande de rappel ; au premier rang de ces pièces se trouvait le dossier de l'affaire Champenois.

Il résulte d'ailleurs d'une lettre de J.-V. Goupilleau, publiée par Dugast-Matifeux dans le *Précis de la conduite patriotique des citoyens de Nantes*, et qui sera citée tout à l'heure, que l'envoi des pièces au Comité de Salut public n'avait pas été décidé en séance publique, puisque certains membres des tribunes n'en avaient pas eu connaissance.

Carrier, soit qu'il se doutât qu'on intriguait contre lui, soit qu'il connût seulement le procès-verbal qui avait qualifié sa conduite envers Champenois d'acte de despotisme de l'ancien régime, vint tout en fureur, à la séance de la Société du 14 au soir, et y parla avec une extrême violence. Il tira son sabre, et hurla comme un taureau, disant que, si la Société ne rapportait pas son procès-verbal de la veille, il allait déclarer la ville de Nantes en rébellion, et qu'il y ferait venir soixante mille hommes pour la détruire comme on avait fait à Lyon¹. — Il monta à la tribune, écrivait, le lendemain 15 pluviôse (3 février), le jeune Goupilleau à son frère le représentant, et nous fit les menaces les plus fortes, en s'exprimant contre la Société selon son langage ordinaire, disant que nous étions tous un tas de gredins, de gueux, de scélérats, de contre-révolutionnaires. Forget² prit la parole après lui ; il parla avec une force et une énergie vraiment républicaines. Il y eut entre eux un colloque qui dura longtemps. Carrier se calma, et finit par dire qu'il fallait : surveillance, énergie, fermeté ; que nous étions entourés de mauvais citoyens, qui ne cherchaient qu'à diviser les patriotes. *Nous reconnaissons tous que Carrier a fait beaucoup de bien à Nantes, par conséquent à toute la République, mais nous reprocherons sa dureté... d'être inabordable pour les bons patriotes... d'accorder ses préférences à des femmes... d'avoir menacé le premier magistrat du peuple (Renard)... d'avoir mal reçu une députation de la Société populaire... d'avoir frappé un membre de cette Société.* Goupilleau ajoutait : *Nos députés sont partis avec double expédition de toutes les pièces au soutien de notre dénonciation*³. Les deux députés étaient un médecin, Paul Métayer, et un marchand, Samuel (Michel). D'après cette lettre, ils étaient partis pour Paris, soit dans la soirée du 14, soit dans la matinée du 15 pluviôse (3 février)⁴.

¹ Lettre du citoyen Le Baupin (*Pièces remises à la Commission des Vingt et Un*, p. 34).

² Sur l'attitude de Forget ce jour-là voir les Mémoires de Blanchard, *Clubs et Clubistes du Morbihan*, Nantes, Grimaud, 1885, p. 19.

³ Lettre de J.-V. Goupilleau. Dugast-Matifeux, *Précis de la conduite patriotique*, p. 36.

⁴ Les deux envoyés auprès du Comité de Salut public ont eu une assez triste destinée. L'importance de la mission marquait bien la haute considération qui les entourait à la Société populaire. L'un d'eux, pourtant, était loin de la mériter.

Samuel (Michel), marchand de blanc et de bijoux, rue Contrescarpe, 28, près le Bon-Pasteur, était Juif, et il avait été désigné maintes fois, par la Société, pour présider à des recensements de marchandises à Nantes et à Paimbœuf. Juif et sans-culotte, une seule de ces qualités aurait suffi à lui donner appétit du bien d'autrui, et il les avait toutes les deux. Il ne sut pas résister à cette prédisposition. Au retour de sa mission, il fut arrêté et emprisonné le 26 ventôse, sous la prévention d'un vol de peaux, et condamné, le 16 germinal an II, à seize ans de fers par le Tribunal criminel de la Loire-Inférieure.

Dans une étude intitulée : *les Juifs en Bretagne au XVIIIe siècle*, p. 17, M. Brunshvicg, reproduit tous les arguments de la défense de Samuel, qui aurait été condamné injustement, par des amis de Carrier, comme agent de Robespierre. Les Juifs sont toujours innocents aux yeux de leurs coreligionnaires. En germinal, l'influence des amis

Nous les retrouverons bientôt à Angers et à Paris. Les patriotes initiés au but de leur démarche faisaient pour son succès les vœux les plus ardents.

C'est qu'en effet l'attitude de Carrier devenait inquiétante pour eux. Au commencement de pluviôse, il avait fort avancé son œuvre d'extermination des prisonniers vendéens, et ils craignaient que, les victimes royalistes commençant à lui manquer, il n'en vint à assouvir ses colères et ses rancunes sans regarder aux opinions des gens. Le 9 pluviôse, il avait menacé Gonchon, le président de la Commission militaire, de le faire guillotiner ; le 10 et le 11 du même mois, il avait pris contre le commerce les arrêtés absurdes dont l'effet inévitable avait été d'accroître la disette, et qui avaient indisposé toute la population ; le 12, il avait ordonné l'arrestation de Champenois ; à la Société populaire, il avait parlé de proclamer la ville de Nantes en état de rébellion. Cette série d'extravagances n'atteignait guère que des patriotes, et elle pouvait parfaitement continuer.

Pour être plus ancien, le ressentiment des membres du Comité révolutionnaire n'en était pas moins vif. Ils ne pardonnaient point à Carrier une scène qu'il leur avait faite le 11 nivôse, en présence de Kléber, lorsqu'il leur avait reproché, contre leur attente, l'arrêté inhumain interdisant aux citoyens de recueillir chez eux les enfants des prisonniers, et la menace de les faire guillotiner si cet arrêté n'était pas de suite retiré¹. Ils souhaitaient surtout son départ, parce qu'ils redoutaient qu'il ne mît à exécution le projet, dont il parlait quelquefois, de les destituer de leurs fonctions, et de les remplacer par Lamberty, Robin, et autres agents de cette sorte².

La Société populaire, qui faisait cause commune avec le Comité révolutionnaire, et qui comptait parmi ses membres tout le personnel des diverses administrations, avait contre Carrier le grief de ses mauvais traitements, de ses mépris, de ses dédains, et de ses menaces, qui, pour être demeurées sans effet jusqu'à ce moment, n'étaient pas sans causer quelques craintes de la part d'un homme si fantasque et si disposé à se jouer de la vie humaine. Les royalistes et les modérés étaient certainement les moins intéressés au départ de Carrier : les derniers prisonniers de l'Entrepôt avaient été noyés ou fusillés, et les modérés, riches ou pauvres, mais surtout les riches, avaient autant à redouter du Comité révolutionnaire que de Carrier lui-même.

Malgré son mécontentement, la Société Vincent-la-Montagne évitait de rompre en visière avec Carrier. Les deux membres, qu'elle avait sournoisement chargés de le dénoncer au Comité de Salut public, n'avaient pas dépassé Saumur qu'elle regrettait déjà de les avoir fait partir. Carrier avait, par un arrêté du 16 pluviôse

de Carrier était nulle à Nantes. La condamnation de Fouquet et Lamberty, qui eut lieu quelques jours plus tard, en est la preuve ; Robespierre était au contraire à l'apogée de sa puissance. Samuel fut condamné par des jurés, et il fallait qu'il fût deux fois coupable pour que sa qualité de membre influent de la Société Vincent-la-Montagne n'ait pas réussi à le sauver. Samuel fut gracié de quatre années de sa peine par décision impériale du 6 août 1806.

Métayer (Paul-Alexis) se suicida d'un coup de pistolet, dans un petit bois situé auprès de la ville de Paimbœuf (Notes de la main de Dugast-Matifeux, Bibliothèque publique de Nantes). La déposition de Métayer figure au Bulletin du Tribunal révolutionnaire, VII, 70, et dans la plupart des journaux du 22 frimaire en III. Samuel ne fut pas appelé à déposer.

¹ Voir *les Noyades de Nantes*, 2e édit., p. 73.

² Déposition de Lenoir, *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VI, n° 97. p. 398. — Michelet, *Histoire de la Révolution*, édit. Lacroix, VIII, 342.

(4 février)¹, destitué Champenois de ses fonctions d'officier municipal, et cette mesure qui, après ce qui s'était passé, avait le caractère d'un véritable défi, n'empêcha pas la Société de lui faire bon accueil, lorsqu'il se présenta, dans la soirée, en compagnie de son collègue Lequinio. Il y parut, lisons-nous dans une lettre de J.-V. Goupilleau, dans les meilleures dispositions, manifesta ses intentions conciliantes, et parla dans des termes fort doux, en paraissant reconnaître ses torts envers la Société. Un membre prit ensuite la parole, et, après s'être exprimé en termes de paix, proposa le baiser fraternel. Plusieurs membres et les tribunes, qui ne connaissaient pas nos premières démarches, appuyèrent la proposition du baiser fraternel, qui fut adoptée, et Carrier le reçut du président... Ce n'est pas tout : après la séance, plusieurs membres s'assemblèrent extraordinairement, et arrêtaient de nouveau d'envoyer deux députés à Paris pour engager les premiers à ne faire aucune démarche². Ces députés partirent ; le jeune Goupilleau, dans une autre lettre à son frère, exprime le très vif désir qu'ils n'arrivent pas à temps pour empêcher les premiers d'agir. Dugast-Matifeux a même accusé les seconds envoyés, qui avaient accepté, de porter le contre-ordre, d'avoir détruit les registres de la Société populaire, afin de faire disparaître la preuve de leur mission². Si cela est vrai, ils ont parfaitement réussi, car leurs noms sont demeurés inconnus.

Pour braver Carrier, il fallait peut-être un certain courage, quoi qu'on ait pu remarquer dans le cours de ce récit que, toutes les fois qu'il rencontrait une résistance un peu soutenue, il se calmait et cédait ; mais il n'était pas besoin d'être brave pour demander secrètement son rappel. surtout si l'on considère que les patriotes de Nantes ne s'engagèrent dans cette affaire qu'avec l'appui et les encouragements du petit Jullien, venu à Nantes fort à propos, et dans un moment où Carrier lui-même ne demandait qu'à s'en aller.

On lit, en effet, sur un des registres du Comité de Salut public : Il sera proposé à la Convention de faire remplacer Carrier, qui demande son rappel, par un autre représentant. Prieur de la Marne sera chargé de le remplacer (18 pluviôse an II, 6 février 1794)³.

L'indignation des patriotes de Nantes contre les cruautés de Carrier, dont ils se sont beaucoup trop loués, fut une indignation rétrospective qu'ils n'éprouvèrent que huit mois plus tard, au commencement de brumaire an III, lorsque l'opinion du pays tout entier se prononça contre ce représentant, à la suite des révélations des témoins du procès des 132 Nantais et du Comité révolutionnaire de Nantes. En pluviôse an II, les citations des lettres de Goupilleau et des procès-verbaux de la Société populaire le démontrent, les patriotes n'incriminaient en aucune façon Carrier pour sa conduite envers les royalistes ; ils lui auraient plutôt, comme ils l'ont fait, reproché sa tiédeur et sa négligence. Leurs seuls griefs contre lui étaient sa morgue et son despotisme dans ses rapports avec les membres de la Société populaire et ceux des diverses administrations. Voilà ce qu'on ne saurait trop dire et répéter en présence des allégations si différentes, qui viendront accabler Carrier assis sur le banc des accusés.

¹ *Pièces remises à la Commission des Vingt et Un*, p. 43.

² *Précis de la conduite patriotique des citoyens de Nantes*, p. 39. Lettre du 17 pluviôse an II.

³ Savary, *Guerres des Vendéens et des Chouans*, III, 152. Une note manuscrite de Dugast-Matifeux nous apprend que Michelet a vérifié l'exactitude de la citation de Savary.

Si la question d'humanité fut étrangère à l'envoi des plaintes et des doléances des patriotes de Nantes au Comité de Salut public, ce n'est pas davantage sous l'influence d'un sentiment de pitié que les hommes d'Etat, qui présidaient aux destinées de la France, ont rappelé Carrier. Lorsque ses cruautés leur avaient été signalées, bien auparavant et en temps utile pour les arrêter, par Lofficial et Meignen, ces représentants avaient été éconduits et traités de modérés, de protecteurs des brigands¹.

Est-il besoin de citer un autre fait, qui fut affirmé à la tribune par Laignelot, et que personne n'essaya de démentir ? Le général Huché, dont les cruels exploits en Vendée avaient indigné les patriotes, avait été dénoncé par eux, amené à Paris et emprisonné. On lui reprochait d'avoir continué Carrier. Robespierre prit sa défense et le renvoya dans la Vendée avec un grade supérieur à celui qu'il avait².

Il n'est, dit-on, pires sourds que ceux qui ne veulent pas entendre. Les membres du Comité de Salut public étaient mieux placés que qui que ce fût pour connaître ce que n'ignorait aucun habitué des Chambres de lecture. Robespierre rappelant tout à coup Carrier, à la première nouvelle de ses cruautés, est donc tout simplement un conte inventé pour apitoyer sur l'ogre, et il n'est pas bien sûr que les historiens de l'école de Buchez, qui l'ont propagé, y aient jamais cru eux-mêmes.

¹ Séance du 8 vendémiaire an III (*Réimpression du Moniteur*, XXII. 114). Lofficial et Meignen ne sont pas nommés au Moniteur, mais ils le sont dans d'autres journaux, notamment, le *Républicain français*, n° 675, p. 2275.

² *Journal de la Montagne*, vendémiaire an III, p. 1253.

CHAPITRE XVI

JULIEN ET LE RAPPEL DE CARRIER

Jullien et le rappel de Carrier. — Dispositions de Jullien à l'égard de Carrier. — Changement d'attitude des patriotes de Nantes envers Carrier après l'arrivée de Jullien. — Deux récits par Jullien de son entrevue avec Carrier. — Son récit devant le Tribunal révolutionnaire. — Second récit inséré dans le National de l'Ouest. — Différences sensibles entre les deux. — Les faits d'après la correspondance du temps. — Texte des lettres de Jullien confiées aux députés de la Société populaire pour les porter à Paris. — Arrivée de ces députés à Paris. — Succès de leur mission. — Lettres de Jullien à Robespierre sur l'état moral et matériel de la ville de Nantes, aux derniers temps de la mission de Carrier.

Le lecteur du précédent chapitre, en suivant les progrès du soulèvement des patriotes de Nantes contre la tyrannie de Carrier, a cru peut-être que j'avais commis un oubli, en ne disant rien du jeune Jullien, qui, dans toutes les histoires de la Révolution, apparaît comme l'artisan suprême et courageux du rappel de Carrier.

Si je n'ai pas nommé Jullien, c'est que son rôle en cette affaire me paraît mériter une étude spéciale. Il y a quelque raison de douter qu'il ait, comme il l'a prétendu, exposé sa vie pour délivrer les Nantais de leur tyran.

Le conflit de Carrier avec Tréhouart m'a fourni l'occasion de présenter le personnage, alors qu'il était encore dans le Morbihan. Un peu plus d'un mois s'était écoulé ; continuant sa mission, Jullien était allé jusqu'à Brest, et son séjour à Lorient s'était prolongé. **Il avait**, écrivait-il de Nantes à Robespierre, dont il était le confident et l'ami, **réussi à rendre la commune de Lorient aussi montagnarde qu'elle pouvait l'être**¹. Après une courte pause à Vannes, il était arrivé à Nantes, le 10 pluviôse (29 janvier 1794). Il venait fort à propos pour remonter le courage des patriotes, car ce fut précisément durant les cinq jours qu'il passa à Nantes que Carrier sembla le plus disposé à tourner contre eux sa fureur, en menaçant la Société populaire, en faisant arrêter Champenois, et en exigeant du Comité révolutionnaire qu'il prit des mesures qui indisposaient au plus haut degré tout le petit commerce.

Le mécontentement des patriotes des mauvais procédés de Carrier n'était pas pour déplaire à Jullien. Il avait contre ce représentant une rancune personnelle.

¹ *Une mission en Vendée*, p. 219.

La vanité présomptueuse du jeune politicien avait été froissée péniblement d'avoir demandé, le mois précédent, le rappel de Carrier au Comité de Salut public, et de ne pas l'avoir obtenu. Cette fois, ses fautes et ses extravagances semblaient se succéder à souhait pour fournir à Jullien le moyen de prendre sa revanche.

La coïncidence de l'arrivée de Jullien avec le changement d'attitude de la Société populaire et de la Municipalité, qui, de soumises et plates qu'elles étaient auparavant, devinrent tout à coup presque arrogantes, montre bien d'où venait leur courage. Elles avaient trouvé un protecteur auprès du Comité de Salut public, et Carrier un surveillant redoutable. Aussi n'est-il pas douteux que, pendant les quelques jours qu'il passa à Nantes, Jullien fut l'âme de l'opposition dont les détails ont été donnés dans le chapitre précédent. [Forget, et autres meneurs](#), rapporte le greffier Blanchard, dans ses *Mémoires*, [combinèrent avec Jullien l'envoi des députés et de la dénonciation à Paris](#). La légende n'est pas fautive de tous points. Jullien a vraiment hâté l'expédition à Nantes de l'ordre du rappel de Carrier. On a ses lettres, et les déclarations de l'un des députés de la Société populaire concordent avec ces lettres. Peu importent les motifs de son intervention, mais elle est un fait positif. Sans Jullien, nous le répétons, Carrier serait resté à Nantes probablement une semaine de plus.

Il est plus difficile de savoir au juste de quelle nature furent, durant son séjour à Nantes, les rapports de Julien avec Carrier, et d'apprécier l'étendue du danger qu'il courut dans l'entrevue qu'il eut avec lui, à sa maison de Bourg-Fumé, et le lendemain de cette entrevue. Jullien a-t-il vraiment bravé Carrier au péril de sa vie ?

De tous ceux qui auraient pu savoir comment les choses s'étaient passées, seul il a parlé, et on n'a pas d'autre témoignage que le sien. L'histoire l'a accepté, et on le trouve reproduit partout. Je n'aurais pas hésité moi-même à le donner sans commentaires, si, en lisant une longue notice sur Jullien, publiée de son vivant¹, et avec son approbation, — vraisemblablement même composée par lui, — je n'y avais découvert un récit très différent de celui qui a cours. Deux récits différents de la même aventure par le même héros, c'est un de trop. Il y en a sûrement un qui est faux à moins, ce qui n'est pas impossible, qu'ils ne le soient tous les deux, car il n'y a pas plus de raisons de croire à la véracité de l'un qu'à celle de l'autre.

Voici la première version, celle qui a été donnée par tous les journaux du temps, et qui a été acceptée, de confiance, par tous les historiens. Huit mois se sont écoulés depuis que Carrier a repris sa place à la Convention ; il est assis au banc des accusés, écrasé, démoralisé, ahuri par le poids et l'évidence des charges produites contre lui. Plus de deux cents témoins, soucieux surtout de nier leur complicité dans les cruautés commises à Nantes, l'ont dépeint si terrible qu'il faut excuser ceux qui l'ont aidé à faire le mal, et regarder comme des héros ceux qui lui ont résisté. Jullien est appelé à déposer² :

¹ *Biographie des hommes du jour*, par Germain Sarrut et Saint-Edme, t. VI, partie.

² J'ai comparé les comptes rendus de divers journaux du temps, et les différences qu'ils présentent sont si légères que je résume le compte rendu du *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VII, 65. Dans le *Journal des Lois* de Galetti, où les dépositions sont mieux rédigées que celles du Bulletin, la déposition de Jullien est très écourtée (Numéro du 21 frimaire an III). Voir aussi : *Réimpression du Moniteur*. XXIII, p. 25 ; — Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, VI, 37.

J'allai, dit-il, à la Société populaire, où je flétris les horreurs commises par Lebatteux, dans le Morbihan, et lis connaître les efforts que j'avais faits auprès du Comité de Salut public pour les faire cesser. J'ai vu Carrier, à la Société populaire, menacer de son sabre ceux qui n'étaient pas de son avis. Révolté de toutes les horreurs ordonnées par Carrier, j'eus le courage de manifester cette indignation à la Société populaire, et d'inviter tous les citoyens à se réunir pour s'opposer à la tyrannie du nouveau despote. Carrier avait des espions partout. Il ne tarde pas à être instruit de mon audace, et me fait arrêter, la nuit, par le général Vimeux. Je suis consigné dans une voiture, et, après une heure de marche, déposé chez Carrier. Carrier était au lit. Je me plaçai à l'un des coins de la chambre, et hors de la portée de son sabre. C'est donc toi, me dit-il, qui me dénonces au Comité de Salut public, et qui oses blâmer mes travaux¹. Quand un homme trompe le peuple, au point qu'il serait dangereux de le faire périr publiquement, on peut le faire périr secrètement. Je montrai de la fermeté. Je fis remarquer à Carrier que j'avais des amis qui vengeraient ma mort. Carrier se calma et entama aussitôt une conversation sur des choses indifférentes. Il ordonna ensuite au général Vimeux de me remettre où il m'avait pris. Le lendemain, je me rendis à la Société populaire où je dénonçai l'acte arbitraire, je retraçai de nouveau les cruautés de Carrier, et je déterminai l'assemblée à faire une adresse pour solliciter le rappel de Carrier. L'adresse fut rédigée, portée à la Convention, qui prononça le rappel de Carrier.

L'accusé, tout entier à la défense d'imputations plus graves, se borna à répondre : On m'avait présenté le témoin comme Jullien de Toulouse, qui était proscrit ; quand je fus revenu de mon erreur, je l'invitai à dîner chez moi.

Il résulte de cette déposition que non seulement Jullien eut le courage de résister en face au monstre, mais qu'il sut inspirer à la Société populaire l'énergie qui lui avait manqué jusque-là et grâce à laquelle on put obtenir de la Convention le rappel désiré.

Les détails de l'entrevue sont vraisemblables ; mais tous les mensonges habiles le sont. Nous connaissons le Carrier qui, à la moindre contradiction, s'emporte, devient furieux, menace son interlocuteur de le faire tuer, et se calme quand il rencontre une résistance sérieuse. Ce qui pourrait bien être une vantardise de la part de Jullien, c'est d'avoir rapporté que la résistance à Carrier s'était produite ouvertement à la Société populaire. Sur ce terrain Jullien pouvait s'avancer hardiment sans crainte à être démenti par les témoins présents à l'audience qui, presque tous, avaient fait partie de la Société populaire, et ne pouvaient qu'être flattés de l'entendre dire qu'ils s'étaient associés à ses courageuses protestations.

¹ Les ordres donnés à Lebatteux.

Tout juste un mois après la déposition de Jullien paraissait le *Rapport de Courtois sur les papiers trouvés chez Robespierre*¹. Il contenait les lettres qui avaient fait rappeler Carrier. Comme le souvenir du récit des dangers que Jullien s'était vanté d'avoir courus était encore présent à toutes les mémoires, l'opinion s'accrédita naturellement que non seulement Jullien avait fait rappeler Carrier, mais que, de plus, il l'avait bravé tout-puissant, et exposé sa vie pour obtenir son rappel.

Examinons maintenant la seconde relation de l'incident. Dugast-Matifeux affirme qu'il la tient de la bouche de Jullien, lors d'un séjour qu'il fit à Nantes, en 1839. Ces conversations avec Jullien, qui avait approché familièrement Robespierre, avaient été l'un des bonheurs de la vie de Dugast-Matifeux, et on ne peut douter de la sincérité scrupuleuse avec laquelle il a reproduit les paroles de Jullien. Le texte en fut publié peu après par le *National de l'Ouest* du 7 octobre 1839. Jullien a donné à cette relation une authenticité complète en la faisant reproduire dans sa biographie publiée de son vivant, biographie dont seul au monde il a pu fournir les renseignements minuscules qu'on y rencontre, s'il ne l'a pas rédigée de sa main. L'auteur dit avoir reproduit cette relation [parce qu'elles paru fidèle et complète](#)².

Des habitants de Nantes venus à Lorient avaient rencontré le jeune commissaire, et lui avaient fait connaître les maux infligés par Carrier à la ville de Nantes. Il avait aussitôt écrit à ses amis de Paris pour le dénoncer. La guerre obligeait alors les courriers de Lorient à traverser Nantes pour se rendre à Paris ; aussi avait-il, en se dirigeant sur Nantes, le secret pressentiment que sa lettre avait été interceptée, et qu'il serait, à son arrivée, en butte à la terrible vengeance de Carrier. Son pressentiment était fondé. [Aussitôt son arrivée à Nantes](#), il s'aperçut que son hôtel était cerné par des soldats. Ne doutant pas que sa mort fût imminente, il obtint du général Vimeux d'être conduit chez Carrier. C'était la nuit. Carrier était couché, et, retirant de dessous son oreiller la lettre adressée de Lorient, et la lui montrant, il s'écria : [Je te tiens, tu ne m'échapperas pas.](#) — [Général Vimeux, qu'il soit expédié cette nuit, vous m'en répondez.](#) Jullien lui répliqua avec l'énergie toujours croissante de l'homme qui, [près de périr, se débat contre son bourreau.](#) Carrier étonné, étourdi, dit au général Vimeux : [C'est une erreur du Comité révolutionnaire auquel j'avais dit d'arrêter Jullien de Toulouse, qui est hors la loi ;](#) et il l'engagea à revenir le voir le lendemain pour lui donner des détails sur les départements qu'il venait de traverser. Jullien, qui n'avait qu'une médiocre confiance dans la sincérité du retour de Carrier, demanda à Vimeux de le reconduire à son hôtel. Vimeux lui répondit qu'il allait prendre les ordres du représentant. Un aide de camp fut autorisé à le reconduire

¹ *L'Orateur du peuple*, du 1er ventôse an III, contient une page intéressante sur Jullien, dans laquelle sont passées en revue toutes les pièces de sa correspondance insérée dans le *Rapport de Courtois* (p. 627).

² *Biographie des hommes du jour*, loc. cit., p. 335. L'article du *National de l'Ouest* est aussi reproduit dans le *Précis de la conduite patriotique*, etc., p. 69.

et lui dit en le quittant : *Brave jeune homme, si quelques hommes avaient ton courage, les choses iraient tout autrement qu'elles ne vont.* Le lendemain, il gagnait à pied les portes de la ville, et, grâce à l'aide d'un employé des subsistances, qu'il avait connu à Lorient et qu'il avait envoyé chercher, il se procurait des chevaux de poste et franchissait les limites du département. Là il est à l'abri des vengeances et des fureurs de Carrier. Il écrit d'Angers plusieurs lettres au Comité de Salut public, à Robespierre, à Barère, et, *sans faire mention du traitement qu'il vient d'éprouver à Nantes*, et du danger auquel il est échappé, et qui aurait rendu son rapport suspect de partialité, il se borne à rappeler qu'il avait écrit de Lorient des lettres urgentes auxquelles on n'a pas répondu et qui, probablement, ont été interceptées, et qu'il a reconnu à Nantes la vérité des accusations portées contre Carrier. Il faut rappeler Carrier sur-le-champ, sauver Nantes et la liberté. L'énergique et brûlante dénonciation de Jullien eut son effet. Carrier fut rappelé.

Des deux récits lequel est la vérité, lequel est le roman ? Car, sauf les menaces de mort de Carrier à Jullien, les lettres adressées au Comité de Salut public et sa confusion avec Jullien de Toulouse, les circonstances de l'entrevue, différent du tout au tout. Dans le récit recueilli, par Dugast-Matifeux, de la bouche de Jullien, le jeune agent du Comité de Salut public a écrit de Lorient des lettres qui ont été interceptées. A son arrivée à Nantes, il trouve son hôtel cerné par des soldats ; il se fait conduire chez Carrier par Vimeux, et Carrier lui montre ses lettres de Lorient. Après avoir reçu les compliments de l'aide de camp sur son courage, il rentre à son hôtel, et le lendemain il quitte Nantes qu'il n'a fait que traverser. Par un mot de ses discours à la Société populaire, où, d'après sa déposition, il aurait le premier attaqué Carrier, et aurait à ce point excité sa colère que celui-ci l'aurait fait arrêter par Vimeux et amener chez lui au milieu de la nuit. Pas un mot non plus de l'adresse contre Carrier qu'il aurait décidé la Société populaire à signer. D'après la relation, c'est lui seul qui a tout fait en écrivant à ses puissants amis de Paris. En 1839, tout le monde connaissait ses lettres publiées par Courtois, et comme elles ne contiennent aucune mention des menaces de mort que Carrier lui aurait faites, il va au-devant de l'objection, et déclare avoir gardé le silence sur ce point, afin que son discours ne fût pas entaché de partialité.

Les lettres de Lorient interceptées ne paraissent pas avoir été une invention très heureuse. Comment, habile comme il l'était, sous le coup de l'insuccès de sa première dénonciation, aurait-il risqué une seconde attaque contre Carrier, sur des renseignements peut-être exagérés, recueillis à Lorient, au moment même où il se rendait à Nantes, et qu'il était assuré d'y obtenir, sur la conduite extravagante du représentant, des renseignements précis et incontestables ?

Mais ce qui diminue surtout la valeur des deux récits de Jullien, ce sont les documents des jours mêmes de l'événement publiés dans le livre de M. Lockroy, son petit-fils, déjà cité : *Une Mission en Vendée*. Ce livre, dit M. Lockroy, *n'est que l'exacte reproduction des papiers de la mission de son aïeul*. Ou y rencontre de simples billets, et même le texte d'articles qu'il envoyait à divers journaux. Le soin qu'il prenait de recopier de pareils écrits prouve qu'il n'envoyait aucune lettre importante sans en garder minute. On devrait retrouver dans ce livre les

lettres envoyées de Lorient pour dénoncer Carrier ; elles n'y sont pas. J'ai vainement aussi cherché, dans celles postérieures à son voyage à Nantes, datées d'Angers, de Tours, de la Rochelle, une allusion quelconque au danger qu'il avait couru par l'effet de l'animosité de Carrier.

On constate, dans ce recueil, que, de Nantes, il écrivit, le 10 pluviôse, à Robespierre, pour lui exposer ses idées sur la régénération de la Bretagne, et à Prieur de la Marne, pour l'entretenir du renversement de la royauté en Angleterre. Une longue relation de la fête de la Raison à Lorient, destinée au journal *l'Antifédéraliste*, est aussi datée de Nantes. Il y avait plus d'une semaine qu'il avait quitté cette ville, lorsqu'il informait Robespierre que, durant le séjour qu'il y avait fait, il avait pris la parole à la Société populaire, non, comme il l'a dit dans sa déposition, pour attaquer Carrier, mais pour flétrir le négociantisme, ce qui était justement la marotte de ce représentant. **A mon passage à Nantes, j'ai parlé contre le négociantisme. J'ai relevé l'énergie des sans-culottes, tracé les devoirs des Sociétés populaires, préparé les esprits à la grande entreprise qui doit planter sur le sol anglais le drapeau tricolore. J'ai provoqué un scrutin épuratoire public et sévère qui ne laisserait plus, dans la Société Vincent-la-Montagne, ni modérés ni patriotes faibles ou douteux. J'ai fait promettre aux jeunes citoyennes de n'unir leurs mains qu'à des mains républicaines. Cette cérémonie solennelle et touchante a fait couler des larmes d'attendrissement et de joie**¹. Dans sa lettre de Tours, où il pouvait s'épancher librement, il se contente d'écrire, à propos de Carrier, qu'il a fait noyer tous les prisonniers de Nantes, et qu'il lui a dit qu'on ne révolutionnait que par de pareilles mesures². De son arrestation, des menaces de mort, rien. Et pourtant Jullien n'entendait pas raillerie sur les égards dus à sa personne. Le 28 pluviôse (16 février), ayant négligé, à son arrivée à la Rochelle, de montrer ses pouvoirs, il avait dû subir un court emprisonnement. La lettre dans laquelle il dénonce **l'injustice atroce commise à son égard** n'occupe pas moins de quatre pages d'impression³. Cette atteinte à sa dignité n'avait pourtant pas la gravité des menaces de mort adressées, une certaine nuit, dans la petite maison de Bourg-Fumé.

Revenons aux faits certains.

Jullien, arrivé à Nantes le 10 pluviôse, après un séjour d'au moins quatre jours, est parti de Nantes au galop de ses chevaux, et il se trouve rendu à Angers le 15 pluviôse (3 février), avec les députés de la Société populaire, soit qu'il les ait rejoints, soit qu'il ait fait route avec eux. Il n'y a plus à craindre que les lettres ne soient interceptées, et il en écrit trois qu'il remet aux députés.

La première pour son père Jullien de la Drôme : **Au reçu de ma lettre, vole, je t'en prie, chez Robespierre avec les braves sans-culottes que je t'adresse. Il faut étouffer la Vendée qui renaît ; il faut rappeler Carrier qui tue la liberté. J'avais des détails si importants à communiquer au Comité de Salut public que j'ai hésité un instant si je ne me rendrais pas à Paris. Qu'on n'attende pas un jour pour rappeler Carrier, et le remplacer par un représentant jeune et populaire montagnard et sans-culotte, actif et laborieux. Lis à Robespierre cette lettre, et lis toi-même celle que je lui écris. J'enverrai de Tours d'autres détails.**

¹ *Une mission en Vendée*, p. 233.

² *Une mission en Vendée*, p. 228.

³ *Une mission en Vendée*, p. 236 et suiv. Lettre à Barère.

La seconde pour Barère : Il faut sauver la commune de Nantes et la République. J'y ai trouvé l'ancien régime. Je viens de Nantes. J'ai vu la Vendée renaissante... J'ai vu dans Carrier un satrape, un despote, un assassin de l'esprit public et de la liberté. Ecoute les détails des patriotes de Nantes... Que le Comité rappelle Carrier et le remplace...

La troisième pour la Société des Jacobins : Je viens de Nantes, frères et amis. J'y ai vu les sans-culottes de cette commune dans la consternation, et sous le joug de la tyrannie. On ne peut ni parler, ni écrire. La liberté n'existe plus, et la Vendée est aux portes, et les généraux sont, dans les murs, au sein des plaisirs et de la mollesse. Secondez-nous au Comité de Salut public et sauvons la patrie¹.

Est-il besoin de faire remarquer que la forme primesautière de ces lettres ajoute à l'in vraisemblance des lettres envoyées de Lorient, huit jours auparavant, pour dénoncer la conduite de Carrier, selon le récit fidèle et complet de la Biographie des hommes du jour ?

Munis de ces recommandations, Métayer et Samuel, les députés de la Société de Vincent-la-Montagne, continuèrent leur voyage. Il y a lieu de supposer qu'ils arrivèrent à Paris, le 19 pluviôse (7 février). M. Hamel dit que la lettre de Jullien du 16 pluviôse, datée de Tours, dut parvenir à Paris le 19². A leur arrivée, ils allèrent trouver Jullien de la Drôme, père du petit Jullien, qui les conduisit au Comité de Salut public. Je dois dire, a déclaré ce représentant, lors de l'appel nominal sur la mise en accusation de Carrier, qu'au récit des faits imputés à Carrier, et au vu des pièces et des lettres, les membres parurent tous indignés, qu'aucune voix ne s'éleva en sa faveur, et que son rappel fut décidé sur-le-champ. Ainsi ce fut mon fils qui délivra Nantes de l'oppression de Carrier³. Jullien de la Drôme, à ce moment, parlait comme père, et aussi comme ami des membres du Comité de Salut public. Si l'on en croit Métayer, le Comité n'aurait point été unanime, et plusieurs députés auraient défendu Carrier ; mais cela importe peu pour l'étude de la conduite du petit Jullien.

La démarche avait réussi avec une promptitude qui correspondait, de la façon la plus heureuse, aux vœux ardents du jeune confident de Robespierre, auquel il écrivait, le 23 pluviôse (11 février) : J'attends, mon bon ami, avec impatience, le résultat du voyage des sans-culottes nantais que je t'ai adressés⁴.

Que Jullien ait contribué à hâter le dénouement de l'affaire, on ne saurait le nier, et les patriotes de Nantes ont eu raison de lui en témoigner quelque reconnaissance. Il ne faudrait pas, néanmoins, exagérer les difficultés et le mérite de ce succès : les difficultés, parce que le principal intéressé, qui était Carrier, y avait aidé lui-même en demandant son rappel ; le mérite, parce que le danger que Jullien prétend avoir couru en combattant Carrier tout-puissant à Nantes est loin d'être démontré.

Dans les jours qui suivirent son départ de Nantes, Jullien envoya de Tours des renseignements moins hâtifs pour dépeindre la situation de la ville de Nantes durant la mission de Carrier. Bien que les lettres qui les contiennent aient été reproduites dans divers ouvrages historiques, elles ont leur place naturelle dans

¹ *Une mission en Vendée*, p. 224 et suiv.

² *Histoire de Robespierre*, III, 398.

³ Séance de la Convention du 3 frimaire an III (*Réimpression du Moniteur*, XXII, 594).

⁴ *Une mission en Vendée*, p. 230.

ce volume. Cette fois, le témoignage de Jullien s'accorde avec celui de tous les documents contemporains.

La réunion des trois Iléaux, de la peste, de la famine, de la guerre, menace Nantes. On a fait fusiller, peu loin de la ville¹, une foule innombrable de soldats royaux, et cette masse de cadavres, entassés, jointe aux exhalaisons pestilentiennes de la Loire, toute souillée de sang, a corrompu l'air. Des gardes nationales de Nantes ont été envoyées par Carrier pour enterrer les morts, et deux mille personnes, en moins de deux mois, ont péri d'une maladie contagieuse. L'embarras de la Loire n'a pas permis de faire venir des subsistances pour remplacer celles qu'absorbaient nos armées, et la commune est en proie à la plus horrible disette². On dit que la Vendée n'est plus, et Charette, à quatre lieues de Nantes, tient en échec les bataillons de la République qu'on lui envoie, les uns après les autres, comme dans le dessein de les sacrifier... Une armée est dans Nantes, sans discipline, sans ordre. tandis qu'on envoie des corps épars à la boucherie. D'un côté l'on pille, de l'autre on tue la République. Un peuple de généraux, fiers de leurs épauettes, et broderies en or aux collets, riches des appointements qu'ils volent, éclaboussent dans leurs voitures les sans-culottes à pied, sont toujours aux pieds des femmes, aux spectacles ou dans les fêtes et repas somptueux qui insultent à la misère publique, et dédaignent ouvertement la Société populaire où ils ne vont que très rarement avec Carrier. Celui-ci est invisible à tous les corps constitués, les membres du Club et tous les patriotes. Il se fait dire malade et va à la campagne afin de se soustraire aux occupations que réclament les circonstances, et nul n'est dupe de ce mensonge. On le sait bien pourtant et, en ville, on sait qu'il est dans un sérail, entouré d'insolentes sultanes, et d'épauetiers lui servant d'eunuques ; on sait qu'il est accessible aux seuls gens d'état-major, qui le flagornent sans cesse et calomnient, à ses yeux, les patriotes. On sait qu'il a, de tous côtés, des espions qui lui rapportent ce qu'on dit dans les Comités particuliers et dans les Assemblées publiques. Les discours sont écoutés, les correspondances interceptées. On n'ose ni parler, ni écrire, ni même penser. L'esprit public est mort, la liberté n'existe plus. J'ai vu dans Nantes l'ancien régime. L'énergie des sans-culottes est étouffée, les vrais républicains pleurent de désespoir d'avoir vu le despotisme renaître, et la guerre civile semble couver. Une guerre manifeste éclate déjà entre les états-majors et la Société populaire.

¹ Dans les carrières de Gigant.

² Jullien, je suppose, appelait embarras de la Loire, l'interdiction d'y faire naviguer les bateaux afin d'empêcher les soldats royaux de se porter à leur gré sur l'une ou l'autre rive ; en ce cas, il faudrait dire embargo. Il faut croire aussi que Jullien se refusait à voir, dans la loi du maximum, l'une des causes de la disette.

Une justice doit être rendue à Carrier, c'est qu'il a, dans un temps, écrasé le négociantisme, tonné avec force contre l'esprit mercantile, aristocratique et fédéraliste ; mais, depuis, il a *mis la terreur à l'ordre du jour contre les patriotes*, dont il a paru prendre à tâche de se faire craindre. Il s'est très mal entouré. Il a payé, par des places, les bassesses de quelques courtisans, et il a rebuté les républicains, rejeté leurs avis, comprimé les élans du patriotisme. Il a, par un acte inouï, fermé pendant trois jours les séances d'une société montagnarde. Il a chargé un secrétaire insolent de recevoir les députations de la Société populaire. Enfin il a fait arrêter de nuit, comparaître devant lui et maltraiter de coups, en les menaçant de mort, ceux qui se plaignaient qu'il y eût un intermédiaire entre le représentant du peuple et le Club, organe du peuple, ou qui, dans l'énergique élan de la franchise républicaine, demandaient que Carrier fût rayé de la Société, s'il ne fraternisait plus avec elle. J'ai moi-même été témoin de ces faits. On lui en reproche d'autres. On assure qu'il a fait prendre indistinctement, puis conduire dans les bateaux, tous ceux qui remplissaient les prisons de Nantes. Il m'a dit à moi-même qu'on ne révolutionnait que par de semblables mesures... Je t'ai donné des détails sur Carrier et sur Nantes ; les patriotes que je t'ai adressés te diront le reste¹.

Dans ses renseignements au Comité de Salut public, il loue les autorités constituées de Nantes, composées de vrais sans-culottes. La Société populaire bien disposée, et animée des meilleurs principes, a besoin cependant d'être un peu stimulée. Il s'est, ajoute-t-il, concerté avec le maire pour donner aux fêtes décadaires une solennité qui contribue à électriser et à républicaniser le peuple. Il se plaint des spectacles qui sont les repaires de l'aristocratie. Il faut, dit-il, les fermer ou ne les laisser jouer que des pièces républicaines. Il trouve que l'église Sainte-Croix, où la Société populaire tient ses séances, est un local incommode, malsain et défavorable aux orateurs. Il croit qu'il importe à l'esprit public que le Club occupe une salle imposante et commode. Il y a encore, dans la Société populaire, quelques modérantistes et quelques négociants ; mais un scrutin épuratoire, calqué sur celui des Jacobins de Paris, les en fera sortir prochainement².

Emprisonné après thermidor³, Jullien⁴, qui craignait d'être inquiété à propos de sa mission, sollicita de la Société populaire de Nantes un rapport favorable dont

¹ *Rapport de Courtois*, p. 359, et *Une mission en Vendée*, p. 227 et 228.

² *Une mission en Vendée*, p. 229 et 230.

³ Emprisonné le 23 thermidor (Germain Sarrut et Saint-Edme. VI, 1, p. 349 et 352), il fut élargi le 3 brumaire an IV, et non le 24 fructidor suivant, comme le dit M. Aulard, *Réaction thermidorienne*, p. 18.

⁴ Jullien n'a pas été seulement agent du Comité de Salut public. Sur le rapport de Carnot, la Convention avait décidé, le 12 germinal an II (1er avril 1794), que les six ministres seraient remplacés par douze Commissions, entre lesquelles seraient répartis les divers services (*Réimpression du Moniteur*, XX. 116). Sur la proposition de Barère, le 29 germinal (18 avril) Payan, administrateur du département de la Drôme, et Julien,

la rédaction fut confiée à Leminihy, secrétaire du Comité de surveillance de Vincent-la-Montagne¹.

agent du Comité de Salut public, avaient été chargés des fonctions de commissaires pour l'instruction publique, c'est-à-dire qu'ils étaient à la place des ministres (*Réimpression*, XX, 256). Au dire de Lakanal (Rapport. *Journal de la Montagne*, 17 septembre 1794, 1^{re} sans-culottide de l'an II, p. 1170), **Payan et Jullien avaient puissamment servi le dernier tyran dans le projet de vandaliser la France**. Entre temps, Jullien avait joué à Bordeaux le rôle d'un représentant en mission. Il avait déployé une férocité presque sauvage dans l'arrestation des députés girondins cachés dans le Médoc, et, à Bordeaux, il avait fait tomber un grand nombre de têtes (Voir Vivie, *Histoire de la Terreur à Bordeaux*, t. II, p. 298 à 328). L'amnistie générale, votée le 4 brumaire an IV et accordée à tous les actes accomplis pendant la Révolution, couvrit ses crimes. Il avait renié Robespierre, son bienfaiteur et son ami, et il alla jusqu'à se vanter d'avoir parlé en secret de la nécessité où il serait, peut-être, de le poignarder (Vatel, *Charlotte Corday et les Girondins*, t. III, p. 609). Sous le Directoire il fonda, avec Antonelle, un journal intitulé le Bulletin, où il professa ouvertement des principes anarchiques, afin, dit Lareveillère-Lepaux, dans ses *Mémoires* (t. I, p. 360), d'acquérir de l'influence, et surtout de l'argent. Il fut impliqué dans les poursuites auxquelles donna lieu la conspiration de Babeuf. Lorsqu'en 1797, les journaux revinrent sur sa mission de Bordeaux, il chargea sa mère, comme s'il eût été trop jeune pour se défendre lui-même, de faire parvenir à Prudhomme une longue apologie, dont il ne reste rien quand on a lu le livre de M. Vivie (Prudhomme, *Histoire générale impartiale des erreurs, des fautes et des crimes de la Révolution*, V, 464). Il occupa, sous le Consulat et sous l'Empire, des postes élevés dans l'administration de l'armée, et fut, en 1815, l'un des fondateurs du Constitutionnel. A force de publier sur sa vie des notices louangeuses, dont la plus importante occupe quatre-vingts grandes colonnes du tome VI, 1^{re} partie de la Biographie des hommes du jour, par Germain Sarrut et Saint-Edme, il avait réussi à faire oublier son passé, et avait obtenu une certaine considération dans le public des Sociétés philanthropiques. La liste de ses diverses publications, aujourd'hui oubliées, occupe plusieurs pages.

¹ Extrait du registre des dénonciations et renseignements donnés au Comité de surveillance de Vincent-la-Montagne, 7 fructidor an II (24 août 1794) (*Archives départementales*).

CHAPITRE XVII

DÉPART DE NANTES

Déclaration pompeuse de la Société populaire énumérant ses services à la patrie, publiée par la Société populaire avant le départ de Carrier. — Prétention des signataires d'avoir bravé Carrier. — Lettre du Comité de Salut public à Prieur de la Marne envoyé à Nantes pour le remplacer. — Le Comité de Salut public informé de la conduite de Carrier. — Témoignage de Chauv. — Le plan de destruction totale des brigands. — Propos de Robespierre sur Carrier. — Discours d'adieu de Carrier au Conseil général de la Commune de Nantes. — Marques d'estime et d'amitié données au représentant. — Le citoyen Lacour et Carrier. — Bons procédés de Carrier pour Goullin. — Régularisation des ordres donnés au Comité pour la noyade du Bouffay. — Opinion favorable du jeune Goupilleau sur la conduite politique de Carrier. — Inquiétudes du Comité révolutionnaire et sa crainte d'être remplacé par les gens de la bande de Lamberty. — Ordre d'arrestation de celui-ci donné par le Comité révolutionnaire aussitôt après le départ de Carrier. — Passage de Carrier à Ancenis, à Saumur et à Orléans.

La perte des registres des procès-verbaux de la Société populaire ne permet pas de savoir à quel point elle s'arrêta dans l'épuration que Jullien lui avait conseillée, mais il n'est pas douteux que cette épuration dut être sévère, car la Société n'avait rien à refuser à un familier de Robespierre, capable de la défendre des atteintes de Carrier. Assurée de cette puissante protection, elle fit aussitôt blanc de son épée, et rédigea une déclaration dans laquelle elle énuméra superbement les services de toutes sortes qu'elle prétendait avoir rendus à la République. Tout ce que les patriotes de Nantes avaient pu faire n'était-ce pas la Société de Vincent-la-Montagne qui l'avait fait et qui seule avait le droit de s'en vanter ? Elle rappelait ce qu'elle avait fourni en équipements, linge, habits, couchages ; toutes choses réquisitionnées dans les maisons des habitants, et qui n'avaient absolument rien coûté à ses membres. Elle dénombrait aussi les hommes qu'elle avait donnés pour combattre la guerre civile, et vantait l'héroïsme des combattants du 29 juin 1793, dont elle se gardait bien de dire que les chefs principaux avaient été Baco, Coustard, Beysser et qu'elle les avait laissés destituer ou proscrire. S'adressant à la cantonade, elle disait : *Qu'ils viennent nos calomniateurs, ces infâmes suppôts des despotes coalisés, ils apprendront que des républicains calomniés sont terribles, et, qu'en soutenant la République, de tout leur pouvoir et de toutes leurs forces, ils sont en état de les confondre avec le même courage qui a vaincu les fédéralistes et les ennemis de l'égalité*¹.

¹ *Précis de la conduite patriotique des citoyens de Nantes*, p. 12.

Il a paru à Dugast-Matifeux¹ que ce langage visait directement le proconsul, et que, pour l'avoir imprimé durant son séjour à Nantes, la Société avait montré de l'héroïsme. Il se peut, en effet, que, huit ou dix jours auparavant, Carrier eût trouvé intempestive, et même insolente, une adresse où la Société populaire se vantait d'avoir sauvé la ville de Nantes, et même la patrie par dessus le marché sans l'associer, pour la plus petite part, aux louanges qu'elle se décernait à elle-même ; mais, à ce moment, il en avait assez de sa mission, puisqu'il avait déjà demandé son rappel. Il ne semble pas, en tout cas, avoir ressenti la pique.

Il est même probable qu'il n'en avait pas eu connaissance avant la réception à Nantes de sa lettre de rappel, dont le départ dut avoir lieu de Paris, le jour de la signature, le 20 pluviôse (8 février), et l'arrivée à Nantes, le 24 ou le 23. Les députés de la Société, reçus par le Comité de Salut public, avaient pu, dès la veille, être informés de la décision prise, et en aviser leurs frères de Nantes. Or ce fut dans la séance du 23, — le procès-verbal imprimé à la suite de l'adresse le constate, — que l'adresse fut arrêtée et votée, et il fallut le temps de l'imprimer. *La Société, porte ce procès-verbal, a arrêté que ladite adresse sera imprimée au nombre de douze cents exemplaires et adressée à la Convention, au Comité de Salut public, etc.*² Le sanglier pouvait sans doute, un moment encore, s'agiter dans sa bauge, mais ses défenses étaient émoussées.

Voici le texte de la lettre adressée à Carrier par le Comité de Salut public. La minute est de la main de Barère :

Paris, 20 pluviôse an II (8 février 1794).

CITOYEN REPRÉSENTANT,

Tu as désiré être rappelé. Tes travaux multipliés, dans une ville peu patriote et voisine de la Vendée, méritent que tu te reposes quelques instants, et tous tes collègues te reverront avec plaisir dans le sein de la Convention nationale. Ta santé a été altérée par tes occupations constantes. L'intention du Comité est de te donner une autre mission, et il est nécessaire que tu viennes en conférer avec le Comité. Salut et Fraternité. — Suivent trois signatures, tellement abrégées qu'il est difficile de savoir à qui les attribuer³.

On n'est pas plus gracieux ; et ce n'était pas le seul Barère, connu pour son exquise courtoisie qui s'exprimait ainsi, c'était le Comité de Salut public tout entier.

De la même plume, et à la suite de la lettre à Carrier, on rencontre, aux archives, la minute de la lettre suivante adressée à Prieur de la Marne :

20 pluviôse (8 février).

*Le Comité de Salut public à Prieur de la Marne,
représentant du peuple dans le Morbihan.*

CITOYEN COLLÈGUE⁴,

¹ *Bibliographie révolutionnaire*, n° 100, p. 14.

² Extrait du procès-verbal imprimé à la suite de la Déclaration. Imp. de Héroult, in-4° de 3 p.

³ *Archives nationales*, AF, 237, con 109, 57.

⁴ Collègue du Comité de Salut public, dont Prieur de la Marne faisait partie.

Quoique ta présence soit bien nécessaire à Lorient, elle l'est encore davantage à Nantes. Tu as fait tant de bien à l'armée chargée d'éteindre la Vendée, que nous réclamons encore ton zèle et ton courage. Nous mettons ton patriotisme en réquisition. Pars dès cette lettre reçue. Rends-toi à Nantes pour y établir le Gouvernement révolutionnaire, décrété le 14 frimaire, et pour surveiller plupart des gens qui l'approchaient pour lui parler d'affaires, avait été, comme on l'a vu, pris d'une telle peur qu'il s'était enfui de Nantes précipitamment. Carrier, sans doute, avait manqué de tact ; mais, dans ses démêlés avec la Société populaire, les torts étaient partagés, et il s'en fallait qu'ils fussent tous de son côté.

Ce n'est donc point pour avoir noyé, fusillé, guillotiné sans jugement des milliers de prisonniers, pour avoir permis à la compagnie Marat et au Comité révolutionnaire de piller sous ses yeux la ville de Nantes, que Carrier fut rappelé. Le tableau lamentable que Jullien a tracé de la situation de cette malheureuse cité, pendant son court séjour, n'était que la constatation d'un état de choses qui durait depuis plus de trois mois. Un être vicieux, négligent, incapable, faisait planer son autorité despotique sur une population de quatre-vingt mille âmes ; des commissaires de toutes sortes, des représentants en mission, avaient, en passant, été les témoins de toutes ces cruautés, de tous ces maux, et Robespierre, Barère seuls, les avaient ignorés ! S'ils ont, comme on l'a prétendu, rappelé Carrier par humanité, à la nouvelle de ses excès, ils étaient donc les hommes d'Etat les plus incapables qui aient jamais touché au gouvernement d'une nation. Le premier devoir d'un chef d'Etat n'est-il pas de connaître et de surveiller les actes de ses agents ? La vérité est que le Comité de Salut public avait tout su, tout connu. La destruction des lettres originales de Carrier, concernant les noyades, loin de prouver l'ignorance des membres du Comité, ne démontre qu'une chose, le dessein arrêté de faire disparaître les preuves de leur complicité.

Chaux, par lui-même, est une mince autorité ; mais sa parole a cependant quelque poids quand il défend Carrier qu'il a tant accusé au cours de son procès. Dans un mémoire inédit de ce membre du Comité révolutionnaire, dont j'ai déjà cité ailleurs des passages, on lit : Carrier m'a dit ici et à Paris, que les Comités de Salut public et de Sûreté générale avaient été informés par lui de tout ce qu'il avait fait, et qu'on l'en avait félicité. Il a dû, autant que je me le rappelle, tenir ce propos à Paris, devant Fouché et Ouvrard, en traitant de scélérats ceux qui remuent la cendre des morts. Voyez les rapports de Carrier à la Convention, les lettres qu'il lui a écrites, ses rapports et ses conversations aux Jacobins, aux Cordeliers. Que ceux qui savent, élèvent la voix, ils le doivent.

Dans le mémoire présenté au Comité de Salut public par Lequinio, le 12 germinal an II, on lit : Toute la difficulté qui se présente est de savoir si l'on prendra le parti de l'indulgence ou s'il est plus avantageux de continuer le plan de destruction totale¹. Il a donc existé un plan de destruction totale, et Carrier a été l'un des agents chargés de le mettre à exécution. Sa mission était horrible assurément ; mais comment qualifier cette douzaine de représentants, élite

¹ Observation de Réal, procès de Carrier (*Réimpression du Moniteur*, XXIII, 58).

prétendue de la Convention, qui attendirent de sang-froid qu'elle fût accomplie, avant de retirer ses pouvoirs à ce maniaque de dépopulation ?

Laignelot n'a-t-il pas dit, en pleine Convention, que, lorsqu'il avait sollicité Robespierre de rappeler Carrier, bien avant les dénonciations de Jullien, Robespierre lui avait répondu : *Carrier est un patriote, il fallait cela dans Nantes*¹.

Carrier, rappelé de sa mission, comme un bon serviteur qui a fini son travail et qui a besoin de repos pour rétablir sa santé, — ce sont presque les termes de la lettre de Barère, — n'avait pas lieu de paraître humilié. Aussi ne quitta-t-il pas Nantes à la dérobée, en fonctionnaire disgracié, embarrassé de sa contenance. Dans la soirée du 25 pluviôse (13 février), il vint en personne au Conseil général de la Commune, et lui fit savoir que, mandé par le Comité de Salut public, il se proposait de partir dans la nuit. Il avait, dit-il, droit de compter sur l'estime et l'amitié de tous les vrais sans-culottes, parce que tout ce qu'il avait fait, comme représentant du peuple français, avait eu pour objet le triomphe de la République une et indivisible sur ses ennemis, et d'exterminer les infâmes contre-révolutionnaires et brigands qui, depuis onze mois, désolent et dévastent la Vendée.... Les républicains ne doivent prendre aucune alarme des mouvements convulsifs des rebelles, parce que le Comité de Salut public, d'après son rapport, mettra en vigueur des mesures qui, sous peu, *extermineront* jusqu'au dernier des brigands. Il a assuré le Conseil général de la Commune qu'il possédait sa confiance, ainsi que les deux autres administrations, dans lesquelles il n'avait trouvé que de vrais sans-culottes ; que la promptitude de son départ ne lui permettait pas de se rendre auprès de chacune de ces administrations pour le leur dire, mais qu'il priait la Municipalité de nommer quelques-uns de ses membres pour leur porter le témoignage de sa part. Il a terminé en demandant l'accolade fraternelle au citoyen maire, dans son nom, et celui du Conseil général.

Renard, qui était certainement l'un des terroristes les plus endurcis qu'il y eût à Nantes, pratiqua en cette circonstance, d'une façon magnanime, l'oubli des injures. Le procès-verbal continue ainsi : *Le citoyen maire a adressé la parole au représentant du peuple Carrier. Il lui a témoigné l'estime et l'amitié que son énergie républicaine et son ardeur à poursuivre les contre-révolutionnaires, et à les faire punir, lui avaient méritées de la part des sans-culottes, et il lui a donné l'accolade fraternelle*².

Carrier ne partit pas la nuit suivante, comme il l'avait annoncé ; deux de ses arrêtés portent la date du 26 pluviôse.

L'un d'eux concerne le District. Carrier, je l'ai déjà dit, ne s'était point occupé de l'application de la loi du 14 frimaire sur l'établissement du Gouvernement révolutionnaire qui donnait, notamment, aux Districts et à un fonctionnaire, de création récente, appelé Agent national, des attributions nouvelles. Le citoyen Lacour, dit Labigne, membre de cette administration, alla, dans la matinée, lui rappeler cet oubli. Lacour n'avait pas plutôt ouvert la bouche que Carrier l'accabla des invectives les plus grossières, en le traitant de j... f..., de f... c..., et en ajoutant : *f... moi le camp*. Dans la journée, il signa cependant un arrêté qui

¹ Réimpression du *Moniteur*, XXII, 580. 5 frimaire an III.

² Procès-verbal du Conseil général de la Commune de Nantes, inséré à la date du 26 pluviôse (f° 28), avec cette mention en marge : *Par omission du 2 pluviôse an II*.

appelait une dizaine de citoyens aux fonctions de membres du District de Nantes, et qui désignait Gicqueau pour celles d'agent national¹. Dans la soirée, il envoya le chef de légion, Deurbroucq, auprès de Lacour, avec mission de le lui amener. Cette fois, il fut charmant et il exprima, devant quinze personnes, à Lacour, les regrets qu'il éprouvait de l'avoir si mal reçu. On lui avait dit que Lacour était un aristocrate ; on l'avait trompé ; mais maintenant qu'il voyait qu'il avait affaire à un bon républicain, il se repentait de son erreur, et lui annonçait qu'il l'avait maintenu dans ses fonctions².

Dans une lettre adressée, deux jours après, au District pour faire connaître son refus d'accepter le poste d'agent national, Gicqueau dit que le District ne pouvait être embarrassé, parce qu'il croyait savoir qu'en prévision de son refus Carrier avait nommé Goullin à son défaut³. Je n'ai point vu que cette nomination ait été libellée ; Goullin, probablement, avait refusé lui aussi, et ce fut Ramard qui continua d'exercer, par intérim, les fonctions d'agent national comme auparavant, sans commission, jusqu'à la nomination de Clavier jeune, par Prieur de la Marne et Garreau, le 9 ventôse an II.

L'offre faite à Goullin de la place d'agent national est un signe non équivoque des bonnes dispositions de Carrier à son égard. Il vient s'ajouter aux autres preuves d'amitié qu'il lui donna, en destituant Phelippes, son ennemi, de la présidence du Tribunal révolutionnaire, et en nommant trésorier des Invalides de la Marine le fils de Gallon, son commensal et son ami. Ces actes portent la date du 26 pluviôse (14 février).

Carrier, avant de partir, régularisa aussi la fausse position dans laquelle se trouvaient Goullin et les autres signataires de l'ordre qui enjoignait au concierge du Bouffay de remettre aux camarades de la compagnie Marat les cent vingt-neuf prisonniers noyés dans la nuit du 24 frimaire. Le concierge refusait de se dessaisir de cet ordre qui le couvrait. D'autre part, ceux qui l'avaient signé craignaient, non sans raison, de se voir incriminés pour cet abus de pouvoir, qui avait ému toute la ville, et que le représentant n'avait autorisé que tacitement et d'une manière évasive. Carrier, la veille de son départ, dans un dîner qui eut lieu à la maison de Ducros, signa, en l'antidatant, cet ordre aux membres du Comité de prendre au Bouffay, pour les transférer à Belle-Île, les détenus qui leur avaient été délivrés⁴. Il ne pouvait faire davantage à moins d'écrire en toutes lettres qu'il les avait chargés de les noyer en route. Le représentant et le Comité, en apparence tout au moins, se quittaient bons amis. **Carrier devait partir hier, écrivait le 27 pluviôse (15 février), le jeune Goupilleau. On m'assure qu'il part aujourd'hui... Je te répéterai, comme je te l'ai toujours dit, que Carrier a fait du bien à Nantes dans le principe, et que je le crois vraiment républicain et révolutionnaire... Le grand reproche à lui faire, c'est d'être trop brusque, emporté au point d'intimider jusqu'aux bons patriotes⁵.** Il est triste de penser que ces lignes, tombées de la plume d'un jeune homme, reflétaient,

¹ Ces citoyens étaient : président : Donnet ; directoire : Ramard, J. Bureau, Luiseleur, Caussiran ; conseil : Thébaud, Guillot, Saint de Paimbœuf, Bellier jeune, Sarradin, Mary, Biscarrat. (*Registre du District*).

² *Pièces remises à la Commission des Vingt et Un*, p. 10.

³ Lettre de Gicqueau du 28 pluviôse an II.

⁴ Notes d'audience de Villenave (Collection G. Bord). Déclaration de Gaullier, membre du Comité. *Registre des déclarations*, w 67 (*Archives municipales*). — *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VII, 26.

⁵ *Précis de la conduite patriotique*, etc., p. 43.

probablement avec exactitude, l'opinion moyenne des républicains nantais à ce moment. Aussi, quelques jours plus tard, la Société Vincent-la-Montagne entendra, sans protester le moins du monde, le représentant Hentz lui déclarer qu'il approuvait entièrement la conduite de Carrier, et qu'à sa place il aurait fait ce qu'il avait fait.

En définitive, Carrier ne partit que le lendemain du jour indiqué comme probable dans la lettre du jeune Goupilleau, c'est-à-dire le 28 pluviôse (16 février). Le général Haxo mandait à Vimeux, ce même jour : **Je viens d'apprendre que le représentant Carrier est parti ce matin pour Paris**¹. Ce renseignement, d'un caractère si précis, semble mériter complètement créance.

Carrier était fantasque à un point extraordinaire. Goullin le savait ; il savait aussi qu'avec des caractères de cette sorte on n'est jamais assuré de rien. Il lui avait donné des témoignages d'amitié ; mais ces témoignages étaient-ils bien sincères ? Que s'était-il passé entre le représentant et Lamberty, et consorts, ses confidents intimes ? Ne leur laisserait-il pas, en partant, des instructions et des pouvoirs ? David-Vaugeois, l'accusateur de la Commission militaire, a affirmé que le Comité révolutionnaire craignit, dans ce moment, **de voir ces scélérats élever à Nantes une autorité à l'encontre de la sienne**². Mais Goullin connaissait son monde et, à tout hasard, il s'était d'avance armé contre Lamberty en réunissant, contre lui, les éléments d'une accusation qui le réduirait à une complète impuissance. Depuis quelque temps déjà il avait en main la preuve que Lamberty et deux de ses camarades avaient mis en liberté, dans un but qui se devine, des prisonnières destinées à la Commission militaire. Il s'était bien gardé de les dénoncer tant que Carrier avait été à Nantes ; mais celui-ci ne fut pas plutôt monté dans sa voiture qu'un mandat d'arrêt était lancé contre Lamberty, par la Commission militaire, avec ordre de se saisir aussi de Lavaux, aide de camp de Lamberty, et de Robin. Les deux premiers furent incarcérés au Bouffay³ ; le troisième, plus adroit, réussit à s'enfuir. Il rejoignit le représentant à Angers. Ce dernier, qui avait sans doute des amis puissants à l'armée du Nord, l'y fit placer avantageusement, en même temps que le mari de la femme Le Normand.

Carrier quittait Nantes de son plein gré. L'invitation de revenir à la Convention, que le Comité de Salut public lui avait adressée, ne pouvait avoir à ce moment un caractère impératif à l'égard des représentants qui avaient été investis de leur mission par un décret de la Convention, et tel était le cas de Carrier. Ce n'est que plus tard, quand le Comité de Salut public se fut emparé de tous les pouvoirs et de tous les ressorts du Gouvernement, qu'il se lit attribuer, sur la proposition de Couthon, le droit de rappeler, par un simple arrêté, les députés envoyés en mission par décret⁴.

En ce temps-là on ne voyageait pas aussi rapidement qu'aujourd'hui ; Carrier n'arriva à Ancenis que dans la soirée. Il se rendit aussitôt au Club des sans-culottes, qui tenait ses séances dans la salle de l'ancien réfectoire des Cordeliers. Il y parla avec une extrême violence, et un témoin avait retenu cette phrase : **Je vois partout des gueux en guenilles. Vous êtes aussi bêtes qu'à Nantes.**

¹ Savary, *Guerres des Vendéens et des Chouans*, III, 208.

² Déposition de David-Vaugeois, à l'audience du 29 vendémiaire an III.

³ Registre d'écrou du Bouffay, f° 114 (*Archives départementales*). Lettre de Bignon, président de la Commission militaire (*Pièces remises à la Commission des Vingt et Un*, p. 112).

⁴ Convention, séance du 10 prairial an II (*Réimpression du Moniteur*, XX, 599).

L'abondance est près de vous et vous manquez de tout. Ignorez-vous donc que la fortune et les richesses de ces gros négociants vous appartiennent, et la rivière n'est-elle pas là ?¹ Il alla ensuite souper chez le citoyen Guesdon, directeur de l'hôpital militaire, en compagnie du général Hector et de quatre ou cinq officiers de santé. Vous avez vu, leur dit-il, comment j'ai mené à Nantes les aristocrates. J'en ai fait fusiller et noyer une grande quantité, mais pas tous. J'en aurais fait autant à Rennes, si j'y étais resté plus longtemps. Il reprocha aussi à Francastel sa faiblesse de n'avoir pas osé noyer les Cent trente-deux Nantais².

A Saumur, où il s'arrêta, il alla aussi à la Société populaire et pérora sur les habitants de Nantes, auxquels il reprocha leur incivisme. A Orléans, Gaudin, minotier, employé supérieur de l'administration des subsistances, le rencontra en compagnie de Robin. Il lui parla de la disette qui affligeait Nantes. Des subsistances pour Nantes, lui répondit Carrier, qu'ils mangent de la m...³

¹ Maillard, *Ancenis pendant la Révolution*, p. 152. — Déclaration d'Aregnaudeau, qui donne la date du 28 pluviôse (*Journal des Lois*, numéro du 23 frimaire an III — *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VII, 73).

² Lettre de Chéreau, chirurgien de l'armée des côtes de La Rochelle, à Laignelot, *Pièces remises à la Commission des Vingt et Un*, p. 20.

³ Papiers de Bachelier, Collection Dugast-Matifeux et *Bulletin*, VII, 59.

CHAPITRE XVIII

CARRIER DEVANT ROBESPIERRE

Retour de Carrier à Paris. — Carrier et Robespierre. — Compte rendu de sa mission par Carrier à la Convention et au Club des Jacobins. — Doctrines impitoyables professées par Saint-Just à l'égard des adversaires de la Révolution. — Dîner de Carrier aux Champs-Élysées avec plusieurs négociants de Nantes. — Le système politique de la dépopulation de la France, inventé par Jean-Bon-Saint-André, adopté et pratiqué par Carrier et dénoncé par Babeuf. — Aggravation de la situation des suspects emprisonnés demandée par Carrier. — Comment Carrier, partisan déclaré des hébertistes, ne fut pas compris dans leur proscription. — Complicité patente du Comité de Salut public avec les pires terroristes. — Joseph Lebon défendu par Barère.

A cette époque, les courriers mettaient de quatre à cinq jours pour faire la route de Paris à Nantes. Parti de Nantes le 28 pluviôse, aussitôt son arrivée à Paris, sans prendre un jour de repos, et presque au débotté, Carrier avait couru à la Convention, et, à la séance du 3 ventôse, il y donnait lecture d'un rapport, évidemment préparé à l'avance, sur sa mission à Nantes et en Vendée. Il annonçait, dans ce rapport, que, sur la rive droite de la Loire, tous les rebelles avaient été exterminés, et qu'il n'en restait pas un seul ; que, sur la rive gauche, il ne restait plus que quelques milliers d'hommes, commandés par Charette et Larochejaquelein, dont il ignorait la mort. C'est ce jour-là qu'il parla des enfants de treize à quatorze ans qui aidaient leurs parents dans les combats, et qu'il fit en ces termes la déclaration déjà citée : **Beaucoup de ces petits scélérats ont été jugés et condamnés par la Commission militaire...** ajoutant : **Je ne connais de patriotes que ceux qui ont fui de la Vendée et ont combattu avec nous. Le reste est brigand, et ceux-là doivent tomber sous le glaive de la loi... Tuons donc tous les rebelles sans miséricorde. Le plan du Comité de Salut public et celui des généraux est conforme à mes vues, j'y conclus.** L'Assemblée écouta l'orateur ; aucune protestation ne vint interrompre l'exposé de ce plan dont la netteté ne permettait à personne de se méprendre sur sa cruauté. Il fut arrêté seulement que Carrier serait entendu par le Comité de Salut public¹. Cette décision n'avait rien de blessant pour Carrier ; c'était l'usage que les députés, au retour de leurs missions, rendissent des comptes au Comité de Salut public.

¹ *Moniteur* du 5 ventôse an II (Réimpression, XIX, 537 et 538).

Le soir, Carrier répéta à peu près les mêmes choses au Club des Jacobins, après avoir subi favorablement l'épreuve du scrutin. Il affirma, et les renseignements sont, dit-il, certains que, tant en ci-devant nobles, prêtres, femmes et brigands, on avait tué, en Vendée, cent mille hommes depuis le commencement de la guerre. Il défendit Ronsin, Rossignol et Santerre ; il exalta la bravoure et l'énergie de Westermann, sans dissimuler, néanmoins, que ce général lui avait semblé quelque peu intrigant. Quant à Philippeaux, c'est un fou qui n'a jamais vu de près un seul brigand. Collot d'Herbois, qui était à la source des renseignements, puisqu'il faisait partie du Comité de Salut public depuis plusieurs mois, non content de louer la sincérité de Carrier, se laissa aller jusqu'à vanter sa bravoure. Il a, dit-il, combattu lui-même avec courage. Il a couru les plus grands risques. Il a pris les précautions les plus salutaires pour l'extinction des brigands. Les mesures sont prises aujourd'hui. Le plan du Comité de Salut public est fait, les brigands seront bientôt anéantis¹. On sait que ce plan, qui fut appliqué par le général Turreau, consistait à sillonner le pays insurgé de colonnes dites infernales, qui n'épargnaient ni les femmes ni les enfants. Il était déjà en voie d'exécution, et Turreau, quelques jours plus tard, écrivait : Quinze mille brigands détruits par les colonnes agissantes ; Larochejaquelin tué ; Cathelinière arrêté ; une grande partie des repaires des brigands incendiés, presque toutes leurs ressources enlevées. Voilà où nous en sommes. J'attends de la suite des mesures que j'ai adoptées le terme de cette affreuse guerre². Et ce n'était qu'un commencement, comme le disait Turreau, et comme l'entendait aussi le Comité de Salut public.

La lecture aux Jacobins d'une lettre relative à la guerre de Vendée fournit, peu de jours après, à Carrier, l'occasion de reparaitre à la tribune de la Société. Il assura que l'armée royaliste de la rive gauche ne comptait pas vingt mille hommes. Charette peut en avoir quatre mille, Stofflet, un millier, et l'armée républicaine n'en compte pas moins de quarante mille. Garrau et Hentz ont un grand zèle. L'appréciation suivante, qui était d'une parfaite justesse, mérite d'être citée : Le brigand le plus difficile à vaincre est Charette, parce que la difficulté sera de le trouver pour le combattre. Charette est partout, et on ne le trouve nulle part. Les bois et les chemins creux, qu'il connaît parfaitement, le mettent à l'abri de toute poursuite, et il faut vous figurer quarante lieues carrées sur lesquelles il peut se réfugier³.

Des historiens, jaloux non seulement de purifier la mémoire de Robespierre de ses moindres taches, mais s'ingéniant encore à lui faire honneur des actes les plus indifférents, ont raconté qu'il fit à Carrier, de même que les autres membres du Comité de Salut public, l'accueil le plus sévère, lorsqu'il comparut devant eux à son retour de Nantes. De la part de tous les membres du Comité, où Carrier comptait plusieurs amis, cette sévérité est un fait très douteux ; de la part de Robespierre, elle semblera toute naturelle ; leur mutuelle antipathie est notoire, et s'explique par le contraste de leur nature, de leur caractère et de leurs habitudes. Sauf qu'ils avaient cela de commun de ne pas faire plus de cas de la vie d'un homme que de celle (l'un moucheron, jamais hommes ne furent plus dissemblables, et mieux créés pour se repousser l'un l'autre. Robespierre avait le goût des lettres ; il savait Rousseau par cœur, et, comme lui, il croyait à l'existence de Dieu et à l'immortalité de l'âme. Il aimait à polir le style de

¹ *Moniteur* du 9 ventôse an II (*Réimpression*, XIX, 571).

² Lettre du 12 ventôse an II (*Journal des Débats et des Décrets*, n° 535, p. 212).

³ *Journal de la Montagne* du 16 ventôse an II, p. 861 et 862.

discours parfois éloquents qu'il débitait très bien. Il était sobre, propre, correct et même élégant dans sa tenue sa vie privée ne donnait guère de prise à la médisance du public. Ce n'est pas lui, par exemple, qui serait allé, le soir, chanter la *Carmagnole* à tue-tête sur les remparts de Saint-Malo avec des matelots et des calfats, comme l'avait fait Carrier aux premiers temps de sa mission. Un politique de sa trempe, passionné pour le pouvoir, et sacrifiant tout à cette passion, était porté d'instinct à mépriser l'Auvergnat grossier, ignorant et matérialiste, qui n'avait à la bouche que des mots orduriers, affectait la mise la plus débraillée, faisait ses délices des pires compagnies, et se vautrait dans la débauche la plus crapuleuse. Mais il y avait une raison plus sérieuse qu'une répulsion naturelle pour que Robespierre fit à Carrier sévère et mauvaise mine. Les menées des hébertistes, chaque jour plus actives et plus hardies, et qui ne tendaient à rien moins qu'à soulever le peuple de Paris contre la Convention, l'inquiétaient plus que les malheurs de Nantes, et sa police l'aurait bien mal informé si elle ne lui avait appris que Carrier — il ne tarda pas à le montrer — était l'un des rares députés, pour ne pas dire le seul, décidés à trahir la Convention pour la Commune.

Pourquoi, d'ailleurs, le Comité de Salut public se serait-il montré si sévère pour Carrier ? Parce qu'il avait fait périr des milliers de brigands ? Non ; il en avait l'ordre précis, plusieurs fois renouvelé. Parce qu'il avait obtenu cette destruction par des moyens insolites ? Mais ne tombe-t-il pas sous le sens qu'en lui envoyant, de toutes parts, à Nantes. des milliers de prisonniers, officiellement marqués pour être tués, il devait nécessairement employer des moyens plus rapides que ceux usités jusque-là ?

De quel droit le Comité aurait-il été sévère pour Carrier, celui qu'on appelait le Séide de Robespierre, parce qu'il était le bras droit et le porte-voix du Mahomet d'Arras ? Le jeune Saint-Just, dans les mêmes jours, détachait une à une, comme avec le tranchant d'un couperet, les sentences suivantes : *L'histoire du pays, depuis le mois de mai dernier, est un exemple des extrémités terribles où conduit l'indulgence. — La Révolution conduit à reconnaître que celui qui s'est montré l'ennemi de son pays n'y peut être propriétaire. — Marat avait quelques idées heureuses sur le gouvernement représentatif. — Jusqu'à quand serons-nous dupes de nos ennemis intérieurs, par l'indulgence déplacée, et de nos ennemis du dehors, dont nous favorisons les projets par notre faiblesse ? Epargnez l'aristocratie, et vous préparez cinquante ans de troubles. Osez ! Ce mot renferme toute la politique de notre Révolution. Il s'éleva, dans le commencement de la Révolution, des voix indulgentes en faveur de ceux qui la combattaient. Cette indulgence, qui ménagea quelques coupables, a coûté, depuis, la vie à deux cent mille hommes dans la Vendée*¹. Qui plus et mieux que Carrier avait mis en pratique les doctrines de Saint-Just, sans excepter l'attribution au peuple des biens des contre-révolutionnaires aisés ?

C'est dans ces jours-là² que plusieurs négociants de Nantes, envoyés à Paris pour obtenir la levée des difficultés que le commerce rencontrait pour la circulation et l'introduction des subsistances, eurent avec Carrier des rapports fréquents et nécessaires, qui les amenèrent un jour à se réunir à lui dans l'intimité d'un dîner. Autour de la table d'un restaurant des Champs-Élysées, se

¹ Rapport de Saint-Just sur les détentions, les moyens de délivrer le patriotisme et de punir les coupables (*Moniteur* du 9 ventôse an II ; *Réimpression*, XIX, 567 et suiv.).

² En ventôse, dit Mosneron (*Journal des Lois* du 19 frimaire an III, p. 3).

trouvèrent à la fois ces négociants au nombre de quatre, Vilmain, Alexis Mosneron, Provost et Rosier, avec Carrier, Villers, représentant de la Loire-Inférieure, et le petit Robin. Deux des convives ayant raconté, à peu près de la même façon, la conversation du dessert, on peut croire qu'ils n'ont point exagéré, en les répétant, les propos qu'ils avaient entendus et qui n'avaient pas été sans les impressionner.

A la fin du repas, Carrier qui n'était point ivre, mais seulement un peu lancé et fort en train de causer, fit des aveux épouvantables sur les actes de Fouquet et de Lamberty. Il dit que Lamberty était un bon b... et que Robin ne le valait pas. On a fait la récapitulation de la population de la France. Il y a mille habitants par lieue carrée, et il est démontré que le sol n'en peut nourrir que sept cents. Il faut, en conséquence, commencer par se défaire de tous les gros coquins de négociants, de tous les prêtres, de tous les avocats, de tous les procureurs et de tous les banquiers et courtiers, car il paraît démontré que ces gens-là n'aimeront jamais la République et les sans-culottes. Puis, s'échauffant, il se mit à crier : Tue ! Tue ! Tue ! Dans mon pays nous allions à la chasse aux prêtres, et je n'ai jamais tant ri qu'en voyant les grimaces que ces b... faisaient en mourant. A la mine des convives, dont plusieurs étaient des négociants, Carrier comprit qu'il allait un peu loin dans sa causerie, et, se reprenant aussitôt, il leur dit : Tranquillisez-vous : il y aura un choix, il ne faudra sacrifier que ceux qui se seront mal prononcés. — Je crois, répondit Mosneron, que nous serons tous guillotins, et, au fait, je me trouve logé si près de la guillotine que j'ai envie de changer d'hôtel ; mais il se pourrait bien que, toi, Carrier, tu fusses guillotiné avant nous. L'un des journaux, auxquels est emprunté le compte rendu de cette conversation, fait remarquer qu'à ce moment les hébertistes, ayant compromis leur succès par une trop grande audace, et leur étoile commençant à pâlir, il se pourrait bien que la réponse de Mosneron fût une allusion à la crise que l'on voyait venir et dont il n'était pas certain que Carrier sortirait sain et sauf¹.

Après thermidor, cette opinion de Carrier, sur l'utilité de dépeupler la France pour accroître le lot de subsistances des survivants. parut une telle énormité que Babeuf, qui cherchait sa voie, et qui n'était pas encore l'anarchiste qu'il devint plus tard, essaya d'en exploiter le scandale dans un livre à sensation qu'il intitula : *Du système de dépopulation ou la vie et les crimes de Carrier*, ouvrage qui, au point de vue historique, ne présente d'ailleurs qu'un médiocre intérêt. Carrier pourtant n'était pas l'inventeur de cette énormité. Pour rendre à chacun ce qui lui appartient, il convient de rappeler que, la honte d'avoir élevé le meurtre des Français à la hauteur d'un système politique, appartient à Jean-Bon-Saint-André, membre du Comité de Salut public, qui, le premier, lors de la discussion relative au Tribunal révolutionnaire, déclara que, selon lui, pour établir solidement la République, il fallait réduire la population de plus de moitié².

Carrier n'en demandait pas tant.

Cependant les hébertistes, c'est-à-dire Hébert, Ronsin, Vincent, Momoro, Chaumette, s'agitaient et allaient partout, imputant à la Convention et aux modérés la cause de la misère publique. Il n'était pas trop téméraire de leur part de compter sur la populace parisienne, qui, depuis le commencement de la

¹ *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VII. 54 — Babeuf, *Vie de Carrier*, p. 175 — *Courrier républicain* du 19 frimaire an III — *Mercure de France* du 30 frimaire an III, p. 190 — *Journal des Lois* des 19 et 20 frimaire an III.

² *Mémoires de Lareveillère-Lépeaux*, I, 150.

Révolution, dans les diverses étapes qui avaient marqué sa marche, du renversement de la royauté à l'établissement de la Terreur, ou, si l'on préfère, du 10 août au 31 mai, n'avait jamais refusé son puissant concours au plus violent et au pire des deux partis en présence. Au milieu de ventôse, les hébertistes, dont le point de ralliement était le Club des Cordeliers, se crurent assez forts pour lever leur étendard et démasquer leurs batteries. A la séance du 14 de ce mois, Carrier tonna contre la faction des indulgents : *Citoyens, dit-il, depuis longtemps je suis absent du théâtre de la Révolution ; je soupçonne, il est vrai, tout ce que vous avez dit dans votre Société depuis quelque temps, mais je n'ai rien de certain contre les individus qui voudraient établir un système de modération.... On voudrait, je le sens, faire rétrograder la Révolution.... Les monstres ! Ils voudraient briser les échafauds ; mais, citoyens, ne l'oublions jamais, ceux-là ne veulent pas de guillotine qui sentent qu'ils sont dignes de la guillotine. Carrier aurait même ajouté que le seul moyen efficace était l'insurrection, la sainte insurrection. Hébert était monté ensuite à la tribune et avait désigné les ennemis qu'il s'agissait de combattre ; les uns étaient modérés, tels que Danton et Camille Desmoulins, et les autres voleurs, tels que Fabre d'Eglantine et Chabot ; mais ces derniers, ajoutait-il, n'étaient pas les plus à craindre. Il fit allusion à Robespierre, qu'il traita simplement d'égaré ; il se plaignit de tous les ministres, sauf de Bouchotte, et s'écria en terminant : *L'insurrection, oui, l'insurrection, et les Cordeliers ne seront pas les derniers à donner le signal qui doit frapper à mort les oppresseurs*¹.*

Le *Père Duchesne* avait trop compté sur sa popularité et n'avait pas suffisamment travaillé les faubourgs. Le peuple, las de tant d'insurrections auxquelles on le poussait sans profit pour lui, ne bougea pas. Dans les jours qui suivirent, les Cordeliers firent leur possible pour désavouer leur appel à l'insurrection, et se réconcilièrent même avec les Jacobins. Mais Robespierre les tenait, et résolut d'en finir de suite avec eux, quitte à attendre un peu, avant de se retourner contre la faction des indulgents, qui, elle aussi, lui portait ombrage et qu'il se proposait d'abattre à la première occasion.

Dénoncés à la Convention par Saint-Just comme complices d'une prétendue conspiration en faveur de l'étranger, puis jugés par le Tribunal révolutionnaire, Hébert, Vincent, Momoro Ronsin, Anacharsis Clootz et plusieurs autres, portèrent leurs têtes sur l'échafaud, le 4 germinal (24 mars 1794). Il avait servi de peu à Hébert que Carrier l'eût défendu aux Jacobins, le 16 ventôse. Vainement il avait affirmé que le mot insurrection n'avait pas été prononcé à la séance des Cordeliers de l'avant-veille, et de plus *offert sa tête s'il était prouvé qu'on y eût fait une motion contre la Convention*².

Toutes les Sociétés populaires de provinces étaient affiliées au Club des Jacobins de Paris et en correspondance avec lui. Il en résultait que le moindre sans-culotte d'une petite ville, s'il lui venait à l'idée quelque mesure vexatoire pour les suspects de modérantisme, pouvait espérer de la voir mettre à l'ordre du jour du Club central, et, si elle avait été favorablement accueillie, se transformer en loi. Une Société affiliée ayant écrit pour demander que les personnes, détenues comme suspects, fussent transférées dans des prisons autres que celles du lieu

¹ *Moniteur* du 17 ventôse (*Réimpression*, XIX, 630). — Buzé, *Histoire parlementaire de la Révolution*, XXXI, 324 et suiv. Voir aussi Dugast-Matifeux, *Bibliographie révolutionnaire*, n° 104, p. 81.

² *Réimpression du Moniteur*, XIX, 647.

de leur domicile, Carrier, dont la méchanceté se décelait à tout propos, s'empessa d'appuyer l'opportunité de cette mesure. Les gens suspects, dit-il, ont des parents qui ont des moyens d'approcher des Comités de surveillance pour implorer leur grâce. Le ton larmoyant d'un frère, d'une femme, tend à propager les principes pestiférés du modérantisme et de l'aristocratie, et il serait possible, par ce moyen, d'obtenir l'élargissement de personnes coupables. Il faut donc que leurs parents ne puissent aller les visiter dans la maison de leur détention¹. Cette motion, fort heureusement, n'eut pas de suite, probablement à cause de la difficulté de son exécution.

Quelques paroles prononcées par Carrier aux Jacobins, le 24 ventôse (14 mars), donnent à penser qu'il avait trouvé prudent de laisser à d'autres la tâche de défendre Ronsin et autres hébertistes. Tallien, les ayant accusés d'avoir cherché à éterniser la guerre de la Vendée pour se procurer des généralats lucratifs et autres places, s'était attiré de Lachevardière le reproche de revenir sur les accusations de Philippeaux, dont l'opinion avait fait justice. Il fallait selon lui tirer le rideau sur la guerre de la Vendée. Carrier intervint. Carrier, dit le compte rendu de la séance, n'est pas de l'avis du préopinant. Il ne veut pas tirer le rideau sur l'affaire de la Vendée. Il attribue nos premières défaites à l'ineptie ou même à la lâcheté des premiers bataillons que nous y envoyâmes². Il dut lui en coûter de faire le philippotin, ne fût-ce que pour un instant ; mais il avait compris que cela valait mieux pour lui que de défendre des amis menacés.

L'écrasement des hébertistes, à la fois chauds partisans de la guillotine et grands dévots du culte de la Raison, est un fait que les disciples de Robespierre se plaisent à rapprocher du rappel de Carrier, pour attester son humanité et sa foi en l'existence de Dieu. Je crois avoir fait connaître les vrais motifs qui le décidèrent à machiner cette épuration ; celui qui valut à Carrier la chance de ne pas monter avec eux dans la même charrette est plus difficile à discerner. Par son attitude aux Cordeliers, il est certain qu'il avait donné prise à une accusation autrement sérieuse que le grief imaginaire invoqué contre Cloutz, membre de la Convention, lui aussi, et qui fut guillotiné, M. Louis Blanc le reconnaît lui-même, pour des motifs frivoles. Aussi cet historien a-t-il pris la peine de donner une explication de la clémence du Comité de Salut public à l'égard de Carrier. La voici : Carrier avait, dans ce Comité, contre lui Robespierre, et, pour lui, Collot d'Herbois, une affreuse solidarité liant les mitraillades de Lyon aux noyades de Nantes. Ce qui sauva sans doute le tyran de la Loire, ce fut la nécessité de concessions mutuelles au sein d'un pouvoir qui, divisé, périssait³.

Collot-d'Herbois servant de contrepoids à Carrier dans la la balance du crime, et, pour cette raison, le châtiment rendu impossible, voilà qui, en deux traits, peint bien une politique. Le Comité de Salut public exposé à périr, raison d'Etat,- soit. Mais que dire de Joseph Lebon, maintenu à Arras jusqu'au 9 thermidor, où il exerça sur les concitoyens de Robespierre la tyrannie la plus atroce ? Lebon eut des raffinements de cruauté, que Carrier ignore. C'est lui qui, au moment d'une exécution, alors que le supplicé était lié sur la bascule, ordonna de suspendre la chute du couperet, jusqu'à ce qu'il eût achevé la lecture d'un récit qu'il supposait

¹ Séance de la Société des Jacobins, du 19 ventôse an II, *Journal de la Montagne*, p. 939.

² *Réimpression du Moniteur*, 27 ventôse an II, p. 1004.

³ *Histoire de la Révolution*, in-18, X, 292.

de nature à affliger la victime¹. Vainement Guffroy écrivit à Robespierre pour lui signaler la conduite de Lebon, qui a tué le patriotisme à Arras, et qui y fait régner la crapule et le crime... qui continue à vexer les patriotes, dont le plus faible en talents a rendu plus de services que lui à la chose publique². Vainement des habitants courageux d'Arras dénonceront ses crimes par une pétition adressée à la Convention. Ce ne sera pas, à ce moment, Collot d'Herbois qui prendra sa défense, ce sera le rapporteur attitré du Comité, Barère, qui fera voter l'ordre du jour pur et simple sur la pétition. Il ne faut parler, dira-t-il, de la Révolution qu'avec respect, et des mesures révolutionnaires qu'avec égards. La liberté est une vierge, dont il est coupable de soulever le voile³. (*Applaudissements.*) Laissons quelques mois s'écouler ; le jour est arrivé où l'opinion publique apparaît menaçante aux terroristes, ce jour-là ceux qui se sont faits les complices de Lebon par leurs applaudissements, comme ils avaient encouragé, de la même manière, le début des noyades de Carrier, livreront lâchement au bourreau leurs deux collègues. C'est avec étonnement, diront-ils, que nous entendons les révélations qui nous sont faites, et nous en frémissons d'horreur !

¹ Prudhomme, *Histoire générale et impartiale des erreurs et des crimes commis pendant la Révolution*. Convention, II, 363.

² Lettres autographes de Guffroy, du 30 floréal au 30 prairial an II. Copiées dans la collection du baron Girardot.

³ *Réimpression du Moniteur*, numéro du 22 messidor an II, XXI, 173.

CHAPITRE XIX

NANTES APRÈS LE DÉPART DE CARRIER

Le Comité de Nantes et la justice révolutionnaire après le départ de Carrier. — Procédure entamée contre ses amis Lamberty et Fouquet. — Hésitation de leurs juges. — Conseils du représentant Hentz à ce sujet. — L'accusateur public de la Commission militaire envoyé à Paris pour consulter Carrier. — Ses entretiens avec lui. — Lettre de Bignon, président de la Commission militaire. — Jugement de Lamberty et de Fouquet.

Le départ de Carrier n'avait été, à vrai dire, une délivrance que pour les patriotes. Prieur de la Marne et Garrau ne résidèrent guère à Nantes, et le Comité révolutionnaire, désormais rassuré sur la conservation de ses pouvoirs, continua ses exactions et ses arrestations. On peut constater néanmoins une certaine atténuation de sa tyrannie à partir du 2i ventôse (14 mars), époque du départ de Chauv et de Goullin, mandés à- Paris par la Convention, pour donner des renseignements sur la prétendue trahison du commandant Joznet-Laviollais, qu'ils avaient eux-mêmes dénoncée¹.

La justice révolutionnaire continua de prononcer des condamnations capitales contre tous ceux qui avaient pris part à l'insurrection. La double hécatombe du château d'Aux (211 condamnés en deux jours) fut ordonnée par Garrau (13 et 14 germinal an II-2 et 3 avril 1794)². Les noyades avaient cessé vraisemblablement peu avant le départ de Carrier, à l'époque où, l'Entrepôt ayant été entièrement dépeuplé, il ne restait plus à détruire que des prisonniers régulièrement écroués.

On se rappelle l'empressement avec lequel le Comité révolutionnaire, le jour même du départ de Carrier, avait envoyé Lamberty et Lavaux rejoindre au Bouffay, Fouquet, sous la prévention d'avoir soustrait des prisonnières à la vengeance nationale. L'intimité des rapports de ces scélérats avec Carrier avait donné à penser aux membres du tribunal, devant lequel ils avaient été renvoyés, qu'il étendrait sur eux une protection qui pourrait encore être puissante. Ces juges n'étaient pas gens à se compromettre pour l'honneur de la justice, dont, au fond, ils se souciaient fort peu. Avant d'entamer une procédure décisive, ils avaient écrit à Carrier pour lui demander s'il était vrai qu'il eût donné à Lamberty

¹ Voir *le Sans-culotte Goullin*, par A. Lallié, p. 98 et suivantes.

² *La Commune de Bouguenais et la garnison du Château d'Aux* par A. Lallié, in-8°. Nantes, Vincent Forest, 1882.

et à Fouquet des ordres verbaux, les autorisant à mettre en liberté et à recueillir chez eux des femmes notoirement contre-révolutionnaires.

Le représentant Hentz, qui se trouvait à Nantes à ce moment, les engageait d'ailleurs à agir avec ménagements. Vous faites, leur dit-il, la contre-révolution, si vous jugez ces hommes-là que mon collègue Carrier considère comme les meilleurs patriotes qui se puissent rencontrer. Ce serait même sur son conseil que, ne recevant pas de réponse de Carrier, ils auraient décidé de dépêcher, à Paris¹ David-Vaugeois, l'accusateur public de la Commission, à l'effet d'obtenir de Carrier les éclaircissements qu'ils désiraient. David-Vaugeois l'alla voir à Paris, et, lorsqu'il lui parla de l'affaire, Carrier s'emporta et tomba en convulsions. Il vomit toutes les injures imaginables contre les membres du Comité révolutionnaire et ceux de la Commission militaire, assurant que, si Lamberty était jugé, il les ferait tous guillotiner.

Après cet accès de fureur, il s'était calmé, selon son habitude, mais n'avait jamais consenti à signer la moindre pièce qui fût de nature à couvrir Lamberty. Il en revenait toujours à dire que, si le Comité travaillait à perdre Lamberty, c'était pour se venger de ce que celui-ci avait essayé de former avec ses amis un nouveau Comité à la place de l'ancien dont les membres auraient été destitués. Carrier, en cela, avait parfaitement raison. Le Comité n'avait jamais songé, un seul instant, à incriminer les noyades de prisonniers, et le fait d'avoir recélé, pour leur sauver la vie, (les femmes contre-révolutionnaires, n'était pas un crime si grave que Carrier n'eût le droit de le considérer comme le prétexte, et non comme le véritable motif de l'accusation.

David-Vaugeois revit Carrier une autre fois. Celui-ci renouvela la même scène, sans donner une réponse plus nette qu'à la première visite. Il lui remit, pour Francastel, une lettre dans laquelle il le pria de renouveler le Comité. Cette lettre demeura sans effet à cause du départ de Francastel.

Goullin et Chaux en allant à Paris, pour fournir des renseignements sur la prétendue trahison du général Joznet-Laviollais, durent croiser en route David-Vaugeois, qui n'avait pas fait un voyage tout à fait inutile, puisqu'il rapportait de Paris la presque certitude que Carrier ne ferait rien pour sauver Lamberty.

Une longue lettre du président de la Commission militaire dépeint, en termes curieux et cyniques, les anxiétés de ces juges qui, sans scrupules et sans remords, avaient envoyé à la fusillade des milliers de prisonniers royalistes, et qui, par peur, hésitaient à se prononcer sur le cas de deux scélérats notoires. Cette lettre, signée Bignon, et adressée à un ami, est datée de Nantes, le 25 ventôse an II (15 mars 1794).

... J'arrive de la campagne, depuis plus d'un mois, c'est-à-dire à deux lieues de Nantes, dans une maison qu'un bon républicain a prêtée à la Commission pour se rétablir de la maladie pestilentielle qui a régné à Nantes pendant quelque temps, et qui avait pris sa source à la maison d'arrêt de l'Entrepôt, destinée aux brigands qu'on y amenait de toutes parts. Nous y restions depuis huit heures du matin jusqu'à dix heures du soir, et ce, pendant un mois. Nous en jugions cent cinquante à deux cents par jour. Enfin, mon ami, nous en avons jugé depuis le 9 nivôse jusqu'au 28 (29 décembre 1793-17 janvier 1794), quatre mille et tant.

¹ Le *Précis de la conduite patriotique des citoyens de Nantes*, p. 75 et suiv., reproduit très exactement les pièces principales de l'affaire de Lamberty, Fouquet et Lavaux. — Voir aussi : *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VII, 23.

Assurément ton tribunal, depuis son institution, n'en a pas tant jugé... Nous avons en ce moment une affaire très délicate à juger. Deux particuliers, patriotes en apparence, c'est-à-dire de ces vils patriotes pour argent, avaient une mission de Carrier, représentant du peuple à Nantes, mission moitié par écrit, moitié verbale, à ce qu'ils disent, pour faire des expéditions tant de jour que de nuit. *Cette mission, de jour et de nuit consistait d'abord à couler bas un bateau chargé de prêtres condamnés à la déportation.* Cela était à merveille ; mais ces messieurs prenaient à l'Entrepôt, et dans les prisons où il leur plaisait, des individus, et sans qu'aucun jugement eût prononcé sur leur sort, ils les noyaient impitoyablement. Justement effrayée, la Commission s'opposa par écrit à ce que ces messieurs enlevassent des prisonniers sans un ordre ou note d'elle.

Je passe ici une vingtaine de lignes consacrées au récit de la scène de Carrier avec Gonchon, qui mourut de la peur que Carrier lui avait faite, et je continue de copier :

Eh bien ! mon bon ami, ces deux noyeurs sauvaient des contre-révolutionnaires, comme la femme Giroult de Marcilly, ci-devant noble, qualifiée de seconde Marie-Antoinette par la Municipalité, dont le mari a été condamné à mort par la Commission, comme chef de brigands, avec bien d'autres femmes qu'ils distribuaient à leurs amis. Sitôt le départ de Carrier, le Comité révolutionnaire a fait arrêter les deux quidams, et les a traduits devant nous. Dans leurs interrogatoires, ils ont dit que tout ce qu'ils avaient fait était par ordre verbal de Carrier... Carrier a dit qu'il n'avait jamais donné de mission à Fouquet, l'un d'eux, mais qu'à Lamberty il avait donné une mission par écrit, et non d'autre. Tu vois, mon bon ami, combien la République est mal servie. Carrier ne s'entourait que de ces deux personnes, toutes les autres ne pouvaient l'approcher¹.

Depuis la lettre de Bignon, un mois s'écoula encore avant la mise en jugement de Fouquet et de Lamberty. Il est difficile de savoir si, comme on l'a dit, Carrier se décida à écrire à Nantes pour les défendre², mais Goullin et Chaux, qui étaient à cette époque à Paris, s'y étaient fait des amis plus puissants que lui, surtout au lendemain de l'exécution des hébertistes. Ils se vantèrent, à leur retour, d'avoir été bien accueillis de Robespierre, qui leur avait dit : *Vous êtes de braves révolutionnaires, il n'est pas étonnant que vous ayez des ennemis*³. Quand, à ce moment, de braves révolutionnaires avaient des ennemis qu'ils pouvaient aisément supprimer, ils ne manquaient point de le faire. L'assurance que Carrier n'était plus assez fort pour se venger de la condamnation de Lamberty leva les scrupules des juges. Lavaux, mis en jugement, fut acquitté. Lamberty, auquel on avait soustrait l'ordre écrit de Carrier, relatif aux expéditions de jour et de nuit, qui aurait pu être un instrument de défense, fut condamné en même temps que. Fouquet *pour avoir soustrait des femmes contre-révolutionnaires à la vengeance nationale*⁴.

Carrier, lorsqu'il apprit l'exécution de ses agents, s'emporta, menaça, mais ne tarda pas à se taire, quand on lui eût représenté qu'il n'avait rien fait de ce qu'il fallait faire pour les sauver. Au fond, il se pourrait que ses regrets n'aient pas été bien sincères. Avec Fouquet et Lamberty, disparaissaient deux de ses complices les plus compromettants, et il se croyait assuré de la discrétion et de la fidélité

¹ *Pièces remises à la Commission des Vingt et Un*, p. 111.

² *Pièces remises à la Commission des Vingt et Un*, p. 31.

³ Phelippes, *Noyades, Fusillades*, p. 28.

⁴ *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VI, 368, et VII, 53.

de Robin, qu'il avait sauvé de la guillotine en l'emmenant à Paris avec lui, et qu'il avait, de plus, doté d'une bonne place. L'état d'anarchie, dans lequel étaient tombés tous les services publics, permettait à Robin de braver, des rangs de l'armée du Nord, toutes les poursuites des Tribunaux révolutionnaires de Nantes.

CHAPITRE XX

CARRIER LÉGISLATEUR

Attitude et situation de Carrier à la Convention et aux Jacobins. — Motions diverses faites par lui. — Le discours de Robespierre, sur le rapport des idées religieuses avec les principes républicains, loué par Carrier et par le petit Jullien. — Discours de Carrier aux Jacobins sur sa mission à Nantes. Menaces de l'orateur contre Baco et autres Nantais détenus à Paris. — Carrier, secrétaire de la Convention. — L'article 10 de la loi du 22 prairial an II.

A la Convention, de même qu'aux Jacobins où il était très assidu, Carrier n'avait ni la situation louche, ni l'attitude embarrassée d'un homme dont les cruautés étaient connues de tous ceux qui lisaient les journaux. Quand il lui plaisait de prendre la parole, il se faisait écouter aussi bien qu'un autre.

Le 6 germinal an II (26 mars 1794), la Commission des émigrés est chargée, sur sa demande, d'aviser à réprimer la fraude des femmes d'émigrés, qui réussissaient quelquefois à sauver une partie du patrimoine de leurs maris en faisant prononcer contre eux la séparation de corps¹.

Le lendemain, il se porte garant du patriotisme brûlant du général Jordy, et lui procure les applaudissements de l'Assemblée².

Le 10 germinal (30 mars 1794), il appuie énergiquement le renvoi, devant le Tribunal révolutionnaire, de Pichard-Dupage, ancien procureur général-syndic du département de la Vendée, contre lequel aucune charge n'avait pu être relevée par la Commission militaire de Fontenay³.

Un autre jour, il qualifie de muscadins les jeunes gens qui, pour se soustraire aux dangers de la guerre, se font incorporer dans l'administration des charrois ; et, à la suite d'une discussion, un décret est voté pour obvier à cet abus⁴.

Il célébrait, au besoin, la gloire des armées, et prêchait l'obéissance au gouvernement du Comité de Salut public : *Est-il au pouvoir d'un Français, disait-il, le 9 floréal (28 avril), de retenir l'expansion de sa joie quand il voit les succès de sa patrie et la bonne conduite de nos soldats... L'ouverture de la campagne nous présage les plus grands succès. Plus nos soldats avanceront dans leur honorable carrière et plus nous nous réjouirons des victoires de la liberté. Réjouissons-nous dans l'intérieur, et sachons y maintenir l'harmonie civile*

¹ Réimpression du *Moniteur*, XX, 55.

² Réimpression du *Moniteur*, XX.

³ Réimpression du *Moniteur*, XX, 93. Un mois plus tard, le 9 floréal, Pichard était condamné à mort et exécuté. *Eod.*, XX, 384.

⁴ Séance du 3 floréal, XX, 283.

pendant que nos frères d'armes portent des coups terribles au despotisme. Il n'y a pas de plus sûr moyen pour maintenir l'harmonie civile que de concourir de toutes nos forces à seconder les efforts du Gouvernement révolutionnaire et à centraliser ses opérations. Le fédéralisme avait isolé toutes les parties de la République pour nous replonger dans le chaos. Sans unité, un Gouvernement tend à sa dissolution. D'après les mesures révolutionnaires sagement établies, tout va reprendre une face nouvelle, et la marche du Gouvernement n'éprouvera aucune difficulté¹. Carrier n'avait pas seulement des amis parmi ses collègues ; certains d'entre eux, et de ceux mêmes qui l'avaient vu à l'œuvre, louaient et prênaient l'énergie de ses mesures. Il faut, — écrivaient de la Rochelle, le 5 floréal an II (24 avril 1794), Hentz et Francastel au Comité de Salut public, — au milieu des fédéralistes et des contre-révolutionnaires, des hommes forts de caractère et défiants... Il faut, dans ces parties, Carrier, qui a sauvé Nantes par la vigueur de ses mesures, où quelqu'un semblable à lui².

L'ascendant de Robespierre, sur le Comité de Salut public et la Convention avait atteint son apogée dans les jours qui suivirent son discours sur le rapport des idées religieuses avec les principes républicains. Un arrêté de ce même Comité avait enjoint aux agents nationaux de toutes les communes de France de le faire lire comme une sorte d'évangile, chaque décade, dans tous les édifices publics³.

Le Club des Jacobins ne pouvait lui refuser sa part d'adulation. Le jeune Jullien, revenu de Bordeaux, et sur le point d'y retourner, pour y reprendre le cours de ses épurations sanglantes, s'était chargé de rédiger une adresse des Jacobins à la Convention pour marquer leur adhésion aux doctrines spiritualistes. Après avoir donné lecture de son adresse, il avait prononcé des paroles éloquentes en faveur de l'immortalité de l'âme. Robespierre lui donna, par quelques paroles élogieuses, un témoignage public de son amitié et de sa confiance. Jullien, six mois auparavant, avait été l'un des plus chauds adeptes du culte de la Raison ; mais, en floréal, la Raison avait tort, elle avait cessé de plaire. Carrier assistait à la séance. Loin de manifester la plus légère rancune contre Robespierre et contre Jullien, il joignit ses louanges à celles du jeune néophyte, en disant : Ce n'est pas d'aujourd'hui que la Société des Jacobins, par un sublime enthousiasme, applaudit aux grands principes de morale, puisqu'elle a entendu avec une satisfaction indicible la lecture du rapport fait par Robespierre au nom du Comité de Salut public⁴.

Deux jours plus tard, le 28 floréal (18 mai), Carrier et Julien se trouvaient encore tous les deux à la séance des Jacobins. Jullien y passa au scrutin épuratoire, et il arriva qu'à cette séance Carrier fut amené à parler de sa mission à Nantes.

Voici à quelle occasion :

Les sans-culottes de la Société Vincent-la-Montagne, très infatués de leur importance et aimant à faire parler d'eux, avaient la manie de croire que la Convention n'avait pas, pour leurs vertus civiques, l'estime à laquelle ils prétendaient, et, pour un peu plus, ils auraient crié qu'on les persécutait. La vérité est que les meilleurs patriotes de Nantes, ceux qui s'étaient groupés autour de Baco pour repousser l'armée vendéenne, étaient assez mal vus des

¹ Réimpression du *Moniteur*, XX, 312.

² Savary, *Guerres des Vendéens et des Chouans*, III, 430.

³ Hamel, *Histoire de Robespierre*, III, p. 522.

⁴ Séance des Jacobins du 26 floréal an II (15 mai 1794) (*Journal de la Montagne* des 29 et 30 floréal an II ; paroles de Carrier, p. 180).

membres de la Convention auprès desquels Merlin de Douai les avait desservis, parce qu'il ne leur pardonnait pas d'avoir été, au moment du siège, les témoins de sa lâcheté. Ces patriotes avaient été pour la plupart, sous prétexte de fédéralisme, emprisonnés ou envoyés à Paris par Carrier pour y être jugés. Ils n'avaient de commun, avec les membres actuels de la Société Vincent-la-Montagne, que d'avoir été remplacés par eux dans les postes administratifs auxquels les avait appelés la confiance des électeurs. Quoi qu'il en soit, les sans-culottes de Vincent-la-Montagne, qui avaient, on se le rappelle peut-être, célébré leurs mérites dans une adresse signée au moment du départ de Carrier, avaient, de nouveau, repris ce thème dans un long factum que des citoyens avaient été chargés de présenter à la Convention¹. Au moment du dépôt de l'adresse Villers et Fouché, en leur qualité de représentants de la Loire-Inférieure, avaient prononcé quelques banalités gracieuses pour ses auteurs.

L'un des délégués de Nantes venu aux Jacobins pour y être tété, annonça que la ville de Nantes offrait dix-huit cavaliers à la patrie. Carrier, présent, ne pouvait se taire. Nantes, dit-il, était le quartier général des brigands, mais je n'ai jamais songé à inculper les patriotes. Il y avait aussi beaucoup de fédéralistes à Nantes. J'ai dû les éloigner ; si j'ai poursuivi les négociants avarés et les contre-révolutionnaires, c'est que je n'ai pu faire autrement, et j'espère bien que les Nantais (les 132) qui ont été envoyés à Paris, ne tarderont pas à être jugés de même que Baco, qui pourrait bien monter sur l'échafaud². Legendre se plaignit alors qu'on l'eût réinstallé dans ses fonctions de maire, ce qui était absolument faux, puisqu'il se trouvait en prison à Paris³. Le langage était moins grossier que celui qu'il tenait à Nantes ; mais la mort des modérés continuait d'être l'objet de sa principale préoccupation. En parlant si légèrement de la condamnation prochaine des Cent trente-deux Nantais, il ne se doutait pas que leur comparution au Tribunal révolutionnaire serait le point de départ du mouvement d'opinion qui l'entraînerait lui-même là où il voulait les conduire.

Le 1er prairial (20 mai 1794), la Convention lui donna une preuve de son estime et de sa confiance en l'appelant aux fonctions de secrétaire. Le même honneur fut conféré à Francastel, et c'était de toute justice, car Francastel avait été, par ses cruautés à Angers, l'émule de Carrier à Nantes⁴.

La justice révolutionnaire était une parodie sinistre de la justice. Ce qui était le plus choquant ce n'était pas la rigueur de peines sans aucun rapport avec l'importance des délits, ni même la partialité des juges, c'était l'absence complète des garanties qui, devant les tribunaux des peuples civilisés, permettent à un innocent de se justifier. Que la Convention eût usurpé tous les pouvoirs, et le pouvoir judiciaire comme les autres, il fallait bien qu'on le supportât, puisqu'elle disposait de la force publique ; mais elle allait parfois plus loin et se permettait des actes interdits au pouvoir judiciaire lui-même, tels que la remise en jugement, pour le même fait, d'individus déjà jugés par un tribunal. Cet excès de pouvoir scandaleux fut commis plusieurs fois, et, notamment, le 11 prairial (30 mai), à la demande de Carrier.

¹ Gr. in-8° de 28 p. Bibliothèque publique de Nantes, n° 30. 577. — Guépin, *Histoire de Nantes*, p. 473-489. — *Précis de la conduite patriotique des citoyens de Nantes*, p. 17-140.

² *Journal de la Montagne*, prairial an II, p. 189 ; Jacobins du 28 floréal.

³ M. Chassin mentionne aussi à tort Baco comme ayant été mis en liberté (*La Vendée patriote*, II, 477).

⁴ *Réimpression du Moniteur*, XX, 527.

Je viens, dit-il, appeler votre indignation sur trois jugements rendus par le Tribunal du département du Cantal, lesquels condamnent à la peine la plus légère trois conspirateurs décidés, et, à une peine plus forte, un des meilleurs patriotes de mon département. Suit l'énumération du dispositif de ces jugements sur lesquels il fournit de longs détails, et il conclut ainsi : Je demande que les trois contre-révolutionnaires, qui ont mérité de porter leur tête à la place de la Révolution, soient traduits au Tribunal révolutionnaire de Paris ; que les quatre, jugements soient suspendus ; que les pièces de la procédure instruite contre Boutier (le patriote) soient apportées au Comité de Société générale ; que ce Comité, réuni à celui de législation, s'occupe d'un moyen de sans-culottiser les jurys, qui, jusqu'à présent, composés de citoyens actifs, ont innocenté les conspirateurs ; enfin que le décret soit porté dans le département du Cantal, par courrier extraordinaire. Ces propositions furent décrétées aux applaudissements d'une Assemblée qui contenait des centaines d'hommes de loi. Aussitôt deux députés obscurs se levèrent, et obtinrent des décrets semblables contre des acquittés du département de l'Ardèche¹.

Ce fut Carrier qui, en sa qualité de secrétaire, le 21 prairial (12 juin), donna une seconde lecture du terrible décret du 22 de ce mois. Un grand nombre de membres avaient demandé cette lecture dans le but d'arriver à amender l'article 10 qui investissait l'accusateur public du droit de les traduire, sans décret, devant le Tribunal révolutionnaire. Sur la demande de Couthon, l'Assemblée avait voté en bloc ce décret, sans tenir compte de quelques objections. *Qu'avait-on besoin d'ajourner la justice ?* avait dit Robespierre. A la réflexion, la peur était venue, et les plus menacés avaient entraîné les autres à protester contre cet article 10². Ils prenaient tous aisément leur parti de la privation des garanties, et de la rapidité de la procédure, pour l'es autres catégories d'accusés ; l'article 10 seul leur tenait au cœur. Merlin de Douai, jurisconsulte habile, avait trouvé une formule destinée à l'annuler ; mais ce n'était pas pour éprouver une défaite que Robespierre avait, de sa main, minuté avec beaucoup d'art et d'habileté le texte du décret. Il lui suffit de se lever et de prononcer quelques paroles impérieuses, pour que l'Assemblée se soumit, renonçât à l'amendement et rendit à l'accusateur public et aux Comités de Salut public et de Sûreté générale le droit de choisir, à son gré, des victimes sur ses bancs.

Pour cette fois, l'occasion de secouer le joug de celui qui prenait déjà les allures d'un maître était manquée. Les conjurés complotèrent dans l'ombre, épiant les événements, décidés à profiter d'une occasion nouvelle et même à la faire naître au besoin, si elle tardait trop à se présenter. C'est une dangereuse tactique de menacer, sans les frapper, des ennemis déclarés. L'audace manqua à Robespierre, et, surpris par une attaque subite, il devait succomber peu après.

¹ Réimpression du *Moniteur*, XX, 605.

² Duvergier, *Collection de lois*, VII, 233.

CHAPITRE XXI

LE 9 THERMIDOR. - LES CENT-TRENTE-DEUX

Théorie de la tyrannie applicable à la politique du Comité de Salut public. — Terreur croissante à Paris, et décroissante en province. — Effets du décret du 19 floréal an II. — Mission réparatrice de Bô et Bourbotte à Nantes. — Carrier et le 9 thermidor. — Jullien de la Drôme et son fils le petit Jullien. — Caractère de la Révolution du 9 thermidor. — Rôle important de la presse. — Hésitations de la Convention entre la rigueur et la clémence, entre la protection et la punition des montagnards coupables. — Motions et discours de Carrier aux Jacobins. Publication de la brochure des notables nantais envoyés à Paris. — Appel de Billaud-Varennès et de Carrier aux terroristes. — Energique protestation de Merlin de Thionville contre cet appel. — Procès des Nantais. — Carrier appelé en témoignage contre eux.. — Sa confrontation avec Phelippes. — Effet de ce procès sur l'opinion. — La liberté de la presse combattue.

Il ne faut ni art ni science pour exercer la tyrannie ; et la politique, qui ne consiste qu'à répandre le sang, est fort bornée et de nul raffinement ; elle inspire de tuer ceux dont la vie est un obstacle à notre ambition : un homme né cruel fait cela sans peine. C'est la manière la plus horrible et la plus grossière de s'agrandir. Ces quelques lignes, écrites par La Bruyère, deux siècles avant la Révolution, dépeignent à merveille la politique pratiquée par le Comité de Salut public.

Il est des circonstances impérieuses, dans la vie des peuples, qui peuvent expliquer, sans le justifier, l'emploi de la terreur comme moyen de gouvernement. Durant sa période de recrudescence à Paris, de la fin de prairial à thermidor, où la moyenne du nombre des exécutions journalières s'éleva à une trentaine, on ne saurait trouver d'autres raisons de la terreur que l'intérêt personnel de ceux qui détenaient le pouvoir, et qui ne croyaient pas avoir d'autre moyen que celui-là de le conserver. Les insurrections de Toulon et de Lyon étaient, depuis plusieurs mois, entièrement comprimées ; nulle part, à l'intérieur, si ce n'est en Vendée, où Charette et Stofflet tenaient encore la campagne avec quelques milliers de partisans, on n'aurait pu découvrir le moindre symptôme d'opposition ; la Convention tout entière obéissait servilement au Comité de Salut public. L'ennemi était repoussé bien au-delà des frontières ; c'était l'époque de la mémorable campagne de 1794 et de l'éclatante victoire de Fleurus (8 messidor an II).

Pourquoi ce paroxysme de terreur sanguinaire à Paris, tandis qu'à la même époque la tyrannie perdait de sa rigueur dans le reste de la France ? Robespierre songeait-il, comme on l'a dit, à se concilier les provinces avec l'espoir de s'en faire un rempart contre le peuple de Paris, le jour où il décréterait la clémence ? Allait-il, au contraire, simplement à l'aventure comme un homme qui voit rouge et qui frappe à tort et à travers ? Voilà probablement ce qu'on ne saura jamais. On sait parfaitement, au contraire, que le décret du 19 floréal an II, qui avait supprimé les tribunaux et commissions établis par les représentants en mission¹, et attribué au seul Tribunal révolutionnaire de Paris la connaissance de tous les crimes contre-révolutionnaires, avait en partie désarmé les Comités révolutionnaires qui avaient été, dans les départements, les principaux instruments de la Terreur. Ils n'avaient plus, sous la main, des juges complaisants, et l'obligation d'envoyer à Paris les accusés, était une source de difficultés qui ralentissait et paralysait leur action. C'est ainsi que les victimes de la loi de prairial furent, en grande majorité, des malheureux qui étaient depuis plus ou moins longtemps détenus dans les prisons de Paris.

A Nantes, les arrestations devenaient plus rares, et elles cessèrent à peu près tout à fait à partir du 24 prairial (12 juin 1794), jour où le représentant Bô ordonna l'arrestation des membres du Comité révolutionnaire. Coïncidence remarquable : au moment même où la Convention, se courbant sous le despotisme de Robespierre, renonçait à amender sa loi du 22 prairial, il était donné aux habitants de Nantes d'entrevoir la fin de leur oppression. De nombreux élargissements furent ordonnés par une Commission que Bô avait nommée à cet effet, et qui ne tarda pas à entrer en fonctions. En même temps, des registres étaient ouverts à la Municipalité, et les citoyens étaient appelés à y consigner leurs plaintes contre les exactions et les injustices des membres du Comité révolutionnaire et de leurs agents. Le fait d'honnêtes citoyens protégés, et de coquins emprisonnés par des représentants, tels que Bô et Bourbotte, a paru si extraordinaire qu'on a essayé de l'expliquer en prétendant que Bô, ami et presque compatriote de Carrier, avait, pour lui être agréable et servir sa rancune, ordonné l'arrestation des membres du Comité révolutionnaire de Nantes. Cette explication me paraît peu vraisemblable. Carrier s'était séparé en bons termes du Comité, et les rapports paisibles qu'il avait eus à Paris, avec Goullin et Chauv, même après la condamnation de Lamberty, n'autorisent pas à supposer qu'il eût aussi longtemps différé sa vengeance. Une plus haute influence avait, à n'en pas douter, décidé ce coup d'audace. Ce n'est pas d'eux-mêmes que Bô, qui avait laissé à Reims les plus mauvais souvenirs de sa mission, et Bourbotte, qui avait signé en Vendée tant d'arrêtés cruels, s'étaient subitement transformés de loups en agneaux. Il est certain qu'ils avaient reçu l'ordre de faire à Nantes le possible pour rassurer les modérés, et leur faire espérer l'avènement d'un régime supportable, en faisant arrêter les membres du Comité révolutionnaire.

Il y avait ainsi plus de six semaines que la terreur avait cessé à Nantes, quand y arriva la nouvelle du coup d'Etat qui avait abattu Robespierre. Cet événement n'eut point pour notre ville des conséquences sensibles ; il enhardit seulement les honnêtes gens, et lit croître leur confiance dans un meilleur avenir.

¹ Il y eut quelques exceptions à ce décret, et une Commission, qui fonctionnait à Noirmoutier, vint ensuite à Nantes, où elle prononça quelques condamnations capitales pour faits d'insurrection.

Quoiqu'il siégeât à la Montagne, au milieu des conjurés les plus décidés du 9 thermidor, il ne paraît pas que Carrier ait joué, dans cette affaire, un rôle plus actif que celui des membres de la Plaine, qui se contentèrent de consacrer le succès par leur vote. Buchez se borne à rapporter que, parmi les ennemis de Robespierre, qui suivaient la charrette où il était traîné, et qui l'accablaient d'injures et d'imprécations, Carrier se fit remarquer par le cri continu et furieux : *Mort au tyran !*¹ A la séance du 11 thermidor, sa rancune contre Jullien se manifesta violemment en entendant prononcer son nom. Tallien ayant dit que ceux qui rampaient lâchement devant Robespierre, étaient indignes de régir des républicains, et que, sous un régime de liberté, un jeune homme de dix-neuf ans ne serait pas à la tête de l'instruction publique, Carrier demanda la parole et rappela qu'à l'occasion des ordres qu'il avait donnés à Lebatteux, afin de dissiper un rassemblement de brigands, ce jeune homme l'avait dénoncé à Robespierre et l'avait fait mettre sur une liste de proscription. On réussit à le faire taire en lui criant que ce n'était pas le moment de faire valoir des griefs particuliers. Il fut plus difficile d'imposer silence à Jullien de la Drôme, tremblant pour le sort de son fils.

Je vous demande, dit-il, d'écouter avec bonté un malheureux père. Mon fils n'a pas vingt ans à la vérité ; mais cela seul n'est pas un crime. J'espère, du reste, que vous ne préjugerez rien, que vous voudrez l'entendre lui même.

Turreau : Je demande qu'on ne parle que de la République. (*On applaudit.*)

Jullien de la Drôme : Vous avez mis fin à la tyrannie qui régnait par la terreur. Ce n'est plus la terreur qui règne, c'est la justice. Vous ne refuserez pas d'entendre un malheureux père. Je déclare que ni moi, ni mon fils, n'avons demandé cette place². Devant le danger l'amour paternel perd le sang-froid, et la preuve en est dans les paroles de Jullien de la Drôme. Il présentait, comme un petit garçon presque irresponsable, un homme dont l'autorité avait dominé à Bordeaux celle des représentants en mission, et qui n'avait fait usage de cette autorité que pour activer les travaux d'une Commission qui, selon Berriat-Saint-Prix, méritent d'être cités même après ceux de Fouquier-Tinville³.

La réaction qui suivit le 9 thermidor, dit quelque part Emile Souvestre, a fait prendre le change aujourd'hui sur la signification de cet événement. On y cherche une révolution de principes, lorsque ce ne fut en réalité qu'un complot de personnes. On a jugé la cause par les suites, qui étaient imprévues pour la plupart des thermidoriens. Ce ne fut point, comme on semble le croire maintenant, un brusque point d'arrêt dans la l'erreur, mais un de ces changements dont la Convention avait donné tant d'exemples. Après le 9 thermidor, en effet, il eût été difficile de dire en quoi les vainqueurs différaient des vaincus⁴.

L'année suivante, Joseph de Maistre écrivait, dans ses *Considérations sur la France* : L'histoire du 9 thermidor n'est pas longue ; quelques scélérats firent périr quelques scélérats. Sans cette brouillerie de famille, les Français gémissaient encore sous le joug du Comité de Salut public. L'égoïsme fut en effet le seul mobile auquel obéirent les auteurs du coup d'Etat ; mais le pays ne scruta pas l'intention et leur fut reconnaissant du résultat. Dans cette journée le courage

¹ *Histoire parlementaire de la Révolution*, XXXIV, 96.

² *Réimpression du Moniteur*, XXI, 355.

³ *La justice révolutionnaire*, Paris, Lévy, 1870, p. 306.

⁴ *Mémoires d'un sans-culotte bas-breton*.

naquit de la crainte. Les plus près de la mort firent les avances. Comme la Plaine ne se sentait pas encore sous le couteau, elle se fit longtemps prier. Elle ne se rendit qu'au succès, et lorsqu'il ne fut plus permis d'en douter¹.

L'arrêt de la Terreur fut si peu le résultat de l'entente des membres de la Convention qu'il vint plutôt du défaut d'accord des partis. L'Assemblée s'était ralliée autour de Tallien pour un moment, pour un acte, mais les vainqueurs venaient de points trop différents pour que, sur l'heure, une politique déterminée pût être adoptée et trouver sa majorité. Pendant cette sorte d'interrègne, ou, si l'on préfère, cette sorte d'anarchie parlementaire, l'opinion qui, la veille, languissait dans le découragement et la soumission la plus morne, se déclara avec une puissance et une force inespérées contre les sanglants procédés des vaincus. La presse osa parler sans attendre qu'on le lui permît, et accéléra le mouvement d'indignation si longtemps comprimé. Au bout de deux jours, la Convention, étonnée du chemin que les esprits avaient fait si rapidement, comprenait déjà le danger pour elle de maintenir la guillotine comme moyen de gouvernement. Ce réveil d'énergie était une force à laquelle elle sentit qu'il serait imprudent de résister en face.

Les représentants, qui étaient revenus de leurs missions les mains couvertes de sang, quelque peu dégrisés par cette subite explosion de l'opinion, s'efforçaient néanmoins d'arrêter le courant vers la clémence, parce qu'ils ne pouvaient se faire à l'idée d'un régime où les honnêtes gens, cessant d'être opprimés, reprendraient l'influence, et s'en serviraient contre eux. De là ces oscillations de l'Assemblée, hésitant entre les mesures de clémence et les mesures de rigueur, les applaudissements aux attaques des thermidoriens contre la Montagne, et les refus de la majorité de voter leurs propositions par crainte de favoriser les progrès des contre-révolutionnaires. Si les indulgents l'emportèrent, ce ne fut pas sans tiraillements et sans luttes. Il était difficile de satisfaire la multitude croissante des gens qui demandaient des vengeances, et de rassurer en même temps une majorité qui avait le sentiment de sa solidarité avec les auteurs des mesures les plus odieuses.

Dès le 11 thermidor, le tribunal de Fouquier-Tinville fut suspendu par un décret, voté au milieu des applaudissements. Faculté fut donnée aux juges du nouveau tribunal de tenir compte de l'intention des accusés. Ce retour à la justice n'empêcha pas des Commissions militaires d'envoyer sommairement à l'échafaud, à Nantes, en fructidor, une douzaine de prévenus d'insurrection² et, à Valenciennes, à la fin de vendémiaire an III, une centaine de prêtres et d'émigrés rentrés³. Pour satisfaire les modérés, Lebon, dénoncé de toutes parts, sans rencontrer cette fois un seul défenseur, fut emprisonné. On rassura les terroristes en déclarant calomnieuses les accusations si précises de Laurent Lecointre contre les membres des anciens Comités⁴. Le courageux discours de Tallien (séance du 11 fructidor), développant cette idée que la Terreur était une

¹ Quinet, *la Révolution*, II, 323.

² *Les Commissions militaires de Noirmoutier*, par A. Lallié (*Revue du Bas-Poitou*, 1896, 1er trimestre). Une de ces Commissions siégea à Nantes.

³ Barante, *Histoire de la Convention nationale*, V, 59, et *Réimpression du Moniteur*, XXII, 351.

⁴ Séance du 12 fructidor (*Réimpression du Moniteur*, XXI, 620). — *Eod.*, XXI. 616 et 642.

arme de tyrannie, semblait avoir ému l'Assemblée, et elle refusa néanmoins d'en ordonner l'impression¹.

Le Club des Jacobins était devenu le refuge et la citadelle des partisans de la continuation de la Terreur. Carrier y pérorait avec ardeur contre la réaction, et ce qui prouve qu'à la Convention il était à ce moment loin d'être déconsidéré, c'est que, par un décret du 14 fructidor, il fut choisi, avec deux de ses collègues, pour organiser un système de correspondance entre le Comité de Salut public et la Convention².

Dans les mêmes jours, il prit la parole aux Jacobins, le 11 fructidor (28 août), pour attaquer Tallien, auquel il reprocha de faire cause commune avec Lecointre, et d'intriguer pour exciter un mouvement dans Paris, accusation qui fut réfutée par Dufourny³.

A la suite de l'explosion de la poudrière de Grenelle, il prétendit, dans un discours à la Convention, rattacher cet événement à une conspiration, des *Chevaliers du poignard*, mis en liberté, et se plaignit qu'on n'eût pas publié la liste des députés qui avaient obtenu des élargissements de prisonniers. Des applaudissements accueillirent cette sortie violente, qui se perdit dans le tumulte, et ne rencontra aucun appui, la discussion ayant dévié vers un autre sujet⁴.

Aux Jacobins, le 15 fructidor (1er septembre), il revint de nouveau sur cette question de mises en liberté⁵. A la Convention, pour la seconde fois, il signale comme un danger, la présence à Paris d'un grand nombre de jeunes gens, dits muscadins, agents du modérantisme, et demande qu'on les envoie aux armées. Sa motion très modifiée eut l'honneur d'être convertie en projet de décret, par Merlin, et d'être votée par l'Assemblée⁶. Sur sa demande, le 6 fructidor, Tallien, Fréron et Lecointre furent rayés de la liste des Jacobins⁷. Cette disgrâce n'était pas de nature à porter préjudice à la popularité de Tallien. Aux yeux des révolutionnaires, il restait un des chefs du parti vainqueur, ce qui, dans tous les temps, fut le meilleur des titres à une nombreuse clientèle, et plus d'un royaliste lui aurait probablement passé volontiers la robe d'innocence, en souvenir de la chute de Robespierre.

Aux Jacobins encore, où il était plus à l'aise qu'à la Convention, le 21 fructidor (7 septembre), nouveau discours de Carrier très violent contre les nobles et les prêtres : *Le temps d'une fausse pitié, d'une indulgence coupable est passé. Il est juste que le salut du peuple, qui est la suprême loi du patriote, fasse taire cet affreux modérantisme, qui finirait par nous égorger impitoyablement, si nous avons la faiblesse de l'écouter plus longtemps... Qui ne sait que les prêtres ont aussi armé une grande partie de la France contre la liberté ? Certes, il n'a pas dépendu de leurs infâmes manœuvres de faire exterminer une partie de la République par l'autre... J'appuie la proposition de Duhem en faveur de leur*

¹ *Réimpression du Moniteur*, XXI, 615.

² Duvergier, *Collection de lois*, VII, 325.

³ *Jacobins, Réimpression du Moniteur*, XXI, 653.

⁴ *Réimpression du Moniteur*, XXI, 646.

⁵ *Réimpression du Moniteur*, XXI, 666.

⁶ *Réimpression du Moniteur*, XXI, 619.

⁷ *Réimpression du Moniteur*, XXI, 682. 683. Le *Journal de la Montagne* reproduit tout le discours de Carrier, numéro du 19 fructidor, p. 1048.

prompte déportation¹... Il s'agissait des prêtres assermentés et notoirement républicains, puisque aucun adoucissement n'avait été apporté à la situation des réfractaires, qui continuaient d'être passibles de la peine de mort, comme émigrés rentrés, s'ils étaient trouvés sur le territoire français.

Entre les terroristes réfugiés aux Jacobins, et la Convention entraînée à la réaction par l'opinion, en dépit qu'elle en eût, une lutte ne pouvait manquer de s'engager, et la chose arriva.

Suivant une tactique, qui leur avait toujours réussi depuis le commencement de la Révolution, les Jacobins de Paris continuaient de faire affluer à la Convention, les adresses des Sociétés affiliées de la province dans le but d'exercer une pression sur l'Assemblée. Mais les temps étaient changés. Aussi longtemps que ces adresses avaient eu pour objet de pousser les Assemblées dans une voie où elles étaient disposées à marcher, elles avaient encouragé cette manœuvre, en y cédant à plus souvent, quoiqu'elles ne fussent pas dupes de cette prétendue opinion publique fabriquée sur commande. Depuis que la Convention avait aperçu dans quel sens se prononçait la majorité de la nation, le jeu avait cessé de lui plaire, et elle trouvait mauvais que les Jacobins, se targuant d'une puissance incontestée jusque-là l'étourdissent d'adresses dans lesquelles les sans-culottes se plaignaient amèrement d'être persécutés par les modérés.

Les procès-verbaux des séances de la Société mère, publiés par le *Journal de la Montagne*, son organe attitré, enregistrent, presque chaque jour, quelque violente diatribe de Carrier sur les dangers terribles et inquiétants pour la Révolution, d'une politique indulgente aux entreprises de l'aristocratie. L'événement a montré qu'il choisissait mal son moment pour attirer l'attention sur lui. Un plus fin et plus habile se serait tu en présence du succès qu'obtenait, auprès de tous les curieux de politique, une petite brochure, publiée dans les premiers jours de fructidor et datée d'une prison de Paris, où quelques Nantais seulement — car tous n'avaient pu signer — exposaient les souffrances qu'ils avaient endurées depuis que, par ordre de Carrier, ils avaient été emmenés de Nantes à Paris. Ils n'accusaient personne nominativement, mais leur plainte était navrante, et l'opinion lui avait fait écho. En elle-même cette brochure était bien peu de chose, Carrier peut-être n'y prit pas garde, elle n'en était pas moins pour lui le point noir précurseur de l'orage.

Plusieurs fois déjà il a été parlé de ces notables Nantais. Partis au nombre de cent trente-deux, et réduits, par les misères de la route et de l'emprisonnement, à celui de quatre-vingt-quatorze, ils avaient eu, par l'effet de circonstances inexplicables, la chance d'échapper jusqu'au 9 thermidor aux réquisitoires de Fouquier-Tinville². Le bruit fait autour de leur brochure avait attiré l'attention sur eux, et on s'était enfin occupé de les juger. Le 22 fructidor (8 septembre 1794), ils étaient venus s'asseoir sur les gradins du Tribunal révolutionnaire, composé de nouveaux juges et de nouveaux jurés.

Cependant Carrier faisait rage aux Jacobins, et, d'accord avec Billaud-Vareennes, y faisait signer un appel énergique destiné à réveiller de leur engourdissement les anciens terroristes. A la lecture de cette adresse, le 24 fructidor (10 septembre 1794), Merlin de Thionville ne put se contenir, et, en quelques phrases brèves

¹ *Journal de la Montagne*, fructidor an II, p. 1080, 1096, 1104 et 1129.

² *Les Cent trente-deux Nantais*, par A. Lallié, gr. in-8°, Angers, Germain et Grassin, 1894, et *les Cent trente-deux Nantais*, par Kerviler, Vannes, Lafolye, 1894.

faites à souhait pour provoquer une réponse irréfléchie, il mit l'Assemblée en demeure de déclarer si, oui ou non, elle voulait la Terreur. Il est temps, dit-il, que la Convention aborde franchement cette importante question : Existe-t-il des continuateurs de Robespierre ? Le peuple veut que le règne des assassins finisse. (*Tous les membres se lèvent spontanément en s'écriant : oui ! oui !*) Il parla ensuite de cette Société trop fameuse qui, après avoir aidé à renverser le trône, voudrait renverser la Convention parce qu'il n'y avait plus de trône ; d'une Société dont les dominateurs voudraient rétablir un système de terreur qui a trop longtemps régné dans cette enceinte. Cette Société contient des hommes qui voudraient mettre la Convention sous les poignards. Il se plaignit aussi de l'arrestation de Réal, coupable de s'être déclaré le défenseur officieux des Nantais envoyés à Paris par le Comité révolutionnaire (*mouvement d'indignation*)... Ces infortunés Nantais, au nombre de cent et plus, arrivaient à Paris pour être jugés par le Tribunal révolutionnaire. Ce même Comité avait ordonné que la force armée, chargée de leur conduite, fusillât ces malheureux en route (*mouvement d'horreur*)... On ne veut plus de l'armée de Robespierre, des égorgeurs. Eh bien ! Je vous déclare que je me percerais le sein à cette tribune si je croyais un moment que ce système pût reprendre quelque faveur. L'Assemblée se lève de nouveau en criant : non ! non !¹

En révélant l'arrestation de Réal, qui semblait ne pouvoir profiter qu'à Carrier, et en rapprochant de ce fait le souvenir d'ordres cruels donnés à Nantes, pendant sa mission, Merlin de Thionville l'accusait sans le nommer, et prévenait en même temps la Convention qu'il avait, dans les grands Comités, des amis capables de le servir. C'était la première fois qu'une parole autorisée incriminait publiquement Carrier qui, d'ailleurs, ne lit pas mine de s'en apercevoir.

Quelques propos de Réal, mal interprétés, avaient probablement donné lieu de redouter son hostilité contre Carrier, car nous le verrons, à la fin de son procès, lui prodiguer autant de sympathie et d'indulgence qu'il pourra le faire sans nuire aux intérêts de son client et ami, Goullin.

Les débats du procès des quatre-vingt-quatorze firent plus que les paroles de Merlin. Ils attirèrent sur Carrier et sur sa mission en Vendée l'attention du public. Les seuls témoins appelés à déposer contre eux avaient été les membres du Comité révolutionnaire de Nantes, qui les avaient proscrits, et qui avaient obtenu, pour cette proscription, la signature de Carrier. Ils avaient essayé de préciser certaines charges, en accusant les uns de fédéralisme et les autres de royalisme ; mais ceux-ci avaient répondu à leurs accusateurs en leur reprochant des ordres cruels, des exactions, et des abus d'autorité de toutes sortes. Carrier ; dont le nom figurait au bas de l'ordre qui les avait fait conduire à Paris, ne pouvait se dispenser de comparaître comme témoin dans ce procès.

Fort embarrassé de justifier, par des motifs plausibles, le renvoi des accusés devant le Tribunal révolutionnaire, il chercha plutôt à atténuer, dans sa déposition, la portée de cette mesure et sa responsabilité dans l'affaire. J'ai, dit-il, pris peu de part à la police de Nantes. Je n'y ai été présent que passagèrement. Tantôt à Rennes, ensuite à l'armée de l'Ouest, j'étais principalement chargé de surveiller et de pourvoir à l'approvisionnement de nos troupes, et j'ai alimenté, pendant six mois, deux cent mille hommes pour la marine, sans qu'il en coûtât rien à la République... Je ne connais que peu ou

¹ *Journal de la Montagne*, numéro du 28 fructidor an II, p. 1119-1122. — Réimpression du *Moniteur*, XXI, 725.

point les accusés... Peu de temps après mon arrivée, il fut question de renouveler les autorités constituées. Je voulus réorganiser le Comité révolutionnaire et changer les membres ; mais la Société populaire s'y opposa fortement en observant que ce Comité n'était composé que de patriotes, qu'il était investi de la confiance des amis de la liberté, qu'il serait difficile de trouver des remplaçants dont le civisme fût aussi bien établi... Il se fit beaucoup d'arrestations, mais elles me sont absolument étrangères. Le Comité me parla de traduire les accusés au Tribunal révolutionnaire. Je dis qu'il fallait s'assurer si tous étaient coupables... Le Comité était mon flambeau, ma boussole ; je ne connaissais les patriotes et les contre-révolutionnaires que d'après ses rapports.

Il assura ensuite qu'il avait autorisé les femmes des accusés à les suivre pendant leur voyage, et qu'ils lui devaient de n'avoir pas été traduits plus tôt devant le Tribunal révolutionnaire, parce qu'il avait espéré qu'il viendrait un temps où ils seraient jugés plus équitablement.

Sauf ce qu'il avait dit de l'influence exercée sur lui par le Comité révolutionnaire, chacune de ses paroles était un mensonge. Il avait résidé à Nantes presque sans interruption pendant plus de trois mois ; il n'avait pas alimenté deux cent mille hommes ; les femmes des accusés les avaient rejoints à Paris en dépit de tous les ordres donnés pour les empêcher de quitter Nantes, et le retard de la comparution n'était aucunement son fait.

Très satisfait d'avoir étalé son mérite et vanté ses services, et en veine de bienveillance, il cita les noms d'un certain nombre d'accusés qui, avant de s'égarer dans le fédéralisme, n'avaient jamais, dit-il, dévié des principes révolutionnaires. Phelippes-Tronjolly, ajouta-t-il, n'est pas du nombre. A ces mots Phelippes se leva. Il faut, dit-il, que je sois bien changé, puisque le représentant Carrier ne me reconnaît plus ; je le prie de déclarer ce qu'il sait sur mon compte. Carrier : Je ne te croyais pas ici, je vais dire ce que je sais à ton égard.

Carrier avait contre Phelippes des griefs nombreux, et c'était une maladresse de sa part de le laisser voir. Le grief le plus grave était l'envoi tout récent, à la Convention, d'un mémoire imprimé dans lequel l'ancien président du Tribunal révolutionnaire de Nantes exposait, avec documents à l'appui, la série complète des excès, des exactions, et des crimes du Comité révolutionnaire, tolérés par le témoin durant son séjour à Nantes. Si ce n'est pour l'exécution sans jugement des cinquante et un prisonniers, à la fin de frimaire an II, dont Phelippes rapportait tous les détails, le représentant n'était pas, dans ce mémoire, pris à parti directement, mais il n'en était pas pour cela moins atteint.

La parole donnée à Phelippes, pour répondre à quelques légères accusations formulées par Carrier. L'ancien président en profita pour lui poser une série de questions sur les actes les plus criminels de sa mission à Nantes. Autant de questions de Phelippes, autant de dénégations pures et simples de Carrier, qu'il résuma en disant : Je n'ai connu ni les noyades, ni les fusillades, et si j'eusse eu la moindre notion de ces horreurs, de ces actes de barbarie, ils n'eussent pas été mis à exécution. La suite des débats, durant lesquels les témoins s'accusèrent réciproquement, ne laissait encore entrevoir qu'un coin du tableau des horreurs commises à Nantes ; mais ce qu'on en voyait était abominable. Les quatre-vingt-quatorze furent acquittés, et Phelippes fut loué chaudement par son avocat, Tronçon-Ducoudray, pour avoir, étant accusateur public, provoqué l'arrestation à Nantes de cette bande de scélérats.

Tout sans doute n'était pas nouveau dans ces révélations. Beaucoup de ces faits atroces avaient été mentionnés comme simples faits divers dans les journaux du temps ; mais, publiés en pleine Terreur, à un moment où on avait assez de penser à soi-même, sans s'occuper des autres, on les avait en partie oubliés. Reproduits avec des commentaires passionnés, ils étaient l'objet de tous les entretiens, et excitaient une indignation générale.

Le jour même de sa déposition, Carrier osa néanmoins prendre la parole aux Jacobins, pour se plaindre des **pamphlets dégoûtants** qui faisaient le procès à la Révolution du 31 mai, et à toutes les époques qui avaient affermi la République. Rappelant les services des représentants Montagnards : **On veut, dit-il, leur demander compte de la mort des ennemis de la liberté, mais les patriotes sauront bien faire rendre compte à leurs accusateurs du sang de plus de cinq cent mille patriotes versé par l'aristocratie**¹.

L'Orateur du peuple, le journal de Fréron, répondit : A la séance du 25 fructidor, Méaulle a fait à la Convention la proposition, appuyée par Collot d'Herbois, de suspendre l'exécution des jugements du Tribunal révolutionnaire, concernant les personnes incarcérées depuis le 9 thermidor. Quelles sont ces personnes ? Fouquier-Tinville, Lebon, David, Héron, le Comité révolutionnaire de Nantes, c'est-à-dire la Compagnie des noyeurs organisée par Carrier, en un mot, tous les espions, tous les scélérats. Voilà les gens dont on veut suspendre le jugement. Autant vaudrait dire que l'on veut sauver Fouquier, Lebon, Carrier. Tu as beau faire, Carrier, les clameurs du peuple t'appellent au tribunal, et un nuage de sang, s'élevant du fond de la Loire, va crever sur ta tête. Déjà les quatre-vingt-quatorze Nantais sont acquittés, et ton Comité d'assassins mis en jugement². Le nuage était formé, mais il n'était pas encore sur le point de crever ; près de deux mois devaient s'écouler avant la condamnation de Carrier,

Les continuateurs de Robespierre, — lisait-on dans le *Messenger du Soir*, — les chevaliers de l'ordre de la guillotine, les amateurs de noyades, les foudroyeurs à la Lyonnaise, s'agitent singulièrement dans les sections. L'affaire des Nantais leur a porté un coup terrible dans l'opinion ; cependant ils veulent se recréditer, se donner le mot d'ordre, s'entendre à l'amiable sur des mesures secrètes, et essayer, en dernière analyse, de nous rendre le doux régime des charretées à la Fouquier³.

Quelques jours plus tard, paraissait un pamphlet intitulé : *les Noyades ou Carrier au Tribunal révolutionnaire*, qui, au dire de tous les journaux, faisait la plus grande sensation.

De pareils articles, dont le public se montrait très friand, exaspéraient les Jacobins. Aussi ne faut-il pas s'étonner de leur insistance à demander la suppression de la liberté de la presse. Fayau, Levasseur, Vadier, Léonard Bourdon, étaient les plus ardents meneurs de cette campagne liberticide⁴, pour employer un mot du langage révolutionnaire, sans le détourner, cette fois, de son véritable sens.

¹ *Journal de la Montagne*, p. 1129.

² *L'Orateur du peuple*, 29 fructidor an II (15 septembre 1794), p. 21.

³ Numéro de la 2^e sans-culottide (18 septembre), cité par M. Aulard, *Réaction thermidorienne*, p. 101.

⁴ *Journal de la Montagne*, 3^e sans-culottide de l'an II et 1^{er} vendémiaire an III, pp. 1159, 1161, 1199.

CHAPITRE XXII

CARRIER À L'ORDRE DU JOUR

Hommage rendu à la ville de Nantes par la Convention. — Fête en l'honneur de Marat. — Sa prodigieuse popularité. — Sortie violente de Legendre contre Carrier à la tribune de la Convention. — Dénonciation de Lofficial concernant les généraux employés en Vendée. — Dénégations de Carrier d'avoir jamais ordonné aucune noyade. — Arrestation des généraux Huché et Turreau, ordonnée à la suite d'un discours de Laignelot. Renvoi devant le Tribunal révolutionnaire des membres du Comité révolutionnaire de Nantes. — Caractère et physionomie de leur procès. — Manifestation de l'opinion pour le renvoi de Carrier devant les juges du Comité de Nantes. — Le jugement de Barère et autres terroristes, réclamé par Fréron au même titre que celui de Carrier. — Carrier à l'ordre du jour de toute la République. — Déposition de Guillaume Laennec. — Hésitation égoïste des membres de la Convention à sacrifier Carrier. — Impressions de Laennec sur plusieurs des accusés. — La mise en accusation de Carrier demandée par Raffron. — Procédure tutélaire établie au profit des représentants dont l'accusation pourrait être demandée. — Application de cette procédure à Carrier, et déclaration des Comités qu'il y a lieu d'examiner les dénonciations dirigées contre lui. — Tirage au sort des noms des membres appelés à former la Commission des Vingt et Un.

Dans les derniers jours de fructidor an II, et les premiers de vendémiaire an III, la Convention s'occupa du relèvement du commerce et de l'industrie, que le régime de la Terreur avait complètement détruits. Guyomard, passant en revue les grandes villes de France, s'exprima ainsi sur la situation de notre ville : Tout retentit ici des malheurs qui ont affligé la commune de Nantes. Que pouvait le commerce au milieu de tant de calamités et de persécutions ? Cette citadelle de l'Ouest a soutenu un siège de plus de quinze mois ; elle a combattu les rebelles et les brigands : elle a conservé à la République une place importante et la navigation de la Loire ; sa fidélité, ses malheurs, appellent des encouragements ; si les infortunés Nantais se réunissent, Nantes redeviendra le plus grand magasin de l'Europe. et assurera la circulation des matières et des denrées dans l'intérieur¹. A la suite de ce discours, quelques dispositions favorables au commerce et à la liberté individuelle furent décrétées.

Entre temps avait eu lieu la fête solennelle en l'honneur de Marat, dont la popularité dépassait tout ce qu'on peut imaginer. Partout on voyait son buste et

¹ Réimpression du *Moniteur*, XXII, 22 et 82.

son image. Ce qui étonne, ce n'est pas qu'en ce temps d'affolement général on ait rendu à son cœur des hommages qui étaient la parodie, sacrilègement voulue, du culte rendu au Sacré Cœur de Jésus-Christ¹, ce n'est pas que Fouché ait dit hautement : *Il n'y a qu'un sentiment sur lui, nous voulons tous honorer la cendre de Marat*², c'est qu'un des avocats des Nantais n'ait rien trouvé de plus flatteur que de les comparer à Marat en disant : *Comme lui, vous êtes entrés accusés dans cette salle, et, comme lui, vous en sortirez acquittés*. En faisant déposer au Panthéon les restes de Marat, les membres de la Convention n'avaient qu'un but : exploiter à leur profit cette prodigieuse popularité.

Ils ne se piquaient guère de logique ; car, tandis qu'ils exaltaient la mémoire de Marat, ils ne laissaient pas d'attaquer ses plus fervents admirateurs. Le 2 vendémiaire an III (23 septembre 1794), Legendre, irrité des criaileries des Jacobins contre la liberté de la presse, fit contre eux une sortie virulente dans laquelle il visa directement Carrier : *Il est temps, dit-il, que la République ouvre les yeux sur les hommes qui voudraient mener la Convention, comme ils mènent une Société respectable, qui n'a perdu son lustre que parce qu'ils en sont les meneurs... Savez-vous les infâmes lieutenants dont ils se servent ? Ce sont ces hommes qui ont rendu l'Océan témoin de leurs crimes, qui ont rougi la mer par le reflux ensanglanté de la Loire. Le navigateur, qui recevait le baptême, en passant sous le tropique, ne voudra plus marquer cette époque de son voyage dans la crainte d'être inondé de sang... Citoyens, rappelez-vous que Necker et Lafayette craignaient la liberté de la presse ; ce dernier proscrivit, Marat, qui en était l'apôtre... L'honnête homme ne craint pas la liberté de la presse... On ne peut pas attaquer la liberté qui est consacrée par la Déclaration des droits de l'homme, mais on attaque les individus qui en usent et qui la défendent*³...

Peu de jours après, le 8 vendémiaire (29 septembre), une demande de secours en faveur du général Tuncq, qui avait été, dans le temps, destitué et remplacé par Rossignol, fournit à quelques députés l'occasion de rappeler l'indigne conduite, tenue en Vendée, par certains généraux républicains, et l'un d'eux en profita pour prendre à parti Carrier nominativement. *On n'a conservé dans la Vendée, dit Lofficial, que les généraux qui ont commis le plus de scélératesses... Il est temps de dire la vérité, la guerre de la Vendée n'a été rallumée que par les horreurs qu'on a commises en ce pays... Il est bon que vous sachiez qu'un représentant du peuple, après avoir promis une amnistie aux habitants de ce pays, s'ils déposaient leurs armes, les a fait fusiller lorsqu'ils ont été désarmés. Il est, de plus, à sa connaissance, ajouta-t-il, que Carrier a fait fusiller une femme et ses deux enfants en bas âge. Examinez la conduite de tous ceux qui ont dirigé cette guerre, et vous verrez que la plupart sont coupables.*

Carrier monta à la tribune, et protesta avec force contre les calomnies répandues sur son compte par de vils pamphlétaires. Il se dit prêt à porter sa tête sur l'échafaud, si ces faits étaient prouvés. Une voix : *L'on en prouvera bien d'autres. — Il a, assurait-il, protégé au contraire ceux qui venaient se rendre. Quant aux brigands qui ont péri dans la Loire, la chose arriva lorsqu'ils voulurent passer ce fleuve. Il a non seulement interdit de traduire les enfants en jugement, mais il a permis aux bons citoyens de les recueillir. Ce dernier fait était vrai, et*

¹ Voir Edmond Biré, *Journal d'un bourgeois de Paris*, ch. III. Cœur de Marat. Paris, Perrin.

² Réimpression du *Moniteur*, XXI, 772 et 778.

³ Réimpression du *Moniteur*, XXII, 58.

même l'arrêté qu'il avait pris, en faveur de la remise de ces enfants à de bons citoyens, l'avait été contrairement au désir du Comité révolutionnaire ; mais il oubliait qu'il avait lui-même, à son retour de Nantes, proclamé à la tribune la nécessité d'exterminer les enfants de la Vendée, aussi dangereux que les hommes. Il termina en disant qu'il faisait imprimer un mémoire qui détruirait toutes ces imputations calomnieuses¹.

Merlin de Thionville intervint, et, sans accuser Carrier, il confirma le fait de communes entières massacrées après leur soumission.

L'official reprit la parole pour dénoncer Turreau et Huché, et rappela le mauvais accueil que les membres du Comité de Salut public avaient fait, dans le temps, à ses dénonciations contre ces généraux.

D'après Laignelot, qui parla ensuite, Carnot aurait été opposé à ces excès, et le Comité de Salut public aurait suivi surtout le sentiment de Hentz et de Francastel, qui ne voyaient d'autres moyens que l'incendie et la dévastation pour terminer sûrement la guerre de la Vendée. Carnot se garda bien de contredire Laignelot. Il se borna à rappeler que Robespierre avait été, au Comité de Salut public, le défenseur et le protecteur de Huché. Le résultat de cette discussion fut l'ordre d'arrêter Huché et Turreau. Carrier avait fait remarquer, avec raison, que les faits reprochés à ces généraux étaient postérieurs à sa mission en Vendée.

Bien que chacune de ces révélations fût autant de coups droits qui l'atteignaient en pleine poitrine, Carrier, en apercevant assis autour de lui tant de collègues dont les missions étaient reprochables, pouvait parfaitement espérer réussir, sinon à se justifier, tout au moins à sauver sa tête. Il comptait sans l'opinion, que la presse excitait sans cesse contre lui, et que finit par soulever tout à fait le procès des membres du Comité révolutionnaire de Nantes.

Les accusations si nettes et si graves, portées contre ces complices de sa tyrannie, par les Nantais acquittés le 28 fructidor, ne permettaient pas de surseoir au jugement. Le 25 vendémiaire an II (17 octobre 1794), Goullin, Chaux, Grandmaison, Bachelier, Perrochaud, Mainguet, Lévêque, Louis Naux, Bollogniel, membres du Comité, Gallon, Durassier, Joly, Pinart, commissaires de ce même Comité, étaient appelés à comparaître devant le Tribunal révolutionnaire présidé par Dobsent.

La façon dont la procédure fut entamée témoignait des mauvaises dispositions des maîtres du jour à leur égard. L'acte d'accusation, qui fut affiché à Paris, était rédigé dans un style violent et emphatique². Le public, mis en éveil par le procès des quatre-vingt-quatorze Nantais, attendait avec impatience les débats de celui-ci. Tous les journaux avaient chargé des rédacteurs de recueillir les dépositions. De là les différences que l'on rencontre dans les comptes rendus, dont les uns écourtent certaines dépositions que d'autres donnent avec de plus longs développements. Celui du *Bulletin du Tribunal révolutionnaire* est le plus communément cité ; mais les autres peuvent être utilement consultés, notamment celui du *Journal des Lois* de Galetti, où les noms propres sont orthographiés avec plus d'exactitude et les faits rapportés avec plus de précision

¹ Réimpression du *Moniteur*, XXII, 113 et 114. Voir aussi *Journal de la Montagne* du 10 vendémiaire an III, p. 1258 et suiv.

² M. Wallon le donne en partie (*Tribunal révolutionnaire de Paris*, V, 364) ; M. Campardon (II, 32 - le *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VI, n° 55), et presque tous les journaux du temps, le donnent en entier.

que partout ailleurs. Les rapports de Villenave avec ce journal donnent lieu de penser qu'il a dû corriger quelquefois les épreuves de ces comptes rendus, si même il n'a pas contribué à leur rédaction.

Je crois inutile de reproduire ici l'analyse suivie de ces débats. Ce travail a déjà été fait par Buchez, par MM. Campardon, par M. Wallon, et, tout récemment, par M. le comte Fleury dans son excellent livre *Carrier à Nantes*. Ces débats d'ailleurs sont quelquefois confus ; aucune instruction judiciaire ne les avait précédés, et les témoins — au nombre de près de trois cents —, comparaissaient au hasard, les uns après les autres, chacun disant ce qu'il se rappelait sur les événements qu'il avait vus, sur les propos qu'il avait entendus. Sauf quelques témoins appelés d'office plus tard, pour élucider certains points obscurs, la plupart de ceux qui avaient été convoqués étaient des habitants qui s'étaient offerts eux-mêmes en quelque sorte, en venant consigner leurs griefs contre le Comité révolutionnaire dans les registres ouverts à cet effet, à la Municipalité de Nantes, par Bô et Bourbotte.

Pour les méfaits du Comité, on peut (lire que les sources abondent dans les diverses archives, et les débats de leur procès n'y ajoutent qu'assez peu de chose. Il en est autrement des excès de Carrier. Sa qualité de représentant du peuple l'avait préservé de toute accusation avant celles que Phelippes eut la hardiesse de produire à Paris, dans ses mémoires datés de fructidor an H, et aux audiences du procès des Nantais. Parmi les innombrables pièces contemporaines de la mission de Carrier, que j'ai compulsées aux archives de Nantes, il ne s'en trouve pas une seule, contemporaine du fait, qui soit de nature à l'incriminer sérieusement pour ses noyades et ses fusillades. Les plus hardis osaient bien s'en prendre à ses agents, à ses complices, mais à lui, jamais. La principale source de renseignements sur les excès de Carrier est donc le compte rendu de son procès, et, je dirais l'unique, si, à ce document, ne s'en étaient joints beaucoup d'autres, rédigés après coup, qui apparurent à partir du moment où il sembla qu'on pouvait l'attaquer sans danger. On comprendra que le compte rendu du procès ne serait qu'une répétition de témoignages déjà insérés dans la trame de mon récit à la date des événements qu'ils révèlent.

Le procès du Comité révolutionnaire était à peine commencé que déjà l'opinion se prononçait pour le renvoi de Carrier devant les mêmes juges, et Carrier n'était pas le seul dont la tête fût en jeu. *Barère*, disait Fréron dans *l'Orateur du peuple* du 26 vendémiaire an III, vil saltimbanque, toi qui disais dernièrement : *Nous livrerons Carrier parce que l'opinion publique le réclame, penses-tu qu'elle ne te réclame pas aussi ? Quoi Collot, Billaud, Barère, vous enverriez Carrier à la mort ! Et qu'a-t-il fait de plus que vous ? Vos mains sont-elles moins sanglantes que les siennes ? Ne meurt-on pas sous le fer de la guillotine comme dans les eaux de la Loire ? S'élève-t-il du sein de la mort moins de voix pour vous dénoncer que pour l'accuser ? Comptez-vous, parmi vos accusateurs, moins de veuves, moins d'orphelins que lui ? Il inventa, il est vrai, les bateaux à soupape, mais n'aviez-vous pas imaginé les conspirations des prisons ? De quel droit le proclamez-vous le coupable par excellence ? Sans doute le bras de la justice va le frapper, mais en concluez-vous que vous resterez impunis ? Doit-il être votre bouc émissaire ? Est-il chargé de la solidarité de vos crimes ? Mais je conçois mieux l'esprit qui vous anime tous ; il n'est pas un de vous qui ne consentît à perdre tous les autres pour se sauver lui-même.*

Le *Journal des Lois*, du 28 vendémiaire, recommandait fort une brochure intitulée *Lettre du sensible Carrier au bienfaisant Collot d'Herbois*, avec cette épigraphe :

Le jour n'est pas plus pur que le fond de mon cœur. Se trouve à Nantes sur les bords de la Loire. Il ajoutait : Le pauvre Carrier est absolument à l'ordre du jour dans toute la République. Il n'est pas une brochure, un pamphlet où il ne soit question de lui. Tous les jours les colporteurs vocifèrent son nom dans les rues. L'Europe retentit de ses terribles exploits. Combien sa gloire doit lui peser ; sa célébrité le tue. Il est sombre, morne, pensif, hagard, pâle, défiguré ; ses yeux sont fixes, sa bouche béante, ses muscles contractés. Ses glorieux amis lui conseillent de se brûler la cervelle. Ils seraient bien aises d'être débarrassés d'un homme qu'ils n'osent plus défendre, et qu'ils craignent de livrer.

Dès les premières audiences du procès des membres du Comité révolutionnaire de Nantes, les révélations, faites au cours de celui des quatre-vingt-quatorze, avaient été confirmées et aggravées. Un ancien membre du Conseil de la Commune de Nantes, qui suivait les débats comme témoin et comme curieux, et qui notait ses impressions, le Dr Laënnec¹, écrivait le 27 vendémiaire an III (18 octobre 1794) : Appelé le premier à déposer, mon interrogatoire a duré trois heures, devant une foule immense de spectateurs. J'ai dénoué le premier anneau de cette longue chaîne de malheurs et de crimes dont notre ville a été le théâtre. Jamais on ne vit étonnement semblable à celui des juges, des jurés et des auditeurs. L'impression de mon discours a été si profonde qu'il faisait, hier soir, l'objet de toutes les conversations. Les accusés n'ont pas essayé d'infirmer un seul mot de mon témoignage, et ils ont même fait l'éloge de ma probité et de mon patriotisme. Comme le front d'un honnête homme, qui développe avec calme les replis de la scélératesse, a d'empire sur des misérables que leurs remords accusent !

Autre lettre du 28 vendémiaire : Carrier n'est pas encore arrêté, mais il le sera bientôt. C'est un homme perdu. Il n'y a qu'une voix contre lui... Naux (René)² vient d'être arrêté à l'audience. Il aura de la peine à se tirer d'affaire. Je crois qu'aujourd'hui ou demain quelques autres iront grossir la liste des accusés. C'est une déconfiture où il y a de quoi rire et pleurer.

L'animosité du public, en se portant sur Carrier, profitait aux autres représentants compromis. Le bruit qui se faisait autour de son nom, jeté à tous les échos, empêchait d'entendre les voix qui les accusaient, de même que leurs crimes pâlissaient devant l'éclat des siens. Tous, cependant, n'appréciaient pas la situation de la même manière. Il y en avait beaucoup qui, tout résignés qu'ils fussent à livrer au bourreau la tête de Carrier, comme ils en avaient, sans marchander, livré tant d'autres, qui, celles-là honoraient vraiment la Convention, n'étaient pas sans inquiétude de voir, plus tard, quand on en aurait fini avec lui, se produire contre eux de pareilles exigences de l'opinion. De là de temps en temps, quelques manifestations en sa faveur. Aussi peut-on affirmer que ce fut bien moins dans l'espoir de sauver un collègue, voué au sacrifice, que pour se sauvegarder elle-même, que la majorité décréta, comme nous le verrons bientôt, un véritable code de garanties en faveur de tous les députés dont la mise en accusation pourrait être demandée à l'avenir.

¹ J'ai déjà fait usage, dans le Sans-Culotte Goullin, de cette intéressante correspondance du Dr Guillaume Laënnec, dont je dois la communication à l'obligeance de ses arrière-petits-enfants.

² Naux (René) dit l'aîné, ancien négociant armateur, membre de la compagnie Marat. Le prénom du membre du Comité révolutionnaire était Louis. Ce dernier était boisselier. On cita en leur faveur des traits d'humanité (Voir *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VI. 248).

Si vive et si profonde avait été la sensation produite par les dires des premiers témoins entendus au procès du Comité de Nantes, que personne ne doutait qu'une demande de mise en accusation de Carrier ne tarderait pas à se produire. Sans plus attendre, dès le 1er brumaire (22 octobre 1794), Goullin, l'un des principaux accusés, avait, dans une déclaration transmise à la Convention par le Tribunal, impérieusement demandé que Carrier comparût et vint justifier des agents qui n'avaient fait que lui obéir¹.

Le public était de l'avis de Goullin. Le peuple, lisons-nous dans un rapport de police reproduit dans le livre de Schmidt, demande avec instance l'arrestation de Carrier, et sa tradition au Tribunal révolutionnaire. Il y a des gens qui accusent le Tribunal de modérantisme, et vont même jusqu'à dire que la Convention est trop lente pour prendre un parti dans une affaire au-si évidente. (Rapport du 3 brumaire.) L'étonnement du peuple de ce que Carrier n'est pas traduit au Tribunal révolutionnaire augmente de plus en plus... Les malveillants ne manquent pas de profiter de ce procès et des nouvelles du jour, pour se glisser dans les groupes, afin d'y semer la défiance et la défaveur sur la Convention. (Rapport du 5 brumaire.)

J'ai su hier, écrivait de Paris le Dr Laënnec, (1er brumaire) que Minée, Lecoq, O'Sullivan étaient arrivés, et que le petit Renard se dandinait lui aussi le long du chemin, la queue entre les jambes. C'est un plaisant spectacle que celui des figures et grimaces que font tous ces compères-là depuis la mésaventure de René Naux, de témoin devenu accusé. Ce procès fera époque dans l'histoire de la Révolution. On dirait que c'est pour cette raison qu'on y apporte tant de précautions.

La séance d'aujourd'hui (3 brumaire) a été assez piquante par l'arrestation de cinq Marats : Richard, chapelier ; Foucaud, tonnelier et commandant à Paimbœuf ; Vic, poêlier ; Chartier, filassier ; Ducoux, perruquier. Le *grand-lama* (Forget) n'a pas encore déposé. Ainsi le bruit, répandu à Nantes, de son arrestation, est faux. L'affaire ne marche pas vite, je crois que la raison de cette lenteur est que le Tribunal attend la décision de la Convention sur Carrier. Au train dont les choses vont, il est à présumer que ses amis n'ont pas perdu tout espoir de le sauver.

Hier, le fameux O'Sullivan, adjudant du commandant temporaire, a été entendu, et, de témoin, est devenu accusé. Sa cause paraît fort sale. Aujourd'hui Forget l'a échappé belle ; il n'est pas sûr que, demain matin, il esquive les coups qu'on lui porte. C'est une curiosité de voir ici les visages bénins de ces messieurs. Croiriez-vous que ce Forget, rencontrant ces jours derniers Baco nez à nez², a eu

¹ Voir cette déclaration, Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire*, V, 380.

² Baco venait d'être élargi, après une détention de quatorze mois dans diverses prisons de Paris. C'était lui qui, au moment de l'attaque de Nantes par les Vendéens, à la fin de juin 1793, avait été l'âme de la défense. Il avait été grièvement blessé en combattant. Nominativement insulté et calomnié par Fayau, à la séance du 2 août 1793, il n'avait pu contenir son indignation, et avait donné à haute voix, en pleine Convention, un démenti brusque à cette calomnie. Emprisonné à l'Abbaye pour ce fait, il avait été mis en liberté, le 9 septembre. Mais ce que Mellinet et d'autres auteurs semblent avoir ignoré, c'est que Baco fut, dans les mêmes jours, emprisonné de nouveau, sur la demande de Thuriot, pour avoir fait arrêter certains commissaires du pouvoir exécutif (*Réimpression du Moniteur*, XVII, p. 302 et 627). Il réclama sa liberté dans un écrit où il établit que ces commissaires du pouvoir exécutif n'avaient été que momentanément détenus. et, d'après cette justification, il avait été élargi (Voir sa brochure in-8°, Paris, Valade, an III, bibliothèque de Nantes, n° 50.563). A une séance des Jacobins de brumaire, Tissot

l'impudence d'aller lui dire bonjour de la meilleure amitié du monde. Baco l'a reçu comme vous le devinez, en le menaçant de lui cracher au visage. L'ami Forget s'est retiré confus et fort scandalisé de l'incivilité de l'ancien maire. Entendu comme témoin, le même Forget a vraiment porté des charges très graves contre le Comité. Les membres du Comité répliquant l'ont aussitôt accusé de complicité. C'était un combat assez risible que les reproches mutuels entre gens qui ont bu si longtemps à la même écuelle. A Paris, l'opinion se montre chaque jour davantage contre Carrier. Les sections, et même les faubourgs, s'occupent beaucoup de lui, et, en dépit de toutes les ruses de son parti, il est probable qu'il ne tardera pas à être mis en cause. Je suis toujours persuadé que la lenteur de l'instruction vient de l'espérance qu'a le Tribunal de se faire amener Carrier. [Du 5 brumaire an III (26 octobre 1794).]

Déjà le 29 vendémiaire (20 octobre), à la suite d'observations de Tallien¹, une discussion s'était engagée à la Convention sur le danger de laisser, aux trois grands Comités, le droit de traduire en justice des représentants, et l'intervention de l'Assemblée avait été déclarée nécessaire. Divers projets avaient été présentés sans être adoptés définitivement, quand, le 6 brumaire (27 octobre), un député de Paris, nommé Raffron, converti à la réaction, dit qu'il était urgent d'obliger Carrier à comparaître devant le Tribunal révolutionnaire, sans quoi il faudrait suspendre les débats du procès du Comité révolutionnaire de Nantes. Le peuple, atrocement outragé, ajouta-t-il, demande vengeance... Je ne puis dissimuler ma douleur de voir siéger, au milieu de vous, un homme entouré de si affreuses préventions... La voix publique l'accuse d'atrocités qui font frémir et outragent la nature et l'humanité. Cent mille bouches déposent contre lui... Le temps n'est plus où on venait à cette tribune vous présenter de telles atrocités comme des *formes acerbes*, et, si Barère a eu l'impudeur d'associer les cruautés féroces de Lebon aux lauriers de la bataille de Fleurus, il ne sera pas imité, et Carrier ne trouvera pas un avocat aussi effronté².

Le jour même, il fut voté que toute dénonciation contre un représentant serait renvoyée aux Comités de Salut public, de Sûreté générale et de Législation réunis ; qu'elle serait communiquée à l'inculpé avant d'être transmise à la Convention ; et que, si les trois Comités étaient d'avis que suite fût donnée à la dénonciation, ils déclareraient à la Convention qu'il y a lieu d'examiner. Les deux jours suivants, on ajouta à ces garanties que le rapport ne pourrait porter que sur les faits contenus dans la dénonciation et sur les pièces à l'appui ; que le tout serait renvoyé à l'examen d'une Commission composée de vingt et un membres, dont les noms seraient tirés au sort, après certaines éliminations, telles, par exemple, que celle des membres des Comités ; qu'aucun autre membre ne pourrait être récusé ; que les pièces seraient communiquées au représentant inculpé, imprimées et distribuées à tous les membres de la Convention ; que le prévenu serait entendu, trois jours après, pour présenter sa défense ; que, sur les faits articulés, le décret d'accusation serait voté par chaque député appelé nominalement à la tribune pour y exprimer son vote, et qu'enfin un acte d'accusation serait rédigé pour spécifier les faits sur lesquels devrait porter l'instruction³.

dénonça cet élargissement comme une faveur scandaleuse, accordée à un complice des fédéralistes [*Journal de la Montagne* du 15 brumaire an III (5 novembre 1794).]

¹ Réimpression du *Moniteur*, XXII, 297.

² Réimpression du *Moniteur*, XXII, 363. *Journal de la Montagne*, p. 111.

³ Duvergier, *Collections de lois*, VII, 380 (Décret du 8 brumaire an III).

Conformément à ces dispositions tutélaires, les Comités, ayant été d'avis qu'il y avait lieu d'examiner les dénonciations portées contre Carrier, une Commission de vingt et un membres fut tirée au sort, dans la soirée du 8 brumaire (29 novembre 1791). Elle se réunit le lendemain, et les trois Comités lui firent tenir les pièces relatives aux faits articulés contre l'inculpé¹.

¹ *Journal des Débats et Décrets* du 9 brumaire an III. — Rapport de Romme, p. 2. — Tissot, *Histoire de la Révolution*, V, 386.

CHAPITRE XXIII

CARRIER MIS EN ÉTAT D'ARRESTATION

Dénonciation par la presse d'une intrigue des membres anciens des Comités, ourdie pour sauver Carrier. — Carrier accusé par les sans-culottes de Nantes dans le but de décharger leurs amis du Comité révolutionnaire de Nantes. — Violente adresse de la Société Vincent-la-Montagne contre le représentant. Réflexions intimes de Carrier sur cette adresse. — Carrier renié par la Société populaire d'Aurillac. — Surveillance de la police exercée sur lui. — Excès de zèle d'un agent. — Vives récriminations à la Convention et aux Jacobins à propos de cet incident. — Menaces des Jacobins. — Réponses de la presse réactionnaire. — Animosité croissante du public contre Carrier. La présence de Carrier au Tribunal demandée par les cris de l'auditoire. — La commission des Vingt et un priée par Raffron d'accélérer son frayait. — La jeunesse dorée et les Jacobins. Essai d'intimidation des modérés par des groupes circulant aux alentours des Tuileries. — Envahissement de la salle des Jacobins, expulsion violente des membres du Club. — Complaisance tacite des Comités et de la Convention pour les auteurs de cette agression. — Lecture du rapport de la Commission des Vingt et Un — Projets des amis de Carrier, députés et autres pour empêcher le vote de la mise en état d'arrestation provisoire. — Inutiles efforts pour produire un tumulte. — Lecture par Carrier d'un rapport rédigé en vue de se justifier. — Fâcheuse intervention de Chasle et de Romme en faveur de Carrier. — Contestation par Carrier de la signification d'un vote de l'Assemblée. Consentement par lui-même à sa mise en état d'arrestation chez lui. — Comptes rendus de la séance de la Convention d'après Laënnec et l'Orateur du peuple. — Satisfaction du public en apprenant la mise en état d'arrestation de Carrier.

Il n'en faut pas douter, disait *l'Orateur du peuple* le 8 brumaire, le projet de sauver Carrier a été formé par la faction des hommes de sang. Elle entendrait mal ses intérêts si elle ne cherchait pas à soustraire ce monstre à la justice. En effet, si Carrier est conduit à l'échafaud, elle perd un de ses plus fidèles soutiens ; si, au contraire, il brave le glaive des lois, sa présence déshonorerait la Convention, déshonneur extrêmement profitable pour la faction. Aussi les complices de ces meurtres emploient-ils toutes les ruses... Ils prétendent que l'on cherche à exciter une pitié liberticide sur ce qui s'est passé dans la Vendée... Collot d'Herbois aux Jacobins a surtout appuyé sur cette idée... L'ancien Comité

de Salut public, surtout, sent la nécessité de soustraire Carrier à la justice, car celui-ci leur a dit qu'il ne les ménagerait pas au Tribunal. Il est certain qu'ils seront compromis dans cette affaire, car ils ne pouvaient ignorer ce qui se passait à Nantes... Mais combien leurs menées sont vaines et méprisables devant la force du peuple et l'énergie de l'opinion : Jouez de votre reste ; votre dernière heure va sonner...

Cependant, au Tribunal révolutionnaire, les accusés continuaient de réclamer la présence de Carrier¹. Hier, écrivait Laënnec, le 8 brumaire, les citoyennes Lieutaud-Troisville et Lavigne, et les citoyens Pusterle, Champenois, Vilmain ont été entendus. Champenois, comme nous nous y attendions, témoigna pour ses amis, ou plutôt fortement contre Carrier, car c'est la tactique et la marotte du parti. Le cher homme cependant adoucissait sa voix quand il fallait s'expliquer sur le Comité. Vilmain vint après. Il développa, avec tant d'intérêt, les persécutions exercées contre les Thoinnet, pères de douze enfants, les vols immenses faits dans leur maison, il prouva si clairement que les dilapidations étaient l'ouvrage du Comité tout seul que les mouvements d'indignation reprirent leur force. Il sera de nouveau entendu ; c'est un témoin d'autant plus terrible qu'il parle comme tuteur de douze mineurs. Et le 9 brumaire : L'affaire du Comité s'éclaircit depuis deux jours de manière à n'en pas laisser échapper un seul. On n'a plus besoin de les chicaner sur des propos. Les pièces parlent plus haut que les témoins. On en a livré une liasse au Tribunal. Ils sont perdus. Le témoignage du nommé Affilé, batelier de l'Hermitage, les a assommés ce matin.

Dans la rue, le 10 brumaire (31 octobre) : Les murmures sur Carrier sont à l'infini. L'étonnement de le voir libre est des plus grands. Quelques-uns disent cependant que ce représentant est bien tranquille sur son compte ; que si, une fois, il est appelé en jugement, il dénoncera beaucoup de monde à la Convention. (Tableaux de Schmidt.) Ce rapport montre que le public lisait *l'Orateur du peuple*.

A ce moment, on signait à la Société populaire de Nantes, sous le titre d'Adresse à la Convention, un violent réquisitoire contre Carrier, où les sans-culottes de Vincent-la-Montagne se dédommageaient largement de la réserve qu'ils avaient gardée si longtemps à son égard. Cette adresse énumérait non seulement les griefs des républicains, mais les cruautés excessives exercées contre les royalistes. Carrier ! y disaient-ils, on ne peut songer à ce monstre sans frémir d'indignation et d'horreur.

On n'était pas tendre pour les vaincus, à Vincent-la-Montagne, quoiqu'il y ait justice à rappeler ici que Carrier n'y avait jamais été très apprécié.

Lecture de cette adresse fut donnée à la Convention quelques jours plus tard, et le renvoi à la Commission des Vingt et un voté aussitôt².

Carrier en fut péniblement affecté. Sur un bout de papier, conservé dans son dossier, j'ai lu les lignes suivantes, écrites de sa main : Si la Société me croyait coupable des excès qu'elle me reproche aujourd'hui, pourquoi n'en portait-elle pas des plaintes, soit à mes collègues qui m'ont succédé, soit à la Convention, soit aux Comités de Salut public et de Sûreté générale ? Pourquoi ne les consignait-elle pas dans la dénonciation qu'elle prétend avoir faite dans le temps

¹ Voir sur ces incidents, Wallon. *Histoire du Tribunal révolutionnaire*, VI, 7.

² *Adresse des citoyens de Nantes à la Convention*, 9 brumaire an III (rédigée par Mellinet aîné), signée de 235 citoyens, Nantes, impr. Hérault, reproduite en grande partie dans le *Moniteur (Réimpression du Moniteur, XXII, 544)*.

contre moi ? Que son langage est différent de celui qu'elle tenait alors, comme on le verra bientôt. La raison... J'ai écarté dans mes écrits les faits qu'elle avance contre moi. Elle ne veut les reverser sur moi que pour en alléger le Comité révolutionnaire¹.

La Société populaire d'Aurillac envoya, elle aussi, son adresse. Elle y disait que c'était l'effet de la tyrannie des lieutenants de Robespierre d'avoir imposé de voter pour un monstre comme Carrier et que par acclamation, elle venait de voter le rapport d'une précédente adresse qu'on lui avait fait émettre en faveur du lieutenant de Robespierre, dont les mœurs forment le plus singulier contraste avec cette aménité, cette douceur, cette humanité qui a toujours caractérisé les habitants du Cantal en général, et, en particulier, notre commune².

Rien n'entravait encore la liberté du député du Cantal. Mais, comme le bruit courait que tout serait tenté pour le sauver, et qu'il n'était pas invraisemblable qu'il essayât de fuir, les membres du Comité de Sûreté générale préposés à la police, Mathieu et Montmayou, craignant d'être soupçonnés d'avoir favorisé sa fuite, aussitôt après la décision qu'il y avait lieu d'examiner sa conduite, avaient ordonné à l'administration de la police de le surveiller. Dans l'application, cet ordre demandait une grande prudence en raison des égards dus à la représentation nationale. En tout cas, l'inculpé ne devait être arrêté que s'il tentait de sortir du département, et s'il était à ce moment trouvé sans passeport.

Ces instructions ayant été mal comprises par les agents, il se produisit un incident qui fit grand bruit à la Convention et aux Jacobins. Dans la matinée du 12 brumaire (2 novembre), le représentant, se rendant à la Commission des Vingt et un, s'aperçut qu'il était suivi et s'arrêta. L'inspecteur s'arrêta aussi. Carrier, vif comme on le connaît, le menaça. L'autre, trop vif aussi, lui répliqua : **Force à la loi**, le fit arrêter, et le conduisit à la Commission des Vingt et un, et, de là au Comité de Sûreté générale. Ce Comité l'avait fait remettre aussitôt en liberté et avait fait incarcérer l'officier de police³.

La Convention, instruite de ce fait par un des membres de la Commission nommé Laa, une discussion assez vive s'engagea. Plusieurs députés protestèrent avec énergie contre cette atteinte à la représentation nationale. Duhem déclara que, dût-on le traiter d'homme de sang, ce dont il se souciait peu, il dénonçait au pays un parti dangereux, dont les actes manifestaient l'intention de faire le procès à la Révolution. Legendre et Rewbell ramenèrent l'incident à ses justes proportions ; ils démontrèrent que l'agent avait outrepassé les ordres du Comité de Sûreté générale, et l'ordre du jour pur et simple fut voté⁴.

Aux Jacobins, le lendemain, l'émotion ne fut pas moindre. Crassous attira l'attention sur les symptômes, chaque jour plus apparents, de la renaissance de l'aristocratie. Le procès des membres du Comité révolutionnaire de Nantes, de la façon qu'il a été commencé et qu'on le conduit, est, dit-il, une de ses manœuvres. C'est un point d'appui dont elle se sert pour combattre la Révolution. Les journalistes dénaturent les débats. Des témoins ont obtenu des passeports des chouans pour venir déposer. **Remarquez**, ajouta-t-il, **la liaison qui**

¹ *Archives nationales*, section judiciaire W, 493, 1^{re} liasse. 3^e pièce.

² *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*. VII, 36 et 37.

³ Voir tous les journaux du temps et, notamment, *l'Ami des Citoyens*, *Journal du Commerce et des Arts*, numéro du 13 brumaire an III, et le *Mercure français* du 15, p. 279.

⁴ Séance du 12 brumaire (*Réimpression du Moniteur*, XXII, p. 406 et suiv.).

existe entre les avis donnés à la police et au Comité de Sûreté générale, et la conduite de cet inspecteur de police... Au moment où Carrier a été arrêté, il y avait, dans l'endroit, des hommes apostés pour l'accabler d'injures... Fixons les yeux sur ces hommes qui accusent les Jacobins de vouloir dissoudre la Convention, et voyons si ce ne sont pas eux qui veulent, au contraire, cette dissolution, en soulevant l'opinion... L'attaque a été préparée du côté de nos ennemis par des insinuations perfides contre les Jacobins ; il s'agit de nous défendre avec énergie. Je demande que le tableau des horreurs qui se sont continuellement commises dans la Vendée soit toujours présent à nos yeux. Deux autres orateurs développèrent ce thème, et répétèrent à peu près les récits insérés par Carrier dans ses Rapports.

Billaud-Varennès parla ensuite et dit qu'on ne mettait en liberté que des aristocrates. On en veut à la Convention toute entière. Que tous les hommes qui ont combattu pour la Révolution se mettent en mesure pour faire rentrer dans le néant les lâches qui osent l'attaquer. On accuse les patriotes de garder le silence ; mais le lion n'est pas mort quand il sommeille, et, à son réveil, il extermine tous ses ennemis¹.

De son côté, la presse réactionnaire n'était pas silencieuse. On rappelle, disait le *Mercure français* du 15, les atrocités des brigands, pour atténuer celles des membres du Comité révolutionnaire de Nantes. On veut faire croire que les témoins ne sont que des brigands, des Vendéens, et des chouans, tandis que toute la ville de Nantes est venue déposer. Cette tactique est connue et usée².

Les rapports de la police constatent une animosité croissante. Chaque jour, lit-on dans ceux des 15 brumaire et jours suivants, ajoute un nouveau degré d'horreur sur les crimes de Carrier. Hier, son nom a retenti sous les voûtes du Tribunal révolutionnaire. Le public l'a demandé d'une manière impérative. Au Jardin national, les groupes étaient agités, et les disputes pour et contre Carrier étaient vives. Il y a eu beaucoup de bruit au Tribunal révolutionnaire au sujet de Carrier. Le président a été obligé de se couvrir pour rétablir l'ordre. Aujourd'hui, à ce même Tribunal, un des accusés, prenant la parole sur le grief, a tenu ce langage : *Lorsqu'un général prend une ville d'assaut, et qu'il donne l'ordre de passer tout au fil de l'épée, est-ce aux soldats qu'il faut reporter la rigueur de cet ordre, ou au général ?* Le public a beaucoup applaudi. Cri général : *Carrier ! Carrier !*³

En présence de ces impérieuses manifestations, Raffron se fit, de nouveau, l'organe des sentiments du public en demandant à la Convention d'enjoindre à la Commission des Vingt et un, nommée depuis huit jours, de terminer son travail, qui ne pouvait demander tant de temps. Vous n'avez jamais ordonné, dit-il, les horribles crimes qu'on impute à Carrier. Y a-t-il des preuves ou n'y en a-t-il pas ? Le travail de la Commission doit se borner à nous le dire ; qu'elle nous apporte demain son rapport, dût-elle passer la nuit à le faire. A la suite de quelques banalités de Bourdon de l'Oise, sur la dignité de l'Assemblée, que trop de hâte pourrait compromettre, la motion de Raffron fut écartée⁴.

La tête de Carrier devenait ainsi l'enjeu de la lutte engagée entre les Jacobins et ceux qu'on appelait les muscadins ou la jeunesse dorée de Fréron, véritable

¹ Précis de la séance des Jacobins du 13 brumaire an III (*Réimpression du Moniteur*, XXII, 429 et suiv.) et, surtout, *Journal de la Montagne* du 15, p. 113 et suiv.

² *Mercure français*, p. 315.

³ Schmidt, *Tableaux de Paris*.

⁴ Séance du 17 brumaire an 111 (*Réimpression du Moniteur*, XXII, 455).

avant-garde de l'armée de la réaction qui, par son intrépidité et sa façon résolue de manier le gourdin, inspirait à la canaille des rues une crainte révérencieuse. Chaque coup porté à Carrier n'en provoquait pas moins une riposte des Jacobins. Dans la soirée du 17 brumaire c'est Massieu, un prêtre apostat, naguère évêque de l'Oise, qui signale à l'indignation du Club un article de *l'Orateur du peuple*, et deux pamphlets intitulés, l'un : *On veut sauver Carrier, peuple, lève-toi !* et l'autre : *Les confessions de Carrier*. Les intrigants, dit-il, ne se contentent pas du décret ordonnant d'examiner sa conduite, ils préviennent l'opinion contre un homme qui n'est nullement convaincu d'avoir commis les actes qu'on lui reproche. Ces factieux voudraient s'emparer de la République pour la vendre aux Capets et aux d'Orléans. Attendons avec calme la décision de la Commission des Vingt et un ; laissons les aristocrates se gendарmer et demander la tête de quelques citoyens. Soyons fermes dans nos principes et fermons l'oreille à ces clameurs¹.

Ce dialogue violent entre les Jacobins et les Thermidoriens ne pouvait durer indéfiniment, et il était facile de prévoir que, des paroles, on en viendrait aux actes. Les Jacobins ne désespéraient pas d'intimider la majorité de la Convention par un mouvement populaire, quoiqu'ils fussent très affaiblis depuis la destruction de la Commune de Paris ; de leur côté, les muscadins avaient confiance dans la vertu de leurs grosses cannes.

On s'attendait à voir faire aujourd'hui, disait *l'Ami des Citoyens*, le 19 brumaire (9 novembre), le rapport tant attendu sur Carrier. Fidèles à l'invitation de Billaud-Varenes, les tribunes jacobines s'étaient versées, dès le matin, dans la Convention. On a été obligé de faire évacuer les couloirs pour rétablir dans l'intérieur la circulation interrompue par une influence inconnue. Des groupes de tâteurs² s'organisent de toutes parts ; mais les expériences ne sont pas heureuses. Un de ces messieurs avait attroué beaucoup de monde dans le voisinage de la Convention. Il posait en principe que tous les Jacobins étaient patriotes et tous les patriotes Jacobins. Il proposait de crier : Vivent les Jacobins ! Ayant voulu faire le petit Goupilleau³, et menacer de ses bras, et même de son bâton, des citoyens se sont assurés de lui et l'ont conduit au Comité de Sûreté générale.

Contrairement à l'attente du public, il ne fut point question de Carrier à cette séance ; le rapport n'était pas encore achevé. L'un des membres de la Commission annonça seulement qu'il serait déposé le primidi (21, 11 novembre), c'est-à-dire dans deux jours.

L'attitude provocante des Jacobins durant cette journée avait animé contre eux un grand nombre de citoyens ; aussi, quand, sur les huit heures du soir, un groupe partit du Palais-Egalité ou, plus exactement, du Café de Chartres, en annonçant l'intention d'envahir le Club de la rue Saint-Honoré et d'en disperser les membres, les passants s'empressèrent de le suivre pour se joindre à lui, et lui apporter du renfort. Ils ont formé le siège de cette enceinte, ci-devant consacrée au patriotisme et aux principes, et ont assailli la salle d'une grêle de pierres. On assure qu'elles pleuvaient jusque sur le président... On a entendu les

¹ *Journal de la Montagne* du 19 brumaire an III (9 novembre 1794), p. 198.

² Tâteurs d'opinions, racoleurs de manifestants, je suppose.

³ Allusion peut-être à une violente sortie, faite par Goupilleau de Fontenay au cours de cette séance, contre les libelles et les libellistes réactionnaires. Dans *l'Orateur du peuple* du 21 brumaire, p. 221, il est aussi parlé du bras de Goupilleau de Fontenay.

assaillants demander Carrier, Billaud-Varenes, Collot d'Herbois¹. Fayau, d'après le récit du *Journal des Lois*², a été sublime. Montrons du courage, a-t-il dit ; repoussons les chouans ; sachons mourir à notre poste. Ce journal ajoute : Les portes enfoncées, les assiégés sont forcés de courir. Mme Crassous est empoignée et troussée par six individus qui se mettent à la claquer en cadence³. Toutes les habituées des tribunes furent troussées, et obligées de montrer leur certificat de civisme. Les vénérables frères, éclopés pour la plupart, disparurent à la faveur des ténèbres. Le calme fut rétabli et le champ de bataille retentit mille fois du cri de : *Vive la Convention !*

De la discussion du lendemain 20 brumaire (10 novembre), dont le Moniteur lui-même reproduit les phases pittoresques et mouvementées, il résulte très clairement que les Comités réunis, c'est-à-dire le pouvoir exécutif du moment, avaient laissé complaisamment les muscadins accomplir leur exploit, et que la force armée, envoyée pour protéger les Jacobins assiégés, ne l'avait été que tardivement et pour la forme. Bien qu'aucune décision définitive ne fût prise, ce jour-là pour la fermeture du Club, et que la Convention eût ordonné seulement qu'un rapport sur l'affaire lui serait présenté, les dispositions de la majorité s'étaient déclarées en faveur de la conduite des Comités. C'était de mauvais augure pour Carrier. Messieurs les Jacobins, écrivait Laënnec le 21 brumaire (11 novembre), font les insolents. Avant-hier ils furent bâtonnés, et leurs catins furent rudement fouettées. En conséquence, hier, de bonne heure, leurs partisans remplissaient toutes les tribunes de la Convention. J'y étais. Vous n'avez pas vu de votre vie une scène aussi scandaleuse et une lutte aussi furieuse. L'affaire, après les plus violents débats, a été renvoyée aux trois Comités pour en faire un rapport. Il s'agissait de savoir si l'on suspendrait, en attendant, les séances des Jacobins. Les intrigants ont eu l'adresse d'éluder cette décision, en sorte que nous allons avoir aujourd'hui la séance la plus orageuse, d'autant que la Commission des Vingt et un doit aussi faire son rapport sur Carrier. Je ne sais où cela aboutira ; mais, si les Jacobins l'emportaient, la France serait encore ensanglantée et les égorgements recommenceraient.

Ces prévisions étaient exactes ; la séance du 21 brumaire (11 novembre) fut en effet des plus mouvementées. Les amis de Carrier sentaient que le vote qui serait émis, ce jour-là engagerait la Convention, et qu'il fallait empêcher à tout prix qu'il ne lui fût hostile. Ils formaient une minorité assez importante pour opposer à leurs adversaires une résistance sérieuse. Ils avaient à cet effet arrêté tout un plan de campagne. Dès le matin, les tribunes, dont l'influence avait été si puissante à certains jours, seraient envahies par leurs affidés. Au début de la séance devait se présenter à la barre une députation de la section des Enfants de la patrie pour demander justice des violences exercées contre les Jacobins. La proposition de mention honorable et d'insertion au Bulletin de cette adresse, amènerait un tumulte que les tribunes augmenteraient par leurs clameurs. Les rôles avaient été distribués pour prolonger la discussion sur cette adresse de façon à reculer le moment de la lecture du rapport de la Commission des Vingt et un. On proposerait, au besoin, l'appel nominal. Si on ne réussissait pas à empêcher la lecture du rapport, elle aurait lieu au milieu d'un tel trouble qu'il

¹ Numéro du 21 brumaire an III. de *l'Ami des Citoyens*.

² Numéro du 20 brumaire an III.

³ Mme Crassous était la femme du député montagnard de ce nom. Durant les semaines qui suivirent cette pénible aventure, les journaux réactionnaires, et notamment le *Journal des Lois*, de Galetti, la criblèrent de plaisanteries dont on devine le caractère.

serait difficile d'obtenir un vote net et précis en faveur de la mise en accusation. Non seulement quelques membres contesteraient la valeur et l'authenticité des témoignages fournis à la Commission ; mais Romme lui-même, qui, malgré des attaches connues avec Carrier, avait eu l'habileté de se faire nommer rapporteur, prendrait la parole en ce sens avec l'autorité de sa fonction.

Au Parlement, comme à la guerre, les combinaisons habiles ne suffisent pas toujours à assurer la victoire, et il en fut ainsi à la Convention, ce jour-là. La lecture de l'adresse des Enfants de la patrie n'amena pas le tumulte espéré, et, quoi qu'ils fissent pour le produire, les amis de Carrier ne réussirent qu'à faire voter une seconde fois, quoique le premier vote fût acquis, le simple renvoi de l'adresse aux Comités, résultat tout contraire à celui qu'ils souhaitaient. Quelques voix réclamèrent vainement l'appel nominal ; elles furent couvertes par des voix plus nombreuses, demandant la lecture du rapport. La Convention décréta que cette lecture aurait lieu immédiatement.

Le rapport, qui ne comprend pas moins de 48 pages in-8°, était divisé en trois parties.

La première, très courte, donnait les dates des diverses remises de pièces faites à la Commission, et constatait que toutes avaient été communiquées à Carrier, qui avait été entendu autant de fois qu'il l'avait désiré.

La seconde partie contenait l'énumération des faits délictueux reprochés au représentant, avec indication sommaire des preuves.

Ces preuves, qui, pour la plupart, consistaient en dénonciations signées par les habitants de Nantes, et en diverses pièces émanant de Carrier, furent imprimées peu après, dans une brochure de 126 pages, intitulée : *Pièces remises à la Commission des Vingt et un*. C'est le recueil que j'ai eu si fréquemment l'occasion de citer.

Dans la troisième partie, le rapporteur déclarait que la Commission avait dû se borner, selon le vœu de la loi, à un simple exposé des faits, mais qu'elle estimait néanmoins qu'il y avait lieu à accusation contre le représentant Carrier.

D'après le *Moniteur*, la lecture de ces documents avait été fréquemment interrompue par des frémissements d'horreur et d'indignation¹.

Ce rapport devait être imprimé et distribué, et la mise en accusation ne pouvait être votée qu'après une discussion où le représentant inculpé avait le droit d'intervenir pour produire sa défense.

L'impression exigeant un certain délai, la discussion était par là même renvoyée à une séance ultérieure. Carrier demanda la parole. On aurait pu la lui refuser, puisque, d'après la procédure, ce discours préalable ne pouvait épuiser son droit de discuter le rapport. La parole lui fut accordée et il lut le long factum qui a été imprimé sous le titre : *Suite au rapport de Carrier sur sa mission dans la Vendée*². La Convention écouta patiemment cette lecture, qui dura plus de deux heures³.

¹ Réimpression du *Moniteur*, XXII, 482.

² 32 p. in-8°.

³ *Journal de la Montagne*, des 22 et 23 brumaire an III, n° 29 et 30. — *L'Orateur du peuple* du 33 brumaire, p. 229 et suiv.

Le morceau, rédigé en vue de prévenir la Convention en sa faveur, est, au point de vue du style, fort au-dessous du médiocre. La prétention à l'éloquence s'y manifeste par quelques passages d'une emphase ridicule, mais il n'était pas mal conçu au point de vue de la justification de l'accusé. **Il avait, disait-il, rendu à la République l'immense service d'empêcher la descente des Anglais à Granville ; il avait écrasé le fédéralisme en Bretagne, et il prétendait même avoir terminé la guerre de la Vendée.**

Tout cela n'était pas absolument vrai, mais il avait eu sa part de ces succès, puisque la grande armée vendéenne avait été, durant sa mission, détruite à Savenay. Il attribuait l'animosité de l'opinion, contre lui, aux publications calomnieuses d'une presse soudoyée par les aristocrates et les royalistes. Cette presse, dont les excès menacent tous les membres de la Convention qui ont servi la Révolution, s'est emparée des dépositions faites au Tribunal révolutionnaire dans le procès du Comité révolutionnaire, et elle les a commentées et exagérées. Lui-même est demeuré étranger à la formation du Comité, intéressé aujourd'hui à rejeter sur sa personne la responsabilité de ses crimes. On parle de noyades, de fusillades en masse, mais où sont les preuves de ces actes ? D'ailleurs est-ce que la Convention n'a pas manifesté, par maints décrets, son désir de voir exterminer les brigands vendéens jusqu'au dernier ? Avant sa mission, cela est certain, on ne faisait plus de prisonniers et on les fusillait à mesure qu'on les prenait. Le président du Tribunal révolutionnaire, Dobsent, né dans les Deux-Sèvres, est le complice des Vendéens, et il dirige les débats du procès du Comité de Nantes, comme s'il avait à cœur d'exercer des représailles contre le plus grand ennemi de la Vendée. Suivait un tableau très exagéré des cruautés commises par les Vendéens, par leurs femmes et par leurs enfants, qui justifiait les plus terribles rigueurs.

De tous ces arguments, un seul était vraiment sérieux et sans réplique possible, c'était celui de l'approbation que la Convention avait donnée dans le temps aux actes de Carrier ; mais depuis que l'opinion se manifestait hautement contre les anciens terroristes, cet argument n'était pas pour séduire la majorité.

L'ajournement de la discussion et l'impression du discours ayant été proposés, l'Assemblée passa à l'ordre du jour motivé sur l'existence de la loi qui statuait affirmativement sur ces deux points.

L'arrestation provisoire fut alors demandée par quelques membres. **Mon arrestation provisoire est superflue,** répondit Carrier, **les brigands n'ont jamais vu mes talons.**

On avait écouté quelques observations de Chasles sur le caractère des dénonciations qui pouvaient, selon lui, avoir été dictées par des contre-révolutionnaires, quand Romme vint à la tribune attaquer non seulement la loi en vertu de laquelle Carrier avait été poursuivi, mais aussi l'authenticité même des pièces dont lui Romme se servait pour édifier son rapport, prétendant n'avoir eu en main que des copies. S'il crut servir Carrier par cette intervention, il se trompa. Des démentis formels lui furent infligés par ses collègues de la Commission, et l'un d'eux s'écria : **Romme, tu te conduis lâchement.** Un grand tumulte s'éleva, et le président dut se couvrir.

Quand le calme fut revenu, Merlin de Douai exposa que la procédure avait été régulière et que, selon les lois de l'ordre judiciaire, quand un officier public était saisi de la dénonciation d'un crime, il n'y avait pas lieu de s'enquérir de la qualité des dénonciateurs. La Convention, définitivement prévenue contre Carrier, admit

cette théorie qui, en matière de dénonciation de crimes politiques, était fort contestable.

L'attitude de l'Assemblée ne permettait guère à Carrier de se faire illusion sur les dispositions de ses collègues. Il essaya pourtant d'équivoquer sur l'ordre du jour prononcé à l'occasion de l'impression de son discours. Il prétendit que cet ordre du jour avait statué négativement sur sa mise en arrestation, mais il n'insista pas en présence des protestations qui s'élevèrent de toutes parts. De lui-même, il demanda que la Convention décrêtât qu'il resterait prisonnier chez lui. Cette demande fut accueillie, et il fut décidé qu'il resterait chez lui, sous la garde de quatre gendarmes. Il était neuf heures du soir, et la séance avait été levée hâtivement sur le bruit qu'un attroupement considérable se formait aux alentours du Club des Jacobins.

Il est impossible de peindre, rapporte *l'Orateur du Peuple*, l'attitude de la faction (le parti jacobin) à l'égard de Carrier. Voyez, criaient-ils, il se met lui-même en prison. Eh bien ! puisqu'il le veut, décrétons-le d'arrestation. Aussitôt la faction se lève avec tout le reste de l'Assemblée. Carrier a l'imprudence de demander à n'avoir pas de gendarmes. Nouvelle question : la Crête, radoucie à son égard, veut qu'il ne lui soit pas donné de gendarmes. Nouvelle agitation. La fureur, le désespoir de la faction sont au comble ; toutes ses ruses ont échoué ; les factieux se montrent mutuellement des poignards cachés dans leurs cannes. La terreur était leur dernière arme ; ils font des signes aux tribunes ; on crie à l'Assemblée qu'elle est composée de buveurs de sang. Jamais on ne vit pareille agitation ; on eût dit que la salle allait s'écrouler. Les factieux redemandent l'appel nominal ; enfin la Convention décrète que Carrier sera gardé par quatre gendarmes. A l'instant où le décret se prononçait, on vient annoncer que les Jacobins sont attaqués de nouveau par le peuple... Carrier, pâle, abattu, tremblant, est reconduit chez lui par quatre grenadiers de la gendarmerie, au milieu des huées et des malédictions de la foule irritée¹...

La population parisienne n'avait pas seule travaillé au succès des honnêtes gens. Une lettre du Dr Laënnec à sa femme, lettre intime qui a tous les caractères de la sincérité, attribue la plus grande part de l'honneur de cette journée au courage des patriotes nantais venus à Paris pour déposer dans le procès du Comité révolutionnaire. La séance d'hier a duré dix heures. Nous nous sommes vigoureusement expédiés. Il y allait de notre vie, et nous le savions. Je te laisse à penser s'il nous était permis d'être tranquilles. Thomas², surtout, s'est emparé de la grande tribune où la jacobinière entière semblait s'être assise pour faire la loi à la Convention Nationale et sauver Carrier. Là avec six ou sept braves seulement, il a tellement intimidé cette horde de coquins qu'il a réellement fini par y faire la police. En proposant le sabre ou le bâton aux premiers coupe-

¹ Numéro du 23 brumaire, p. 238.

² Thomas était un médecin de Nantes d'opinions républicaines tris prononcées ; homme de courage et homme de bien. Il avait à Nantes, en diverses circonstances, bravé les chefs de la Terreur à l'époque de leur toute-puissance.

jarrets qui ont voulu lui résister, il avait réussi à les épouvanter tous. Je crois en vérité que son audace a sauvé la Convention et la chose publique, parce que cette tribune était la plus nombreuse et la plus jacobinisée. Quant à moi, encore estropié des suites de ma chute, et ne pouvant m'exposer dans la foule, j'ai passé mon temps à fureter dans les nombreux groupes du jardin. Là m'escrimant de la langue et du geste, avec le zèle d'un homme dont on jouait la tête dans la salle à pair et impair, j'ai contribué pour ma bonne part, à faire conduire au Comité de Sûreté générale une soixantaine de Jacobins qui n'ont pas couché dehors. L'intervention des Nantais ne s'est pas exercée seulement à la Convention. Ils ont été des premiers parmi ceux qui ont assailli les Jacobins dans leur repaire, bâtonné les hommes et fouetté les femmes sans qu'aucun de ces lâches coquins ait osé seulement faire quelque résistance à une poignée de braves gens venus ici fort à propos pour redresser l'opinion publique, et relever le courage d'un peuple trop longtemps opprimé. Les Comités réunis ont fait fermer et sceller leur repaire, et la Convention a approuvé la conduite de ses Comités par un décret solennel¹.

Dans la foule imposante qui de nouveau s'est portée hier soir aux Jacobins, disait l'Ami des Lois, on ne voyait ni muscadins, ni habitués du ci-devant Palais-Royal, mais de bons et braves sans-culottes criant à tue-tête *Vive la Convention ! A bas les chouans et les brigands de la Vendée, Faut que ça finisse ; plus de Jacobins qui veulent s'assembler malgré le peuple ! A bas les continuateurs de Robespierre ! A bas les complices de Carrier !*²

Ni Guillaume Laënnec, ni les journaux réactionnaires, n'exagéraient dans leurs appréciations le mouvement de l'opinion contre les terroristes. Le rapport de la police secrète s'exprimait ainsi au même moment : L'arrestation de Carrier a causé la plus vive sensation. Le public a suivi ce représentant aux cris : Vive la Convention ! A bas les noyades et les fusillades !... Il suffit d'avoir l'air Jacobin pour être apostrophé, insulté et même battu. La majorité des citoyens applaudissent aux mesures de la Convention contre Carrier, et à la suppression des séances des Jacobins³.

L'attitude de Carrier donne à penser que, jusqu'à ce moment, il ne s'était pas cru sérieusement menacé. On l'avait vu au théâtre de la République, riant aux éclats des plaisanteries de la pièce, et même, dit-on, une jeune femme s'était évanouie en apprenant qu'elle se trouvait à une petite distance du noyeur⁴. Un jeune clerc de notaire, qui avait trouvé un refuge dans les bureaux du Comité de Salut public, et qui a rédigé des *Souvenirs* publiés par M. le vicomte de Broc, raconte qu'au moment où la Convention discutait sur sa mise en accusation, Carrier était à la recherche de Cambacérès, pour obtenir de lui sa nomination au Comité de Législation⁵. Si cette assurance n'était pas feinte, il faut convenir qu'il était bien mal renseigné sur les dispositions de ses collègues.

¹ Voir *Réimpression du Moniteur*, séance du 22 brumaire an III (12 novembre 1794) et *Mercure Français* du 25 brumaire, p. 347.

² *Journal des Lois*, numéro du 23 brumaire an III.

³ Schmidt, *Tableau de la Révolution*, Leipzig, 1872, II, 22 et 23 brumaire an III.

⁴ *Journal des Lois*, numéro du 22 brumaire an III.

⁵ *Revue des questions historiques*, 1872. L'auteur des *Souvenirs*, Morice, affirme que la démarche de Carrier, pour trouver Cambacérès, aurait eu lieu le 4 frimaire, le lendemain de l'appel nominal. Cette date est erronée puisqu'à ce moment Carrier n'était plus en liberté. Il fut conduit à la Conciergerie aussitôt après l'appel nominal du 3 frimaire, ainsi que nous le verrons bientôt.

CHAPITRE XXIV

LA MISE EN ACCUSATION

Continuation du procès des membres du Comité révolutionnaire de Nantes. — Marche à la fois lente et mouvementée des débats. — Le président Dobsent. — Les pamphlets contre Carrier. Hostilité du public contre ses partisans. — Plaintes de Carrier de la surveillance à laquelle il est soumis. — Autorisation accordée de prendre un secrétaire et de recevoir ses amis. — Dîner de vingt-cinq couverts. — Refus par la Convention à Carrier d'un délai de dix jours pour préparer sa défense. Demande du Comité de Sûreté générale de fixer la date de la comparution de Carrier. — Sa comparution, le 1^{er} frimaire an III (21 novembre 1791). — Contestation de l'authenticité de la copie des ordres d'exécution sans jugement, donnés à Phelippes. — Longues discussions à ce sujet. — Décret ordonnant l'envoi d'un courrier à Nantes pour rapporter les pièces originales. — Violente sortie de Legendre contre Carrier. — Discours de Carrier. — Sa péroraison. — Appel nominal des députés appelés à voter sur la proposition de mettre Carrier en accusation. — Unanimité des votes en faveur de la proposition. — Observations sur les motifs de certains votants. — Arrestation de Carrier et son emprisonnement à la maison du Plessis.

Le procès des membres du Comité révolutionnaire de Nantes et de leurs complices se continuait toujours. Il attirait au Palais de justice une foule énorme, qui, au sortir de l'audience, répandait dans Paris des impressions ravivant l'indignation. Pour les muscadins et autres contre-révolutionnaires, ces séances étaient un véritable régal. Les témoins se succédaient sans ordre et sans méthode. Dobsent, chargé de présider les débats, ne dirigeait rien. Il avait pu être un agitateur habile, alors que, président de la section de la Cité, il avait joué l'un des premiers rôles dans la Révolution du 31 mai¹ ; mais il n'avait aucune des qualités du magistrat ; ce procès long et compliqué était fort au-dessus de ses moyens. Certains accusés, comme Chaux et Goullin, étaient retors et menteurs, ce qui amenait, de la part des témoins, des réparties violentes. Les témoins, dont un certain nombre avaient été les complices des accusés, étaient souvent pris à partie par ceux-ci, et il en résultait des discussions interminables. Parfois même les témoins s'accusaient les uns les autres, et, de là surgissaient des révélations imprévues qui réjouissaient fort la galerie.

Il semble cependant qu'à partir du moment où la mise en accusation de Carrier devint probable, la lenteur des débats ne fut pas seulement un effet de l'incapacité du président, et que le procès fut prolongé de propos délibéré en

¹ Voir Edmond Biré, *Journal d'un bourgeois de Paris*, t. II. Réunion de l'Evêché.

vertus d'ordres supérieurs pour qu'il durât encore au moment où le représentant serait renvoyé devant le Tribunal révolutionnaire. Quelqu'un de puissant, qui n'était pas des amis de Carrier, voulut qu'il comparût devant des juges et des jurés initiés aux faits qui lui étaient reprochés. Sa confrontation, avec des complices qui ne s'étaient pas fait faute de rejeter sur lui la responsabilité de leurs méfaits, ne pouvait qu'accroître la difficulté de sa justification ; aussi le verrons-nous bientôt faire tous ses efforts pour obtenir son renvoi devant une autre section du Tribunal révolutionnaire.

L'Egypte eut moins de sauterelles, disait un journal, que Paris n'a de pamphlets de toutes sortes. Tout le monde veut parler, tout le monde veut écrire. Aujourd'hui les colporteurs s'enrouent à crier l'œuvre d'un créole de la Dominique, intitulée : *A bas la tête de Carrier*. Hier, c'était : *La confession de Carrier et la révélation de ses complices, et La justification de Carrier ou Mettez vos lunettes, On veut sauver Carrier, Peuple, prends garde à toi*. Ces brochures, dont le style laisse à désirer, contiennent des vérités, mais tout se vend, tout se lit. Le peuple est avide de lumière et de justice. Il aime qu'on démasque les monstres sanguinaires, les scélérats et les fripons... Les chevaliers de la terreur et de la mort se répandent, chaque jour, dans les cafés, dans les groupes et tâchent de justifier leur général Carrier et d'atténuer ses exécrables forfaits. Mais que peuvent ces cannibales contre le cri de la nation entière, contre celui de la nature outragée !... Ils sont généralement honnis et conspués. L'un deux ayant osé, hier, dans le Jardin national (le Palais royal), dire un seul mot en faveur du bourreau de l'humanité, allait être précipité dans le bassin, s'il ne se fût dérobé par une prompte fuite à cette juste punition¹.

A la séance du 23 brumaire (13 novembre), un des secrétaires donna lecture d'une lettre de Carrier dans laquelle il se plaignait que les ordres, donnés aux gendarmes qui le gardaient, l'empêchaient d'avoir un secrétaire et de recevoir les visites de ses amis. La Convention l'autorisa de suite à prendre un secrétaire, et à recevoir ses amis en présence de ses quatre gendarmes².

Ce fut sans doute pour bien affirmer son droit à recevoir ses amis que Carrier aurait, selon une anecdote qui courut dans Paris, invité à dîner à la fois vingt-cinq personnes, dont la présence alarma les quatre gendarmes. Pour parer à toute tentative d'évasion, ceux-ci envoyèrent l'un deux chercher du renfort, et les vingt-cinq convives dînèrent sous la surveillance d'autant de gendarmes. Le public apprit ainsi que l'infortune n'avait pas fait le vide autour du prisonnier et qu'il avait encore des amis.

Les délais de la mise en accusation de Carrier causaient une vive impatience aux habitants de Nantes appelés à Paris pour déposer. Nous attendons toujours, écrivait Minée, le 14 brumaire, nous avons la vie la plus ennuyeuse ; et Laënnec, quelques jours plus tard : Nous séchons sur pied pour voir arriver, au Tribunal, le grand instrument des malheurs de notre ville. Il faut le temps d'imprimer les pièces, et ce ne sera que trois jours après la distribution qu'il comparaitra à la barre, et qu'il pourra être mis en état d'accusation. Ces formes sont un peu trop favorables au jeu d'intrigues que ses partisans font mouvoir pour le sauver. Il n'en fallut pas tant, l'année dernière, pour envoyer à la mort un grand nombre de ses collègues. Il faut espérer cependant que ces lenteurs n'ôteront rien à l'énergie des mesures que la justice doit prendre contre des coupables. En

¹ *Journal des Lois*, des 19 et 20 brumaire an III.

² *Réimpression du Moniteur*, XXII, 490.

attendant, le Tribunal a congédié quatre-vingt-seize témoins, regardés comme inutiles à l'éclaircissement de l'affaire. Lechantre¹ a le bonheur d'être de ce nombre, et par conséquent de s'en retourner quand il le voudra. Il a reçu sept cent vingt livres, savoir : quatre cent vingt pour ses frais de route, et trois cents pour trente jours de présence au Tribunal.

A la séance du 28 brumaire (18 novembre), le président donna lecture d'une lettre de Carrier par laquelle il demandait :

1° Le délai d'une décade pour méditer sa défense ; 2° la communication du rapport imprimé de la Commission des Vingt et un ; 3° communication par l'accusateur public des copies et des originaux des minutes de Phelippes-Tronjolly. Ces pièces étaient les ordres donnés à ce dernier, d'exécuter sans jugement, une fois, vingt-quatre et, l'autre fois, vingt-sept brigands.

La Convention passa à l'ordre du jour sur la première demande et accorda les deux autres².

Au cours de la séance du 1er frimaire (21 novembre), le président, qui était Legendre, communiqua à l'Assemblée une lettre du Comité de Sûreté générale, par laquelle il la pria de fixer le moment de la comparution de Carrier. Plusieurs voix crièrent : A l'instant ! La question fut posée de savoir s'il comparait à la barre ou à la tribune. Sur une observation de Merlin, que Carrier était ce qu'il était la dernière fois qu'il avait été entendu, il fut décrété qu'il parlerait à la tribune. Carrier parut alors accompagné de gendarmes, et, sur l'invitation du président, il monta à la tribune³.

Son discours, ou plutôt sa plaidoirie, occupa la fin de la séance, toute celle du lendemain, et une grande partie de celle du 3 frimaire. Le premier jour, Carrier donnait lecture lui-même des charges articulées dans le rapport de la Commission, et après la lecture de chacune d'elles, il produisait sa réfutation ; les deux autres jours, ce fut un secrétaire qui fit cette lecture, et il répondit à chaque grief de la même façon.

Au début de la discussion, Carrier se plaignit de la communication tardive des documents qui ne lui étaient parvenus que la veille. Il se plaignit pour la forme, car, au fond, il n'était pas une seule des pièces imprimées qui ne lui eût été soumise, et il avait pu en discuter la valeur à loisir avec les membres de la Commission.

L'ordre adopté pour les débats — Carrier lisant ou entendant lire un paragraphe accusateur, et y répondant — avait été suivi régulièrement jusqu'au milieu de la séance du 2 frimaire, quand, à la suite de la lecture de l'articulation de Phelippes de lui avoir ordonné l'exécution sans jugement, le 27 frimaire, de vingt-quatre brigands, dont deux de treize, et deux de quatorze ans, et, le 29 du même mois, de vingt-sept, dont plusieurs jeunes femmes, il nia formellement avoir écrit ces ordres, et prétendit, de plus que, s'ils existaient signés de lui, c'était qu'on avait surpris sa signature. Il est vrai que la copie de ces deux ordres donnait, à chacun d'eux, une rédaction un peu différente, et que, d'après cette copie, il n'y en avait qu'un seul qui contînt l'ordre d'exécuter sans jugement. C'était une erreur de

¹ Lechantre était un honorable négociant de Nantes, qui, en qualité de membre de la garde nationale, avait dû escorter les victimes de la noyade du Bouffay (*Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VII, p. 314).

² Réimpression du *Moniteur*, XXII, p. 535.

³ Réimpression du *Moniteur*, XXII, p. 557.

copiste ; les deux ordres contenaient bien les mots : sans jugement. On aurait pu répondre à Carrier que ces ordres et le procès-verbal de Phelippes, enjoignant leur exécution, avaient été imprimés tout au long, plus de trois mois auparavant, dans les *Mémoires* de Phelippes, et qu'il venait bien tardivement contester l'authenticité de la copie ; mais personne n'y songea. Ses amis, au contraire, ayant trouvé là un point pour intervenir dans le débat, il s'ensuivit une discussion longue et oiseuse dont le compte rendu remplit plusieurs colonnes du *Moniteur*, et dont la conclusion fut le vote d'un décret ainsi conçu :

ARTICLE PREMIER. - Toutes les pièces originales relatives à l'affaire de Carrier et qui se trouvent à Nantes, notamment les arrêtés des 27 et 29 frimaire, et les pièces originales relatives au procès de Fouquet et Lamberty, et à la Compagnie Marat, seront apportées sans délai au Comité de Sûreté générale, après avoir été cotées et paraphées, etc.

ART. 2. — Le Conseil général de la Commune de Nantes est chargé, sous sa responsabilité, de l'exécution de l'article précédent ; ceux qu'il commettra pour porter lesdites pièces sont autorisés à requérir, pendant la route, une force armée suffisante.

ART. 3. — La discussion sera néanmoins continuée, et, si la Convention nationale se trouve d'ailleurs suffisamment éclairée, elle prononcera qu'il y a, ou qu'il n'y a pas lieu à accusation.

ART. 4. — Un courrier extraordinaire¹, etc.

La mission d'aller à Nantes et d'en rapporter les pièces fut confiée à un secrétaire du Comité de Sûreté générale nommé Louchet. Disons de suite, pour n'avoir pas à revenir sur cet incident, que Carrier, dans la séance de son procès du 16 frimaire, ne put nier sa signature apposée au bas des ordres², mais prétendit qu'on la lui avait subtilisée. Il ne fut point fait usage au procès des pièces du dossier de Fouquet et Lamberty, ni de celles de la compagnie Marat ; mais, chose fort regrettable, le déplacement de ces dossiers a fait qu'ils se sont perdus. Vainement M. Dugast-Matifeux les a recherchés aux Archives nationales³, et je n'ai pas été plus heureux que lui dans mes recherches.

Dans la matinée du 3 frimaire, Carrier se fit attendre. Raffron présenta quelques observations sur la séance de la veille, et insista pour que la discussion ne s'écartât pas des faits consignés dans le rapport. A ce moment le président fit savoir que Carrier venait de lui mander qu'il était malade, ce qui donna lieu à quelques réflexions sévères de plusieurs députés, entre autres celle-ci de Cigogne : *Je suis convaincu que Carrier est malade ; mais savez-vous quelle est la maladie qui le tourmente, c'est la conviction de ses crimes.* A ce moment Legendre quitta le fauteuil et alla à la tribune. *Je demande à prouver, dit-il, que l'on veut sauver Carrier... Il est démontré pour moi que ceux qui ont voulu lui faire aux Jacobins un rempart de leurs corps, sont encore ici pour le sauver. (Vifs applaudissements.) La discussion qu'on a élevée hier est partie de ce côté (en montrant l'extrême gauche ; on applaudit) ; on a demandé des preuves matérielles,*

¹ Réimpression du *Moniteur*, XXII, p. 575. Le décret était déjà parvenu le 6 frimaire. A cette date, le Directoire de Département écrivait à la Commune de Nantes qu'il n'existait dans ses bureaux aucune pièce concernant Carrier.

² Réimpression du *Moniteur*, XXIII, 18

³ Dugast-Matifeux, *Bibliographie révolutionnaire*, n° 118.

eh bien, si vous en voulez, faites refluer la Loire à Paris, etc. Il ne faut pas que la Convention se laisse mener... La prétendue maladie de Carrier ne peut pas empêcher de le juger ; jetez les yeux sur le calendrier ; comptez les jours qu'il a demeuré à Nantes, et vous aurez compté le nombre de ses crimes... Je demande qu'il soit sommé de se rendre dans le sein de la Convention, et que, s'il n'y vient pas, on procède à l'appel nominal. Peu après un huissier, qui avait été envoyé chez Carrier, revint et dit qu'il s'habillait et allait arriver. Carrier fit son entrée au milieu du silence le plus complet¹.

Les détails que je viens de donner sur la physionomie de ces séances dépassent de beaucoup en intérêt la plaidoirie de Carrier, qui consista surtout en dénégations effrontées et que je renonce à analyser. Jamais orateur ne prononça autant de paroles pour ne rien dire d'utile à sa cause.

Ses arguments principaux, qui étaient loin d'être décisifs, mais qui étaient à leur place dans sa défense, se résument à ceux-ci :

Phelippes, dans ses Mémoires, n'a accusé que le Comité révolutionnaire et ne lui a fait à lui que de légers reproches ; d'ailleurs Phelippes serait mal venu à l'accuser, puisque, depuis son rappel de Nantes, il lui a écrit une lettre dans laquelle il lui témoigne son amitié.

Bô et Bourbotte, venus à Nantes après lui, ont reconnu que, si tout le monde, à Nantes, accusait le Comité de cruauté, pas une plainte ne s'était produite contre lui.

Sa mission de Normandie, quoique longue et difficile, ne lui a pas attiré le moindre reproche.

Arrivé à Nantes le 10 octobre 1793, il a cessé pendant un mois de l'habiter. Cette assertion était un mensonge que réfutaient les dates de ses arrêtés datés de Nantes.

Il cite une lettre de Goullin dans laquelle il était question de bateaux ; le Comité a outré ses ordres. Il est constant d'ailleurs que le Comité a payé des bateaux à Lamberty.

On lui reproche des fusillades. La Convention n'ignore pas que, trois mois avant son arrivée en Vendée, on ne faisait plus de prisonniers. La lecture des lettres annonçant des fusillades de brigands était toujours interrompue par les applaudissements de l'Assemblée, et notamment sa propre lettre du 30 frimaire an II.

Il n'y a pas eu des noyades seulement à Nantes. Il y en a eu à Saumur et à Angers exécutées sous les yeux de représentants en mission. Il ne les reproche pas à ses collègues. Ils ont cru servir ainsi la République, mais pourquoi lui seul est-il inculpé à ce sujet ? En le poursuivant, la Convention se fait à elle-même son procès.

Ces derniers arguments étaient puissants et vrais. Leur seul défaut était de porter juste ; ils ne pouvaient qu'indisposer contre Carrier des juges obstinés à prétendre qu'ils n'avaient connu que tardivement ces excès, et qu'ils ne les avaient jamais autorisés.

Il rappela, dans sa péroraison, si on peut ainsi qualifier la dernière partie d'un discours décousu et sans ordre, que, dans sa mission de dix mois, il n'avait

¹ Réimpression du *Moniteur*, XXII, 577. — *Mercure français* du 5 frimaire, p. 32.

dépensé que trente-deux mille livres ; qu'il avait fortifié Angers, préparé-le tombeau des Vendéens à Savenay, et qu'on lui devait la prise de Noirmoutier. Quand il quitta Nantes, on ne parlait plus de la guerre de Vendée, et cette guerre n'a recommencé que depuis son retour à la Convention. Comme repoussoir destiné à atténuer l'horreur de ses cruautés, il reproduisit tous les récits qui couraient alors sur celles des Vendéens. Invité à se résumer, il parla de la ciguë de Socrate, du poignard de Brutus, de l'échafaud de Sidney, de l'épée de Caton et aussi de Calas injustement poursuivi comme lui. A un certain moment il gesticula d'une façon si furieuse qu'il envoya la bougie à l'autre bout de la salle¹.

Je le vois encore à la tribune, raconte Tissot², la figure pâle et sombre, les yeux enfoncés dans leurs orbites, les joues creuses, couvert d'un vêtement qui agrandissait encore sa stature élevée. Il avait l'air d'un fantôme, lorsque, promenant autour de lui des regards farouches, il dit tout à coup : *J'ai vu en entrant des figures antihumaines qui buvaient mon sang et ma vie. Eh bien, misérables, si vous voulez mon sang et ma vie, les voilà !* Les paroles, ou plutôt les cris déchirants sortis du fond des entrailles, firent un moment frissonner tous les spectateurs. Il y avait de la mort dans ces cris.

Il était six heures du soir, et malgré sa demande de rester, ordre lui fut intimé de sortir de la salle.

Après une courte suspension, des mesures furent prises pour que l'appel nominal commençât aussitôt.

Au dire de tous les journaux, cette discussion avait attiré, à la Convention, une foule immense, et Carrier, durant ces trois jours, avait été écouté dans le plus profond silence. Des malveillants, lit-on dans le *Mercure de France*, s'étaient agités inutilement pour produire effervescence au profit de Carrier. On avait fait de grands efforts pour soulever les ateliers, et égarer plusieurs sections. Le Comité de Sûreté générale avait pris ses précautions, et, d'accord avec le Comité militaire, il avait augmenté de six mille hommes la force armée de Paris³.

L'appel nominal avait lieu selon l'ordre alphabétique des départements, et, je suppose le tour de la Loire-Inférieure arrivé, on appelait à voter tous les députés de la Loire-Inférieure, et on passait au département suivant. A cet appel, chacun devait répondre par oui ou par non, mais il était impossible d'empêcher certains députés de motiver leur opinion. La séance se prolongea jusqu'à deux heures du matin. Beaucoup de députés étaient éloignés de Paris comme remplissant des missions en province ; quelques-uns étaient en congé ; il y avait des malades réellement retenus chez eux, sans parler de ceux qui se dirent malades pour se dispenser de voter ; quelques-uns sont portés comme absents sans motifs. Le compte fait des suffrages exprimés, ils n'étaient qu'au nombre de cinq cents. Un membre en manifesta son étonnement : *La Convention, dit-il, est composée de 760 membres, et je ne vois que cinq cents votants. Il n'y a cependant pas 260 députés tant en mission qu'en congé ou malades ?* On lui répondit que soixante-treize étaient séquestrés. Ces soixante-treize étaient les députés mis en arrestation à la suite du 31 mai et qui firent peu après leur rentrée à la

¹ Numéro du 5 frimaire an III, p. 23.

² *Histoire de la Révolution*, V, 396. Tissot, après avoir rempli, durant la Révolution, toutes sortes de missions démagogiques, fut mêlé à la conspiration de Babeuf. Il a beaucoup écrit sur l'antiquité, il devint membre de l'Académie française en 1833, et son fauteuil échut à Mgr Dupanloup, en 1854.

³ *L'Ami des citoyens, Journal du Commerce et des Arts*, numéro du 5 frimaire an III.

Convention. Sur ces cinq cents votants, -198 avaient répondu affirmativement à la demande de mise en accusation, et deux l'avaient fait avec cette restriction que les crimes visés dans le rapport seraient absolument démontrés.

Au milieu de la nuit, un ami de Carrier alla chez lui l'informer de la tournure du vote. Je sors de la Convention, lui dit-il, on a déjà appelé vingt-sept départements ; ils ont tous voté unanimement le décret d'accusation, tu peux être assuré qu'il en sera ainsi des autres. — Quoi ! s'écria Carrier, Duhem ! quoi, Billaud ! quoi, Barère ! m'ont abandonné ; je suis perdu¹.

Assurément sa culpabilité était immense ; mais il serait injuste de le nier, son expiation dépassait la mesure commune. Quelle amertume de se voir seul, accusé, renié, trahi, par des collègues, dont la plupart avaient été des complices, et qui avaient applaudi à sa noyade des prêtres d'Angers !

Hentz et Francastel avaient eu la pudeur de rester chez eux, le premier sans donner de motifs, le second alléguant une maladie. D'autres, qui auraient dû éprouver le même sentiment, défilèrent à la tribune et prononcèrent leur oui. En voici quelques-uns : Léonard Bourdon et Billaud-Varennes qu'il suffit de nommer ; Fouché et Collot d'Herbois, les mitrailleurs de Lyon ; Maignet, l'incendiaire de Bédouin et l'organisateur de la Commission d'Orange ; Bourbotte et Prieur de la Marne, auprès desquels Carrier n'avait été qu'un fusilleur modéré, si l'on se rappelle que ces deux représentants avaient, avec Turreau, ordonné les fusillades de Noirmoutier, et créé la Commission du Mans, présidée par Bignon, et que ce tribunal, à Nantes seulement, avait prononcé près de deux mille condamnations ; Javogues, dont les excès furent dénoncés par Couthon ; Barère, dont la rhétorique avait eu, pendant dix-huit mois sans interruption, des fleurs pour enguirlander tous les crimes ; Duhem et Fayau, ses plus fidèles amis, n'avaient même pas osé le défendre jusqu'à la fin.

Parmi ceux qui ne se contentèrent pas d'une simple affirmation, et qui la motivèrent, vingt-cinq environ incriminèrent le fait des noyades ; une dizaine, les deux exécutions sans jugement. Il s'en trouva presque autant, et notamment Romme, Cambon, Lequinio, pour lui faire un crime capital d'avoir attenté à la puissance souveraine du peuple en empiétant sur l'autorité de Tréhouart ; Patrin, député de Rhône-et-Loire, et Couturier de la Moselle, prétendirent même que, de tous les crimes de Carrier, celui-là était de beaucoup le plus grave. Comme dans *les Animaux malades de la peste*, rien que la mort n'était capable d'expier un tel forfait. Or il y avait plus d'un an, et personne n'y pensait plus, que ce conflit s'était produit, et que le Comité de Salut public, loin de soutenir Tréhouart, avait donné raison à Carrier. D'autres conflits semblables avaient été apaisés sans donner lieu à la moindre accusation, et celui qui avait éclaté entre Bourbotte, Choudieu d'une part, et Goupilleau de Fontenay et Bourdon de l'Oise d'autre part, avait eu un retentissement bien autrement considérable. Goupilleau de Fontenay et Bourdon avaient destitué, presque sur le champ de bataille, à la fin d'août 1793, le général Rossignol, et l'affaire s'était terminée simplement par la réintégration de Rossignol dans son grade et le rappel pur et simple des représentants qui l'avaient destitué².

¹ *Journal des Lois*, du 7 frimaire an III.

² *Vie véritable du citoyen Rossignol*, publiée par V. Barrucand, in-18. Paris, Plon, 1896, p. 206 et suiv.

Sept ou huit joignirent à leur réponse affirmative le reproche d'avoir travaillé méchamment à discréditer, par ses cruautés, le Gouvernement républicain. Jullien de la Drôme récita une petite réclame en faveur de son jeune fils Marc-Antoine,

le sauveur de la ville de Nantes. La déclaration la plus fausse et la plus hypocrite fut celle de Clauzel de l'Ariège. Il accusa Carrier d'avoir prétendu associer faussement la Convention à ses crimes, alors qu'ils avaient, osa-t-il dire, excité sur ses bancs une horreur unanime, et que des lois, sages et tutélaires, avaient pourvu à la sûreté des femmes et des enfants de la Vendée. Trois ou quatre votants exprimèrent le désir que Carrier fût traduit devant une section du Tribunal révolutionnaire différente de celle qui jugeait le Comité révolutionnaire de Nantes. Cette demande était fondée, et aurait été accueillie par une Assemblée moins désireuse d'en finir avec Carrier. Lecointre, toujours très animé contre les anciens Comités, résuma en quelques mots toute la morale de l'affaire de Carrier : *Si Carrier, dit-il, est responsable de ses premiers crimes, les Comités, qui avaient autorité sur lui, et qui les avaient connus, auraient dû, en le rappelant, l'empêcher de commettre les autres*¹.

Le décret portant accusation fut remis, vers deux heures du matin, au citoyen Laffond, adjudant de la section de la Cité, pour être communiqué à Carrier, à son domicile, rue d'Argenteuil. A la suite de la lecture qui lui en fut donnée, le représentant essaya de se brûler la cervelle, et il en fut empêché. *Jamais, dit-il à Laffond, les patriotes ne te pardonneront de t'être opposé à mon suicide*. Sur la route de la prison, — on le conduisit au Plessis, — il fut plus calme et pria Laffond de lui faire parvenir son traitement de député. A la prison, il demanda une chambre aérée, parce qu'accoutumé aux climats montagneux, le grand air lui était plus nécessaire qu'à tout autre².

*Toute l'attention des citoyens, porte un rapport de police en date du 4 frimaire, était fixée hier sur Carrier. Chacun attendait avec impatience la décision de la Convention... Le public n'a pu s'empêcher de manifester sa joie, au moment où l'accusation a été décidée, par de vifs applaudissements, qui ont été réitérés jusqu'à trois fois*³.

Cette longue procédure n'avait eu pour résultat que l'autorisation de mettre Carrier en jugement ; mais l'unanimité avec laquelle elle avait été accordée était pour lui un préjugé fâcheux du verdict des jurés appelés à se prononcer sur son sort.

¹ Tous ces détails sont empruntés au *Moniteur* des 5, 6 et 7 frimaire an III. Le discours de Carrier, prononcé à la séance du soir du 11 frimaire fut imprimé à Paris, de même que l'appel nominal (Biblioth. de Nantes, n° 50636).

² *Courrier universel ou l'Écho de Paris*, in-4°, numéro du 6 frimaire an III. Le *Moniteur* du 14 frimaire (*Réimpression*, XXII, 646) donne le texte du procès-verbal de l'arrestation.

³ Aulard, *la Réaction thermidorienne*, p. 271.

CHAPITRE XXV

CARRIER AU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE

L'acte d'accusation. — Grief de la lettre au général Haxo ajouté. — Carrier injustement accusé du massacre du château d'Aux. Motifs de l'acte d'accusation par Dupuis. — Carrier royaliste. — Les royalistes, auteurs et complices de la Terreur selon Blanchard, Lockroy et la revue le Censeur. — Marat royaliste. — Entrée de Carrier au Tribunal révolutionnaire. — La demande de récusation de plusieurs jurés. — Rejet de cette demande. Recours à la Convention. — Difficultés de Carrier pour obtenir un défenseur. — Déposition de David-Vaugeois. — Histoire sommaire de la Commission militaire du Mans. — Déposition d'Affilé et de Richard sur les noyades. — Déclaration de Carrier sur l'amnistie Levasseur. — Bignon et Lalouet. — Réponse de Carrier à propos des fusillades et de la lettre à Haxo. — Les témoins Thomas, Phelippes, Robin. — Accusations réciproques de Carrier et de Goullin. — Déposition de Laënnec. — Demande de Carrier de faire entendre des témoins à décharge repoussée. — Chaux, Forget, Gicqueau. — Dénégations de Carrier. — Appel de Goullin à sa franchise. — Représentation des ordres originaux donnés à Phelippes. — Jullien, Vergne, d'Aubigny.

Le décret d'accusation voté, la Convention n'en avait pas encore fini avec Carrier ; il lui incombait, d'après la procédure, de préciser les faits dont Carrier aurait à répondre devant le Tribunal.

Le 5 frimaire (25 novembre), Guérin, l'un des membres de la Commission des Vingt et un, donna, au nom de cette Commission, lecture d'un projet d'acte d'accusation.

Les faits reprochés étaient : 1° les deux ordres à Phelippes d'exécuter sans jugement cinquante et un brigands ; 2° l'ordre à une Commission de fusiller des gens de la campagne, dont les uns n'avaient jamais pris les armes, et les autres, depuis plus de deux mois, étaient demeurés tranquilles et avaient cultivé leurs terres ; 3° les noyades et fusillades d'hommes, de femmes et d'enfants exécutées à Nantes ; 4° les pouvoirs illimités donnés à Lamberty, qui avaient permis à celui-ci de noyer des prêtres et autres personnes et de pratiquer ce genre spécial de noyades dit mariage républicain, qui consistait à lier nus ensemble un jeune homme et une jeune fille et à les jeter à l'eau ; 5° la défense d'obéir au représentant Tréhouart ; 6° les pouvoirs trop étendus donnés à la Compagnie Marat. Deux autres chefs d'accusation, moins graves, étaient aussi

énoncés distinctement, bien qu'ils fussent implicitement compris dans ceux qui viennent d'être transcrits.

Ce projet fut adopté presque sans discussion. Sur la demande de Lofficial, on ajouta le grief d'avoir écrit au général Haxo que l'intention de la Convention était de faire exterminer tous les habitants de la Vendée et d'en incendier toutes les habitations. Sans doute, Carrier avait fait preuve d'une certaine naïveté en écrivant cette lettre ; mais les membres de la Convention, qui lui faisaient rétroactivement un reproche de l'avoir écrite, avaient la mémoire courte de prétendre qu'elle avait pu contribuer à provoquer des incendies et des égorgements. Avant, comme après cette lettre, l'incendie et le massacre avaient été la pratique ordinaire des généraux commandant en Vendée sous la direction des représentants Francastel, Turreau, Bourbotte et autres.

Personne ne signala que cet acte d'accusation contenait un fait très injustement imputé à Carrier : l'ordre donné à une Commission militaire de fusiller des gens de la campagne dont les uns n'avaient jamais pris les armes, et dont les autres cultivaient en paix leurs champs depuis deux mois. Il est de toute évidence que la mission donnée à cette Commission militaire concernait la saisie et la fusillade de deux cents habitants de la commune de Bouguenais, qui avaient eu lieu les 13 et 14 germinal (2 et 3 avril 1794), plus de six semaines après le retour de Carrier à la Convention. Une lettre, signée Romagné, et adressée à la Commission des Vingt et un, avait été l'origine de cette erreur. Il y avait pourtant sur les bancs de la Convention, puisqu'il avait voté deux jours auparavant pour la mise en accusation, un député qui aurait pu, d'un seul mot, rétablir la vérité, c'était Garrau de la Gironde, le signataire de l'ordre qui avait été la cause de ce massacre. Garrau se garda bien d'ouvrir la bouche, et ce paragraphe continua de figurer fort indûment au n° 2 de l'acte d'accusation¹.

Le décret de réorganisation du Tribunal révolutionnaire du 23 thermidor an II avait, par une disposition additionnelle insérée sur la demande de Bourdon de l'Oise², imposé aux juges l'obligation de consulter les jurés sur l'intention criminelle et contre-révolutionnaire des accusés, matériellement convaincus d'un fait délictueux ; et la réponse négative du jury, sur l'intention contre-révolutionnaire, équivalait à une déclaration de non-culpabilité. Ainsi, un texte précis avait donné force de loi à cette opinion étrange, pour ne rien dire de plus, et néanmoins courante sur les bancs de la Convention, que tous les actes qui avaient eu pour but de servir la Révolution étaient légitimes et innocents, quelles que fussent leur nature et leur criminalité selon le droit pénal ordinaire. C'est à cette manière d'apprécier les actes les plus odieux qu'un certain nombre de scélérats, traduits en justice, durent leur impunité. Nous en verrons plus loin un exemple frappant dans le jugement des complices de Carrier.

Si fragile que fût pour Carrier cette planche à e salut en présence du dessein manifeste de ses collègues de le sacrifier, l'un deux s'employa à la lui enlever. Dupuis, député de Seine-et-Oise, qui avait traversé assez honnêtement les événements de la Révolution, bien que, par son ouvrage sur l'Origine des cultes, il ait conquis l'une des premières places dans la secte des athées, publia, peu de jours après le renvoi de Carrier devant le Tribunal révolutionnaire, une brochure

¹ *La Commune de Bouguenais et la garnison du château d'Aux* par A. Lallié (*Revue de Bretagne et de Vendée*, 1882). — *Pièces remises à la Commission des Vingt et Un*, p. 63.

² *Réimpression du Moniteur*, XXI, 448.

de 36 pages in-8°, intitulée *Motifs de l'acte d'accusation contre Carrier*¹. Dans cette brochure, il s'attachait tout particulièrement à le représenter comme un misérable suppôt de la royauté. Je vous dénonce, y disait-il, aujourd'hui Carrier comme ayant été un des agents de cette conspiration des rois, à laquelle son caractère naturellement féroce a paru le rendre propre, aux yeux des chefs de cette vaste conspiration qui s'étendait sur toute la France, et qui organisait ses moyens d'attaque, et devait les faire réussir, jusqu'au moment où elle arborerait le drapeau blanc... Les instructions que paraît avoir reçues Carrier étaient telles qu'en les suivant il devait représenter, aux yeux des peuples, un tableau si contrastant avec toute -idée de moralité et de justice, que le nom seul de république fit horreur, et aux républicains de Nantes et aux rebelles de la Vendée... Et qu'on ne dise pas que je trace ici, d'imagination, un plan politique que nos ennemis n'ont jamais songé à adopter. Il me suffit, pour vous en convaincre, d'extraire quelques lignes du rapport de nos collègues Choudieu et Richard : Les scélérats qui dirigeaient la guerre fratricide de la Vendée employaient toutes sortes de moyens pour profiter de leurs avantages. Ils faisaient circuler, dans les pays qui n'avaient pas encore partagé leurs crimes, des proclamations, dans lesquelles ils peignaient la Révolution sous les plus affreuses couleurs... Tout ce qui tenait au régime républicain était odieux à Carrier, et devait essuyer les outrages d'un homme vendu à la coalition des tyrans de l'Europe... Il donnait à ses agents des pouvoirs illimités, car Carrier ne connaissait pas de limites au crime, et il soumettait à leur inquisition tyrannique tous les citoyens, afin de venger l'ancien Gouvernement des reproches faits aux Sartines et aux Lenoir. Après une description des noyades, il disait : Rois de l'Europe, reconnaissez là vos crimes, car vous seuls avez pu les commander².

Ce paradoxe de Carrier royaliste était plus perfide, mais valait bien comme absurdité la déclaration de Merlin de Douai, affirmant à la tribune que la correspondance du Comité de Salut public lui avait appris, depuis quinze jours, que les rois coalisés, et spécialement le Pape, étaient désespérés de la catastrophe qui avait fait tomber la tête de Robespierre³. Mais Dupuis n'a pas été le seul à soutenir ce paradoxe, tant il est vrai que tous les arguments sont bons pour rompre la solidarité du parti révolutionnaire avec Carrier. Le patriote vendéen, Mercier du Rocher, aurait certainement volontiers signé le factum de Dupuis. Carrier, lit-on dans ses *Mémoires*, était toujours ivre ; il avait été royaliste avant d'être terroriste ; c'était un imbécile qui égorgeait le peuple⁴. Le greffier Blanchard, de Nantes, dans ses *Mémoires inédits*, prétend que, pour déconsidérer la Révolution, la noblesse a largement contribué aux excès de la Terreur. Cette thèse a été développée à un point de vue un peu différent, dans un article anonyme de la revue de Comte et Dunoyer, *le Censeur* (t. VI, Paris, 1815, 140 pages), qui montre, une fois de plus, qu'avec de l'esprit et de l'érudition, il n'est pas de paradoxe qu'on ne puisse accommoder de façon à le rendre présentable au lecteur. Marat, dans ce travail, apparaît comme l'un des terroristes soudoyés par les royalistes. Ce n'était pas une nouveauté, Marat royaliste date de l'an III. Au milieu de pluviôse de cette année, un certain nombre de citoyens, indignés de voir se continuer la popularité de Marat, avaient

¹ Imp. d'Anjubault, Paris, rue Honoré, 20 ; annoncée avec faveur par *l'Orateur du peuple* du 13 frimaire an III.

² Extraits des p. 6, 7, 8. 14 et 25.

³ Séance du 12 vendémiaire an III (*Réimpression du Moniteur*, XXII, 136).

⁴ Citation empruntée à *la Vendée patriote*, III, 148.

brisé dans les théâtres quelques-uns de ses bustes, sans égard pour le décret qui avait fait transporter son corps au Panthéon. Ce n'était encore qu'une atteinte légère à sa mémoire. Pour la déshonorer tout à fait, on eut recours à la ruse, et des journalistes publièrent un ancien projet de constitution signé de lui où il soutenait que le Gouvernement monarchique était le seul qui convenait à la France. Tous les réactionnaires, qui savaient ce que cela voulait dire, crièrent : *Vive la République ! A bas Marat ! c'est un royaliste*. On jeta son buste dans un égout, et la Convention rendit un décret qui eut pour effet la translation du corps de Marat au cimetière de Sainte-Geneviève¹.

Naguère encore, M. Lockroy, fantaisiste en histoire comme en politique, écrivait² : *Les monstres, qui servaient Carrier dans ses fureurs et ses excès, étaient d'anciens royalistes qu'il avait transformés en ultra-révolutionnaires, et même des agents royalistes*. Qu'il se soit trouvé des gens pour soutenir une pareille opinion à une époque où les faits et les mots avaient perdu leur véritable signification, cela peut à la rigueur se comprendre ; mais la reproduire de notre temps, c'est vraiment trop présumer de l'ignorance et de la crédulité des lecteurs.

Fouché est allé plus loin, il a mis cette théorie en pratique. Ministre de la Police aux approches du 18 brumaire, il frappait les Jacobins gênants, en les accusant de n'être que des royalistes déguisés³.

La veille de son jugement, Carrier, transféré à la Conciergerie, s'écria en y entrant : *Les lâches me sacrifient, mais ils ne tarderont pas à s'en repentir*. Il a aussi témoigné le regret de ne s'être pas brûlé la cervelle à l'appel nominal, s'étant bien convaincu alors qu'il ne lui restait aucun espoir⁴.

Le 7 frimaire (27 novembre), il comparut devant le Tribunal révolutionnaire. Cette date avait quelque chose de fatidique. Il y avait un an, jour pour jour, que les Cent trente-deux Nantais avaient été acheminés sur Paris par son ordre, et c'était par eux qu'il périssait. Sans leurs révélations, il est à peu près certain qu'il n'aurait jamais été inquiété. *Une foule immense, dit le Mercure français, inondait le Palais de justice et remplissait l'auditoire*.

Les accusés, membres du Comité révolutionnaire de Nantes, leurs agents, et ceux des témoins dont la culpabilité s'était révélée au cours des débats, étaient depuis quelques moments en place quand les juges arrivèrent. A leur entrée, le silence se lit. A onze heures moins un quart, Carrier parut. A l'instant, malgré les efforts des huissiers pour commander le silence, un murmure terrible, un mouvement d'indignation retentit dans la salle. Carrier fut conduit au gradin le plus élevé, vers la partie haute de la salle. Il s'assit entouré de gendarmes. *Il était pâle, défait et malade. Goullin et Chaux ont souri. Ils conçoivent des espérances*⁵.

Dans les lieux publics, la nouvelle de l'incarcération de Carrier avait ramené le calme. Les cris de vengeance et d'indignation avaient cessé dans les groupes.

¹ *Moniteur* de pluviôse an III (*Réimpression*, t. XXIII, p. 371 et 416). — Beaulieu, *Essais historiques*, VI, 130.

² *Une Mission en Vendée*, Paris, 1893, p. III et VI.

³ Vandal, *les Causes directes du 18 brumaire* (*Revue des Deux Mondes*, avril 1900, p. 726).

⁴ *Journal des Lois* du 7 frimaire an III.

⁵ Divers journaux et notamment le *Journal des Lois* des 8 et 9 frimaire an III.

Ses amis éperdus — je continue de copier les appréciations des journaux —, redoutant pour eux-mêmes le sort de ce fameux coupable, n'osent plus se montrer, et dévorent en silence leur rage et leur désespoir. Avec eux ont disparu ces mégères soldées par les carriéristes et dont les verges ont fait justice.

La veille, dans une note écrite de sa main, adressée au Tribunal, datée de la Conciergerie, et qui se trouve à son dossier, Carrier avait protesté contre son renvoi devant un Tribunal dont la partialité contre lui s'était manifestée au cours des débats du procès du Comité. Dans cette même note, il avait formellement récusé les jurés Saulnier, Sambat et Topino-Lebrun, amis de Réal, de Fréron et de Tallien, les promoteurs du procès scandaleux qui lui était intenté¹, c'est-à-dire ceux qui, plus tard, se montrèrent les moins défavorables à sa cause.

Aussitôt que la parole lui eut été donnée, il renouvela de vive voix ces protestations, et ajouta que l'accusation portée contre lui étant distincte de celle dirigée contre le Comité révolutionnaire de Nantes, les jurés chargés de le juger devaient être tirés au sort. Il se ressouvenait qu'il avait été procureur.

L'accusateur public demanda la continuation des débats, nonobstant toute opposition contraire. Un jugement conforme à ses conclusions fut aussitôt rendu. Ce jugement invoquait un décret du 3 septembre 1793, d'après lequel la même section doit connaître des affaires connexes et de celles qui suivent celles dont elle est saisie ; considérant aussi le vague des motifs des récusations, il ordonnait qu'il ne serait tenu aucun compte des oppositions de l'accusé. Sur son observation qu'il n'avait pas choisi de défenseur, la séance fut levée et renvoyée au lendemain².

Carrier crut devoir appeler de ce jugement devant la Convention. L'Assemblée fut saisie de ses protestations par la lecture qu'en donna Clauzel, au début de la séance du 8 frimaire (28 novembre). La lecture fut écoutée ; mais l'ordre du jour pur et simple fut dédaigneusement voté sans discussion³.

Malgré le retentissement inouï de l'affaire, la cause de Carrier ne tentait personne. Il avait d'abord visé très haut, et demandé l'assistance de Tronson-Ducoudray et de Chauveau-Lagarde, qui, tous les deux, avaient partagé le périlleux honneur de plaider pour Marie-Antoinette. Sur leur refus, il déclara qu'il se passerait d'avocat⁴. Ce n'est pas que le ministère d'un défenseur pût sensiblement améliorer son sort ; il avait épuisé lui-même la discussion des faits

¹ *Archives nationales*, W, 1er carton, 493.

² *Moniteur* du 10 frimaire an III (*Réimpression*, XXII, 614). *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VII, n° 5 et 6.

³ *Réimpression du Moniteur*, XXII, 619.

⁴ Au début du procès, le président avait désigné d'office un employé du parquet nommé Hureau, avec faculté de le faire aider par un autre à son choix (*Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VII, 31). Hureau, sans doute, refusa, car le président indiqua Lafeutrière. Celui-ci se déroba, en alléguant qu'il défendait déjà deux des accusés de Nantes. Antonelle et Giroud, sollicités, refusèrent absolument (Compte rendu du procès du *Moniteur* ; *Réimpression*, XXIII, 3). Le 11 frimaire, personne n'ayant encore accepté, le président nomma Cahier. Cahier répondit qu'il s'était chargé de défendre Lefavre, accusé d'avoir noyé en pleine mer un certain nombre de prisonniers à une époque où Carrier avait terminé sa mission. De guerre lasse, le Tribunal rendit, le 12 frimaire, un jugement portant que le défenseur officieux Villain prêterait son ministère à Carrier. Villain se résigna, et, en définitive, ce fut lui qui l'assista et qui plaida pour lui (Compte rendu du procès dans les *Nouvelles politiques* et le *Courrier universel* des 11, 12 et 13 frimaire an III, et dans le *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VII, 40, 44 et 88).

; la plus chaude éloquence eût été impuissante à attirer sur lui la pitié ; mais la loi exigeait qu'un homme de loi s'assit auprès de lui, et il dut, comme le plus vulgaire criminel, se contenter d'un avocat d'office.

Les dépositions des nombreux témoins qui, depuis six semaines, s'étaient succédé à la barre du Tribunal révolutionnaire, et, plus encore, peut-être, les déclarations et les explications données par les accusés sur la conduite de Carrier à Nantes, avaient instruit d'avance les juges et les jurés des faits de la nouvelle cause. Ce fut donc uniquement pour répondre aux exigences de la loi, sur la nécessité des témoignages oraux dans les procédures criminelles, qu'un certain nombre de témoins furent appelés à venir répéter ce qu'ils avaient déjà dit.

Le premier témoin appelé fut David-Vaugeois, ci-devant accusateur public de la Commission militaire établie au Mans et venue à Nantes¹. C'est lui qui, dans le procès du Comité, interrogé par le président sur le nombre des prisonniers, avait fait cette double déclaration, que l'Entrepôt, à raison de sa vaste étendue, pourrait renfermer au moins dix mille hommes et qu'il y avait eu, selon lui, plus de deux mille quatre cents individus sacrifiés en ne parlant que des femmes et des enfants².

Pour obtenir des renseignements sur les noyades, on ne pouvait mieux s'adresser qu'à Vaugeois. Il avait siégé pendant plusieurs semaines dans une des salles de l'Entrepôt. Sauf qu'un certain jour de pluviôse il avait essayé d'empêcher un enlèvement de femmes enceintes et d'enfants par Lamberty, et encouru pour ce fait le disgrâce de Carrier, il n'y avait eu, entre le noyeur attiré et la Commission militaire dont il faisait partie, qu'une différence, c'est que Lamberty avait noyé par ordre de Carrier, et que sa Commission avait fusillé par ordre des représentants qui l'avaient instituée. Quant à leurs victimes, ils les avaient prises à leur discrétion, au même lieu, et dans la même foule de détenus.

Pourquoi Vaugeois, qui savait tant, ne dit-il à peu près rien ? C'est qu'il fallait avoir la conscience plus nette qu'il ne l'avait pour accuser les autres. Voici, en effet, l'histoire sommaire du Tribunal qui avait, sur ses réquisitoires, fait couler des flots de sang. Si incroyable qu'elle paraisse, elle est vraie ; j'en ai donné ailleurs les pièces justificatives³, et elle a ce mérite de montrer à quel degré d'anarchie et de basse cruauté le droit de punir était tombé, sous la Terreur.

Quelques jours après la bataille du Mans (20 frimaire an II, 10 décembre 1793), qui fut un désastre pour l'armée vendéenne, trois représentants en mission, Prieur de la Marne, avocat, Bourbotte, fils du portier d'un prince, instruit aux frais de ce prince, Turreau de Linières, propriétaire, prennent un arrêté portant établissement d'une Commission militaire révolutionnaire, qui, sous aucun prétexte, ne pourra s'écarter du quartier général des armées réunies de l'Ouest et des côtes de Brest. Cette Commission connaîtra de tous les délits qui

¹ *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VI, 223.

² *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VI, 295, 2. Ce chiffre de dix mille prisonniers à l'Entrepôt est aussi le chiffre qui avait été donné par Jolly à Altaroche, président de l'administration du Département du Cantal dans une conversation qu'il avait eue avec lui à la Conciergerie. Altaroche ayant répété cette conversation au Tribunal révolutionnaire en présence de Jolly ; celui-ci en reconnut la vérité (*Journal des Lois* du 24 frimaire an III, p. 2).

³ *La Justice révolutionnaire à Nantes et dans la Loire-Inférieure*, par A. Lallié, Nantes, Cier, 1896, p. 253.

pourraient tendre au renversement de la discipline militaire, ou à l'empêchement des progrès de l'esprit public et nuire au maintien de la liberté. Elle jugera d'après les lois révolutionnaires et le Code pénal militaire. Le président sera Gonchon — Gonchon ne fut qu'un président nominal —, les juges : le capitaine Bignon qui présida réellement, le lieutenant Chantrelle et un gendarme ; l'accusateur public, David- Vaugeois. Suivent quelques articles de pure forme sur les locaux et le traitement des juges.

La compétence territoriale de la Commission est à peu près déterminée, elle siégera au quartier général d'une armée nécessairement appelée à se déplacer. La compétence, au point de vue des délits, est plus vague ; mais elle semble, si je comprends bien, avoir été restreinte aux délits commis par des individus inscrits sur les contrôles de l'armée. C'est simplement en vertu de leurs pouvoirs illimités que les représentants ont signé cet arrêté. Aucune loi ne les y a autorisés, et une circulaire du Comité de Salut public, insérée au *Moniteur* du 3 nivôse, proclamera très nettement, peu de jours après, que le droit de prononcer la peine de mort est un droit que la Convention s'est réservé et qu'elle n'a pas communiqué aux représentants en mission.

Voilà donc le nouveau Tribunal criminel hors cadre établi au Mans. Si douteuse que soit l'autorité qui l'a investi, il n'en a pas moins, comme tous les autres Tribunaux, le pouvoir de mettre en mouvement la force publique pour l'exécution de ses jugements. Quelle sorte d'accusés ce Tribunal fera-t-il comparaître devant lui, et frappera-t-il du glaive de la loi, comme on disait alors ? Des soldats indisciplinés, ainsi qu'on pourrait le supposer d'après les termes de l'institution ? Non. L'armée républicaine a fait des prisonniers ; ces prisonniers sont des rebelles, la loi du 19 mars 1793, punit de mort les rebelles, sur la constatation de leur identité. Ce sont des rebelles que la Commission militaire de Gonchon. de Bignon et de Vaugeois, se fera amener, et qu'elle enverra à la fusillade après avoir pris leurs noms. Peu importe à cette Commission que des lois, postérieures à celle du 19 mars, ait restreint l'application de la peine de mort à certaines catégories de rebelles, tels que les chefs, les nobles, les prêtres ; la Commission du Mans n'applique qu'une seule peine, la mort, et toujours la mort. Du Mans, elle va à Laval, ensuite à Châteaubriant et à Blain. Dans chacune de ces villes, elle prononce quelques condamnations. A Savenay, où l'armée vendéenne vient d'être écrasée [3 nivôse an II (23 décembre 1793)], elle envoie près de sept cents prisonniers à la mort en trois séances. De Savenay, elle vient à Nantes où elle s'établit en permanence à l'Entrepôt. De cette prison, par ses ordres, on ne peut dire par ses jugements, chaque jour cent ou cinquante malheureux sont fusillés dans les carrières de Gigant. Le total des exécutions de ce Tribunal, qui, à l'origine, semblait destiné à maintenir la discipline dans l'armée, atteint presque le chiffre de trois mille.

Carrier, trop heureux de trouver dans la Commission militaire des collaborateurs actifs, qui l'aidaient dans son œuvre de destruction des prisonniers, l'avait laissée agir à sa guise. Autant d'individus fusillés, autant de moins à noyer. Avec un pareil passé, Vaugeois ne pouvait être à l'aise pour dire tout ce qu'il savait. Il lui fallut même une certaine impudence pour reprocher à Carrier d'avoir soutenu Lamberty lors de l'enlèvement des femmes enceintes et des enfants.

Vaugeois parla ensuite longuement de Fouquet et Lamberty, qu'il avait poursuivis malgré les conseils des représentants, et dont le procès avait, dit-il. révélé des horreurs ; enfin de son voyage à Paris pour obtenir des éclaircissements sur l'affaire. Carrier répondit très énergiquement qu'il n'avait été pour rien dans les

massacres de la Commission militaire, et que, si ses membres venaient l'accuser, c'était parce qu'ils prétendaient mettre à sa charge la disparition de milliers de prisonniers. Il déclara qu'il avait respecté les ordres donnés à la Commission par ses collègues, et il aurait pu ajouter que, s'il avait fait autrement, on l'aurait accusé d'avoir entrepris sur l'autorité de la Convention, comme on l'en avait accusé pour avoir contesté la valeur des arrêtés de Tréhouart.

Il ne nia pas avoir donné des ordres à Lamberty, mais demanda qu'on produisit des ordres écrits. S'il a connu, dit-il, la noyade des prêtres, il a toujours cru qu'elle était le résultat d'un événement naturel. Il nia les autres purement et simplement.

Ces dénégations impudentes indignèrent Goullin, Bachelier, Grandmaison et Chaux, qui, depuis six semaines, s'étaient entendus accuser de la noyade du Bouffay, et, avec une précision bien faite pour déconcerter Carrier, ils lui en rappelèrent toutes les circonstances.

Ce fut ensuite le tour d'Affilé, qui parla des bateaux qu'il avait préparés sur sa demande ; de Richard qui répéta les propos sur les prêtres d'Angers : *Pas tant de mystère, tous ces b... à l'eau.*

Il eût été facile à Dobsent, s'il l'eût voulu, de diriger les dépositions de manière à établir le nombre des noyades et des noyés. Il aurait pu ordonner des recherches dans la correspondance du Comité de Salut public, et il y aurait trouvé les révélations que j'ai citées. Mais pareille enquête n'aurait point été du goût de la Convention qui tenait, avant tout, à rejeter sur Carrier, et sur Carrier tout seul, le crime des noyades, celui de tous qui avait le plus contribué à soulever l'opinion. Plusieurs témoins, entendus sur ce point dans le procès du Comité, auraient pu être appelés de nouveau. Dobsent jugea sans doute que les juges et les jurés se rappelleraient leurs dépositions. Si le débat, sur le fait des noyades, n'eut point l'étendue qu'on aurait pu lui donner, il n'en fut pas moins démontré avec une complète évidence.

Faisant un retour vers le passé, Carrier confondu s'écria : *J'avais toujours sous les yeux le décret qui avait écarté la proposition de Levasseur d'accorder une amnistie aux rebelles qui n'étaient pas sortis de la Vendée.* C'est-à-dire, on m'impute à crime des excès qui ont été proclamés nécessaires par ceux-là mêmes qui m'ont renvoyé devant ce Tribunal.

Que dit, en effet, Levasseur dans ses *Mémoires* ? Quelques jours après la bataille du Mans (10 frimaire), je rentrai à la Convention, Barère fit un rapport sur la guerre de Vendée. *J'espère, répondis-je, que cette guerre malheureuse est finie. N'oubliez pas que les vaincus sont des Français égarés par les prêtres et par les nobles. Rendez à l'agriculture et aux arts des bras qui leur manquent. Je demande une amnistie en faveur du reste de l'armée vendéenne.* Un collègue qui siégeait à la Montagne courut vers moi, en me présentant le poing d'une manière menaçante : *Qu'est-ce que tu dis ? Les Vendéens sont des brigands, il faut les exterminer jusqu'aux derniers.* — *Ce sont des Français,* répondis-je. — Ma proposition ne fut pas appuyée, même par les membres du côté droit¹.

Si le lecteur a jeté les yeux sur les notes placées au bas des pages de ce volume, il ne lui a pas échappé que l'exposé de la conduite de Carrier à Nantes a été en grande partie emprunté aux dépositions des témoins entendus dans son procès.

¹ *Mémoires de Levasseur de la Sarthe*, Paris, 1829, II, 286.

Reproduire ces mêmes dépositions, selon l'ordre de la procédure, alors que les faits qu'elles démontrent ont été consignés à leurs dates dans le cours du récit, serait une véritable redite. Je me bornerai donc à résumer, d'après les comptes rendus du procès, les défenses de l'accusé, et à reproduire quelques appréciations de la presse du temps sur son attitude en présence des principaux témoins.

Il y avait grande foule aux audiences. Les rapports de police publiés soit par Schmidt, soit par M. Aulard, se répètent chaque jour, du 10 au 25 frimaire (30 novembre-15 décembre). *L'opinion publique est la même, toujours bien prononcée contre Carrier, les Jacobins et les intrigants de toute espèce ; même opinion contre le Comité révolutionnaire de Nantes et contre Carrier. L'opinion publique condamne Carrier. et attend son jugement avec impatience.* La brièveté était le propre des rapports de police de ce temps-là.

A la seconde séance. on entendit Bignon. le compère de Vaugeois à la Commission du Mans. Bignon parla de Lalouet. ce jeune commissaire envoyé de Paris, et sorti certainement de son obscurité par sa participation aux massacres de septembre. Bignon avait beaucoup connu Leonel. puisqu'il lui avait, un jour, cédé la présidence de sa Commission pour condamner le chef vendéen La Cathelinière : or. selon lui, Lalouet avait exercé une influence néfaste sur Carrier : il se disait neveu de Robespierre ; mais, ni Bignon, ni Chaux, qui intervint et dit son mot, ne firent la lumière sur ce personnage énigmatique. Carrier nia son intimité avec lui, et prétendit l'avoir subi et nullement recherché. Ce n'est que plus tard, qu'il reconnaîtra avoir subi son influence¹.

Champenois, Thomas. Forget et autres parlèrent longuement des fusillades de brigands qui s'étaient rendus volontairement. Carrier, d'une façon générale, n'essaya pas de les nier. Il répondit que, sur tous les points de la Vendée, partout où l'on faisait des prisonniers, les généraux. comme les représentants, les faisaient fusiller. A vrai dire, sur ce point, il n'avait pas à se défendre, il aurait pu se contenter de renvoyer aux journaux du temps, remplis de récits de fusillades. A une observation de Réal, qui lui reprochait sa lettre du 30 frimaire an II, dans laquelle il annonçait qu'il faisait fusiller les brigands par centaines, il riposta simplement que la Convention lui avait fait l'honneur de voter l'insertion de cette lettre au *Bulletin*.

La discussion traîna longtemps sur le point de savoir ce qu'étaient devenus quatre-vingts brigands qui étaient venus à Nantes se rendre à discrétion, et que certains témoins affirmaient avoir été fusillés à l'arche de Mauves. Si j'en parle ici, c'est que Michelet prétend qu'on les retrouva vivants². La vérité est que sur un compte de cadavres inhumés à Nantes, sous la direction d'un nommé Daubigny, et conservé aux Archives municipales, se trouve un article ainsi conçu : *A l'arche de Mauves, cadavres humains : quatre-vingt-huit.*

Bien que le général Turreau, avec ses colonnes infernales, eût depuis le départ de Carrier, transformé en désert une région tout entière, par l'incendie et le massacre et cela avec l'approbation de la Convention, on opposa à l'accusé sa lettre au général Haxo. Il répondit qu'il ne la désavouait pas, parce qu'il avait été

¹ *Courrier universel* du 24 frimaire an III.

² *Histoire de la Révolution*, Lacroix, 1878, t. VIII, p. 309.

autorisé par la Convention à enlever tous les grains de la Vendée et à exterminer tous les habitants¹.

Les révélations sur la guerre de Vendée, faites par Thomas, patriote éprouvé, qui avait le droit, celui-là d'accuser Carrier parce qu'il n'avait pas attendu pour le faire qu'il fût tombé en disgrâce, sont horribles. Mais Carrier, dans ces faits, n'avait que sa part de responsabilité, et il y avait injustice à la lui faire supporter tout entière.

L'accusé se contenta de traiter d'aristocrate le témoin Brondes, qui s'était trouvé auprès de lui à la bataille de Cholet, et dont la déclaration avait jeté un doute fâcheux sur sa valeur en présence de l'ennemi (séance du 11 frimaire).

Le président Phelippes, qui l'avait si vigoureusement pris à partie, longtemps avant sa mise en accusation, ne l'épargna pas ; c'était son droit. Il s'attacha surtout à montrer qu'il avait, dans les réunions des corps administratifs, cherché à s'associer les membres de ces corps pour l'exécution de ses grandes mesures.

L'affaire Tréhouart ne pouvait avoir au Tribunal révolutionnaire l'importance qu'on lui avait donnée à la Convention. Malheureusement pour lui, derrière l'affaire Tréhouart, apparut la protection donnée à Lebatteux, dont il lui était impossible de se justifier (12 frimaire).

Les premiers jours, il avait cru pouvoir nier avoir assisté au fameux dîner de la galiote. Le petit Robin, qu'on avait fini par trouver b. l'armée de Sambre-et-Meuse, où Gillet l'avait fait placer en qualité de commissaire des guerres sur la demande de Carrier, lui rappela, avec tant de précision, certaines circonstances de cette orgie sinistre, que Carrier fut contraint de se rendre à l'évidence. Robin n'avait pas vingt-deux ans ; mais il était vicieux et cruel au-delà de toute imagination, et il raconta cyniquement qu'il avait noyé avec Lamberty de nombreux prisonniers sur les ordres du représentant.

Aux détails donnés par Alexis Mosneron sur le dîner des Champs-Élysées, qui ont été déjà reproduits, il convient d'ajouter cette confidence que lui aurait faite Carrier, **que Chaux et Goullin étaient des scélérats qui l'avaient poussé à toutes les mesures ultra-révolutionnaires, et que Forget avait tout conduit, tout dirigé à Nantes, de concert avec Chaux et Goullin**².

Ce dernier qui ne laissait échapper aucune occasion d'attaquer Carrier, afin d'atténuer sa propre responsabilité, riposta aussitôt par une autre confidence. **Je tiens de Carrier, dit-il, un jour que nous nous dînions ensemble, qu'il avait le plus grand regret d'avoir épargné certains contre-révolutionnaires ; il ne m'aurait pas tenu ce propos si j'avais été de ceux qui l'avaient poussé aux excès.** Ce fut ce jour-là que Goullin raconta l'anecdote, qu'il dit tenir de Lamberty lui-même, sur Mlle Céleste Cuissart que Lamberty avait noyée parce qu'elle avait refusé de se livrer à lui³ (13 frimaire).

Tout le monde se croyait le droit de jeter la pierre à l'accusé, même ceux qui auraient semblé avoir le plus d'intérêt à se taire pour se faire oublier. Tel était bien le cas d'un nommé Dhéron, inspecteur des vivres militaires ; il vint dire que Carrier lui avait donné l'ordre de faire fusiller les commissaires de la Vendée qui prétendraient retenir pour leur département les grains saisis dans les communes

¹ *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VII, p. 38.

² *Journal des Lois*, numéro du 18 frimaire an III, p. 3.

³ *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VII, 53.

rebelles. Des assistants se rappelèrent alors ce qu'était ce Dhéron. On lui reprocha de nombreux assassinats ; et, ce qui n'était pas banal, de s'être montré, dès le mois de mars 1793, à la Société populaire avec un chapeau orné d'oreilles de brigands. Il fut aussitôt mis en accusation¹.

Le 14 frimaire, selon le *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, deux autres citoyens furent, sur la demande de l'accusateur public, mis en état d'arrestation : le commandant Lefavre et un marin, du nom de Massé, qui avaient conduit en pleine mer, pour les noyer, une quarantaine de personnes. L'époque de ce crime (5 ventôse an II) était postérieure de deux mois au départ de Nantes de Carrier ; et, parce qu'il ressemblait à ceux qui étaient reprochés à Carrier, ce n'était pas une raison suffisante pour en impliquer les auteurs dans une affaire à laquelle ils étaient étrangers.

Ce qui avait manqué jusque-là dans l'instruction, c'étaient les dates des événements, qui, seules, pouvaient, en éclairant les juges sur l'enchaînement des faits, leur fournir le moyen de déterminer les responsabilités. Ce fut Guillaume Laënnec qui les donna dans une déposition très nette, heureusement recueillie par Villenave. Le soir même (14 frimaire), Laënnec, écrivait à sa femme que sa déposition avait tellement impressionné Iléal qu'il la lui avait fait répéter au sortir de l'audience. Goullin, que cette déposition touchait aussi sensiblement que Carrier, ne trouvant rien à y répondre au témoin, lui reprocha son fédéralisme.

L'indépendance complète des tribunaux à l'égard du pouvoir est un principe tutélaire de la bonne administration de la justice qui, dans la pratique, est souvent méconnu. Il est évident que, dans le procès de Carrier, le Tribunal révolutionnaire subissait docilement la direction du Comité de Sûreté générale. En voici la preuve : Tous les témoins entendus avaient été des témoins à charge, par cette raison peut-être que, dans ses souvenirs, l'accusé n'avait trouvé personne dont il pût espérer une parole secourable. Il s'avisa tout à coup de faire venir au Tribunal certains généraux et officiers de l'armée de l'Ouest, dont il donna la liste à l'accusateur public. Celui-ci n'osa prendre sur lui de trancher la question, et il en référa au Comité de Sûreté générale. Sa lettre fut lue à la Convention. Il y disait que la citation de ces témoins ferait traîner la procédure en longueur, et qu'il y aurait aussi danger à éloigner certains officiers des postes qu'ils occupaient, et il terminait par ces mots : **Au reste j'attends vos ordres**². Plusieurs membres demandèrent l'ordre du jour. Bentabole fit observer qu'aucune loi ne limitait le droit d'un accusé de faire entendre des témoins ; Dubois-Crancé rappela qu'il y en avait une, d'après laquelle les officiers pouvaient envoyer leurs témoignages par écrit. En théorie, la demande était reconnue recevable par deux députés ; mais, en passant à l'ordre du jour sur leurs déclarations, la Convention faisait savoir qu'elle se désintéressait de la question. L'accusateur public se le tint pour dit, et les témoins portés sur la liste de Carrier ne furent ni cités ni interrogés par écrit.

On entendit successivement Bernard-Laquèze, concierge du Bouffay, l'évêque Minée, qui avait été président du Département durant le séjour de Carrier à Nantes. Minée ne fut pas plus explicite dans cette seconde déposition qu'il ne

¹ M. de la Sicotière, l'éminent auteur de *Frotté et les insurrections normandes*, a publié sur ce Dhéron, dans la *Revue de Bretagne et de Vendée* (octobre 1879, janvier, avril 1880) une notice extrêmement intéressante.

² Séance du 15 frimaire an III (*Réimpression du Moniteur*, XXII, 681).

l'avait été la première fois ; il se reconnaissait sujet à des absences de mémoire. Chaux prit Forget à partie de la façon la plus vive. Cette prise de bec n'eut d'autre résultat que d'amuser les auditeurs. Dans ce chaos de cruautés, de violences et de lâchetés avérées, le seul moyen qu'eussent les accusés de s'excuser, c'était de se les rejeter les uns aux autres, et cette façon de se blanchir ne profitait en définitive à personne (14 frimaire).

Lecture fut donnée de la lettre de Hérault-Séchelles. Le fait d'avoir reçu cette lettre ne constituait pas une charge, car il peut arriver aux plus honnêtes gens de recevoir de mauvais conseils.

Gicqueau, membre important de l'administration départementale, n'eut point à se louer d'avoir comparu. Il ne put se défendre d'avoir écrit de sa main le cruel arrêté du 24 brumaire an II, signé : Grandmaison, Goullin et Richelot, qui réglementait les conditions du voyage des Cent trente-deux Nantais envoyés à Paris¹ (15 frimaire).

Gicqueau, Minée et Renard, écrivait Laënnec, le lendemain, ont eu une peur dont ils ne reviendront pas tout à l'heure. Minée surtout, et Renard, ont été bafoués, honnis, confondus d'une si rude manière, que je ne puis croire qu'ils osent reparaître à Nantes². A dire vrai, les accusés sont devenus si fins, si ergoteurs, à force de s'exercer aux débats depuis cinquante jours, qu'à moins d'être très serré, et surtout bien pur, il est difficile de n'être pas étourdi par la subtilité de leurs interpellations.

Carrier, harcelé par ses co-accusés, tous plus ou moins intéressés à le charger, se défendait fort mal. Il niait trop, et souvent mal à propos. Couffin, à la lin irrité de l'entendre se plaindre des mensonges des autres, fit appel à sa loyauté, dans un petit discours fort étudié, où, lui-même, il affectait une franchise assez crâne, qui touchait au cynisme. Opposé, dit-il, au système machiavélique de Hérault-Séchelles, je méprise également et celui qui le prêcha et celui qui put le pratiquer. Nul de mes écrits n'est équivoque, j'appelle un chat un chat, et mon vocabulaire n'offre pas, pour synonymes, les mots noyade et translation. Jamais je n'eus la bassesse d'interposer des victimes entre la justice et moi. Tous mes actes sont ostensibles ; si l'on me juge d'après eux, certes je suis coupable, et j'attends mon sort avec résignation ; mais, si l'on juge mes intentions, je le dis avec orgueil, je ne redoute ni le jugement des jurés, ni celui du peuple, ni celui de la postérité. Carrier, toi qui me sommes de dire la vérité, plus que toi j'ai le droit de t'adresser la même sommation. Jusqu'à présent, tu en as imposé à tes juges et au public. Tu as fait plus, tu as menti à ta propre conscience. Tu t'obstines à nier les faits les plus authentiques ; je t'offre un bel exemple, imite-moi, sache avouer tous tes torts, sinon tu t'avilis aux yeux du peuple, sinon tu te declares indigne de l'avoir jamais représenté.

Depuis longtemps les accusés, tes agents subalternes, disons mieux, tes malheureuses victimes, jouent ici ton rôle. Crois-moi, il en est temps, reprends celui qui t'appartient, sois grand et vrai, reconnais ton ouvrage, confesse tes erreurs, et, si tu éprouvais le sort fatal, du moins tu emporterais dans la tombe quelques regrets de tes concitoyens. Voilà mon espoir, à moi qui suis et fus

¹ *Journal des Lois*, des 18, 19 et 21 frimaire an III.

² Minée resta à Paris. Renard revint à Nantes ; terroriste relaps, il fut emprisonné en l'an III, pour des propos qui inquiétaient l'opinion publique (Registre du Comité de surveillance. 3 fructidor an III, 20 août 1795).

toujours véridique, et, je l'avoue, c'est ce qui cause la sérénité, je pourrais dire la gaieté, qui m'accompagne dans les fers.

Par cette adjuration de forme oratoire, Goullin mettait, comme on dit vulgairement, Carrier au pied du mur. Peu importait que sa prétention à la franchise ne fût, de sa part, qu'un mensonge de plus, et le plus impudent de tous. Le coup avait porté. Carrier ne trouva rien à répondre. Il battit le buisson et parla d'une prétendue conspiration que Goullin avait signalée à Gillet avant son arrivée à Nantes.

Les arrêtés relatifs aux exécutions sans jugement, apportés à Paris, lui furent représentés. Tout en prétendant que ces signatures avaient été surprises, il ne put les nier. C'était un premier pas dans la voie des aveux. Phelippes, joyeux, retourna le poignard dans la plaie en rappelant l'âge des enfants compris dans ces exécutions. Abasourdi par ces coups répétés, c'est à peine s'il prit garde à la déposition de son jeune ennemi Jullien, auquel il répondit seulement qu'il l'avait mal reçu parce qu'il l'avait confondu avec Jullien de Toulouse, qui était proscrit, et qu'il l'avait invité à dîner aussitôt qu'il avait reconnu son erreur.

Deux témoignages, relatant des aveux de noyades, achevèrent de le déconcerter tout à fait. Après boire, il était expansif ; il en avait donné la preuve au dîner des Champs-Élysées avec Mosneron et Vilmain. Vergne, un ami de Fouquier-Tinville, déposa qu'un jour Coffinhal lui avait amené Carrier à dîner, et qu'il le lui avait présenté comme doué d'un talent unique pour exporter les prêtres¹. A quoi l'accusé avait répondu ironiquement : *J'en ai fait embarquer beaucoup, et aucun n'a échappé au naufrage*. La seconde déposition confirmait la première : *Dans un dîner aux Tuileries, auquel assistait le général Muller, j'étais, dit Villain d'Aubigny, ex-adjoint au ministre de la Guerre, placé à côté d'un convive qui me parla beaucoup des bateaux à coulisse. — Tu es donc Carrier ? lui dis-je. — Oui, me répondit-il. — Comment as-tu pu ordonner de pareilles exécutions ? — J'y étais autorisé, me répondit-il...* D'Aubigny ayant ajouté que Ronsin appelait Lamberty le baigneur de Carrier, celui-ci, piqué du propos, appela d'Aubigny *Monsieur*. Pendant quelques minutes ces deux citoyens se donnèrent du *Monsieur* comme l'auraient fait en cachette deux bons royalistes² (16 frimaire).

Mauvaise séance pour l'accusé ; l'instruction se dessinait nettement défavorable.

¹ *Courrier universel du citoyen Husson*, numéro du 18 frimaire an III.

² *Journal des Lois* du 24 frimaire an III, p. 3.

CHAPITRE XXVI

LE VERDICT

Suite du procès. — Le général Turreau. — Vilmain. — Affirmation de Carrier de la complète connaissance des fusillades par la Convention. — Maladresse du système de défense de Carrier. — Son changement d'attitude. — Il se plaint d'être seul incriminé d'excès qui ont été approuvés par le Comité de Salut public, et qui ressemblent à ceux des autres représentants en mission. — Noyade de Château-Gontier. — Témoignages insignifiants de plusieurs de ses collègues. — Influences néfastes exercées à Nantes sur Carrier. — Il reconnaît enfin sa propre responsabilité, et s'excuse d'avoir accusé des subalternes. — Son refus de répondre à la sommation de Réal de produire la preuve écrite d'ordres supérieurs. — Clôture des débats. — Principaux défenseurs des accusés. — Plaidoiries de Tronson-Ducoudray et de Villenave. — Le fédéralisme selon Réal. — Dernières paroles de Carrier. — Le jugement ; les faits constants et l'intention. — Condamnation de Carrier, de Pinart et de Grandmaison. — Acquittement des autres accusés. — Paroles du président Dobsent après l'acquittement. — Festin des acquittés. — Exécution des condamnés.

Le procès venait d'entrer dans une nouvelle phase. Il sera désormais impossible à Carrier de se retrancher obstinément dans des dénégations invraisemblables. Ses coaccusés ayant invoqué, pour essayer de se justifier, la nécessité où ils s'étaient trouvés d'obéir aux ordres d'un délégué de la Convention, on pouvait se demander si, de même, Carrier n'essaierait pas, à son tour, de faire remonter aux Comités de Salut public et de Sûreté générale la responsabilité de ses propres actes. Il est certain, nous le verrons tout à l'heure, qu'il projeta de le faire. Pour quelles raisons il y renonça, personne ne l'a su, et personne ne le saura jamais.

Le général Turreau, le chef des colonnes infernales, aurait eu mauvaise grâce à charger Carrier. Il ne l'essaya pas. D'ailleurs exclusivement occupé des questions militaires, il déclara qu'il n'avait eu que des rapports assez rares avec Vilmain fut plus à l'aise pour tracer le tableau du commerce nantais au temps de Carrier. Toutes les affaires étaient arrêtées à la Bourse. Les gros négociants la désertaient, et ils se répétaient avec effroi des propos comme ceux-ci, tenus publiquement à la Société populaire : *Faites-moi des dénonciations ; le témoignage de deux bons sans-culottes me suffira pour faire tomber les têtes des gros négociants*¹. Carrier se défendit d'avoir prêché le pillage et la mort des

¹ *Journal des Lois* du 21 frimaire an III, *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VII, 61 et suiv.

négociants, et, en réponse à certaines allégations de Vilmain, il soutint qu'il n'avait dîné qu'une fois à l'*Hôtel Henri IV* (sic) — c'était l'ancien nom de l'Hôtel de France actuel, devenu, à l'époque de la Révolution, *le grand Hôtel* —, qu'il n'y avait à ce dîner que des généraux et pas de filles (17 frimaire).

Il était particulièrement irrité. et non sans raison, de s'entendre reprocher les fusillades de Gigant. A la suite de la déposition d'un nommé Mergot, qui les rappelait, il répondit : *Oui, la Convention a su qu'on fusillait les brigands par centaines. Que faisaient alors les députés qui s'acharnent contre moi ? Ils applaudissaient. Pourquoi me continuait-on alors ma mission ? J'étais le sauveur de la patrie, et maintenant je suis un homme sanguinaire. A-t-on oublié qu'il avait péri cent cinquante mille défenseurs de la patrie avant mon arrivée. J'ai repris aux brigands cent pièces de canons*¹ (18 frimaire).

Le défilé des témoins continuait sans grande utilité, beaucoup d'entre eux n'apportant que des renseignements d'un intérêt secondaire.

Le 20 frimaire (10 décembre), la séance durait depuis une heure lorsque Carrier demanda la parole pour dire qu'il se trouvait mal. Son accablement était extrême, au dire des journaux. Il demanda d'une voix éteinte à se retirer, et la séance -fut suspendue. La plupart des assistants crurent qu'il avait trouvé le moyen d'abrèger ses jours².

S'il employa, comme on peut le supposer, les loisirs de cette journée à méditer sur ses moyens de défense, il ne put lui échapper qu'il avait fait jusque-là fausse route, en essayant à la Convention de nier ou de justifier le détail de ses actes. S'il avait été réellement intelligent, il aurait deviné, dès le principe, le dessein de ses collègues de le donner en pâture à l'opinion qui le réclamait, et que le seul terrain sur lequel il pût disputer sa mise en accusation avec quelque chance de succès était le terrain politique. Que serait-il arrivé si, au lieu de combattre l'évidence sur certains points, et, sur d'autres, de plaider les circonstances atténuantes, il avait pris à partie nominativement certains députés, et les avait montrés aussi couverts de sang qu'il l'était lui-même, les Collot d'Herbois, les Fouché, les Bourbotte, les Hentz, les Francastel, etc. ? L'audace lui avait manqué. Sans s'en douter, il avait donné dans le piège qu'on lui avait tendu, en répondant à la série d'accusations dirigées contre lui par la Commission des Vingt et un. Il avait ainsi laissé ses crimes devenir des crimes de droit commun, et permis à la Convention de le renier comme un extravagant, qui avait agi par lui-même, et qu'elle n'avait jamais associé à l'application de sa politique.

De déchéance en déchéance, il était venu s'asseoir sur la sellette du Tribunal révolutionnaire comme un vulgaire assassin. Là il avait péniblement ergoté, tantôt avec les témoins, tantôt avec ses coaccusés, qui, eux aussi, défendaient leur tête. Le moment était-il passé de faire utilement valoir, devant un Tribunal, juge de l'intention, que, s'il avait exterminé des milliers de brigands, il l'avait fait en qualité de représentant du peuple, chargé d'une mission et investi de pouvoirs illimités ? Quoiqu'il fût bien tard pour changer d'attitude, il se redressa néanmoins un instant.

La séance du 21 frimaire (11 décembre), venait de commencer quand, à l'étonnement de l'assistance, on l'entendit déclarer qu'il *n'avait rien fait à Nantes sans ordres supérieurs ; qu'il avait instruit exactement le Comité de Salut public*

¹ Réimpression du *Moniteur*, XXIII, 49.

² *Le Courrier universel*, du 21 frimaire an III.

de toutes ses opérations, et que le Comité n'eût pas manqué de le rappeler, s'il les avait désapprouvées, tandis qu'il l'avait laissé en mission dans la Loire-Inférieure. Il retraça ensuite tous les crimes qui avaient été commis par plusieurs de ses collègues, à Laval, à Château-Gontier, et à Angers, les fusillades et les noyades qui avaient eu lieu dans ces villes. Il fit observer que c'est à Angers qu'on avait commencé de noyer. *Pourquoi, s'écria-t-il, ne fait-on le procès qu'à moi seul ? Pourquoi suis-je la seule victime désignée parmi tant de coupables ? Je sais que je dois périr. Ce n'est point pour défendre ma vie que je dévoilerai de grandes vérités, mais je dois le faire pour mes coaccusés, et c'est pour eux seuls que je parlerai.* Il ajouta qu'il prouverait, par des preuves écrites, toutes ses assertions¹.

Tout était vrai dans cette déclaration et d'une vérité saisissante, sauf une phrase : *Je sais que je dois périr.* Comme tous les malheureux en danger prochain et évident de mort, il espérait l'impossible, et cet impossible était la pitié de ses collègues.

Presque aussitôt après cette déclaration, il se trouva, par hasard, qu'un témoin apporta son suffrage à l'accusé. C'était un nommé Pierre Duhar. Il avait vu, dit-il, jeter des brigands à l'eau à Château-Gontier, où se trouvaient Bourbotte et Merlin de Thionville. A ce moment, on a extrait des malades des hôpitaux et on les a jetés à l'eau. Le témoin, interrogé par Chauv s'il savait qui avait ordonné cette noyade, répondit qu'il l'ignorait. — *Je sais bien qui l'a ordonnée,* répondit Chauv. — *Et moi aussi,* ajouta Carrier.

Or Bourbotte a toujours soutenu que jamais il n'avait entendu parler de noyades.

Le lendemain, à la déposition d'un nommé Lecoq sur les excès de toutes sortes commis à Nantes, l'accusé répondit : *A cette époque on était persuadé qu'on ne pouvait être patriote sans être exalté. Le Gouvernement était instruit de ces mesures. Pourquoi ne s'y opposait-on pas ? Aujourd'hui tout roule sur ma tête, quoique bien d'autres patriotes y aient participé. On m'a accusé d'avoir été payé par Pitt et par Cobourg. Si j'avais servi quelque faction, j'aurais fait fortune. On n'a trouvé chez moi que trente et une livres ; ma femme et moi, nous n'avons qu'un capital de dix mille livres. Je suis arrivé à Nantes avec des préventions. On me dit qu'il y avait beaucoup d'aristocrates et de fédéralistes dans cette ville. On me parla de conspirations. Les décrets ordonnaient d'exterminer et d'incendier. Il rappela de nouveau le rejet de la proposition d'amnistie faite par Levasseur, les innombrables immolations de Lyon, de Marseille et de Toulon, et le bon accueil que ses collègues lui avaient fait à son retour de Nantes*².

Plusieurs représentants, Fayau, Hentz, Francastel, Duval de Rouen, Beugeard, Bd, Milhaud et Mirande, ces deux derniers élus comme lui par le département du Cantal, appelés comme témoins à décharge, se bornèrent à faire l'éloge de son patriotisme et de sa probité. Ils ne pouvaient guère en dire davantage puisque, à l'exception de Hentz et de Francastel, qui s'étaient dérobés au moment du vote, ils avaient adhéré à sa mise en accusation. Bô déclara tenir de plusieurs personnes, qui avaient vu Carrier de près, et notamment d'Anderson, consul des Etats-Unis à Nantes, de Rollin, et de Prigent, que, de lui-même, Carrier n'aurait pas ordonné les mesures extrêmes qu'on lui reproche, et qu'il y avait été poussé

¹ *Journal des Lois* du 23 frimaire an III, p. 1.

² *Journal des Lois* du 24 frimaire an III, p.3 ; — et *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VII, 15.

par d'autres¹. Bô ne désigna pas autrement ces funestes conseillers ; l'intention de sa part était bienveillante, et s'explique tout naturellement par cette circonstance qu'il était député de l'Aveyron, et que, presque compatriote de Carrier, ses relations avec lui dataient de leur première jeunesse.

A la séance du 23 frimaire (13 décembre), Carrier fit encore quelques déclarations d'un caractère agressif. Il dit que c'était par des ordres supérieurs qu'il avait frappé indistinctement tous les brigands qui avaient passé la Loire, et qu'il produirait ceux qu'il pourrait retrouver ; que l'ordonnateur des grandes mesures dans la Vendée avait été le ministre de la guerre, Bouchotte, et aussi Lalouet, qui se disait, à Nantes, chargé d'une mission secrète par Robespierre et par le Comité de Salut public. C'est Lalouet, ajouta-t-il, qui lui a fait donner l'ordre de retirer la garde de la galiote où étaient enfermés les prêtres qui furent noyés. On est tenté de croire que l'émotion avait paralysé sa raison et affaibli son intelligence, lorsqu'à ce moment il prétendit que, durant son séjour à Nantes, on l'avait vu quelquefois répandre des larmes, sans en connaître le motif, et que c'était parce que les mesures qu'il prenait répugnaient à son cœur. Les journaux constatent, en effet, qu'à cette séance, l'accusé a paru plus troublé que de coutume et qu'il semblait avoir perdu la mémoire. Il reconnut avoir, à tort, au commencement du procès, rejeté sur des subalternes les excès commis à Nantes, et leur avoir reproché d'avoir agi d'eux-mêmes. Ces exécuteurs n'ont été, comme lui, que les agents du Gouvernement dont ils ont secondé les intentions et accompli les ordres. Il demanda qu'on usât d'indulgence envers ceux qui étaient assis à ses côtés, puisque leurs actes, qui n'avaient été que des représailles, n'avaient été inspirés que par une exaltation patriotique.

Dans la matinée du 24 frimaire, tous les témoins avaient été entendus. L'instruction était terminée. Le président allait clore les débats, et les assistants espéraient encore qu'au dernier moment Carrier produirait la preuve écrite des ordres supérieurs qu'il n'avait fait qu'exécuter, et qui se trouvaient, avait-il dit, dans ses papiers. Il montrait assez, par son silence, qu'il avait renoncé à ce moyen de justification, lorsque Réal, l'avocat de Goullin, dont l'ardeur démagogique était à ce moment loin de faire présager le policier de l'empereur qu'il devint plus tard, se leva et le somma de tenir sa promesse. **Ces preuves écrites, répondit Carrier, je maintiens que je les ai eues entre les mains, mais je ne les ai plus ; désireux de tout ensevelir avec moi, je les ai brûlées**².

La clôture des débats fut prononcée, et la parole fut donnée à l'accusateur public pour son réquisitoire. Le nombre des accusés avait plus que doublé et, à la fin, on en comptait plus de trente.

Tronson-Ducoudray présenta la défense de Proust et de Vic ; Villenave, celle de Naux, de Guillet et de Chartier ; Cressend, celle de Mainguet, membre obscur du Comité révolutionnaire, de Gauthier et de René Naux, membres de la compagnie Marat ; Boutroue, celle de Richard et de Foucaud, deux noyeurs avérés, et, en plus, celle de Gallon, simple commissaire du Comité ; Gaillard, celle de Ducoux, membre de la compagnie Marat, et de Massé, impliqué dans l'affaire de Lefavre pour la noyade de Bourgneuf. O'Sullivan, ce jeune homme de formes si distinguées, au dire de Michelet, qui avait compromis un nom honorable en devenant le compagnon de Lamberty, se défendit lui-même, et plaida selon certains journaux **avec l'éloquence de l'âme et du sentiment**. La tâche la plus

¹ Notes d'audience de Villenave, p. 749 (Collection Gustave Bord).

² *Journal des Lois*, des 24, 25 et 26 frimaire an III ; et le *Courrier universel* du 24.

lourde incombait à Réal qui défendait Goullin et Chaux, car Villain, qui parla en faveur de Carrier, ne plaida guère que pour la forme. Ces avocats plaidèrent sans doute aussi, accessoirement, pour d'autres accusés, à moins que ces autres accusés n'aient été défendus par des avocats dont les journaux n'ont pas retenu les noms. En tous cas, je crois pouvoir affirmer que Tronson-Ducoudray ne défendit ni Pinart, ni Grandmaison, comme le dit sa notice, dans le Dictionnaire des Parlementaires.

Ceux qu'il avait choisis, il l'a dit lui même, il les avait choisis parce qu'ils méritaient l'indulgent. Proust et Vic avaient subi l'entraînement de leur entourage, ils n'avaient pas été volontairement criminels. Leur défense était facile, et, mieux que celle d'aucun autre accusé, elle donnait au puissant orateur qu'était Tronson-Ducoudray l'occasion qu'il cherchait de flétrir publiquement les excès de la Terreur. Initié déjà à la connaissance des horreurs commises à Nantes par les débats du procès des quatre-vingt-quatorze Nantais, dont il avait défendu quelques-uns, les témoignages produits au procès du Comité et de Carrier avaient achevé de lui faire connaître ces horreurs dans leurs moindres détails. Il n'eut pas de peine à montrer que Vie et Proust n'avaient été que des machines, qui avaient obéi au mouvement imprimé par les vrais coupables, les meneurs du Comité. S'élevant ensuite à des considérations générales, il lit un récit éloquent et indigné des massacres de la Vendée et des exécutions de Nantes, que rien au monde, dit-il, ne pouvait excuser.

Il développa cette doctrine que les lois de la morale s'imposent dans la politique comme dans la vie privée, et que, si l'exaltation de l'enthousiasme révolutionnaire pouvait, dans une certaine mesure, atténuer la responsabilité de certains actes, les assassins étaient toujours des assassins. *J'ai frémé d'horreur, dit-il en terminant, quand j'ai lu jadis dans le journal d'une Société fameuse, cette phrase atroce dite devant deux mille de nos frères : Il faudra (dans l'affaire de Nantes) punir les crimes inutiles. Pour l'honneur du peuple français, je proclamerai, au contraire, la maxime que des assassinats ne sont jamais utiles.* Soucieux, avant tout, de venger la justice et l'humanité, Tronson-Ducoudray avait, en parlant comme il l'avait fait, soulagé sa conscience.

Réal, qui avait bien quelque raison de supposer que l'avocat de Louis Naux, Villenave, dont les griefs contre le Comité étaient nombreux, ne l'épargnerait pas dans sa plaidoirie, et qu'il aurait à lui répondre, lui céda son tour de parole. La plaidoirie de Villenave n'a point l'élévation de celle de Tronson-Ducoudray, mais elle était bien composée, et le tableau qu'il présenta de la ville de Nantes, dominée par Carrier et par le Comité, n'était pas de nature à provoquer l'indulgence en faveur des clients de Réal.

A la reprise de l'audience, Vic et Louis Naux, poussés sans doute par leurs camarades, osèrent reprocher à leurs avocats d'avoir *retracé l'horrible tableau des malheurs qui avaient affligé la ville de Nantes*. En l'absence de Tronson-Ducoudray, ce fut Villenave qui répondit. Il assura qu'il était loin d'avoir employé toutes les notes que son client lui avait remises, et qu'il n'eût dépendu que de lui de rendre le tableau plus horrible encore, et d'incriminer davantage le Comité. Carrier protesta également, et presque tous les avocats en tirent autant dans leurs plaidoiries. Goullin seul, continuant d'affecter une insouciance hautaine, déclara que, pour sa part, il n'en voulait pas à Villenave.

En réalité, Tronson-Ducoudray et Villenave avaient, par leur parole, fait plus de peur que de mal. Des jurés tirés au sort parmi les habitants de Paris, novices dans le métier, et quittant leur boutique pour le tribunal, auraient pu être

impressionnés, mais ceux qui siégeaient dans l'affaire en avaient entendu bien d'autres. Plusieurs d'entre eux avaient condamné les Girondins, et ils auraient été fort étonnés de s'entendre dire qu'ils avaient le devoir de rechercher, dans leurs consciences, les raisons de leurs verdicts.

On a peine à comprendre aujourd'hui l'influence et l'importance de certains mots usités pendant la Révolution. Le plus néfaste peut-être a été le mot fédéraliste. Détourné par l'usage de son sens primitif, il fut universellement adopté pour désigner les vaincus de la journée du 31 mai, qui avait assuré la toute-puissance au parti de la Montagne. Pendant plus de dix-huit mois, tous les Français, qui refusaient de parler et d'agir comme les sans-culottes, furent regardés comme des fédéralistes, et beaucoup d'entre eux furent guillotins pour avoir été qualifiés de la sorte. Bien que, à la fin de 1791., la réaction, qui avait suivi le 9 thermidor, eût diminué la gravité du crime de fédéralisme, Villenave avait montré un certain courage en disant, dans sa plaidoirie, que les seuls coupables dans la journée du 31 mai avaient été ceux qui la firent et qui chassèrent les Girondins de la Convention. Il a raconté que, pour avoir prononcé cette phrase, il fut, au moment où il traversait la buvette après sa plaidoirie, traité de scélérat par Réal et plusieurs membres du Tribunal¹.

Ce qui montre néanmoins que l'hostilité contre les fédéralistes n'était pas alors un sentiment aussi démodé qu'on pourrait le croire, c'est que Réal fit, de la résistance à ce parti, l'argument principal de sa défense de Chauv et de Goullin. Son raisonnement était aussi simple qu'il était faux : La victoire de la Montagne au 31 mai était nécessaire au salut de la République. Les fédéralistes, en contestant la nécessité de ce coup d'Etat, sont devenus les pires ennemis de la République. Les principaux habitants de Nantes étaient fédéralistes. Ils avaient mérité d'être châtiés pour avoir travaillé à la ruine de la République. En les châtiant, Goullin et Chauv n'avaient fait que leur devoir.

Le discours de Réal n'a point été imprimé, et on ne le connaît guère que par la *note indignée*² dont Tronson-Ducoudray accompagna la publication de son propre discours. Il faut croire que Réal, qui avait beaucoup de talent, sut envelopper de considérations éloquentes cette apologie cynique des crimes de ses clients ; le *Journal des Lois* dit que son plaidoyer a excité le plus grand intérêt et qu'il était plein de style, d'adresse et d'âme³. Ce n'était pas l'opinion de Tronson-Ducoudray qui, dans sa note, se plaint des attaques injustes de Réal, et trouve absurde son évocation du 31 mai, à propos de crimes, qui, quoiqu'il en ait dit, n'avaient aucun caractère politique. *Passé encore, écrivait-il, de rapprocher les crimes de Nantes de ceux du 2 septembre ; mais il y avait de la folie à souiller le 31 mai d'un rapprochement si infâme.* Il ne s'expliquait pas davantage que Réal eût pu s'attendrir sur Goullin, Chauv, Bachelier et autres gens de cette sorte.

Tous les historiens qui ont mentionné ce procès ont parlé de la péroraison du plaidoyer de Réal, où l'art du comédien vint en aide à l'art oratoire. Grisé par sa propre parole, après avoir présenté, de Goullin, un portrait idéal, dont les traits n'existaient nulle part ailleurs que dans son imagination, il avait fini par vanter sa bienfaisance. *Sa tête fut exaltée, dit-il ; son cœur est celui d'un patriote pur,*

¹ *Biographie universelle* de Michaud, V^o Réal.

² *Plaidoyer du citoyen G.-A. Tronson-Ducoudray dans l'affaire du Comité révolutionnaire de Nantes.* Paris, Désenfle, an III, in-8^o, 68 p. La note y annexée comprend 24 pages.

³ Numéro du 26 frimaire an III.

d'un homme de bien. On vit alors se lever, tremblant, éperdu, les yeux pleins de larmes, l'accusé Gallon, ami de Goullin, son commensal, car ils s'étaient installés ensemble dans le même appartement, dans les meubles de Mme de Coutances, qui cria en sanglotant : *Goullin est un honnête homme, c'est mon ami, il a élevé mes enfants ; tuez-moi, mais sauvez-le.* Le désespoir de Gallon était tel qu'il fallut l'entraîner hors de la salle. Sont-ce là des hommes féroces ? demanda Réal. Les jurés eux-mêmes, si l'on en croit Michelet et Louis Blanc, auraient été émus¹.

Ce Gallon, dont les larmes auraient été si puissantes, n'était point un scélérat comme son bienfaiteur. Il était seulement d'une probité douteuse².

Pendant la journée tout entière du 25 frimaire (15 décembre), les avocats avaient parlé. Ce n'était pas fini ; mais le président avait déclaré que l'affaire se terminerait sans désespérer. A minuit un quart, Carrier obtint, pour la dernière fois, la parole. Il rappela, à dater de juillet 1793, toutes les missions qu'il avait eues dans les départements de l'Eure, du Calvados, de la Loire-Inférieure, et la conduite qu'il y avait tenue. Il répéta tout ce qu'il avait dit dans le cours de l'instruction. A quatre heures et demie, il termina ainsi sa défense : *Fatigué, exténué, je m'en rapporte à la justice des jurés. Ma moralité est décrite dans une adresse de mon département. Je demande tout ce qui peut être accordé pour mes coaccusés. Je demande que, si la justice nationale doit peser sur quelqu'un, elle pèse sur moi seul*³.

Le président résuma les débats, et il était six heures du matin quand les jurés se retirèrent pour délibérer.

Les jurés pouvaient avoir deux questions à résoudre : 1^o celle de savoir si chacun des accusés avait été auteur, ou complice, de manœuvres et intelligences contre la sûreté du peuple et la liberté des citoyens, en commettant, ou en ordonnant tel fait qui lui était spécialement reproché, et, 2^o, dans le cas de l'affirmative sur cette première question, ils devaient déclarer si l'accusé avait, ou n'avait pas, agi avec des intentions criminelles et contre-révolutionnaires.

Carrier fut déclaré coupable d'avoir cherché à avilir la représentation nationale en commettant tous les actes rangés sous les huit chefs distincts énumérés dans son acte d'accusation.

De même que plusieurs de ses camarades, Grandmaison, membre du Comité révolutionnaire, était accusé d'avoir signé des ordres de noyades et de fusillades ; mais, de plus qu'eux, il avait été convaincu d'avoir sabré des malheureux qu'on allait noyer, et qui, sentant le bateau s'enfoncer, avaient, pour s'en échapper, passé leurs mains crispées au travers des fentes du pont. Ce fut cet acte de cruauté qui le perdit.

Pinart, âgé de vingt-cinq ans seulement, avait été commissaire du Comité pour les expéditions dans la banlieue de Nantes. Quoiqu'il ne sût ni lire, ni écrire, il avait été breveté en qualité de commissaire dans l'administration des vivres. De nombreux assassinats et des vols avaient été relevés à sa charge. Sa culpabilité

¹ L. Blanc, *Histoire de la Révolution*, in-18, XI, 283 ; Michelet édit. Lacroix, VIII.

² On reprocha à Gallon d'avoir détourné, à son profit, du vin des magasins de Clanchy. Registre des déclarations contre le Comité.

³ *Réimpression du Moniteur*, XXIII, 59, et autres journaux.

était criante, et la protection, dont le Comité révolutionnaire l'avait longtemps couvert, aurait pu être regardée, à elle seule, comme un véritable crime¹.

La déclaration qu'ils n'avaient point agi avec une intention criminelle et contre-révolutionnaire, n'ayant point été faite en leur faveur, ces trois accusés furent condamnés à mort. Carrier, dit le Journal de Perle, a entendu lire son arrêt sans paraître plus abattu qu'à l'ordinaire. Il voulut parler encore ; mais le président lui ayant fait observer qu'il n'aurait la parole que sur l'application de la peine, il se borna à s'écrier : *Mes vœux ont toujours été pour la République ; je meurs innocent, oui, je meurs innocent, je le dis pour la dernière fois*².

Vic et Gallon furent réellement acquittés, comme n'ayant pas été convaincus des faits qui leur étaient reprochés. Tous les autres, c'est-à-dire, Goullin, Chauv, Bachelier, Bollogniel, Foucaud, Robin, O'Sullivan, les membres de la compagnie Marat, Dhéron, Jolly, etc., furent bien, tous et chacun, déclarés convaincus d'avoir commis les crimes qui étaient reprochés à chacun d'eux ; mais les jurés ayant ajouté qu'ils ne les avaient pas commis avec des intentions criminelles et contre-révolutionnaires, le Tribunal prononça leur acquittement, et ordonna leur mise en liberté³. Dobsent, enchanté d'un verdict qui ravivait des souvenirs qui lui étaient chers, en montrant que la persécution des fédéralistes était un mérite suffisant pour effacer les crimes les plus avérés, exprima sa satisfaction en ces termes, qui étaient, pour les témoins, un outrage véritable :

*Le Tribunal vient de remplir un devoir bien pénible. Il vient de donner à la France un grand exemple. Soixante jours ont été consacrés à examiner une affaire qui fera époque dans l'histoire. Notre humanité a eu à souffrir, mais c'est à son poste que le magistrat sert sa patrie. On ne vous a attribué que des crimes, on n'a trouvé que des erreurs. Les accusés sont descendus de leurs sièges, et le président les a embrassés en leur donnant à chacun des conseils*⁴.

D'après le procès-verbal d'audience, reproduit par M. Wallon, Dobsent aurait ajouté : *Allez jouir des embrassements de vos familles et de vos amis, et, après l'effusion de ces premiers sentiments, employez bien cette liberté qui va vous être restituée, après la pénible épreuve que vous venez d'essuyer ; livrez-vous tout entier au service de la République. Que votre attachement pour elle fasse*

¹ Voir *la Compagnie Marat et les auxiliaires du Comité révolutionnaire*, par A. Lallié (*Revue historique de l'Ouest*, juillet 1897).

² *Journal des Lois* du 27 frimaire an III, p. 1 et 2.

³ M. le comte Fleury, dans *Carrier à Nantes*, donne le texte du jugement. Voir aussi le *Moniteur* du 10 nivôse an III (*Réimpression*, XXIII, 74). — Quelques journaux, et, notamment, le *Courrier universel* du 27 frimaire, et l'*Orateur du peuple* du 3 nivôse, p. 399, ont donné les votes des jurés (Voir aussi la lettre des jurés Rambour, Dubuisson et Guichaud-Lyon. *Journal des Lois*, du 1er nivôse). En ce qui concerne Carrier, Pinart et Grandmaison, unanimité sur le fait, et unanimité moins un sur l'intention criminelle. Pour les autres, sauf pour deux faits secondaires reprochés à Goullin, à l'unanimité les jurés les reconnurent convaincus des faits dont ils étaient accusés. Sur la question intentionnelle, neuf, sur quatorze, accordèrent le bénéfice de l'intention à Goullin ; onze à Chauv, à Forget, à Foucaud, à Robin, à Durassier, à Ducoux ; sept seulement à Dhéron, le coupeur d'oreilles. Une voix de moins et il partageait le sort de Carrier. Tous les autres furent à l'unanimité déchargés par le jury sur le fait de l'intention criminelle et contre-révolutionnaire. Voir aussi dans l'*Orateur du peuple* du 13 nivôse, p. 430, des déclarations très sensées sur le verdict qui avait condamné Grandmaison et acquitté Robin.

⁴ *Courrier républicain* du 27 frimaire an III.

oublier les moments à 'erreurs, où sans doute un zèle mal dirigé vous avait entraînés. Souvenez-vous, surtout, que des républicains doivent oublier toute haine particulière, tout désir de vengeance, toute passion, pour ne s'occuper, en s'unissant étroitement, que de concourir au bonheur de la patrie¹.

Lorsque les membres du Comité révolutionnaire descendirent le grand escalier du palais, après le jugement qui venait de sanctionner leurs forfaits, on vit, d'un côté, ce groupe, entouré d'une bande d'hommes pilles à cheveux plats, membres des anciens Comités révolutionnaires, et jacobins renforcés. claquant des mains et criant à tue-tête : *Bravo ! Bravissimo !* Autour, et au milieu d'eux, étaient une légion de mégères jacobines, tendant les bras et le col, se trémoussant, s'approchant, embrassant et baisant à l'envi le livide et mielleux Bachelier, l'élané et astucieux Boullin, le garotteur et sale Jolly, le lubrique Perrochaud, le coupeur d'oreilles Dhéron, le saigneur Robin, et le reste de la bande anthropophage.

Plus loin étaient des milliers de citoyens, dans une morne stupeur, et laissant échapper des mots entrecoupés par leurs soupirs. Les dépopulateurs, les mangeurs d'hommes, vont donc être mis en liberté ; les rivières rouleront donc encore des cadavres. Ces accents allument la rage des gorgones jacobines. *Taisez-vous, disent-elles, buveurs de sang, et respectez le jugement dont la sagesse efface celui de Salomon.* Et le cortège accompagne triomphalement les assassins chez le restaurateur Méot au Palais-Egalité².

L'usage d'exécuter les condamnés le jour même du jugement réduisait leur dernier jour à la durée d'un court après-midi. Tandis que les acquittés, réunis dans un festin, célébraient le verre en main leur mise en liberté, Carrier, Pinart et Grandmaison attendaient avec anxiété à la Conciergerie, l'heure prochaine où ils seraient appelés au greffe, pour être conduits au supplice.

Quelques heures après la condamnation, tout Paris la connaissait, et une foule immense venait occuper le parcours du Palais de Justice à la place de Grève, où, depuis le 5 fructidor, avaient lieu les exécutions³.

Au passage des charrettes, la foule prodiguait aux condamnés toutes les expressions de l'horreur qu'ils inspiraient. Pinart crachait sur le peuple, et donnait des coups de tête à Carrier ; Grandmaison pleurait de rage. Tous deux injuriaient Carrier, lui reprochaient de les avoir jetés dans l'abîme, le désignaient comme l'auteur de leur affreuse destinée. Carrier regardait fixement le peuple, et faisait assez bonne contenance.

Quelques minutes après quatre heures, ils étaient arrivés au pied de l'échafaud. Pinart fut exécuté le premier, et, par suite d'un accident dont on devra prévenir le renouvellement, le couteau ne réussit pas, du premier coup, à lui trancher la tête. Grandmaison pleurait, mais ne paraissait pas manquer de courage. Carrier a présenté d'assez bonne grâce sa main à l'exécuteur, et est monté sur le théâtre de la mort avec vivacité.

Si quelque chose pouvait étonner de ces monstres-là on se refuserait à croire que cinq à six des acquittés avaient eu l'impudeur de laisser leurs camarades à table chez Méot, pour aller, sur la place de Grève, voir exécuter leurs complices. Le fait est néanmoins certain, et mérite d'être recueilli. lin fait non moins

¹ *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, VI, 48.

² *Journal des Lois* du 31 frimaire au III, p. 2.

³ Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire*, V, 282.

authentique, c'est qu'au moment où Carrier monta sur l'échafaud, une clarinette joua constamment l'air du *Ça ira*, jusqu'à ce que sa tête fût tombée.

Le peuple, instruit que les acquittés étaient à dîner chez le restaurateur Méot, à cinquante francs par tête, parlait de s'y porter et de les jeter par les fenêtres¹.

¹ *Journal des Lois et Courrier républicain*. Phrases textuelles empruntées passim à ces journaux. Le *Moniteur* ne contient aucune mention de cette exécution.

CHAPITRE XXVII

LES ACQUITTÉS

Explosion de mécontentement de la population parisienne à la nouvelle de l'acquittement des accusés de Nantes. — Protestation indignée de Lecointre à la Convention, applaudie par cette Assemblée. — Demande d'arrestation des acquittés. — Objection de la chose jugée. — La chose jugée devant la Convention et devant les tribunaux. — Renvoi du jugement d'acquittement au Comité de Législation. — L'arrestation des acquittés décrétée. — Opinion de Tronson-Ducoudray sur le jugement. — Des causes de l'acquittement. — Goullin, objet de la répulsion générale. — La manifestation de la Convention contre l'acquittement accueillie favorablement par l'opinion. — Adresse des habitants de Nantes. — Rapport du Comité de Législation concluant au renvoi des acquittés devant le tribunal d'Angers. — Décret conforme. — Inertie des magistrats chargés des poursuites. — Amnistie. — Mise en liberté définitive des acquittés.

Sauf dans les bas-fonds de la sans-culotterie, l'acquittement des complices de Carrier fut l'objet de la réprobation générale.

Partout où la police écoute, dans la rue, dans les promenades, et dans les cafés, elle constatait, qu'en applaudissant au jugement rendu contre Carrier, on paraissait mécontent de la mise en liberté des autres Nantais. Le soir, au café de Foy. du Caveau et autres, les plaintes étaient générales centre les juges qui les ont acquittés. La nouvelle s'est répandue, à dix heures du soir, au café du Caveau que le Comité de Sureté générale voulait faire arrêter les Nantais (Rapport du 27 frimaire).

Hier soir (rapport du 28), vers huit heures, au café des Canoniers, maison Egalité, Goullin, Nantais acquitté par le Tribunal révolutionnaire, a été reconnu, vu de mauvais œil, et mis à la porte par le public, qui l'a traité d'homme de sang, en disant que, s'il avait été acquitté par le Tribunal révolutionnaire, il ne l'était pas dans l'opinion publique. Les esprits étaient fort échauffés à cette occasion, et tout le monde disait qu'il ne voulait jamais se trouver avec un pareil monstre. La surveillance est parvenue, cependant, à rappeler les esprits au respect dû aux jugements émanés des autorités constituées¹.

A la Convention où les oreilles n'étaient point fermées aux bruits de l'opinion, le mécontentement du public trouva de l'écho. Dès le 28 frimaire, Lecointre de Versailles prit la parole à ce sujet : Le 26, dit-il, le Tribunal révolutionnaire a

¹ Schmidt, *Tableau de la Révolution française à la date*. — Aulard, *la Réaction thermidorienne*, p. 322.

rendu un jugement qui condamne à mort trois individus — Carrier n'était déjà plus qu'un individu — convaincus d'assassinats et d'actes arbitraires, et qui acquitte vingt-six autres individus, convaincus également d'actes arbitraires, et d'avoir assassiné des enfants et des femmes enceintes. Le Tribunal a cru que sa compétence se bornait à juger le fait révolutionnaire, et que, quoiqu'il fût convaincu du crime de ces hommes, dès qu'il était constant qu'ils n'avaient pas eu d'intentions contre-révolutionnaires, il ne pouvait pas leur infliger de peines. Je demande pour la vindicte publique, car je ne crois pas que personne veuille tolérer et défendre l'assassinat, que le Comité de Législation nous présente un projet de décret, pour que ces hommes soient renvoyés devant le Tribunal criminel de leur département, qui les jugera conformément aux lois (*Vifs applaudissements*).

Je ne dirai pas, pour prouver la nécessité de ma proposition, que ces hommes parcourent les maisons publiques de Paris, où ils se font gloire des assassinats qu'ils ont commis, où ils insultent à la mémoire de ceux qu'ils ont immolés, aux malheurs de ceux qu'ils ont désolés (*Vifs applaudissements*). Je demande, en outre, que le Comité de Sûreté générale prenne des mesures pour que ces hommes ne sortent pas de Paris, et restent sous la main de la justice jusqu'au rapport du Comité de Législation.

Un membre, qui n'est pas nommé, fit observer, non sans raison, que la proposition de Lecointre reposait sur une erreur de fait, et que le jugement portait non seulement que les acquittés avaient agi sans intentions contre-révolutionnaires, mais qu'ils avaient agi sans intentions criminelles, et qu'on ne pouvait traduire deux fois les mêmes personnes pour le même fait ; que, par conséquent, il voterait seulement le renvoi au Comité de Législation, pour qu'il fût chargé de vérifier la teneur du jugement. Pareil scrupule était chose nouvelle à la Convention. On n'a peut-être pas oublié le décret rendu sur la demande de Carrier, pour ordonner le renvoi, devant le Tribunal révolutionnaire de Paris, de trois habitants du Cantal, qui avaient été acquittés par le Tribunal criminel de ce département¹. Il serait facile de relever, dans les comptes rendus des séances de la même Assemblée, d'autres exemples de ce mépris de la chose jugée. Les tribunaux ne la respectaient pas davantage, et ce représentant, qui se faisait son défenseur, manqua l'occasion, qui pourtant était excellente, de rappeler qu'il n'y avait pas trois mois, le Tribunal révolutionnaire de Paris, celui-là même dont le personnel avait été amélioré à la suite du décret du 23 thermidor, avait envoyé à l'échafaud un notaire des Ardennes nommé Lombart, pour un fait dont le Tribunal criminel de la Meuse l'avait déclaré parfaitement innocent².

Bréard soutint le renvoi aux deux Comités de Législation et de Sûreté générale. en disant que les acquittés avaient été convaincus de malversations. (*On applaudit*) La Convention ne doit pas laisser circuler dans la société des hommes couverts d'opprobres, coupables des plus grandes atrocités. (*Les applaudissements redoublent.*) Il ne faut pas que tes femmes des malheureux, qui ont été précipités dans la Loire, soient insultées par leurs bourreaux. Je n'entends rien à la législation, mais je suis les mouvements de mon cœur, et je sens que, si je n'écoutais que les mouvements de mon indignation, je ferais justice, moi-même, de ces infâmes assassins. (*Vifs applaudissements.*)

¹ *Journal de la Montagne* du 13 prairial an II, p. 271.

² Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, V, 295, jugement du 19 fructidor au II (7 septembre 1794).

Lecointre insista. S'ils n'ont pas eu, dit-il, d'intentions contre-révolutionnaires, ils n'en ont pas moins commis des atrocités qui font frémir la nature, ils n'en ont pas moins assassiné des enfants et des femmes enceintes.

La discussion continua. Il fut d'abord décidé que les acquittés, non convaincus des crimes qui leur avaient été reprochés, ne seraient pas compris dans les nouvelles poursuites et ensuite que les juges et les jurés seraient renouvelés. Il n'y a plus de jurés, fit observer Mathieu, du moment que les prévenus connaissent d'avance quels sont ceux qui doivent les juger. Il n'est pas difficile alors, pour les prévenus, d'étudier les faiblesses de leurs juges, et de faire le siège de l'opinion de chacun d'eux. Sans doute la décision d'un Tribunal doit être respectée, lorsqu'elle est conforme à la justice ; mais n'oublions pas que le premier des Tribunaux révolutionnaires est la Convention.

Cette dernière phrase montre à quel point les conventionnels, même ceux qui se repentaient de leurs erreurs, étaient rebelles à la doctrine tutélaire de la séparation des pouvoirs.

Les dispositions suivantes furent aussitôt lues et adoptées :

Sur la proposition d'un membre, tendant à renvoyer au Comité de Législation le jugement rendu, le 26 du présent mois, par le Tribunal révolutionnaire de Paris, par lequel les nommés Goulin, Chauv, etc., convaincus d'avoir exercé des actes arbitraires, des dilapidations, etc., ont été acquittés et mis en liberté, comme n'ayant pas commis ces actes arbitraires avec des intentions contre-révolutionnaires, à l'effet de les traduire devant le Tribunal criminel du département où les crimes ont été commis ;

La Convention Nationale décrète le renvoi, à ses Comités de Législation et de Sûreté générale, du jugement porté par le Tribunal révolutionnaire de Paris, le 26 du présent mois, qui déclare convaincus d'exécution d'actes arbitraires, dilapidations, etc., et cependant acquitte et met en liberté les dénommés au dit jugement, Goulin, Chauv.-. Bachelier, Perrochaud, Mainguet, etc., à l'effet, par lesdits Comités de lui faire, sous trois jours, un rapport sur le jugement dont il s'agit ; charge, en outre, le Comité de Sûreté générale de s'assurer des personnes ci-dessus dénommées, qui resteront en état d'arrestation provisoire jusqu'au rapport.

Les trois jours durèrent plusieurs mois.

Un second décret, rendu à la suite de celui-ci, ordonnait le renouvellement du Tribunal révolutionnaire, qui serait réorganisé sur un mode nouveau¹.

L'Assemblée n'avait pas marchandé son blâme au jugement ; les applaudissements prodigués à Lecointre l'avaient accentué ; enfin, un décret l'avait sanctionné. A cela rien d'étonnant. Seul l'intérêt du moment dictait les votes de la Convention ; qu'elle blâmât ou qu'elle approuvât, elle le faisait avec enthousiasme et unanimité, quitte à oublier le lendemain sa manifestation de la veille.

¹ Réimpression du *Moniteur*, XII, 782.

Le blâme de Tronson-Ducoudray avait plus d'autorité, et il n'était pas moins vif. Un scandale, disait-il, dans la note déjà citée, a terminé cet épouvantable procès, scandale presque aussi odieux que les crimes qui en étaient l'objet, c'est le jugement que le Tribunal a rendu. Ce que j'ai à en dire ici en expliquera en partie les causes. Quelques-unes resteront longtemps secrètes, comme tout ce qui tient à l'intrigue ; mais j'avertis d'avance le public que les juges, comme une partie des jurés, sont étrangers à ce *mystère honteux*.

Quelles sont les causes véritables auxquelles Tronson-Ducoudray faisait allusion ? Un siècle s'est écoulé, et personne ne les a encore révélées. L'avocat (le Proust exposait ensuite comment Réal avait intéressé le Tribunal à ses clients, en prétendant que leur condamnation serait pour le parti fédéraliste un triomphe humiliant auquel aucun républicain ne pouvait consentir ; mais cette cause secondaire de l'acquittement était connue de tous. De quelle intrigue mystérieuse entendait-il parler ?

Il se peut que Topino-Lebrun, l'un des jurés de l'affaire, et l'un de ceux qui avaient condamné successivement les Girondins et les Dantonistes, ait entraîné à : l'indulgence quelques-uns de ses collègues. Certains journaux du temps l'ont prétendu et aussi Beauchamp, dans la *Biographie universelle* de Michaud¹. Telle n'est point, à mon sens, la véritable cause de l'acquittement. Je l'ai déjà dit, je ne crois pas à l'indépendance de pareils jurés. Le mystère honteux ne serait-il pas tout simplement une pression exercée sur le jury par le Comité de Sûreté générale qui aurait pensé que trois ou quatre condamnations suffiraient à satisfaire les honnêtes gens, et, qu'un plus grand nombre inquiéterait les terroristes de la Convention ? A la vérité, les honnêtes gens s'indigneraient ; mais une manifestation de mécontentement contre le jugement par l'Assemblée les calmerait. La politique est un jeu où il n'est pas défendu d'être habile.

Imprévu ou combinaison, ce qui est bien certain, c'est que l'opinion mécontente fut retournée par le décret ordonnant le renvoi des acquittés devant un autre tribunal, où, d'ailleurs, ils ne comparurent jamais. On lit dans les rapports de police : *L'allégresse s'est manifestée avec transport en apprenant les mesures prises par la Convention relativement aux Nantais acquittés par le Tribunal.* (29 frimaire.) Hier, dans plusieurs cafés, le public buvait à la santé de la Convention. Soulès, homme de lettres qui avait défendu Goullin, a été chassé d'un café pour ce seul motif. (20 frimaire.) L'incident eut même une suite qui montre que ce n'étaient pas les habitués d'un seul café qui honnissaient les amis de Goullin. Le *Journal des Lois* dut publier les lettres de plusieurs homonymes de Soulès, qui donnaient chacun leur prénom et leur adresse, et déclaraient qu'ils n'étaient point le Soulès qui avait été chassé d'un café pour ses mauvais propos.

L'indignation publique, disait le même journal, ne cesse de se manifester contre le jugement inconcevable qui a absous de tels monstres ; aussi, bénie soit la Convention qui vient de justifier encore la confiance nationale dont elle est investie, en les faisant arrêter².

Plusieurs furent capturés ; les autres se constituèrent eux-mêmes prisonniers ; deux jours après le jugement tous étaient sous les verrous, sauf Forget qui se cacha et qui réussit à se faire oublier.

¹ V° Topino-Lebrun. Topino-Lebrun était un artiste de mérite qui avait été entraîné, par David son maître, à tous les excès révolutionnaires. Impliqué injustement dans la conspiration à Arena contre le premier consul, il fut condamné et exécuté en 1801.

² 1er nivôse an III.

A Nantes, l'allégresse n'avait pas été moindre qu'à Paris à la nouvelle que les acquittés avaient été de nouveau emprisonnés. Une adresse signée par de nombreux habitants fut apportée à Paris par une députation qui fut admise, le 30 nivôse (19 janvier 1795), à en donner lecture à la barre de la Convention. Cette adresse, qui remplit deux colonnes du Moniteur, se terminait ainsi : **Il faut que les ministres de la mort, qui ont exercé si longtemps leurs sanglantes fonctions à Nantes, reparassent devant les Tribunaux**¹.

Le rapport du Comité de Législation se fit attendre longtemps, et ne fut discuté que dans les premiers jours de floréal (avril 1795). Il fut décrété, à la suite de ce rapport, que les **individus du Comité révolutionnaire de Nantes, acquittés par le Tribunal révolutionnaire de Paris, étaient renvoyés par-devant le Tribunal du district d'Angers, pour y être jugés sur les délits ordinaires**². Par cette décision, la Convention s'érigait en Cour de cassation, et faisait même davantage, car elle heurtait de front, comme on l'a déjà vu, le principe de droit pénal qui interdit de poursuivre, pour le même délit, l'individu qui a été déchargé de l'accusation par un jugement en dernier ressort. Ce décret, d'ailleurs, pourrait bien n'avoir été comme le premier, celui qui avait ordonné l'arrestation, qu'une concession sans conséquence faite à l'opinion. Cette double supposition n'est pas trop téméraire, et ce qui accroît sa probabilité, c'est le long délai qu'on avait laissé s'écouler avant de déposer le rapport, près de trois mois, et celui beaucoup plus long encore durant lequel on négligea de saisir effectivement le Tribunal d'Angers. D'après une lettre de Bachelier, tous les acquittés avaient été transférés dans les prisons de cette ville à la fin de floréal an III (milieu de mai 1795), et aucune procédure n'avait été commencée contre eux, lorsque fut promulgué le décret d'amnistie du 4 brumaire an II (26 octobre 1795). En de pareilles affaires le temps gagné a toujours son effet.

Le lecteur curieux d'étudier cette question de droit rétrospective, et de connaître les discussions auxquelles elle donna lieu à la Convention, en trouvera l'exposé le plus complet dans *le Patriote Dhéron*, de mon éminent et très regretté ami La Sicotière. Jurisconsulte et historien, La Sicotière a, sur ce point, dit le dernier mot³.

Pour les membres de la Convention la justice, ou plutôt ce qu'on appelait ainsi, ne fut jamais qu'une arme employée à défendre les institutions qu'ils avaient fondées, et par conséquent à se défendre eux-mêmes. L'idée fondamentale de la justice, consistant à infliger une expiation à de véritables coupables, leur était absolument étrangère. Ils étaient donc dans la logique de leur situation en épargnant les terroristes autant qu'il leur était possible de le faire sans se nuire à eux-mêmes.

A la fin de son étude sur Dhéron, La Sicotière exprime le regret de n'être point arrivé à connaître, malgré l'étendue de ses recherches, la décision judiciaire ou administrative qui avait prononcé la mise en liberté des acquittés, et, selon lui, cette décision avait dû être une ordonnance de non-lieu du jury d'accusation de

¹ Réimpression du *Moniteur*, XXIII, 258.

² Réimpression du *Moniteur*, XXIII, 283. Le texte du décret dans le *Moniteur*, porte que les acquittés seront renvoyés devant le Tribunal d'Angers. Ce texte est erroné, il faut lire renvoyés devant le jury d'accusation du Tribunal de district d'Angers. Rapport de Delecloy, imprimé par ordre de la Convention. — Opinion d'Oudot. *Journal des Débats et décrets*, floréal an III, n° 941, p. 87, et *le Patriote Dhéron*, passim.

³ *Revue de Bretagne et de Vendée*, 1879-1880.

Maine-et-Loire, rendue à une date inconnue. Dans un appendice, il mentionnait un document, que je lui avais communiqué, et qui semblait établir que ces acquittés avaient été élargis en vertu d'un jugement du Tribunal correctionnel d'Angers, et il faisait observer que, pour une affaire aussi grave, un jugement de police correctionnelle lui semblait anormal. Nous avons en partie raison tous les deux.

Le hasard à mis récemment sous mes yeux a décision vainement cherchée par lui. En feuilletant les papiers de Bachelier, qui ne sont pas le lot le moins intéressant de la collection Dugast-Matifeux, j'ai rencontré deux expéditions, la première, d'une sommation, adressée au directeur du jury d'accusation du Tribunal d'Angers, en date du 29 brumaire an IV (20 novembre 1795), à l'effet de le mettre en demeure de s'occuper de l'examen des causes de détention des requérants ; la seconde, d'une ordonnance du jury d'accusation, en date du 17 frimaire an IV (8 décembre), ainsi conçue :

Les membres composant le tribunal de police correctionnelle de l'arrondissement d'Angers, réunis en la Chambre du conseil, Pierre-Louis Rabouin, président, en cette qualité exerçant les fonctions de jury d'accusation, Etienne-François Chantrier, juge de paix du 1er arrondissement, M.-J. Gouin, juge de paix du 3e arrondissement. Etienne-Michel Mionnet, juge de paix du 2° arrondissement, assistés de François-Guibert Audio, greffier ordinaire, et en présence de Symphorin-Fidel Berraud, commissaire du directoire exécutif près le Tribunal ;

Lecture prise du décret du 2 floréal, portant que les membres de l'ancien Comité révolutionnaire de Nantes, et autres citoyens dénommés dans le jugement du Tribunal révolutionnaire, séant à Paris, du 26 frimaire an III, seraient traduits en état de prévention devant le jury d'accusation près le Tribunal du district d'Angers, pour être examinés sur le délit ordinaire ; ensemble, du décret du 4 brumaire dernier concernant l'abolition de procédures pour faits purement relatifs à la Révolution, et de la peine de mort à dater du jour de la paix générale ; vu enfin la loi du 7 du présent mois, interprétative de celle du 4 frimaire ;

Considérant qu'il résulte, des pièces de la procédure, que tous les délits, qui étaient imputés aux individus sur lesquels- le Tribunal s'est prononcé, sont entièrement relatifs à la Révolution dont l'amnistie est prononcée par la loi du 4 brumaire ;

Considérant, qu'il n'existe, contre aucun des prévenus, aucunes charges relatives à la conspiration de vendémiaire¹ ;

Après avoir entendu le commissaire du Directoire exécutif ;

¹ Les individus impliqués dans le mouvement des Sections contre la Convention, les prêtres déportés, les émigrés, les faux-monnayeurs, étaient spécialement exceptés de l'amnistie (Duvergier, *Collection de lois*, VIII, 540).

Arrête que Goullin, Chaux, Bachelier, etc., actuellement détenus en la maison d'arrêt de ladite commune d'Angers, seront mis en liberté à la diligence du commissaire du Directoire exécutif, sans préjudice de l'action civile, pour raison de dilapidations, si aucunes avaient été commises.

Angers, le 17 frimaire an IV (8 décembre 1795).

Après dix-huit mois de prison préventive, qui, à la vérité, n'avaient pas été sans angoisses, les membres du Comité révolutionnaire et autres complices des crimes qui avaient excité l'indignation de la France entière revinrent paisiblement dans leurs familles.

Carrier mort, ma tâche était finie. Il m'a semblé néanmoins utile d'ajouter ce dernier chapitre, pour exposer la série des incidents qui assurèrent l'impunité à tous ceux, moins deux, qui avaient été mêlés aux atrocités de Carrier, soit qu'ils les eussent commandées, comme les membres des Comités de la Convention, soit qu'ils les eussent exécutées ou inspirées, comme les acquittés du jugement du 26 frimaire.

Carrier, Pinart et Grandmaison les ont expiées sur l'échafaud. Pour les autres, la fortune a mis en défaut la justice des hommes, et il leur a été donné de ne rendre des comptes qu'à la justice de Dieu.

FIN DE L'OUVRAGE

